

J/63
285

УНИВЕРСИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА
P. V. 12435

LE COMITE

DE

SALUT PUBLIC

DE

LA CONVENTION NATIONALE

PAR

J. GROS



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE CARANCIÈRE, 10

1893

Tous droits réservés

LE COMITÉ

DE

SALUT PUBLIC

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en juin 1893.

LE COMITÉ
DE
SALUT PUBLIC
DE
LA CONVENTION NATIONALE

PAR

J. GROS



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

—
1893

Tous droits réservés

LE COMITE

SAINT-PUBLIC

LA COOPERATION NATIONALE

J. GROS



PARIS

EDITEUR: J. GROS, 10, RUE DE LA HARPE, PARIS

1901

INTRODUCTION

Il est, dans la Révolution française, une institution formidable dont on évoque très souvent le souvenir, et dont le caractère d'effrayante et tragique grandeur exerce encore sur nous une vive impression : c'est le Comité de salut public.

D'ouvrage spécial sur ce sujet brûlant, il n'en existe pas, à notre connaissance du moins. Sans doute, les grands historiens français de la Révolution, Thiers, Mignet, Louis Blanc, Michelet, ne nous laissent pas ignorer ce qu'il est indispensable de savoir sur le Comité de salut public. Aussi bien qu'eux, — sinon mieux, — l'historien allemand de Sybel, dans *l'Europe et la Révolution française*, a montré le rôle qu'il a joué. Mais, dans leurs livres, les faits se rapportant au Comité de salut public sont dispersés, enchevêtrés et comme noyés dans l'ensemble et la suite des événements ; il est difficile de les isoler pour en constituer un tout, un corps.

Pourquoi l'histoire du terrible Comité n'a-t-elle pas encore été écrite ?

Les questions qui plongent ainsi au cœur même

de la Révolution sont trop passionnantes pour qu'un pareil sujet n'ait tenté personne. Beaucoup ont dû songer à écrire cette œuvre. Ce qui les aura sans doute arrêtés, c'est la conviction trop vite acceptée que l'histoire du Comité de salut public se confond avec celle de la Terreur, et que, rapporter les faits à la Convention nationale ou à son Comité, c'est tout un.

Le Comité de salut public fait-il partie intégrante de la Convention au point qu'on ne puisse l'en détacher? Nullement. D'abord, il est toujours possible de considérer séparément les diverses scènes et les différents acteurs d'un grand drame historique. On l'a fait pour les Girondins et pour les Montagnards, qui ont été l'objet d'études particulières, bien que, dans la réalité, leurs destinées aient été étroitement liées. Le Comité de salut public s'y prête bien mieux encore. Il a son domaine propre, qu'il est facile de délimiter, et son action ne se confond pas absolument avec celle de l'Assemblée dont il émane. Ainsi, on peut classer dans ses attributions tout ce qui se rapporte à la police intérieure, à la guerre continentale et maritime et aux affaires étrangères; là, son action est incessante et directe, tandis qu'il ne s'occupe que fort peu, et indirectement, des finances, de l'instruction publique, de la législation ou des travaux publics.

Non seulement il a son domaine propre, où l'on peut suivre les traces de sa dévorante activité, mais il a aussi sa physionomie particulière. C'est un organisme produit par un certain milieu, qui s'est développé et a évolué d'une façon spéciale. Issu de la Convention, il n'a pas tardé à acquérir une personnalité propre. Ce n'est ni une simple commission analogue aux autres comités de la Convention, ni purement une dictature à 9 ou 10 têtes, telle qu'on nous le représente parfois, mais bien un véritable *gouvernement*.

Cette affirmation étonne tout d'abord. Lorsqu'on étudie la période aiguë de la crise révolutionnaire, — le regard troublé par la vapeur de sang qui couvre ce tragique champ de bataille, — les événements semblent être exclusivement produits par le déchainement des passions de la foule; ils ont un caractère de désordre, de déraison, de nécessité et de fatalité tout à fait en opposition avec les idées d'ordre, de raison et de règle qu'implique la notion de gouvernement. Mais une observation plus attentive permet de démêler, sous ce chaos apparent, une impulsion énergique et soutenue dans une direction déterminée, direction qui n'est évidemment pas contraire au courant général de la Révolution, mais qui ne se confond pas non plus avec lui. Le mécanisme qui imprime cette action et cette orientation, c'est le

gouvernement révolutionnaire, dont le Comité de salut public est l'âme.

Essayer de restituer sa vie autonome, en étudiant ses origines, son esprit, ses doctrines, ses moyens d'action, son œuvre enfin, — tel est le but poursuivi dans ce livre.

Il ne fallait pas songer à entrer dans le détail des mille événements de cette époque si prodigieusement remplie : c'eût été vouloir refaire toute l'histoire de la période conventionnelle. Je me suis donc borné aux faits essentiels, aux grandes lignes, me proposant moins d'écrire une histoire complète du Comité de salut public, que de présenter, dans un cadre restreint, un tableau d'ensemble aussi fidèle que possible.

Bien que ce ne soit pas là un ouvrage d'érudition pure, et qu'il ne s'agisse que d'une modeste étude de vulgarisation, j'ai mis à contribution les principales sources de cette histoire, et j'ai fait mon profit des travaux les plus importants publiés sur ce sujet, notamment du beau livre de M. Albert Sorel sur *l'Europe et la Révolution française*, et des recherches de M. Aulard, le savant historien chargé de la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*.

Toulouse, mai 1893.

LE
COMITÉ DE SALUT PUBLIC

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION DU COMITÉ

I

Le mouvement de 1789 est dirigé, dans l'ordre politique, contre l'absolutisme monarchique : on l'atteint dans son principe par l'affirmation de la souveraineté nationale, et dans son action par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Et cependant, à peine la monarchie absolue est-elle renversée, à peine a-t-on inscrit dans les lois le principe salubre de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs, qu'une autorité tout aussi absolue se reconstitue, et que les pouvoirs solennellement isolés sont de nouveau réunis en un faisceau redoutable par la création du Comité de salut public.

Quelle contradiction ! Comment la Révolution française a-t-elle été amenée à se donner un démenti aussi

éclatant, à remplacer le despotisme tempéré qu'elle avait anéanti par une dictature mille fois plus effrayante, et à ressaisir les vieilles formes abolies pour sauver le reste de son œuvre ?

II

Tant que les idées nouvelles étaient restées dans le domaine de la théorie, les privilégiés s'en étaient montrés fort enthousiastes. Dans la plupart des salons, grands seigneurs, courtisans et prélats mondains s'élevaient avec esprit contre les abus dont ils bénéficiaient, et dissertaient avec grâce sur les nouveautés les plus audacieuses ; les hardiesses philosophiques leur coûtaient d'autant moins qu'ils écartaient la possibilité de la réalisation prochaine de ces spéculations : c'étaient de simples jeux d'esprit.

Cependant, le jour vint où ces idées descendirent dans la pratique. Alors, lésés dans leurs intérêts, froissés dans leurs habitudes et leurs préjugés, les privilégiés essayèrent de relever les institutions qu'ils avaient contribué à renverser, fomentèrent des guerres civiles à l'intérieur et secondèrent les ennemis de l'extérieur, tant il est vrai que les vieilles idées et les intérêts qui se rattachent à leur durée ne disparaissent jamais sans résistance !

Ainsi, dans le sein même de notre pays, la lutte entre l'ancien ordre de choses et le nouveau était fatale. Elle ne l'était pas moins entre la France et l'Europe. Non pas que les rois éprouvassent un dommage immédiat du fait de l'organisation nouvelle que nous nous donnions. Mais deux conceptions différentes du droit ne

peuvent exister côte à côte sans danger pour l'une d'elles. La crainte de la contagion des principes révolutionnaires poussa donc les souverains étrangers à faire la guerre à la France.

Ce n'est pas tout. On vivait à une époque de désarroi, entre l'effondrement de l'ancien régime et l'établissement complet du nouveau. Il fallait faire l'apprentissage de la liberté, car les mœurs politiques ne s'improvisent pas, et la suppression de la vie provinciale et municipale par l'ancien régime n'avait pas permis aux citoyens de faire leur éducation politique. Les études classiques y préparaient mal ; les vagues et souvent peu exactes données historiques qu'elles fournissaient sur les républiques de la Grèce et de Rome ne pouvaient qu'induire à de dangereuses analogies. Puis l'ivresse de la victoire, une fausse notion de la liberté, confondue avec la licence, la haine d'un passé détesté, tout conduit aux excès et à l'anarchie. Les citoyens n'obéissent plus aux administrations ; celles-ci se détachent du pouvoir central, et forment de petits états indépendants qui légifèrent, perçoivent les impôts pour leur propre usage, lèvent des troupes. La Constitution civile du clergé vient ajouter à l'anarchie administrative un déplorable schisme religieux qui divise profondément le pays et alimente la révolte de la Vendée. Enfin, la rupture des relations commerciales, la cessation du travail, le discrédit des assignats, la rigueur des saisons, amènent la famine avec son cortège de souffrances, de soupçons, de cris de haine contre les accapareurs ; la question sociale se pose.

Donc, lutte terrible contre l'étranger, anarchie et guerre civile à l'intérieur : tel était le prix dont la France devait payer sa régénération. Pour faire face à cette



anarchie intérieure et à la guerre contre l'Europe, que voit-on ? Des administrations rebelles, une marine désorganisée, une armée [faible et démoralisée, un conseil exécutif sans autorité, un Roi dont on suspecte à juste titre la sincérité !

Les Assemblées de la Révolution trouvèrent le remède. Elles étaient bien convaincues que rien n'est meilleur, en fait de gouvernement, que des pouvoirs distincts, se limitant et se balançant dans un savant équilibre. Là-dessus, elles ne varient pas : l'Assemblée constituante le dit en 1789, et la Convention le répète en 1793. Mais elles comprennent aussi que l'on doit établir une différence capitale entre un régime destiné à fonctionner dans une période tranquille et celui que l'on doit appliquer dans les temps troublés. L'instinct de la conservation les avertit que, dans ce cas, il faut recourir à une machine moins perfectionnée, mais dont les effets seront plus puissants et plus rapides ; plutôt que de mourir selon les règles, elles préféreront se sauver par des moyens énergiques. Toutes ces Assemblées, aussi bien la Constituante que la Législative ou la Convention, sentent la nécessité d'un pouvoir fort et visent à concentrer toute la puissance sinon dans le même individu, du moins dans le même corps. L'œuvre s'accomplit progressivement, à mesure que les dangers augmentent : commencée en juillet 1789, elle se trouve achevée en juillet 1793.

III

On peut donc dire que les empiétements du pouvoir législatif sur un pouvoir exécutif, qui s'abandonne

d'ailleurs lui-même, commencent avec la Révolution.

Le 28 juillet 1789, l'Assemblée vient d'apprendre le pillage des châteaux, la destruction des chartriers, le projet attribué aux nobles de Bretagne de livrer Brest aux Anglais. Une série de petits événements et de bruits mystérieux ont jeté l'alarme dans le pays. On voit partout des traîtres, on tremble pour la Révolution naissante. Reubell monte à la tribune. Son discours, qui traduit l'inquiétude générale, se termine ainsi : « Combattons nos ennemis, interceptons leurs correspondances et portons partout des yeux pénétrants et actifs. » Duport, qui le remplace, propose d'établir un Comité des recherches.

Le chevalier de Boufflers, M. de Castellane et le comte de Virieu protestent. — « Quelles seront, demande le comte de Virieu, les bornes du pouvoir que nous allons exercer ?... Non, il est dangereux de réunir dans nos mains tous les pouvoirs, toute l'autorité ! » Ces paroles produisent sur l'Assemblée une impression d'autant plus vive qu'on avait déjà lancé l'idée non seulement d'une commission inquisitoriale chargée d'intercepter les correspondances, mais aussi d'un tribunal qui prononcerait sur le sort des accusés.

Un certain nombre de députés sont hésitants. Chapelier, qui voit le projet compromis, s'efforce de détourner l'attention de ses collègues des dangers entrevus : « Il me semble, dit-il, que jusqu'ici on n'a pas saisi le véritable sens de la motion. L'on s'écarte, l'on parle de *tribunal*, de violation du secret des lettres. Ce ne sont pas là les objets qui vous sont proposés. De quoi s'agit-il donc ? De former un Comité de 12 membres, renouvelable tous les mois, pour recevoir sur les personnes suspectes les informations de tous ceux qui voudront

nous donner des détails. Ces preuves seront remises ensuite à un tribunal compétent... Cessons donc de témoigner des craintes. Nous ne voulons ni tribunal ni interception de lettres ! » Ainsi commentée, la motion de Duport est adoptée à une forte majorité.

Le Comité des recherches est créé. Pour rassurer l'Assemblée, Chapelier avait assigné à ce Comité un rôle modeste en apparence. La vérité est qu'on empiétait à la fois sur le pouvoir judiciaire, en donnant à des législateurs le droit de procéder à des enquêtes sur des personnes suspectes ; — et sur le pouvoir exécutif, à qui on enlevait ses attributions de haute police. Aussi le Comité des recherches est-il devenu plus tard le fameux Comité de sûreté générale.

IV

Cette création était une marque de défiance à l'égard du Conseil exécutif. Inconnus de l'Assemblée, puisqu'ils devaient être pris par le Roi en dehors d'elle, très souvent impopulaires et médiocres, les ministres étaient traités par les membres de l'Assemblée constituante en étrangers, presque en ennemis. Même après le 10 août, lorsque les Girondins arrivèrent au ministère, ils ne trouvèrent pas grâce devant l'Assemblée. « Une sorte d'habitude politique, dit M. Aulard, avait été prise de considérer le ministère comme ennemi et étranger et de tenir la fonction de ministre pour inférieure et presque humiliante. Le Roi n'était plus là, la cause de cet état suspect avait disparu, l'effet n'en subsistait pas moins. »

Ainsi hostile aux ministres, créatures du Roi, l'Assem-

blée constituante leur arracha peu à peu leur pouvoir pour le donner à des comités que composaient ses propres membres. Ces comités s'étaient formés au jour le jour. En août 1789, existaient déjà les Comités de vérification des pouvoirs, de constitution, de féodalité, des subsistances, des recherches, etc. Il s'en établit d'autres pour étudier certaines questions, préparer des projets de loi, en un mot pour discuter et non pour agir. Mais ils franchirent vite la limite qui sépare la délibération de l'action. Nous en avons un remarquable exemple dans le Comité diplomatique. Il fut créé pour fournir à l'Assemblée des renseignements sur les traités qui liaient la France avec les nations voisines : quatre jours après, on lui renvoyait l'examen d'une affaire ; son rapporteur ordinaire, Mirabeau, devenait le véritable ministre des affaires étrangères de la France (4).

L'Assemblée alla beaucoup plus loin dans cette voie. Le 21 juin 1791, à la nouvelle de la fuite de Louis XVI, elle décida que ses décrets auraient force de loi et seraient exécutés sans qu'il fût besoin de la sanction ou de l'acceptation du Roi. Par ce décret important, elle réunissait le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il ne lui restait plus qu'à charger ses propres membres de faire exécuter ses décrets. C'est ce qui arriva. Le lendemain, 22 juin, sur la proposition du Comité militaire, elle envoyait des commissaires dans les départements frontières, avec pouvoir de faire toutes les réquisitions nécessaires pour le maintien de l'ordre public et la sécurité de l'État. Le même jour, en déléguant Barnave, Pétion et Latour-Maubourg pour protéger le retour du Roi, elle leur donnait le droit de disposer

(4) Voir plus loin, page 300.



des corps administratifs et de commander aux gardes nationales ainsi qu'aux troupes de ligne.

La confusion des pouvoirs était complète. Mais il faut avouer que jamais on ne vit l'exécutif se dérober de la sorte. Il avait souvent montré de l'inertie et de l'incapacité ; cette fois, c'était une véritable abdication.

L'Assemblée législative gouverne aussi au moyen de ses comités. Elle en possède une vingtaine, la plupart permanents : comités diplomatique, de guerre, de législation, d'agriculture, des finances, d'instruction publique, de la marine, etc. Le comité des recherches y devient le Comité de sûreté générale, chargé de la haute police du royaume. Nous les retrouvons sous la Convention, qui les institua presque tous le 2 octobre 1792 ; jusqu'à ce jour, les comités de la Législative restèrent en fonctions.

C'est par ce moyen que les Assemblées attirèrent à elles toute l'autorité exécutive ; et il en sera de même chaque fois qu'au lieu de commissions temporaires, élues pour un objet déterminé, on créera de grandes commissions permanentes composées de spécialistes ; on devra redouter leurs empiétements, surtout si leurs attributions concordent avec celle d'un département ministériel. Il arriva donc que les Comités de guerre, de marine, diplomatique et de sûreté générale ne laissèrent plus qu'un vain titre et quelques attributions matérielles et techniques aux ministres correspondants : guerre, marine, affaires étrangères, intérieur.

V

Mais ce n'était pas là un gouvernement. Ce qui constitue un gouvernement, c'est la coordination et

l'harmonie des efforts, d'où dérive l'unité d'impulsion. Ce résultat ne pouvait pas être obtenu avec une vingtaine de comités sans rapports les uns avec les autres, agissant chacun dans sa sphère, sans combiner son action avec celle des autres. Notons en outre que la responsabilité du pouvoir, répartie sur tant de têtes, était illusoire.

Le remède était tout indiqué : il fallait rattacher ces comités à une autorité centrale, à un comité supérieur qui remplirait l'office d'un véritable ministère. Ce gouvernement central ne pouvait être qu'un groupe pris dans l'Assemblée et non en dehors, à cause de son antipathie et de sa méfiance pour tout ce qui n'était pas elle ; il devait comprendre un certain nombre d'hommes, parce qu'on redoutait avant tout le pouvoir d'un seul.

Le premier essai dans ce sens eut lieu sous la Législative, au moment où allait commencer la lutte contre l'Autriche (1). « La déclaration de guerre aux puissances, a dit Mallet du Pan, a eu pour but de concentrer tous les pouvoirs entre les mains du Corps législatif. » En mars 1792, à l'imminence de la guerre venait s'ajouter le péril intérieur. Des désordres avaient éclaté dans les Bouches-du-Rhône, l'Eure et plusieurs autres départements ; le maire d'Étampes avait été assassiné dans une émeute. Une députation de femmes de Paris vint à l'Assemblée, réclamant des piques, des fusils... Gonchon, porte-paroles d'une autre députation du faubourg Saint-Antoine, terminait ainsi son discours : « Les rois, les ministres, la liste civile passeront ; mais les

(1) Voir l'*Introduction* placée par M. Aulard en tête de la publication du *Recueil des Actes du Comité de salut public*.

droits de l'homme, la souveraineté nationale et les piques ne passeront jamais. » Une vive discussion, à laquelle prirent part Cambon, Guadet, Isnard, s'engagea alors à la tribune ; on attaqua violemment les ministres : « Je demande, dit Cambon, que lorsqu'il sera constaté que le pouvoir exécutif n'emploie pas tous les moyens qui sont en sa puissance, nous prenions les mesures nécessitées par le malheur des circonstances ! » Cet appel fut entendu. Sur la proposition d'un député d'Ille-et-Vilaine, Tardiveau, l'Assemblée décréta qu'il serait « immédiatement formé une commission chargée de recueillir et de lui présenter toutes les mesures propres au rétablissement et au maintien de la tranquillité publique ; cette Commission sera composée de deux membres de chacun des Comités des pétitions, d'agriculture, de commerce, des subsistances, militaire et de législation. L'Assemblée invite tous ses membres à communiquer à la Commission tous les projets et toutes les vues qu'ils croiraient utiles ». On eut ainsi une *Commission des Douze*, comme on l'appela, en majorité monarchiste constitutionnelle, mais où l'élément jacobin était cependant représenté par quatre membres, parmi lesquels l'abbé Fauchet et Basire (9 mars 1792).

Constituée le soir même sous la présidence de Tardiveau, son promoteur, elle se mit immédiatement à l'œuvre, et consacra ses premières séances à une sorte d'enquête sur les troubles qui avaient éclaté dans la Lozère, le Cantal, la Corse, et sur les moyens de les réprimer. Mais au bout de quelques jours, la constitution d'un ministère girondin, en donnant satisfaction à la majorité de l'Assemblée, vint faire oublier la Commission des douze ; tant qu'il dura, on n'en parla plus. Lorsque Louis XVI l'eut renvoyé pour le remplacer par

un ministère impopulaire, l'Assemblée législative réorganisa sa Commission, « pour examiner sur tous les points de vue de l'état actuel de la France, en présenter le tableau sous huit jours et proposer les moyens de sauver la Constitution, la liberté et l'empire » (18 juin 1792). Le ton était menaçant.

Cette fois, les Douze ne furent pas élus par les Comités, mais au scrutin. La majorité était encore monarchiste constitutionnelle, et comptait parmi ses membres les Feuillants les plus connus : Bigot de Préameneu, Vaublanc, Lacépède, Pastoret, qui fut élu président ; mais il y avait une imposante minorité jacobine et girondine : Guyton-Morveau, Rühl, de Bry, Guadet ; de plus, parmi les neuf suppléants se trouvaient Thuriot, Condorcet, Delmas, Vergniaud.

A peine formée, cette Commission se trouva en désaccord avec la majorité de l'Assemblée, où les idées de violence gagnaient chaque jour du terrain. On l'attaqua très vivement. Brissot demanda qu'elle fût remplacée par un *Comité secret*, chargé spécialement des mesures de sûreté générale (1). On n'adopta pas cette proposition ; mais on en imagina une autre : l'Assemblée décréta que les suppléants feraient désormais partie de la Commission, — ce qui eut pour résultat de faire passer la majorité de droite à gauche. Pastoret céda la présidence à Condorcet (19 juillet 1792).

Ainsi transformée, la *Commission des 21* devient absorbante et présage le Comité de salut public. Elle examine et casse l'arrêté du département de Paris suspendant Pétion de ses fonctions de maire, entend notre envoyé à la cour de Mayence, se fait mettre au courant de nos relations diplomatiques par le directeur des

(1) 9 juillet 1792.

affaires étrangères, fait appeler Montesquiou, général de l'armée du Rhin, examine même l'éventualité de la déchéance du roi (séances des 3 et 8 août) et les mesures à prendre en ce cas, etc. On ne sait pas au juste son rôle au 10 août; mais le surlendemain, elle devient la *Commission des 25* par l'adjonction de Brissot, Bonnier, Genonné et Lasource. Ces accroissements successifs du nombre des membres étaient sans doute dictés par le désir de renforcer l'élément jacobin de la *Commission extraordinaire*, comme on l'appelait quelquefois. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'avec vingt-cinq membres, il est impossible d'obtenir l'unité d'action et la rapidité d'exécution désirables. Aussi, un membre même de la Commission demande qu'elle soit entièrement renouvelée et qu'on réduise le nombre des membres à quatorze (1). Un autre estime qu'un Comité de huit membres suffirait (2). Chaque fois l'Assemblée passa à l'ordre du jour, sous le prétexte que le patriotisme et le zèle de la Commission étaient indiscutables: ce qui ne l'empêcha pas, lorsqu'elle envoya des commissaires au camp de Soissons et aux quatre armées du Nord, du Centre, du Rhin et des Alpes, de les rattacher non à la Commission extraordinaire, mais à un Comité de six membres « chargé de correspondre avec les ministres et les généraux (3) ».

Il se produisit pour la Commission des 25 ce qu'on avait constaté pour la commission des Douze: cette dernière s'était éclipsée devant le ministère girondin, celle des 25 s'effaça devant le ministère Danton-Roland, qui avait toutes les sympathies de l'Assemblée, et elle termina sa carrière d'une façon assez obscure.

(1) Séance du 27 août 1792.

(2) Séance du 4 septembre 1792.

(3) Séance du 24 août 1792.

VI

La Convention allait reprendre ces essais. Si l'exemple des Assemblées précédentes lui eût manqué, elle aurait pu remonter dans le passé de la monarchie: en 1357, à l'instigation d'Etienne Marcel, les États généraux avaient institué des comités d'armement, de défense, d'approvisionnement et même un grand conseil de réformation qui était un véritable comité de salut public. — D'autres exemples, ceux-là tout à fait contemporains, lui étaient donnés soit par le Conseil de Brabant, qui, dans la révolution belge de 1790, avait institué un Comité de haute police qui s'empara de tous les pouvoirs; soit par la Commune de Paris. Celle-ci, en octobre 1789, veut avoir elle aussi son Comité des recherches, et elle empiète autant qu'elle le peut sur les attributions de la Constituante et de la Législative. Après le 10 août, elle s'arroge le droit de faire arrêter les suspects, supprime le directoire du département de Paris, ordonne au département de Seine-et-Oise de mettre en liberté les meurtriers du maire d'Etampes, mande à sa barre les ambassadeurs de Parme et de Venise, et fait instituer un tribunal révolutionnaire. Elle était pourvue d'un Comité de surveillance de quinze membres, ou Comité exécutif, qui était un véritable *Comité de salut public*. Il prit du reste plusieurs fois ce dernier titre, — que la Convention n'eut même pas à chercher. On le trouve notamment en bas d'une instruction destinée à vingt-quatre agents que la Commune envoyait dans les départements.

VII

D'ailleurs, la Convention était convaincue qu'en la nommant le peuple lui avait délégué tous les pouvoirs. « Tous les pouvoirs vous ont été conférés, leur disait Cambacérès, vous devez les exercer tous. Il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter. Il ne faut pas suivre ici les principes ordinaires. »

A la fin de 1792, l'horizon s'assombrit. L'agitation intérieure, provoquée par la mise en jugement du roi, devenait menaçante ; l'Europe se montrait de plus en plus hostile à la Révolution, et une guerre générale provoquée par l'Angleterre, qui répondait par de mauvais procédés à l'attitude conciliante de la France, paraissait inévitable. Il était urgent d'aviser. Le 31 décembre, la Convention décida que les Comités de guerre, de marine, des colonies et diplomatique seraient mis au complet dans le plus bref délai. Le lendemain, sur la proposition du député breton Kersaint, rapporteur du Comité diplomatique, elle décrète que : « Les Comités de guerre, des finances, des colonies, de marine, diplomatique, de constitution et de commerce nommeront chacun trois de leurs membres, qui se réuniront dans un local particulier sous le nom de *Comité de défense générale*. Ce Comité s'occupera sans interruption avec les ministres des mesures qu'exigent la campagne prochaine et l'état présent des affaires, et lorsqu'il aura besoin de la parole pour rapporter une affaire, le président ne pourra la lui refuser. »

La Législative avait chargé six de ses comités de former une commission de douze membres ; la Conven-

tion, dans des circonstances analogues, donnait le soin à sept de ses principaux comités de constituer un comité de vingt-un membres. La formation du premier précédait la déclaration de guerre à l'Autriche; celle du second, la lutte contre toute l'Europe.

C'est dans la séance du 4 janvier que fut exécuté le décret du 1^{er} janvier instituant le Comité de défense générale. Les comités désignés par l'Assemblée nommèrent chacun trois membres comme il avait été décrété, sauf les comités de marine et diplomatique qui en délèguèrent l'un cinq, l'autre quatre, de sorte qu'au lieu de vingt-un membres le Comité de défense en compta vingt-cinq. Les principaux étaient Bréard, Brissot, Kersaint, Guadet, Guyton-Morveau, Cambon, Dubois-Crancé, Barère, Gensonné, Sieyès (1), Fonfrède, etc. — Kersaint, qui en avait proposé la création, fut nommé président; Brissot, vice-président; Guyton-Morveau et Fonfrède secrétaires. Kersaint, ayant refusé de faire partie de la Convention après la mort de Louis XVI, fut remplacé à la présidence par Guyton-Morveau (2).

Le Comité de défense décida qu'il tiendrait trois séances par semaine, le mardi, le jeudi et le samedi, à sept heures du soir; le jour même de sa constitution, il entra en activité et entendit les ministres de la marine et des affaires étrangères. Il ne s'en tint pas à trois séances par semaine; du 6 au 13 janvier, il se réunit tous les jours; du 13 au 20, il y eut interruption, — du moins les registres ne mentionnent pas de réunion, — sans doute à cause du jugement du roi. Le 20, le Comité se réunit pour s'occuper des affaires de l'armée, — à en croire les registres, — et probablement aussi

(1) Il en sortit le 27 février.

(2) 3 février 1793.

pour prendre les mesures relatives à l'exécution de Louis XVI, qui devait avoir lieu le lendemain : ce jour-là, il tint deux séances, la première à midi, la seconde à sept heures du soir : ont dut y parler d'autres choses que de la guerre ou des affaires de Belgique mentionnées au procès-verbal. Pendant les deux mois qui suivent la mort du roi, le Comité montre une grande activité ; le plus souvent, il tient deux séances par jour. Deux jours seulement il ne se réunit pas, le 24 février et le 10 mars. Le 24 février, il se rendit sans doute auprès du Conseil exécutif qui devait réprimer un mouvement annoncé pour le lendemain à Paris ; le 10 mars, la Convention eut une séance orageuse et prolongée qui empêcha les membres du Comité de se réunir comme d'habitude.

On renvoyait au Comité de défense la plupart des affaires concernant la guerre, la marine, les affaires étrangères. Il entendait les généraux, les ministres, qui étaient obligés de venir chaque soir lui communiquer l'état de leurs travaux ; les agents des puissances étrangères. Ainsi, le chancelier de la République de Bâle fut admis à la séance du 1^{er} février ; Dumouriez avait assisté à celle du 13 janvier. On y lut quatre mémoires qu'il avait apportés, et sur lesquels, prétend-il, « on entama des disputes très frivoles et très ignorantes ; tous parlaient à la fois, et l'on se sépara après une séance de trois heures sans avoir rien éclairci ». Le Comité s'occupa de la défense des côtes, de la réfection de la flotte, de l'entretien des troupes, des rapports avec les États voisins ; il était en relations suivies avec les commissaires envoyés par la Convention aux côtes ou aux frontières. Cambon y parlait des finances, Brissot et Barrère de la diplomatie, et Carnot de la guerre ; il est ques-

tion de lui pour la première fois le 25 janvier, sans que l'on sache à quel moment il y est entré.

Nous voyons apparaître là les imperfections capitales du Comité de défense : le trop grand nombre de ses membres, les variations de sa composition, la publicité de ses séances. On lui adjoint trois membres du Comité des pétitions (1). Des députés qui n'en font partie à aucun titre assistent aux séances et prennent part aux discussions. De simples citoyens agissent de même : le procès-verbal du 3 février nous apprend, par exemple, que « Chaumette donne ses vues sur la Hollande ». Les délibérations se prolongent indéfiniment et sont très violentes ; Barère cite une explication qui dura toute une nuit entre Danton et Gensonné, à propos de Dumouriez et des affaires de Belgique. Le secret n'est pas gardé sur les opérations ; la responsabilité n'existe pas ; les ministres ne savent pas au juste quelles sont les limites de leur autorité. Tous ces inconvénients découragent les plus zélés ; les séances sont moins régulières (2), les procès-verbaux très courts.

VIII

Les Girondins sont en majorité au Comité de défense ; et Guadet, vice-président depuis le 3 février, est élevé à la présidence le 19 mars. Les Montagnards, qui gagnent du terrain dans la Convention, se montrent partisans d'une transformation du Comité, qui tout en le rendant plus puissant, le soustrairait à l'influence de leurs adversaires. « Il faut, dit Robespierre dans

(1) 31 janvier 1793.

(2) Il n'y en a ni le 21, ni le 22, ni le 24 mars.

la tumultueuse séance du 10 mars, il faut que l'exécution des lois soit confiée à une Commission *fidèle, d'un patriotisme épuré...* » Mais la création du tribunal révolutionnaire fit oublier la proposition de Robespierre. Du reste, le Comité lui-même sentait la nécessité de modifications profondes. Le 18 mars, par l'organe de son rapporteur Barère, il demanda « qu'il fût formé incessamment dans le sein de l'Assemblée un *Comité de salut public*, et qu'il fût organisé de manière à prévenir toutes les défiances, à éteindre les discordes et à établir des communications plus actives entre la Convention et le Conseil exécutif ». La Convention adopta en principe la mesure proposée (1), et chargea son Comité de défense de lui présenter dans les vingt-quatre heures un projet d'organisation du Comité de salut public. Présenté seulement le 25 mars, ce projet fut voté le jour même.

Le nouveau Comité, composé de 25 membres, proposera les lois et les mesures nécessaires à la défense intérieure et extérieure de la République; les ministres assisteront au moins deux fois par semaine à ses séances et lui rendront compte de leurs actes; ses rapports seront toujours à l'ordre du jour, et chaque jour il rendra compte à l'Assemblée de l'état de la République, ainsi que des opérations qu'il aura faites et qu'on pourra publier sans danger.

Les membres du nouveau Comité ne furent pas choisis par les divers comités de l'Assemblée; la Convention les nomma elle-même en adoptant, dans la séance du 26 mars, la liste que lui proposait son bureau, et qui avait été préparée surtout par son président, J. de Bry.

(1) Séance du 22 mars.

Elle choisit donc : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Danton, Guyton-Morveau, Sieyès, Lasource, Isnard, Robespierre, Barbaroux, Rühl, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Barère, C. Desmoulin, Quinette, Cambacérès et J. de Bry. — Les nouveaux élus se réunirent immédiatement sous la présidence du doyen d'âge, Rühl, et, le soir, ils nommèrent Guyton-Morveau président, Barère vice-président, Bréard et Cambacérès secrétaires.

Le Comité ainsi constitué se mit à l'œuvre avec ardeur, et le procès-verbal des séances des 27, 28, 29 et 30 mars montre qu'il aborda une foule de questions. Mais quelques jours suffirent pour prouver qu'on ne possédait pas encore le Comité définitif. D'abord, le nombre des membres était toujours trop élevé. En outre, selon le désir manifesté par les esprits conciliants(1), on y avait fait entrer les hommes marquants des divers partis de la Convention : Camus et Sieyès, de la Plaine, y coudoyaient Vergniaud, Gensonné, Buzot, de la Gironde, et Danton, Robespierre, C. Desmoulin, de la Montagne. C'était une liste de fusion, de concentration, dirions-nous aujourd'hui. On avait espéré que le rapprochement des chefs de tous les partis au sein du Comité directeur donnerait un gouvernement fort. Il n'en fut rien. Les haines persistèrent, et il fut impossible d'obtenir des décisions impartiales et rapides d'une commission aussi hétérogène et aussi divisée.

Cependant, quelques progrès avaient été réalisés : certaines mesures du Comité pouvaient être secrètes ; il

(1) Et même par le fougueux Isnard dans les séances des 22 janvier et 22 mars.

n'était plus tenu d'agir de concert avec les ministres : il les surveillait (1). Encore quelques modifications, et l'on arrivera à l'institution nécessaire.

Les événements y amènent vite. Lyon se prépare à la résistance, le département du Var ne fait plus parvenir ses contributions à l'Etat et lève une troupe pour sa propre défense ; la Vendée se soulève ; les sections de Marseille envoient à la Convention une adresse commençant par ces mots : « Mandataires infidèles, votre perfidie est à son comble... » Les armées sont désorganisées ; les soldats dénoncent leurs chefs au Comité ; Dumouriez, sur qui on avait fondé de si grandes espérances, prend un ton altier à l'égard de la Convention ; Danton et Delacroix échouent dans leur tentative de le ramener à l'obéissance ; bientôt sa trahison devient évidente. La perspective des dangers que cette infâme conduite fait courir à la France provoque un affolement général.

Le 31 mars, le Comité tient deux séances : celle du soir se prolonge jusqu'au lendemain à midi ; il multiplie les mesures de défense, les interrogatoires, les arrestations. Un membre annonce que « le citoyen Saint-Just a des mesures à proposer pour le salut de la République ; le Comité déclare que Saint-Just aura la parole aussitôt qu'il se présentera ». Le lendemain, 1^{er} avril, l'inviolabilité des représentants est supprimée. Le 3, la Convention apprend à la fois l'arrestation des quatre représentants et du ministre de la guerre envoyés auprès de Dumouriez, l'intention de ce dernier de marcher sur Paris, la retraite de Custine après un échec à Bingen. Le Comité de défense reçoit l'ordre de

(1) Le 29 mars, le Comité envoie un questionnaire aux ministres, qui doivent y répondre.

s'assembler immédiatement pour aviser à la situation ; les ministres, les autorités du département et de la commune, le commandant de la garde nationale sont appelés à la barre, et il leur est enjoint d'exercer une surveillance sévère ; enfin la Convention se déclare en permanence. Elle entend un discours furibond de Marat demandant qu'on établisse une dictature ; puis Robespierre s'en prend aux Girondins qu'il veut faire mettre en accusation, et au Comité de défense, qu'il critique violemment.

IX

La séance du lendemain, 4 avril, commence par le défilé à la barre de citoyens des sections venant faire les motions les plus extravagantes. On vote ensuite divers décrets, dont le principal, proposé par le Comité de défense générale, confère des pouvoirs très étendus aux commissaires de la Convention dans les départements et aux armées. Puis on revient au Comité de défense. « Je demande, dit Brival, le remplacement d'une partie de ses membres ; personne n'ignore que plusieurs ont eu des relations avec Dumouriez. » On apprend que ce Comité est réuni en ce moment et qu'il discute un projet de décret présenté par Cambon et Isnard. On attend donc avec impatience les propositions qu'il va faire.

Enfin, à minuit, le rapporteur, Isnard, paraît à la tribune : « Votre Comité, dit-il, a reconnu que, dans un moment où les revers se succèdent, où un vaste plan de contre-révolution couvre la France, où des trahisons de tout genre se manifestent, il fallait aux efforts du

gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité; les méfiances qui environnent le pouvoir exécutif, la publicité des délibérations de votre Comité, le désir des ministres eux-mêmes, tout a concouru à nous déterminer à la mesure qui va vous être soumise. Nous avons pensé qu'il fallait nommer un *Comité d'exécution de 9 membres, choisis dans le sein de la Convention, chargés de remplir les fonctions qui étaient attribuées au Conseil exécutif et de prendre toutes les mesures de sûreté générale qu'ils jugeront indispensables*. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le Comité vous propose; vous le pouvez, parce que la nation, en nommant une Convention, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs; vous le devez, parce que, dans un moment où tous ce qui n'est pas vous cherche à vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a confié le dépôt de la liberté, c'est à vous qu'il en demandera compte; c'est vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie et ferme les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de défendre la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe! Je ne me livre pas à de plus longs développements, car il faut en ce moment des actes et non des paroles. »

Le projet est hardi. Il supprime le Conseil exécutif et le remplace par un comité de neuf députés de la Convention; c'est un moyen déguisé de prendre les ministres dans l'Assemblée, — ce qu'avaient demandé en vain Mirabeau en 1789 et Danton en 1793. En effet, quelques jours auparavant (1), Danton avait repris la motion de

(1) Séance du 11 mars 1793.

Mirabeau ; mais devant les murmures de la Convention, il avait dû battre en retraite et déclarer que c'était un simple vœu, et non une proposition formelle. Le projet dont il vient d'entendre lecture le satisfait donc ; mais il craint qu'on le soupçonne de l'avoir inspiré et qu'on le rejette. Pour éviter la possibilité d'un échec, il monte à la tribune, dit qu'un sujet aussi important ne doit pas être traité à la légère, qu'il est tard, et demande l'ajournement au lendemain, avec renvoi au Comité : on aura ainsi le temps d'y introduire quelques changements de forme destinés à rassurer la Convention.

La séance est suspendue à quatre heures du matin, pour être reprise à sept heures (5 avril). Elle débute, comme la précédente, par la lecture de motions d'une violence inouïe qui se succèdent pendant plusieurs heures. Dans l'une d'elles, par exemple, il est demandé qu'on envoie à l'ennemi, au premier rang, tous les suspects ; et qu'à la moindre velléité de trahison de ceux qu'on exposera ainsi, on égorge leurs femmes et leurs enfants ! Cette pétition est faite par une femme.

Isnard vient rappeler qu'il est urgent de reprendre la discussion sur le Comité d'exécution, car les ministres ne veulent rien faire sans l'approbation du Comité de défense, qui est incapable de faire le bien ; il refuse d'y siéger plus longtemps, et donne sa démission. Un autre membre, Bréard, la donne également. Barère monte ensuite à la tribune et fait un long discours, inspiré sans doute par Danton, en faveur de la proposition d'Isnard, légèrement modifiée.

« Le Comité de défense est public, dit-il, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. Nos ennemis connaissent nos projets avant même que nous les ayons décrétés. Nous faisons comme les Athéniens, quand

Philippe était à leurs portes : nous délibérons beaucoup, et nous agissons peu. Votre Comité est un club ou une nouvelle assemblée nationale. Il ne répond pas au but de son institution. Ce n'est pas un Comité actif et prenant promptement des mesures de salut public. Il a été créé comme une sorte de transaction entre des partis fortement prononcés : vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce Comité, par sa composition, par son organisation vicieuse, par sa publicité dangereuse, par ses délibérations trop lentes, ne peut qu'entraver la marche des affaires et laisser périr la République ! Dans tous les pays, en présence des conspirations flagrantes, on a senti la nécessité de recourir momentanément à des autorités dictatoriales, à des pouvoirs supra-légaux. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de pareilles institutions : la seule dictature légitime, nécessaire, c'est celle de la Convention nationale. Il ne s'agit ni de transporter ni de déléguer au nouveau Comité une partie de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un Comité responsable, toujours surveillé par vous, n'édictant pas de lois, ne faisant que surveiller le pouvoir exécutif, presser l'action des agents de ce pouvoir, suspendre certains arrêtés pris par les ministres, avec ordre d'en informer la Convention ? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité dont la Trésorerie est indépendante, qui ne peut agir sur la liberté des simples citoyens, mais seulement sur les agents du pouvoir qui seraient suspects ? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité établi pour un mois et sur qui tous les regards seront portés, toutes les espérances réunies, toutes les défiances accumulées ? — Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères ? La peur de la tyran-

nie amène à sa suite la tyrannie elle-même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les ! »

X

Avec une réelle habileté, Barère avait surtout mis en lumière les points qui devaient rassurer la Convention. Aussi, ses hésitations cessèrent. Elle nomma une commission, chargée de rédiger un projet de décret d'après les bases posées par Isnard et Barère. Ces deux représentants en firent naturellement partie, ainsi que Danton et deux de ses amis, Thuriot et Mathieu. Le travail d'élaboration fut vite terminé, et à la séance suivante, il fut présenté à la Convention par Isnard (6 avril).

On venait de lire des lettres concernant les troubles du Cantal et de la Haute-Loire, les manœuvres employées dans certains départements pour empêcher la levée de 300.000 hommes. Ces fâcheuses nouvelles étaient bien faites pour montrer une fois de plus la nécessité d'un pouvoir fort. Aussi, lorsque Buzot attaque le projet Isnard-Barère-Danton, sa voix ne trouve guère d'écho. Thuriot réplique que cette création n'a rien d'alarmant, puisque le nouveau Comité devra rendre compte de ses actes à la Convention. Marat appuie Thuriot. Il ne craint qu'une chose, c'est que le Comité projeté « ne soit pas encore assez fort... C'est par la violence, dit-il, qu'on doit établir la liberté, et il est indispensable d'établir momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois »!

Birotteau proteste contre les théories de Marat. Il craint de voir s'élever dans le Comité un ambitieux qui

tente de s'emparer du pouvoir suprême. Plus tard, la Convention put se souvenir des prophétiques paroles de l'orateur girondin. Mais, dans ce moment orageux, les nécessités du présent lui cachèrent la vision de l'avenir, et elle adopta le décret suivant :

« La Convention nationale décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Il sera formé, par appel nominal, un Comité de salut public, composé de neuf membres de la Convention nationale.

« ART. 2. — Ce Comité délibérera en secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au Conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

« ART. 3. — Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure, et les arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le Conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, en aucun cas, décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution, et à charge d'en rendre compte, sans délai, à la Convention.

« ART. 4. — La Trésorerie nationale tiendra à la disposition du Comité de salut public jusqu'à concurrence de 100.000 livres, pour dépenses secrètes, qui seront délivrées par le Comité, et payées sur les ordonnances, qui seront signées comme les arrêtés.

« ART. 5. — Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

« ART. 6. — Il sera tenu registre de toutes les délibérations.

« ART. 7. — Le Comité n'est établi que pour un mois.

« ART. 8. — La Trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets. »

Après le vote de ce décret, la Convention procéda immédiatement à la nomination des neuf membres du Comité (1). Barère obtient 360 voix, Delmas 347, Bréard 325, Cambon 278, Danton 233, Jean de Bry 227, Guyton-Morveau 202, Treilhard 167, Delacroix (d'Eure-et-Loir) 151.

A la reprise de la séance, le président Delmas proclama, pour la seconde fois, les résultats du scrutin et fit connaître les membres qui avaient obtenu le plus de voix après les élus. C'étaient : La Révellière-Lépeaux 146 voix, Lasource 143, Isnard 141, Robert Lindet 122, Thuriot 103, Dubois-Crancé 96, Boyer-Fonfrède 86, Merlin (de Douai) 85, Cambacérès 62. Quelques membres demandaient qu'ils fussent admis comme suppléants. Cette proposition fut rejetée, parce que, dans le décret de la veille, il n'était pas spécifié qu'il y aurait des suppléants. Jean de Bry ayant refusé, pour raisons de santé, de faire partie du Comité, Robert Lindet fut élu à sa place (7 avril).

XI

La proposition adoptée ne donnait sans doute pas

(1) Jusqu'à la suspension de la séance, qui eut lieu à minuit.

aussi nettement que celle de la veille le pouvoir exécutif à la Convention. Le ministère subsiste encore. Mais ce n'est plus qu'une ombre, une apparence vaine, au moyen de laquelle l'Assemblée cherche à cacher aux autres, et peut-être à se dissimuler à elle-même, l'exacte réalité. Le Conseil exécutif n'était-il pas supprimé en fait par la création à côté de lui, — ou plutôt au-dessus de lui, — d'un comité de neuf membres qui le surveille, délibère en secret, suspend ses arrêtés et l'astreint à faire exécuter les mesures de défense générale qu'il prend ?

Le décret du 6 avril 1793 est le couronnement d'une série d'essais de plus en plus perfectionnés et qui ont commencé avec la Révolution elle-même, dans le sens du gouvernement direct d'une Assemblée. Rappelons les étapes parcourues. Dès juillet 1789, l'Assemblée constituante crée le *Comité des recherches* ; en 1790, elle s'empare d'une des principales attributions de la souveraineté, la direction des affaires étrangères par l'institution du *Comité diplomatique* ; en 1791, lors de la fuite du Roi, elle met hardiment la main sur la puissance exécutive. En 1792, l'Assemblée législative établit la *Commission extraordinaire*, qui, reconstituée, en 1793, par la Convention, sous le nom de *Comité de défense générale*, avec mission de seconder les ministres, devient, trois mois après, le *Comité de salut public*, qui les supprime en fait pour donner tous les pouvoirs à la Convention. Le terrible Comité n'est donc pas une création inopinée, fortuite, accidentelle. Il sort des entrailles de la nécessité.

CHAPITRE II

HISTOIRE INTÉRIEURE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

§ 1^{er}

Le Comité dantoniste

I

En transformant le Comité de défense en Comité de salut public, la Convention montre qu'elle veut améliorer son instrument de gouvernement ; par le choix du personnel qui le compose, elle indique dans quel sens elle entend que son action s'exerce. Ce choix est significatif.

Les Girondins, qui n'ont rien su faire du Comité de défense, sont écartés ; pas un seul n'est élu, pas même Isnard, qui a cependant beaucoup contribué à la création du Comité, et qui n'obtient qu'un faible nombre de voix. C'est le prélude de la chute définitive. Le pouvoir échappe de leurs faibles mains pour passer entre celles des Montagnards. Il n'arrive pas du premier coup à la Montagne jacobine et robespierriste. Les esprits n'y sont pas encore préparés ; une transition est nécessaire. Pendant une courte période de trois mois (du 6 avril au 10 juillet), il appartient à la fraction modérée de la Montagne : le Comité est dantoniste. Danton y

entre avec ses partisans, dont quelques-uns, à vrai dire, manquent de notoriété, bien qu'ils aient tous fait partie du Comité de défense, soit comme membres actifs, soit comme suppléants : ils n'en seront que mieux disposés à suivre son inspiration. Les plus connus même Lindet, Cambon, Barère, lui laissent la direction du Comité jusqu'au jour où la question de la Gironde se pose nettement. En cette circonstance, Danton et son ami Delacroix, tout à fait hostiles aux Girondins, se séparent de leurs collègues plus indécis, qui se rangent autour de Barère. Cette scission est funeste à l'autorité morale du Comité et de son chef. La négligence et le manque de ténacité de Danton, et surtout le progrès des idées de violence amenèrent la dislocation complète du Comité dantoniste (1).

Il suffira de dire quelques mots de chacun de ses membres.

Georges-Jacques DANTON était né en 1759 à Arcis-sur-Aube, où son père était procureur du bailliage. Après avoir étudié les humanités chez les Oratoriens de Troyes, il fit son droit à Paris et acheta une charge d'avocat aux conseils du Roi (1787). Il accueillit la Révolution avec ardeur, fut élu membre de la Commune de Paris aux élections complémentaires de janvier 1790, et, en 1791, substitut du procureur de la Commune. L'au-

(1) Une lettre du 27 juin 1793, adressée par Beaumarchais à Danton, nous montre la place que ce dernier tenait au Comité du salut public : « Depuis trois jours, prêt à partir, je passe une partie de mon temps à chercher le moyen de prendre personnellement congé de vous sans pouvoir vous rejoindre. A peine, me dit-on, venez-vous depuis quelques jours au Comité de salut public, où pourtant je n'ai pas aperçu, depuis deux mois que j'y monte la garde, qu'on y prenne un parti sur rien de regardé comme important sans vous l'avoir communiqué. » L. Lintilhac. — Beaumarchais inédit. *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mars 1893.

torité qu'il avait acquise dans le district puis dans le club des Cordeliers contribua à le faire connaître et à le rendre populaire. Après la journée du 10 août, à laquelle il avait participé, l'Assemblée le nomma ministre de la justice, mais il renonça à ses fonctions pour celles de représentant à la Convention, auxquelles le département de Paris l'avait appelé. Dès lors, soit à la tribune de l'Assemblée, soit dans les missions, soit au Comité de défense, il joue un rôle prépondérant et devient un des chefs écoutés de la Montagne.

Des vues politiques larges et élevées, un patriotisme ardent, la connaissance des affaires et des hommes, un jugement sûr et rapide, toujours au service de solutions pratiques, l'esprit de décision, une éloquence de tribun soulevant les foules, tout en fait l'homme d'Etat le plus remarquable, après Mirabeau, de la Révolution française. Il en est aussi le plus sympathique, autant par ses faiblesses que par ses qualités personnelles : un certain optimisme, une grande confiance dans autrui, une franchise pleine de bonhomie, le goût des plaisirs, un peu d'indolence, l'insouciance du danger, le courage dédaigneux, cette gaité gauloise qui ne l'abandonnera même pas sur l'échafaud, enfin cette générosité et cette humanité qui faisaient le fond de sa nature et qu'il essayait de dissimuler sous des formes brutales.

Son ami DELACROIX était un avocat normand, né à Pont-Audemer (1754), et envoyé par le département d'Eure-et-Loir à la Convention. D'une stature gigantesque (1), de belle figure, et d'ailleurs sans qualités exceptionnelles, Delacroix était l'homme de Danton,

(1) Lorsqu'il fut arrêté, un royaliste dit, en le voyant entrer

pour qui il avait la plus vive admiration, avec qui il avait été envoyé en mission en Belgique, et qu'il devait accompagner à l'échafaud.

TREILHARD était un homme de loi devenu inspecteur général des domaines avant 1789 ; il fut élu aux États généraux, — où il demanda la création de l'état civil et la suppression des ordres religieux, — par le tiers état de Paris, et à la Convention par le département de Seine-et-Oise. On appréciait ses connaissances juridiques. Mais chez lui, le caractère n'était pas à la hauteur du savoir : sa brusquerie avec les humbles n'avait d'égale que sa facilité à s'incliner devant les puissants du jour ; il suivit tantôt Danton, et tantôt Barère, puis s'effaça pendant la Terreur ; nous le verrons plus tard devenir comte de l'Empire. Il était né à Brives en 1742.

BRÉARD (J.-J. de) avait vu le jour au Canada (né à Québec en 1750), mais il vint de bonne heure en France. Il fut successivement conseiller à l'élection de Marennes, maire de cette ville, président du directoire de la Charente-Inférieure, puis représentant de ce département à la Législative et à la Convention. Souvent malade, il ne joua qu'un rôle effacé au Comité.

Le Toulousain DELMAS (né en 1751) était lieutenant au bataillon de garnison de Bourbon, lorsque la Révolution éclata. Il fut un des fondateurs de la Société populaire de Toulouse, et le département de la Haute-Garonne l'envoya à la Législative, puis à la Convention. Un officier avait sa place tout indiquée dans un Comité qui devait s'occuper de la direction des opérations militaires. Delmas n'eut pas le temp d'y faire ses preuves ;

dans la prison du Luxembourg : « Voilà de quoi faire un beau cocher ! » Riouffe, *Mémoires sur les prisons*.

il ne manquait cependant ni d'activité, ni d'esprit de décision, et plusieurs fois, aux heures critiques, la Convention lui confia le soin de la défendre, par exemple au 9 thermidor.

GUYTON-MORVEAU appartenait à la magistrature et avait été avocat général au parlement de Dijon, sa ville natale; il donna sa démission en 1782 pour se consacrer à l'étude des sciences et surtout de la chimie. En 1789, il adopta les idées nouvelles et fut nommé procureur général syndic du département de la Côte-d'Or, qu'il représenta à la Législative et à la Convention. C'était un savant et un administrateur. Il avait 56 ans et était le plus âgé des membres du Comité; Danton était le plus jeune (34 ans).

CAMBON, né à Montpellier en 1754, s'occupait de commerce avant la Révolution. Officier municipal de sa ville natale en 1790, il fut envoyé à la Convention par les électeurs de l'Hérault. Sa compétence en matière financière lui assignait une place plutôt au Comité des finances qu'au Comité du salut public. Il y apporta une activité empreinte d'une certaine raideur dont il ne se défit jamais.

On peut en dire autant de Robert LINDET, avocat normand né à Bernay en 1743, représentant de l'Eure à la Législative et à la Convention. Deux actes le désignèrent à l'attention de ses collègues: il rédigea l'acte d'accusation de Louis XVI, et il proposa d'établir le tribunal révolutionnaire. Il acquit ainsi une réputation de cruauté qui le fit qualifier par ses adversaires d'*hyène révolutionnaire*; en réalité, dans ses différentes missions, il se montra toujours partisan de la conciliation et de l'indulgence, et ne versa pas le sang. Il allait bientôt donner sa mesure dans l'administration des subsistances.

Bertrand BARÈRE (de Vieuzac) naquit à Tarbes en 1755. Il se consacra d'abord aux lettres et fut couronné par l'Académie des jeux floraux de Toulouse. Il devint avocat au parlement de cette ville, puis conseiller à la Sénéchaussée de Bigorre, dont le tiers état l'envoya aux États généraux. Il rédigea le journal *le Point du Jour*. Élu député à la Convention par le département des Hautes-Pyrénées, il présida l'Assemblée avec beaucoup de dignité pendant le procès du Roi, et fit ensuite partie du Comité de défense. C'est lui qui obtint le plus de voix comme membre du Comité de salut public. Flottant indécis entre tous les partis sans s'attacher franchement à aucun, il avait partout des sympathies. La grâce de ses manières lui gagnait les cœurs. Il n'épousait pas une opinion avec assez de passion pour haïr ceux qui ne la partageaient pas. Dans une réunion d'hommes âpres, tenaces, raides, — les Lindet, les Cambon et plus tard Robespierre et Saint-Just, — il n'était pas mauvais qu'il se trouvât un homme aimable, liant, qui pacifiait, conciliait, calmait les susceptibilités. On lui a reproché la désinvolture avec laquelle il brûlait le lendemain ce qu'il avait adoré la veille, et on l'a qualifiée de fausseté et de fourberie. La légende le représente même ayant, dans la séance du 9 thermidor, deux discours en poche, l'un en faveur de Robespierre, l'autre contre lui, en prévision des événements. Il est certain que « le souple et ondoyant Barère » a souvent varié dans ses opinions et ses affections. L'immutabilité n'est pas son fait. Mais s'ensuit-il que le désir de sauver sa tête ait été le seul mobile de ses actes? Il lui eût été facile, dans ce cas, de descendre des hauteurs périlleuses où il était monté, et de s'enfouir comme Siéyès dans quelque comité obscur afin de passer inaperçu. Ses va-

riations successives s'expliquent autrement : Barère va d'un parti à l'autre sans préméditation, inconsciemment, parce que le vent a changé, parce que, n'ayant pas d'idées propres, il réflète les aspirations et les passions du moment. Barère n'est pas une personnalité, c'est un écho. Sa puissance de travail, sa facilité de parole, sa verve méridionale et son aptitude à s'assimiler les idées des autres le rendaient précieux et le désignaient comme le rapporteur ordinaire du Comité.

II

La première séance du Comité de salut public eut lieu le 7 avril, quelques heures après la nomination de ses membres. Tous, sauf Treilhard, y assistaient. Guyton-Morveau fut nommé président, sans doute en qualité de doyen d'âge; Bréard vice-président, Barère et Lindet secrétaires.

On arrêta : 1° qu'il y aurait deux séances par jour, l'une à neuf heures du matin et l'autre à sept heures du soir, avant et après la séance de la Convention; 2° qu'il serait organisé au sein du Comité trois bureaux : un bureau de correspondance avec les commissaires de la Convention, un autre pour la correspondance avec les ministres et les généraux; enfin un bureau central chargé de la correspondance générale, des adresses, pétitions, mémoires; des réclamations contre les ministres et de la distribution de toutes les pièces. Les membres du Comité dirigeaient ces bureaux. Le 10 avril, ils y établirent des subdivisions où ils se pla-

cèrent suivant leurs aptitudes et leurs goûts : Barère et Danton avaient les affaires étrangères; Delmas et Delacroix la guerre; Bréard et Treilhard la justice, Cambon, Guyton-Morveau et Lindet l'intérieur et les subsistances.

Cette répartition du travail était indispensable pour mener à bonne fin l'œuvre qui incombait au Comité, et que Barère résumait de la manière suivante dans la séance du 16 avril: « Le Comité s'est pénétré de la grandeur et des difficultés de sa mission : former un plan de défense de terre et de mer, scruter les opinions politiques et la conduite militaire des généraux, revoir la composition des états-majors, suivre la marche des armées, veiller à leur approvisionnement en tout genre, faire rechercher et fabriquer des armes, augmenter la cavalerie, veiller à la défense des côtes, activer les travaux dans les ports, comprimer les trames, presser l'action de l'administration publique, surveiller le Conseil exécutif, éteindre par des mesures promptes et fortes les torches de la guerre civile, voilà les questions dont il s'est déjà occupé. » Barère n'oubliait que les affaires étrangères, que l'on ne négligeait pas cependant (1).

Le Comité de salut public s'attacha d'abord à assurer l'obéissance de toutes les administrations, condition nécessaire d'une bonne exécution de ses ordres. Le soir même de son entrée en fonctions, il fit voter un décret rattachant les représentants en mission dans les départements et aux armées au Comité; désormais, ils devaient tenir une correspondance quotidienne avec lui, indépendamment de leur correspondance avec la

(1) Voir le chapitre VII.

Convention nationale. Dans la même séance, l'Assemblée le chargea d'examiner la conduite du général Chazot, accusé d'avoir dégarni la frontière du nord-est. Il réorganise les états-majors, nomme des généraux, Custine, Brunet, Beauharnais, Kellermann; envoie de nouveaux commissaires aux armées et fait respecter leur autorité : les agents ou les corps constitués qui suspendraient, retarderaient ou supprimeraient leurs décisions sont passibles de dix ans de fers.

Il traite de haut le Conseil exécutif : « Citoyens, dit Cambon le 10 mai, la surveillance que vous avez confiée à votre Comité de salut public sur tous les agents du pouvoir exécutif lui a imposé l'obligation de se faire rendre par tous les ministres un compte exact de la situation de la République et des mesures qu'ils croyaient devoir prendre; ce compte-rendu ne nous a pas satisfaits. » Le 17 mai, Cambon revient à la charge : il juge le ministre de la marine « très arriéré », celui de la guerre « indécis », celui des affaires étrangères sans activité, et dit qu'on se plaint beaucoup de celui des contributions publiques. Le 25 mai, nouvel assaut livré par Bréard et Cambon, et à la suite duquel la Convention supprime la garde des ministres de la guerre et de la marine. La situation de ministre était devenue fort difficile; le Comité ne leur ménageait pas les critiques, et, à plusieurs reprises, il leur retourna des rapports incomplets; d'autrefois il les traitait plus que cavalièrement (1).

Chaque jour, le Comité de salut public étendait son action. Lorsque le Comité diplomatique fut supprimé (23 mai), il hérita de ses fonctions. Le 30 mai, Barère

(1) Voyez chapitre III, page 156 (note).

présenta un décret sur l'établissement des écoles primaires, que l'Assemblée adopta sans discussion. Il devait y avoir dans toute commune d'au moins 400 habitants, une école publique, où l'on enseignerait aux enfants « les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques ». En outre, les instituteurs étaient chargés « de faire aux citoyens de tout âge de l'un et l'autre sexe des lectures et des instructions une fois par semaine ». C'est à ce point de vue, comme moyen d'éducation civique, que l'instruction publique rentrait dans les attributions du Comité de salut public.

Quelques représentants en mission ayant pris des arrêtés assez visiblement dirigés contre les journaux girondins, Boyer-Fonfrède s'éleva contre cette tyrannie nouvelle, qui en viendrait bientôt à défendre de lire « et peut-être de penser... Tuer la pensée, concluait-il, c'est commettre un homicide contre le genre humain ! » Le Comité, par l'organe de Barère, s'associa à ces plaintes et fit annuler par la Convention les arrêtés incriminés ainsi que tous ceux du même genre (25 mai). Toutefois, pour son propre compte, il employait déjà une partie des procédés des autres gouvernements. Il décida que toutes les lettres venant de l'étranger à Paris seraient ouvertes (28 avril). Cette mesure fut étendue ; dans toutes les communes où il y avait un bureau de poste, deux officiers municipaux devaient se faire délivrer les lettres adressées aux personnes portées sur la liste des émigrés, et en vérifier le contenu en présence du Conseil général de la Commune.

La Convention chargea même son Comité de salut public de lui présenter un projet de constitution. Pour

le rédiger, il devait s'adjoindre cinq membres nouveaux, qui furent choisis le 30 mai. Le lendemain succombaient les Girondins.

III

L'activité du Comité ne pouvait changer la situation en quelques semaines. L'Angleterre pressait ses armements, et la Chambre des Communes se constituait en comité de subsides. Les Français étaient chassés d'Espagne, de Hollande, de Russie et de l'Empire. Les armées ennemies triomphent partout : Dampierre, successeur de Dumouriez à l'armée du Nord, est tué; les Autrichiens s'emparent du camp de Famars; Custine continue à battre en retraite; les Espagnols pénètrent en France. A l'intérieur, les Vendéens prennent Loudun et Thouars et sont victorieux à « Fontenay-le-Peuple »; la Bretagne et la Normandie s'agitent, les grandes villes se soulèvent ou sont prêtes à se soulever.

Ces fâcheuses nouvelles arrivent coup sur coup pendant le mois de mai à Paris, et retentissent vivement sur ce centre vibrant de la France, déjà surexcité par les événements qui se sont succédé depuis six mois. Tous les regards sont tournés vers la Convention, où Girondins et Montagnards sont en présence. Les patriotes acquièrent la conviction que la Révolution ne peut être sauvée que par la cessation de l'antagonisme croissant qui existe entre les deux partis; ils sentent que le Comité de salut public, émanant de la Convention, ne peut avoir aucune force s'il représente une Assemblée divisée; ils se disent qu'il faut que l'un des deux partis

disparaisse. Leur choix n'est pas douteux. D'un côté, des hommes généreux, éloquents, aimant sincèrement la liberté, mais sans autorité sur la foule, sans esprit de décision et aveuglés par la noble illusion de sauver la République par la légalité et l'humanité; — de l'autre, des hommes d'action, audacieux, animés d'une furieuse énergie, soutenus par la multitude exaltée et fanatique, et décidés à faire usage de toutes les armes pour sauver la France et la Révolution. Les Girondins sont donc condamnés d'avance (1). Ils le sont surtout depuis le jour où, ayant calomnié Danton et repoussé ses avances, le tribun leur a déclaré une guerre à mort (1^{er} avril 1793).

Les Montagnards seront soutenus par les Jacobins et par la Commune. C'est du club des Jacobins que sortent les motions violentes, les adresses impérieuses, les délations. Le président choisi au début d'avril est Marat; ce nom seul est un indice assez clair de l'état des esprits. Le concours de la Commune est tout aussi certain, quoique moins désintéressé. Elle aidera à la chute des Girondins, mais en même temps, elle cherchera à dominer les Montagnards dont elle aura assuré le triomphe. Car elle joue à l'Assemblée omnipotente; elle envoie comme la Convention des commissaires auprès des armées ou dans les départements, vient faire de temps en temps des pétitions menaçantes à la barre, critique les actes des comités et des ministres, et tyrannise Paris.

Les mois d'avril et de mai sont marqués par ce duel

(1) « Comment auraient-ils fait avec des lois justes ce que les Montagnards firent avec des lois violentes? Comment auraient-ils vaincu les ennemis étrangers sans fanatisme, comprimé les partis sans épouvante, nourri la multitude sans *maximum*, alimenté les armées sans réquisitions? » — Mignet.

entre la Gironde et la Montagne. Les discussions pacifiques sont rares pendant cette période. Pourtant, la Convention réorganise les Messageries, vote un secours de 3.500.000 livres en faveur des enfants trouvés, entend un rapport de Lakanal sur l'unité des poids et mesures. Mais les discussions sur la loi du *maximum*, adoptée en principe, sur la constitution nouvelle, sur le fonctionnement du tribunal révolutionnaire, sur la provocation au rétablissement de la royauté, mise au nombre des tentatives contre-révolutionnaires, sur les peines rigoureuses décrétées à la demande de Danton contre les instigateurs de la révolte de la Vendée, tout contribue à élargir encore le fossé qui sépare les deux partis.

Il suffit de rappeler les principaux épisodes de cette lutte tragique. violemment attaqués par des députations de sectionnaires parisiens, que Robespierre et Danton prennent sous leur protection (8 et 10 avril), les Girondins se redressent, et, ramenant pour quelque temps la Plaine à leur cause, ils obtiennent que Marat, inculpé d'avoir poussé au pillage et à l'assassinat, soit envoyé au tribunal révolutionnaire. Marat est absous. Les Girondins ne perdent pas courage : ils font voter la création d'une commission de douze membres qui ose faire arrêter Hébert, substitut du procureur de la Commune, ainsi que quelques agitateurs. Fureur de Marat, de la Commune et des Jacobins, qui, se sentant soutenus par les Montagnards de la Convention, font la révolution des 31 mai et 2 juin.

IV

Quel rôle joua le Comité de salut public dans ces journées fameuses ?

Personnellement, les membres du Comité étaient hostiles aux Girondins et souhaitaient leur éloignement du pouvoir. Mais comme hommes de gouvernement, ils étaient tenus de s'élever au-dessus des querelles de partis et de n'intervenir que comme conciliateurs et médiateurs, afin de rendre moins cruelle l'élimination nécessaire. C'est ce que voulait Barère, qui se flattait de n'appartenir à aucun des partis en présence (25 mai); il était même en bons termes avec les Girondins, qu'il voyait tous les jours, dit-il, « soit chez Fonfrède, soit chez Vergniaud, que j'aimais beaucoup ». — Cambon, Robert Lindet, Bréard, Treilhard, Delmas, Guyton-Morveau pensaient comme lui.

Bien mieux, la fameuse Commission girondine des Douze, chargée d'examiner les arrêtés pris par la Commune de Paris et par les sections, de rechercher les complots tramés contre la liberté et contre la représentation nationale, et de prendre toutes les mesures que comporterait la situation, avait été créée à la demande même de Barère, comme moyen de transaction. En effet, Guadet, irrité de l'attitude insolente et agressive de la Commune de Paris à l'égard des Girondins, proposait de casser les autorités de la capitale; Barère craignant que, vu l'état de surexcitation des esprits, cette mesure ne fût considérée comme une provocation et n'amenât un conflit sanglant, avait obtenu qu'on se bornerait à l'institution de la Commission des Douze. Déjà, le 6 mai, il avait déclaré, au nom du Comité, que la Commune « était

sortie des bornes des pouvoirs dans lesquelles elle devait être sans cesse rejetée ». Sa conduite ne manquait donc pas d'habileté, car il atteignait ce double but, de donner des satisfactions légitimes aux Girondins et de résister aux empiétements de la Commune.

Cependant, lorsque la Commission des Douze montra de la fermeté, par qui fut-elle attaquée? Par Danton lui-même, qui, entraînant avec lui Delacroix, se sépara de ses collègues (1). Cette scission du Comité ne lui permit pas d'intervenir utilement dans la révolution qui s'accomplissait.

Le choix que fit le Comité, le 30 mai, de cinq membres adjoints pour rédiger la constitution, prouvait qu'on s'éloignait de plus en plus de la Gironde. On avait pris deux dantonistes, Héroult de Séchelles et Mathieu, et trois amis de Robespierre, Ramel, Couthon et Saint-Just. La cause des Girondins était de plus en plus compromise; il y avait chez les amis de Barère une certaine lassitude de toutes ces luttes, et peut-être aussi un peu de jalousie à l'égard de la Commission des Douze, dont l'énergie les étonnait et les inquiétait. N'était-ce pas un pouvoir nouveau, qui menaçait de s'élever en face du Comité de salut public?

Quoi qu'il en soit, les ennemis de la Gironde surent mettre à profit cette désunion et cette faiblesse du gouvernement. Le 30 mai, le maire de Paris, Pache, et le procureur syndic, appelés devant le Comité, qui savait l'insurrection imminente, furent énigmatiques. « Aucune puis-

(1) Dans la séance du 27 mai, Danton la qualifie de « commission funeste, qui tourne les armes qu'on a mises entre ses mains contre les meilleurs citoyens ». Barère va jusqu'à dire, dans ses Mémoires, que Danton et Delacroix avaient rédigé sur le bureau même du Comité la pétition que la Commune vint présenter à la Convention le 31 mai.

sance, dit Pache, ne peut déranger les mesures prises ; mais elles seront grandes, sages et justes ; l'ordre sera maintenu et la représentation nationale respectée. » Le Comité, défiant, fit décréter, quelques heures plus tard, que le département de Paris et la Commune lui rendraient compte de l'état de la capitale, afin qu'il pût tenir la Convention au courant d'heure en heure. Il ne fut pas obéi ; et le lendemain, il ne put même pas obtenir qu'on relâchât les ministres Clavière et Lebrun, arrêtés.

Ce jour-là (31 mai), l'apparition de Cambon à la tribune, permettant de constater que le Comité était indécis sur la conduite à tenir et les mesures à prendre, ne fait qu'encourager les Montagnards complices de l'insurrection. Danton attaque une fois de plus les Douze. Les Girondins se défendent pitoyablement. Barère voit qu'il est indispensable de faire la part du feu. Il demande, au nom du Comité, que la Commission des Douze soit cassée, mais que la force armée de Paris soit mise à la disposition de l'Assemblée. De cette façon, on contentait la foule en sacrifiant une Commission impopulaire et usée ; et, d'autre part, la force armée de Paris étant enlevée aux meneurs, l'insurrection se terminait d'elle-même.

La Gironde et la Plaine, au lieu d'accepter immédiatement ces propositions, perdent leur temps à de stériles discussions. Le soir, elles sont obligées de les voter de force : la Commission des Douze est supprimée, ses papiers seront remis au Comité de salut public, à qui « il appartiendra désormais » de rechercher les auteurs des complots dénoncés à la barre, et qui fera sous trois jours son rapport sur les papiers de la Commission. Un instant après, sur la demande de Delacroix, ami de Danton, la Convention approuvait l'arrêté de la Commune qui assurait deux livres par jour aux ouvriers sous les

armes jusqu'au *complet rétablissement de l'ordre*, ce qui était un excellent moyen de permettre la continuation de l'insurrection ! Quelle incohérence !

C'est qu'en effet les insurgés n'étaient qu'à moitié satisfaits. La suppression de la Commission des Douze ne leur suffisait pas. Barère crut qu'en les félicitant ils s'en tiendraient peut-être là. Dans la séance du 1^{er} juin, il lut l'adresse rédigée par le Comité pour expliquer les événements qui venaient de se produire. Les faits y étaient travestis, et l'insurrection glorifiée : des mesures trop rigoureuses avaient excité le mécontentement public ; le peuple de Paris, toujours grand, s'était levé ; ses réclamations avaient peut-être été formulées « avec quelque exagération inséparable du zèle civique », mais du moins il avait respecté la vie et la liberté des citoyens, et avait « juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la République et pour la sûreté de la représentation nationale » ! Ces derniers mots, on le comprend, font bondir les Girondins. Louvet dit avec emportement : « Je m'oppose à l'approbation et à l'envoi de ce tas de mensonges ! » Lasource, Vergniaud protestent aussi. Barère parvient cependant à faire comprendre que son roman n'a d'autre but que de sauvegarder l'honneur de la Convention, en laissant croire à la France que la Montagne avait voté librement et que la Gironde était intacte. Les vaincus courbent la tête, et la rédaction du Comité est adoptée. Puis, de crainte de nouvelles réclamations de la Commune, on s'empresse de lever la séance à six heures du soir.

L'insurrection redoutée ne s'en trame pas moins ouvertement. Pour essayer de dissiper ce nouvel orage, le Comité fait appeler les chefs de l'émeute : — « Ministre

de la guerre, crie Cambon au Jacobin Bouchotte, nous ne sommes pas aveugles; je vois très bien que des employés de tes bureaux sont parmi les meneurs de tout ceci ! » Delmas, Bréard, Treilhard, Barère s'indignent aussi. « Il faudra bien savoir, répète Barère avec colère, si c'est la Commune de Paris qui représente la République française ou si c'est la Convention ! » Danton lui-même refuse d'aller plus loin. Satisfait d'avoir atteint les Girondins dans leur influence politique, il lui répugne d'acheter de leur sang une victoire complète. Il s'ingénie à chercher le moyen de les éloigner de la Convention sans violence. Trop tard ! il ne peut plus diriger le mouvement qu'il a contribué à déchaîner. Il est débordé. Il s'en aperçoit à l'audace croissante des meneurs. Pache, appelé au Comité, avoue cyniquement que l'insurrection est prête. Marat vient ensuite demander pourquoi la Convention a levé la séance à six heures; il crie, gesticule et veut que le Comité la convoque pour le soir, afin de permettre aux insurgés de présenter leur pétition. Cambon et Barère lui promettent de réunir l'Assemblée, mais au lieu de le faire ils mandent les ministres. Ils arrivent. On discute. Garat ne voit qu'une solution possible : que les chefs des deux partis de la Convention s'éloignent volontairement, et la discorde due aux inimitiés personnelles cessera, la paix renaîtra, et la patrie bénira ce beau sacrifice ! Delmas, Cambon, Barère sont enchantés du projet. Danton, toujours généreux, dit qu'il est prêt à se sacrifier le premier. On fait parler de cela à Rosbispierre; mais il refuse, n'y voyant qu'un piège destiné à priver la Montagne de ses chefs.

Devant ce refus, le Comité estime qu'il ne reste plus qu'à conseiller aux Girondins de s'exiler volontaire-

ment. Barère présentera le projet, qu'il commence à rédiger. Cependant, Marat ayant fait sonner le tocsin, la foule se met en marche vers l'Assemblée; une centaine de Montagnards étant venus à tout hasard, la séance commence. Une députation demande un décret d'accusation contre 27 Girondins. Legendre veut qu'on mette en arrestation tous ceux qui ont signé l'appel au peuple. Cambon s'y oppose : « Si pour avoir émis une opinion, dit-il, on faisait sauter la tête à un député, nous n'oserions plus ouvrir la bouche ! » Marat insiste. Barère intervient. Il débute par un bel éloge du peuple de Paris, puis il fait décider que le Comité présentera dans trois jours un rapport sur les Girondins dénoncés et sur les moyens d'assurer la sécurité de la République.

Ce nouveau délai devait permettre de gagner du temps. Mais la Commune, dont les projets étaient bien arrêtés, n'en fixa pas moins l'insurrection au lendemain 2 juin, qui était un dimanche. On connaît la suite : Hanriot, avec 80.000 hommes et 160 pièces de canon, entoure l'Assemblée, dont les issues sont gardées. Les représentants sont anxieux. Barère arrive et lit, non le rapport décrété la veille, pour lequel il avait un délai de trois jours, mais un projet de décret dans lequel il était dit : « Le Comité n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation ; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme et à la générosité des membres accusés et leur demander la suspension de leurs pouvoirs en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui assiègent la République et y ramener la paix. » Isnard accepte, puis Lanthenas, Fauchet, Dussaulx ; mais Barbaroux et Lanjuinais refusent avec indignation. Marat profite de la surprise causée par ce refus pour demander l'arrestation des Girondins :



il ne veut pas qu'on laisse les honneurs du sacrifice à des conspirateurs...

Le Comité de salut public fait un dernier effort pour sauver les Girondins. Delacroix et Danton s'élèvent en termes véhéments contre la Commune. Barère propose à l'Assemblée, pour prouver qu'elle est libre, de sortir et d'aller au milieu de la force armée. C'était un moyen assez habile d'esquiver la mesure qu'on voulait lui arracher. Ce fut en vain : la Convention, contrainte par Hanriot de rentrer, la tête basse, dans le lieu de ses séances, dut sacrifier les Girondins.

Le Comité de salut public, « dans lequel, dit Garat, était alors tout le gouvernement national, et dont la très grande majorité était irréprochable et pure, » fit appeler le maire et Hanriot; Cambon, Delmas et Treillard leur adressèrent des reproches très vifs; ils répondirent qu'ils avaient été entraînés par le courant populaire, et firent de tardives protestations d'obéissance. Pendant cette scène, Delacroix, Bréard et Danton étaient mornes : « Je ne pourrai les sauver ! » murmurait Danton. Il sentait peut-être, dans cet instant, que la chute des Girondins, dont il avait un moment rêvé d'être le chef, — au moins des plus sages, — l'atteignait profondément. Avec les Girondins, succombait la bourgeoisie républicaine dont l'appui lui eût été si utile pour tenter la réalisation de son idéal politique. La domination allait passer à la démocratie jacobine, dont Robespierre était le chef.

V

Le 31 mai, le Comité de salut public avait été chargé,

comme nous l'avons vu, de faire, dans un délai de trois jours, un rapport sur les Girondins; le 3 juin, on le lui rappela. Le cas était embarrassant : il était plus facile de montrer que la chute de la Gironde constituait un avantage pour la République, que de prouver la légalité de cet acte. Le mieux était donc de renvoyer l'affaire le plus possible. Mais le 5 juin, Fonfrède fait remarquer que le Comité aurait déjà dû fournir son travail. Barère répondit que les pièces manquaient. Le lendemain, il dit que la Commune et le Comité central révolutionnaire n'avaient envoyé que des renseignements sans valeur et des « réponses dérisoires ». Il débita néanmoins un long discours, très embrouillé, très ambigu. Il ne pouvait réprocher le 31 mai; il ne voulait pas non plus en glorifier les auteurs, au moment où il se proposait de briser leurs pouvoirs. Pour éviter, dit-il, le retour d'une journée où les meilleurs amis de la liberté ne peuvent pas s'empêcher de voir « un abus de la force », il faut détruire ces comités révolutionnaires « qu'un orage a créés », mais qui ne sont plus que des « instruments d'anarchie et de vengeance »; il ne faut pas que la Convention soit soumise au caprice de sections remuantes, ni qu'elle reste à la merci d'une force publique commandée par des hommes qu'elle ne connaît pas. Il propose donc de supprimer les comités révolutionnaires, de placer la garde nationale de Paris sous l'autorité de la Convention, et même d'envoyer dans les départements dont les députés avaient été décrétés d'arrestation, un nombre égal de députés pour y demeurer comme otages.

Les Montagnards accueillirent fort mal ces propositions. Robespierre, Bourdon de l'Oise, Danton lui-même les combattirent, et firent ajourner la discussion au len-

demain. Le Comité comprit, et ne parla plus de son projet.

La question restait toujours en suspens. Les Girondins ne sont pas les moins acharnés à y ramener l'Assemblée. Ils demandent d'abord qu'on ajourne le vote de la constitution jusqu'à ce que la Convention soit au complet : on passe à l'ordre du jour. Alors ils réclament un rapport du Comité sur les Girondins détenus. Robespierre fait décréter que l'Assemblée ne doit pas s'occuper des Vergniaud et des Brissot quand l'intérêt de la patrie est en jeu. Néanmoins, l'un des nouveaux venus dans le Comité, Saint-Just, fit, quelques jours plus tard, un rapport plein d'incriminations absurdes et mensongères sur les 32 membres détenus, et il concluait, pour presque tous, à la mise en accusation (8 juillet). Les conclusions de ce rapport furent adoptées le 28 juillet : les Girondins étaient promis à l'échafaud.

L'atroce réquisitoire de Saint-Just n'est guère en harmonie avec la modération que montre le Comité à l'égard des premiers soulèvements provoqués par la chute des Girondins. Ainsi, Barère fait décréter que Wimpfen, qui a refusé de mettre en liberté les commissaires de la Convention et de venir se justifier à la barre, sera destitué et jugé, — malgré Gaston et Bentabole, qui veulent que l'Assemblée le mette, sans plus de formalités, hors la loi. Robert Lindet se rend lui-même à Lyon, et essaie de pacifier cette ville, comme il devait faire bientôt après avec succès pour la Normandie. Mathieu et Treillard tiennent une conduite semblable à Bordeaux. Enfin Ramel proposa de créer une *commission paternelle* qui déciderait si les personnes détenues devaient être mises en liberté ou envoyées au tribunal révolutionnaire ; un autre membre du Comité, Jeanbon

Saint-André, combattit cette proposition et la fit repousser.

VI

C'est que, déjà désuni avant la chute des Girondins, le Comité l'était bien plus depuis. Sa composition avait d'abord été modifiée par l'entrée des cinq membres adjoints spécialement pour rédiger le projet de constitution (1), et qui continuèrent à en faire partie. En outre, déjà prorogé pour un mois le 10 mai, il le fut encore le 12 juin (2), et dans cette séance, la Convention lui adjoignit l'officier Gasparin pour la guerre et Jeanbon Saint-André pour la marine. A ce moment, le Comité comptait donc seize membres (3), et de dantoniste il devenait robespierriste, ou plutôt, il renfermait une forte minorité d'amis de Robespierre, hostiles à leurs collègues. La Convention allait être obligée de prendre parti pour une fraction ou pour l'autre. Il était facile de prévoir dans quel sens elle se prononcerait.

Le prétexte pour renverser le Comité dantoniste ne fut pas difficile à trouver. Les revers succédant aux revers, on ne s'en prit pas seulement au ministre de la guerre Bourbotte, mais au Comité, qui avait dans ses attributions la surveillance des affaires militaires. Sans

(1) Le projet fut rédigé en grande partie par Hérault de Séchelles, sauf la déclaration des droits, due à Saint-Just. Le Comité réuni l'adopta en une séance. Votée par la Convention le 24 juin 1793, après une douzaine de séances de discussion, la constitution de 1793 ne fut pas appliquée; on en renvoya la mise en vigueur à la paix.

(2) Le 3 juin, la Convention avait renouvelé tous ses comités, sauf le Comité de salut public.

(3) Bréard avait donné sa démission le 5 juin; mais Bernier avait été adjoint au Comité le même jour (V. le *Moniteur*).

doute, nos échecs étaient dus à l'insuffisance de l'effectif des troupes et à leur désorganisation ; mais on les attribuait aussi à l'incapacité des membres du Comité s'occupant spécialement de ces questions : l'avocat Delacroix, incompétent et peu assidu aux séances ; l'officier Delmas, qui n'avait que des talents ordinaires, et Gasparin, entré depuis peu, et souvent malade. Mais la raison la plus sérieuse du mécontentement des Montagnards était l'attitude presque désapprobatrice du Comité pour le 31 mai, et sa modération à l'égard des révoltes girondines.

C'est sur ces deux points qu'on l'attaqua. Le 4 juillet, Taillefer critiqua la mollesse du Comité dans la répression de la révolte normande, et fit rendre une sorte de vote de défiance par la Convention, bien que Saint-André affirmât qu'on avait pris des mesures qu'il croyait mauvais de divulguer. Un autre membre se plaignit ensuite des nominations faites par le ministre de la guerre, et Chabot fit remarquer avec aigreur que le vrai coupable n'était pas le Conseil exécutif, mais le Comité de salut public, ou plutôt quelques-uns de ses membres, en particulier Delmas. « Le Comité, fit observer Delmas, ne nomme personne, il présente seulement des candidats à la Convention, qui les accepte ou les refuse. » Cette réponse spécieuse ne désarma pas les meneurs.

Un nouvel assaut lui fut donné le 6 juillet. Enfin, arrive la séance du 10 juillet, qui devait être décisive. La surexcitation est à son comble. Catherine de Russie vient d'interdire l'entrée de ses Etats aux marchandises françaises, tant que *l'autorité légitime* ne sera pas rétablie; le général espagnol Ricardos adresse au peuple français un manifeste dans lequel il s'élève contre la tyrannie d'une Assemblée « illégale, usurpatrice et effré-

née » ; la Vendée s'étend, toutes les grandes villes et une partie des départements sont en pleine révolte ; à Lyon, le royaliste de Précý est mis à la tête des rebelles. On rejette toute la responsabilité sur le Comité de salut public. Un membre demande que la loi qui ordonne de le renouveler chaque mois soit exécutée ; un autre, qu'on le réduise à neuf membres ; un troisième, qu'il s'occupe de moins d'objets pour réserver tous ses soins aux grandes questions d'intérêt général. Camille Desmoulin dit « que c'est sous son règne que sont arrivés les désastres les plus humiliants pour la République » ; il ne l'accuse pas de trahison, mais d'incapacité ; il demande qu'il soit renouvelé, « qu'il ne s'érige pas en chambre haute et qu'il ne royalise plus ses fonctions ! »

Devant cette explosion d'attaques, Jeanbon Saint-André monte à la tribune. Il dit que si le Comité ne possède pas la confiance de la Convention, il ne faut pas le changer, mais le détruire ; il n'a jamais eu « le ridicule orgueil de vouloir se former en Chambre haute ; il n'a jamais oublié qu'il n'est que l'émanation de la souveraineté nationale... On se plaint du secret qu'il met dans ses délibérations ; l'importance des questions qu'il traite l'exige... Encore une fois, si le Comité est mauvais, anéantissez-le, mais si vous voulez le conserver, ne l'avilissez pas ! Voilà la réponse que je voulais faire à Camille ! »

Le discours de Saint-André produit une vive impression sur l'Assemblée, et la « diatribe de Camille » est à son tour vertement attaquée ; il sied bien à Camille, fait remarquer Delacroix, de critiquer le Comité, lui qui n'assiste jamais aux séances de la Convention ! — C'est parce qu'on n'a pas choisi son ami Arthur Dillon qu'il était venu proposer pour le commandement de

l'armée du Nord, ajoute Bréard, que Camille est de mauvaise humeur ; du reste, il ne fréquente que les aristocrates... Camille Desmoulins se défend ; il ergote, revient sur l'incapacité du Comité, sur les plans défectueux de Delmas. La discussion s'égaré. Les Montagnards Drouet et Bentabole la ramènent à son point de départ en demandant que le Comité soit réduit à neuf membres, que ses pouvoirs soient ceux que la Convention lui avait donnés lors de son institution, et que ses membres soient nommés par appel nominal. L'Assemblée adopte ces propositions, et décide qu'elle consacrera, le soir, une séance extraordinaire au renouvellement du Comité.

Le soir eut lieu la séance annoncée. Les votants furent peu nombreux. Les neuf membres choisis furent : Jeanbon Saint-André, 192 voix, Barère 192, Gasparin 178, Couthon 176, Héroult de Séchelles 175, Thuriot 155, Prieur de la Marne 142, Saint-Just 126, Robert Lindet 100.

§ 2

Le Comité robespierriste.

I

Du Comité du 6 avril, on n'avait conservé que Robert Lindet et Barère. Danton et ses amis furent écartés. On élut cependant deux dantonistes, Héroult de Séchelles et Thuriot ; mais ils n'eurent jamais aucune influence et

siégèrent peu de temps. Les sept autres membres étaient des Montagnards.

Si le premier Comité était le Comité de Danton, le nouveau était celui de Robespierre. On ne s'explique même pas pourquoi il n'y entra pas immédiatement. Au reste, il le considérait tellement comme *son* Comité qu'il prit part aux délibérations de son autorité privée, sans en faire partie. Quelques jours plus tard, Gasparin, étant malade, demanda à aller en mission dans le Midi (1); sur la proposition de Saint-André, Robespierre fut désigné pour le remplacer (24 juillet). Du moment que ses partisans étaient au pouvoir, il eût été au moins singulier qu'il fût resté à l'écart (2).

Le grand Comité était constitué; il renfermait les chefs de la Montagne, et à leur tête Robespierre. Il ne subit pas de très grands changements jusqu'au 9 thermidor. Cependant, comme il n'y avait plus d'officier au Comité depuis le départ de Gasparin, on y en fit entrer deux, Carnot et Prieur de la Côte-d'Or (14 août), pour remplacer provisoirement Saint-André et Lindet, envoyés en mission. Le provisoire devait être définitif, et ces deux membres restèrent au Comité. En outre, le 6 septembre, on s'adjoignit encore Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. Le Comité comptait donc 13 membres; mais Thuriot démissionna au bout de quelques jours (20 septembre) et Héroult de Séchelles le 29 décembre. Depuis lors, le Comité,

(1) Il se rendit à l'armée qui assiégeait Toulon, puis revint dans sa ville natale, Orange, où il mourut le 11 novembre 1793.

(2) Il est difficile d'admettre avec Barère qu'on se serait passé de lui et qu'on ne se décida à le proposer que sur la réflexion de Couthon: qu'il « était sans cesse occupé à contrecarrer tout ce qu'il ne faisait pas ».

réduit à 11 membres, — que l'on appelait quand même les *décemvirs*, — ne subit pas de modifications jusqu'à la chute de Robespierre.

Maximilien ROBESPIERRE avait 33 ans. Fils d'un avocat d'Arras, il appartenait à la petite noblesse de robe. Elève soigneux et appliqué à Arras et au collège Louis-le-Grand, puis étudiant en droit, il revint dans sa ville natale pour y exercer la profession d'avocat. Il menait de front ses travaux professionnels et l'étude des lettres, et lorsque ses compatriotes le nommèrent député du tiers aux Etats généraux, il était en même temps qu'un avocat occupé un poète estimé, et, de plus, directeur de l'Académie d'Arras, qui comptait parmi ses membres le lieutenant du génie Carnot.

D'abord peu écouté à l'Assemblée constituante, à cause de sa voie grêle, de sa figure inexpressive et de la singularité de ses motions, il ne se découragea pas, et lorsque Mirabeau eut disparu de la scène, il arriva bientôt, — soutenu par les Jacobins qu'il avait disciplinés, — à être l'un des deux ou trois chefs en vue, puis le premier. Et cependant, que de choses lui manquent ! Sans connaissances approfondies sur les questions politiques, économiques ou diplomatiques, il n'a même pas cette faculté d'assimilation que possèdent souvent à un très haut degré les véritables hommes d'Etat. Sans talents exceptionnels, sans prestige d'aucune sorte, ni celui de la naissance, ni celui de la gloire militaire, ni celui d'éminents services civils, il n'a pas davantage cet abord affable qui attire et retient les cœurs, cet art de charmeur que l'on retrouve souvent au fond de certaines suprématies. Au contraire, sa vanité de rhéteur, son esprit étroit, son intolérance sacerdotale, sa raideur et surtout son implacable cruauté en font un des per-

sonnages les moins sympathiques de la Révolution.

D'où lui vient donc sa fortune? C'est qu'il a pour lui son désintéressement et la dignité de sa vie privée, — ce qui manquait à Mirabeau; — puis cette persévérance, cette action incessante, de tous les instants, — à laquelle ne put jamais s'astreindre son rival Danton; en un mot, il possède cette force, la plus grande de toutes, selon le mot de M. A. France, « une ambition servie par une volonté ». Une volonté persévérante, dirigée vers un but toujours présent à l'esprit, jointe à un grand ascendant moral, tel est Robespierre.

Ce but, il ne l'atteindra pas complètement, parce que son idéal est trop étroit, et surtout parce qu'il n'est pas un homme d'action. On ne retrouve sa main dans aucune des journées décisives de la Révolution; il ne descend jamais aux détails minutieux de la pratique, il reste dans les généralités, il est avant tout un théoricien vague et sans hardiesse. C'est ce qui fait à la fois sa force et sa faiblesse. Il paraît être le dispensateur de l'évangile nouveau, dont la beauté rejailit sur lui, car elle n'a subi ni les souillures ni les diminutions que lui inflige la pratique. Sa faiblesse ne se montre que lorsqu'on le force à agir; il en est incapable. Aussi, Robespierre garde longtemps le rôle de directeur du Comité de salut public, il semble être la tête qui médite, pense, ordonne, et ses collègues le bras qui exécute; mais le jour où il lui faut prendre à son tour une décision, il ne peut: il succombe.

L'esprit de résolution qui lui manque, son fidèle SAINT-JUST, son séide, — selon une expression un peu usée, mais qui rend très bien la pensée, — la possède au plus haut point. On le sent, en l'entendant s'exprimer d'une voix incisive, par aphorismes tran-

chants. Son besoin d'agir se satisfait à la tribune, où il parle dans les circonstances critiques, au Comité et aux armées. D'une haute stature, avec une figure noble mais froide, le maintien plein de raideur, hautain, d'une insensibilité farouche, courageux : tel nous apparaît Saint-Just. Avec cela, des aptitudes très variées. Si l'on songe qu'il était à la fois orateur, philosophe, organisateur, et qu'il avait à peine 26 ans lorsqu'il entra au Comité, il ne sera pas téméraire de croire qu'il y avait, dans ce « terrible adolescent », l'étoffe d'un homme d'Etat.

COUTHON formait, avec Robespierre et Saint-Just, le fameux triumvirat qui prétendait plus tard diriger le Comité et donner la dictature à Robespierre. C'était un Auvergnat (né à Orcet en 1736, député du Puy-de-Dôme), maigre, petit de taille, paralytique et obligé de se faire transporter à la tribune dans son fauteuil lorsqu'il voulait prendre la parole. Il avait un regard dur qui contrastait avec sa voix argentine. Ses infirmités l'empêchaient d'être très assidu au Comité ; il n'y venait presque jamais le soir. Néanmoins, des trois membres du triumvirat, c'était celui qui avait les idées les plus larges et le caractère le moins inhumain.

THURIOT, avocat à Reims avant la Révolution, avait participé à la prise de la Bastille. Il représenta la Marne à la Législative, puis à la Convention. Ses sympathies allaient surtout à Danton ; aussi, à peine entré au Comité, il se brouilla avec Robespierre et Saint-Just, et jugea prudent d'en sortir. Interpellé à ce sujet aux Jacobins, il rejeta sa démission sur le mauvais état de sa santé. C'est ce prétendu malade qui présidera la Convention au 9 Thermidor.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, autre ami de Danton, né à

Paris en 1760, ancien avocat-général au Châtelet, était représentant de Seine-et-Oise à la Convention. Il avait grand air, était spirituel, riche et fort ami des plaisirs. On le tint en général à l'écart des délibérations du Comité.

BILLAUD-VARENNE, fils d'un avocat de la Rochelle (1756), était devenu lui-même avocat après avoir été quelque temps préfet des études dans un collège d'Oratoriens. Membre de la Commune insurrectionnelle du 10 août, puis député de Paris à la Convention, il était fanatique, d'humeur sombre, froidement et systématiquement cruel, mais désintéressé et bon administrateur.

L'ancien comédien et auteur dramatique COLLOT D'HERBOIS (il avait pris ce dernier nom au théâtre) était plus sanguinaire encore que Billaud : « Il est bien question en révolution du juste et de l'injuste ! » disait-il. — Ignorant, effronté, vindicatif, déclamateur, sa véhémence était encore augmentée par une perpétuelle exaltation provenant de l'abus des liqueurs fortes ; sa physionomie imposante, ses poses théâtrales, sa voix de stentor lui donnaient beaucoup d'influence aux Jacobins.

Nous parlons plus loin de CARNOT. Son collaborateur dévoué, PRIEUR (de la Côte-d'Or), né à Auxonne (1756), représentant de la Côte-d'Or, s'occupa peu de la direction politique du Comité. Le second PRIEUR (de la Marne) était un avocat de Châlons, ardent Robespierriériste qui ne siégea guère au Comité, car il fut presque constamment en mission.

Un autre travailleur était JEANBON SAINT-ANDRÉ. André Jeanbon appartenait à une famille protestante de Montauban, où il naquit en 1749. D'abord capitaine de la marine marchande, il perdit toutes ses économies dans un naufrage. Il alla étudier la théologie à Lau-

sanne, fut pasteur à Castres, et ajouta à son nom, comme le faisaient souvent les habitants du Midi et surtout les protestants, un second nom, celui de Saint-André. Il vivait dans sa ville natale lors de la Révolution, et fut envoyé à la Convention par le département du Lot, dont Montauban faisait alors partie. Résolu, intègre, bon administrateur, il fut spécialement chargé, au Comité de salut public, de la surveillance de la marine.

Nous connaissons déjà LANDER, qui continua à s'occuper des subsistances, et BARÈRE, dont l'activité fut très grande. Il dirigeait nos relations extérieures avec Robespierre ; en l'absence de Saint-André, il était chargé de la marine ; il avait en outre dans ses attributions tout ce qui se rapportait à l'instruction publique, aux monuments et aux théâtres, à la mendicité et aux secours, enfin la préparation des projets de loi, ainsi que la plupart des rapports à la tribune. Tout lui était familier. « Lorsque, disait plus tard Prieur (de la Côte-d'Or), après de longues heures de débats animés qui nous tenaient souvent une partie de la nuit, nos esprits fatigués ne pouvaient plus qu'avec peine se rappeler les circuits que la discussion avait parcourus, et perdaient de vue le point principal, Barère prenait la parole : à la suite d'un résumé rapide et lumineux, il posait nettement la question, et nous n'avions qu'un mot à dire pour la résoudre. »

II

Le 11 juillet, au moment où le nouveau Comité allait entrer en fonctions, la Convention entendit la lecture d'un rapport fait par Cambon sur le Comité qui venait

de disparaître. Dans cette sorte de testament politique, il rappelait les efforts qui avaient été faits pour diminuer l'anarchie intérieure et multiplier nos moyens de défense. Il insistait sur la probité de sa gestion ; à ce point de vue, ajoutait-il, le Comité qui s'en va défie les accusations. 100.000 livres par mois avaient été mises à sa disposition pour les dépenses secrètes. « Nous nous sommes bornés à la dépense strictement nécessaire de 80 livres par jour, et à celle des commis qu'il nous fallait pour notre travail qui se compose déjà de 800 délibérations par jour. » Ces dépenses ont été surveillées, comme toutes celles de ce genre, par le Comité des inspecteurs, de la salle. — Camille Desmoulins demanda à répondre à Cambon, mais la Convention passa à l'ordre du jour.

Le nouveau Comité n'avait qu'à continuer l'œuvre commencée par l'ancien, qui lui avait aplani la voie. Il y apporta un esprit différent : plus de temporisation, inflexibilité à l'égard des fédéralistes et des généraux coupables, guerre à outrance à l'Europe. La sévérité qu'il déploya lui permit, comme le dit Mallet du Pan, « d'organiser la désorganisation ». La Commune de Paris et les Jacobins furent soumis (1). Dans les départements, les administrateurs rebelles furent destitués, mandés à la barre de l'Assemblée ou mis en accusation ; Paoli fut mis hors la loi, le Comité de salut public de Lons-le-Saulnier dissous, les arrêtés illégaux cassés, notamment ceux qui concernaient des levées d'argent ou de troupes ordonnées par certains départements. Il fit décider que la peine de mort serait prononcée contre ceux qui « commettraient le viol et le pillage dans les lieux restés fidèles à la Répu-

(1) Voyez chapitre III, page 165.

blique », contre ceux qui feraient de fausses patrouilles ou qui se déguiseraient en femmes pour propager de fausses nouvelles et troubler l'ordre ; dans les départements rebelles, les citoyens arrêtés par ordre des révoltés devaient être remis en liberté ; ceux, au contraire, qui, arrêtés par ordre des représentants en mission, auraient été relâchés pendant les troubles, seront incarcérés de nouveau ; tout individu convaincu d'avoir refusé des assignats en paiement, de les avoir donnés ou reçus à perte, sera puni de six mois de prison, et, en cas de récidive, de vingt ans de fers.

En ce qui concerne la lutte contre l'Europe, à peine le Comité était-il en fonctions que Condé, Mayence et Valenciennes tombaient aux mains de l'ennemi. Mais la face des affaires allait être changée par la grande réquisition du 23 août, et par l'entrée au Comité de Prieur et surtout de Carnot (14 août). Bientôt la victoire allait reparaitre sous nos drapeaux.

Dans tous ses actes, le Comité apporta de la fermeté et de l'esprit de suite. Le 10 juillet, la Convention avait décidé qu'il serait renouvelé chaque mois et réduit à ses attributions primitives ; mais, dans la pratique, il fut omnipotent et immuable ; l'Assemblée ne le renouvela jamais et lui laissa des pouvoirs illimités.

III

Certains auraient voulu qu'il fût plus fort encore. Ainsi, le 1^{er} août, Danton demande que le Comité de salut public soit érigé en gouvernement provisoire, que les ministres ne puissent plus prendre collectivement aucune mesure et ne soient plus que des agents

du Comité chargés de l'exécution de ses arrêtés, enfin que 50 millions soient mis à sa disposition pour les dépenses politiques et secrètes. « Ce n'est pas, termine-t-il, par ambition personnelle que je parle ainsi, car je ne veux faire partie d'aucun Comité, me réservant d'être l'aiguillon de tous. »

Saint-André répond que, dans le cas où la Convention serait d'avis de modifier le Comité, il faut qu'elle continue de laisser la partie financière entre les mains des ministres; « sans cela, on ne manquerait pas de faire pleuvoir sur le Comité une foule de calomnies qui rejailliraient sur la Convention elle-même. » Barère insiste aussi sur ce point, et menace de donner sa démission, si on met les finances à leur disposition. — « Ce n'est pas être homme, réplique Danton, que de craindre la calomnie! Lorsque, l'année derrière, dans le Conseil exécutif, je pris seul, sous ma responsabilité, les moyens pour donner une grande impulsion aux affaires, je me dis: Qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe. Dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté!... Je déclare que, puisqu'on m'a laissé à moi tout seul le poids de la proposition, je déclare, comme étant un de ceux qui ont été le plus calomniés, que je n'accepterai pas de fonctions dans le Comité! »

Robespierre, qui ne veut rien devoir à son rival, demande l'ajournement de sa proposition. L'Assemblée se contente de la renvoyer au Comité pour qu'elle soit l'objet d'un rapport. Le rapport fut présenté dès le lendemain. Héroult de Séchelles y faisait remarquer que le Comité possédait les pouvoirs les plus étendus en matière d'administration intérieure, de guerre, de marine et de diplomatie; et que rien ne limitait son autorité, tant dans le choix des mesures que dans celui des agents.

La Convention, dit-il, vient même d'ajouter à ces immenses pouvoirs le droit de lancer des mandats d'arrêt « dans les circonstances périlleuses et critiques (1) ». Il est donc inutile de supprimer le Conseil exécutif chargé des détails administratifs ; il est inutile aussi de donner au Comité un nouveau titre qui n'ajouterait rien ni à son autorité ni à son énergie. Toutefois, si on croyait utile de mettre à sa disposition 50 millions payables sur ordonnances, et dont un compte imprimé justifierait l'emploi, il accepterait. — La Convention se rangea à cet avis. Elle ne poussa pas l'audace aussi loin que Danton l'aurait voulu, puisqu'elle n'accepta qu'une de ses propositions ; quelques mois plus tard, elle réalisera la seconde, la suppression du Conseil exécutif. Mais elle n'osa jamais décider que le Comité de salut public serait transformé en Gouvernement : elle eût semblé lui donner une indépendance inquiétante, tandis qu'il était de son intérêt de le conserver dans ses mains, puisqu'elle pouvait alors le briser à son gré ; enfin, établir un gouvernement définitif, c'était laisser croire que la Convention songeait à s'éterniser et ne voulait plus se séparer.

En réalité, le Comité de salut public avait toutes les attributions d'un véritable gouvernement ; il ne lui en manquait que la pompe extérieure et les apparences. Certains le regrettaient. C'est ainsi que, sous prétexte d'éviter aux membres du Comité une perte de temps, Bentabole était d'avis qu'on leur donnât un *logement aux Tuileries*. C'était un premier pas. Mais sa proposition n'eut pas de suites (27 juillet). Plus tard, Legendre propose aux Jacobins de demander qu'on donne une

(1) Décret du 28 juillet 1793.

garde aux membres du Comité : Couthon refuse (25 mai 1794).

IV

Parmi les hommes influents de la Convention qui ne faisaient pas partie du Comité et qui en témoignaient quelque humeur, il faut citer Billaud-Varenne. Il avait critiqué la marche des affaires militaires et surtout la direction de l'armée du Nord : on l'y envoya. A son retour (29 août), il monta à la tribune, trouva que tout allait mal dans cette armée, et en fit remonter la responsabilité au Comité. Comme remède, il proposait de créer une Commission qui, concurremment avec le Comité, serait « chargée de surveiller le pouvoir exécutif dans l'exécution des lois ». Robespierre répondit avec raison qu'il était à craindre que cette Commission, au lieu de se borner à une surveillance loyale, ne devint un véritable Comité de dénonciation. Et comme les amis de Billaud murmuraient, il reprit d'un ton menaçant : « Citoyens, je dois le dire avec franchise, ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'aperçois qu'il existe un système perfide de paralyser le Comité de salut public en paraissant l'aider dans ses travaux, et qu'on cherche à avilir le pouvoir exécutif, afin de pouvoir dire qu'il n'y a plus en France d'autorité capable de tenir les rênes du gouvernement. Je demande la question préalable sur la proposition de Billaud. »

Danton pense de même. Il craint qu'au lieu « d'une action nouvelle on n'ait qu'une nouvelle inquisition ». Le moment est mal choisi pour attaquer le gouvernement. Qu'on le fortifie plutôt en lui adjoi-

gnant trois membres chargés de remplir l'objet de la proposition de Billaud, c'est-à-dire la surveillance du Conseil exécutif.

Danton connaissait bien les hommes. Il indiquait le véritable moyen de donner satisfaction à l'amour-propre de l'irascible représentant : l'introduire au Comité, où il pourrait exercer la surveillance qu'il réclamait, sans que pour cela l'unité du gouvernement fût rompue. Comme le Comité ne se hâtait pas de se l'adjoindre, Billaud revint à la charge. Le 5 septembre, à son instigation peut-être, une députation de la Commune de Paris vint demander avec violence : la création d'une armée révolutionnaire, divisée en plusieurs sections, suivies chacune d'un tribunal révolutionnaire et d'une guillotine ; l'arrestation des suspects, la peine de mort contre les accapareurs, l'exécution des Girondins. « Montagne à jamais célèbre, disaient les motionnaires, Montagne à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire, sois le Sinaï des Français ! Lance au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple ! Plus de quartier aux traîtres ! Le jour de la justice et de la colère est venu. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité ! »

Thuriot s'élançait à la tribune : « Citoyens, dit-il, ce n'est pas pour le crime que s'accomplissent les révolutions, c'est pour le triomphe de la justice ! Ce n'est pas pour la France seule que nous travaillons, c'est pour l'humanité ! C'est ainsi qu'en consommant notre œuvre glorieuse, nous nous couvrirons d'une gloire éternelle. Loin de nous l'idée que la France soit altérée de sang, elle n'est altérée que de justice ! L'homme qui combat à la face de l'univers pour l'égalité et le bonheur des hommes, doit être sans reproche. Il faut que

cette révolution, qui est l'ouvrage d'un génie extraordinaire, défie tous les Français... Forçons nos ennemis mêmes à rendre hommage à la grandeur de notre conduite. Il faut s'armer pour la liberté. Eh bien ! armons-nous; mais que la loi marche toujours avec nous, et agissons de manière que, loin de nous diviser par des craintes mutuelles, nous puissions à chaque instant par des baisers fraternels donner au monde le spectacle de l'union et de la force! » — Généreuses et superbes paroles, mais combien vaines ! Non, il n'est malheureusement pas vrai que ces redoutables crises qu'on appelle des révolutions puissent être comparées à ces idylles dont parle Thuriot et qu'elles soient caractérisées par ces élans de fraternité, ce respect de la loi qu'il réclame. On ne peut les diriger, — du moins dans l'étroite mesure où il est possible d'agir sur de pareilles forces déchaînées, — qu'en acceptant l'erreur commune. Thuriot s'y refusait ; sa place n'était donc plus au Comité de salut public. Il le comprit, et, quelques jours plus tard, il en sortit.

Barère, qui le remplaça à la tribune, tint un autre langage. « Les aristocrates, dit-il, veulent un mouvement ! Eh bien, ils l'auront : la terreur sera placée à l'ordre du jour ! Ils demandent du sang : ils auront celui des conspirateurs et des traîtres, de Brissot et de Marie-Antoinette ! Ils veulent faire périr la Montagne : la Montagne les écrasera ! » Il fit décréter la formation de l'armée révolutionnaire; sur la motion de Billaud et de Saint-André, ont rapporta le décret qui interdisait toute visite domiciliaire pendant la nuit ; enfin, les Girondins étaient envoyés au tribunal révolutionnaire. « Tous les esprits étaient en délire dans cette journée du 5 septembre, » écrivait plus tard Barère.

Billaud n'avait pas manqué, au milieu de la séance,

de venir réclamer de nouveau la création d'une commission « chargée de surveiller l'exécution des lois et de punir les fonctionnaires négligents ». Le lendemain Barère annonça que le Comité adoptait la proposition de Billaud, et qu'il s'adjoignait trois membres spécialement chargés de veiller à l'exécution des décrets ; il proposait les citoyens Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Granet, que la Convention accepta (1). Avec Billaud et Collot, l'hébertisme entraît au Comité ; satisfaction était donnée à ce parti ainsi qu'à la Commune, dont l'opposition allait cesser pour quelques mois. Quant à Granet, on ne sait pourquoi, il refusa de siéger.

V

Le même jour, on faillit, comme par compensation, y faire entrer Danton. On venait de lire de fâcheuses nouvelles sur la révolte lyonnaise ; le grand tribun prit la parole pour dire qu'il déplorait ces revers, mais qu'il croyait que le Comité n'usait pas assez des fonds secrets ; il ne faut pas négliger, pour sauver la France, « les grands moyens que suggère l'amour de la patrie » ! — Enthousiasmé par ce discours, le montagnard Gaston ajoute aussitôt : « Danton a la tête révolutionnaire ; il exécutera mieux qu'aucun autre ce qu'il propose. Je demande que malgré lui il soit adjoint au Comité de salut public. » L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité, dit le *Moniteur*. Lorsque, à la séance suivante, on informa la Convention que Danton refusait, elle passa à l'ordre du jour. Le lendemain, il expliqua

(1) La veille, Billaud-Varenne avait été élu président de la Convention par 449 voix sur 217.

que, le jour où il avait proposé de réorganiser le Comité, il avait juré de n'en pas faire partie; il voulait tenir sa parole, tout en se réservant « le droit d'aller dans les Comités pour y être utile dans la mesure du possible » (6-9 septembre).

En effet, quelques jours plus tard, il critiqua l'incurie du Comité des marchés, disant qu'il fallait que « les défenseurs de la liberté fussent bien nourris et bien vêtus », dût-on pour cela « déshabiller tous les muscadins de la République ». Il demanda que les membres de ce Comité fussent destitués, que le Comité de salut public les remplaçât par des patriotes, et que, d'une manière générale, il fût autorisé à éliminer les citoyens suspects de tous les comités. La Convention ayant adopté ces propositions, il en profita immédiatement pour présenter la liste des membres du Comité de sûreté générale (14 septembre).

VI

La toute-puissance du Comité s'établit ainsi peu à peu. Il consent à conserver les agents du Conseil exécutif, mais à condition qu'ils soient placés sous sa surveillance immédiate (11 septembre). — Quelques membres du département de Seine-et-Oise étant venus demander à la Convention, d'un ton impérieux, de rapporter l'arrêté du Comité de salut public destituant trois de leurs collègues, Saint-André, puis Robespierre, blâment ce manque de respect, « ce ton hardi et menaçant », et font improuver les pétitions et renvoyer les délégués (15 septembre).

Les sections de Paris ne furent pas plus heureuses.

Varlet étant venu protester en leur nom contre l'arrêté du Comité qui limitait à deux par semaine, — et bientôt par décade, — le nombre de leurs assemblées, et qui fixait leur durée de cinq à dix heures du soir, le président Billaud-Varenne lui répondit d'une façon sévère. Robespierre et Saint-André, arrivés bientôt après, défendirent avec hauteur les mesures incriminées, ajoutant que la pétition était certainement l'œuvre de quelques intrigants et non du grand peuple de Paris. Et ils firent passer à l'ordre du jour.

Cette omnipotence devait faire beaucoup de mécontents. Une nouvelle levée de boucliers eut lieu à la fin de septembre. Merlin de Thionville, Briez, Cochon, les deux Goupilleau, Courtois étaient à la tête des ennemis du Comité. Le prétexte choisi fut la destitution, sèchement annoncée par le ministre de la guerre, de Houchard et de deux autres généraux. Des murmures éclatent dans l'Assemblée à la nouvelle de la disgrâce du vainqueur d'Hondschoote (25 septembre) ; plusieurs membres voudraient au moins que le Comité leur donne les raisons de ces destitutions. Parmi ceux qui l'attaquent, on distingue Thuriot, qui en est sorti depuis quelques jours seulement.

Billaud-Varenne répond aigrement que Houchard n'a pas su profiter de sa victoire, et qu'il est non seulement destitué, mais arrêté. . . Saint-André confirme les paroles de Billaud : Houchard est un incapable, et si l'armée a été victorieuse à Hondschoote, c'est malgré son général !

La Convention est très peu satisfaite de ces réponses hautaines. Justement, le représentant Briez arrive de mission de l'armée du Nord : il monte à la tribune, explique les faits à sa façon, et rejette les torts sur le

Comité de salut public. L'Assemblée décide alors que Briez sera adjoint au Comité qu'il vient d'attaquer.

La situation est mauvaise ; mais Barère paraît. Avec son aisance habituelle, dans un long discours rempli de considérations sur la stratégie, de menaces et d'insinuations contre les généraux frappés, et aussi contre les mauvais patriotes et les ambitieux, il s'efforce de disculper le Comité. Les esprits sont ébranlés.

Survient Robespierre. Son front est sévère, son ton irrité. Il existe, dit-il, un projet d'avilir la Convention dans la personne des défenseurs de la liberté ; depuis longtemps, le Comité est en butte aux attaques de quelques membres plus envieux que justes. On nous reproche de ne rien faire : diriger onze armées, démasquer les traîtres ; déjouer les complots des émissaires des tyrans, surveiller les administrations infidèles, aplanir partout les obstacles qui s'opposent à l'exécution des plus sages mesures de la Convention, n'est-ce donc rien ? — « Non, il n'y a que la plus extrême ignorance ou la plus profonde perversité qui puisse prétendre qu'on ne soit pas un ennemi de la patrie, lorsque, dans les circonstances présentes, on se fait un jeu cruel d'avilir ceux qui tiennent le timon des affaires, d'entraver leurs opérations, de calomnier leur conduite !... On déclame sans cesse contre les nobles, on dit qu'il faut les destituer, et par une étrange contradiction, quand nous exécutons cette grande mesure révolutionnaire, on nous dénonce !... Ah ! cette journée a valu à Pitt, j'ose le dire, plus de trois victoires !... » Ceux qui, quelques instants auparavant, avaient cru à la chute prochaine du Comité, ne conservèrent pas longtemps cette illusion, car Robespierre reprit : — « Mais avant de détruire votre Comité, ne pourriez-vous pas examiner quels sont

ceux qui l'attaquent? La faction contre-révolutionnaire n'est pas morte, elle continue à conspirer au fond des cachots ; les serpents du Marais ne sont pas encore tous écrasés! ... Mais la justice du peuple les atteindra. Ceux qui nous dénoncent eux-mêmes seront dénoncés. d'accusateurs qu'ils sont, ils vont devenir accusés! » La Convention applaudit. Bien que son nom n'ait pas été prononcé, Briez, qui s'est senti désigné d'une façon assez claire par les dernières paroles de Robespierre, vient protester de la pureté de ses intentions, rétracter humblement ses accusations, et, sur sa demande, l'Assemblée rapporte le décret par lequel elle lui avait fait le périlleux honneur de l'adjoindre au Comité.

Saint-André complète la victoire en désignant les auteurs de cette campagne : ce sont, dit-il, les débris de la faction girondine, et surtout les représentants qui, rappelés au bout de deux mois de leur mission, et désolés d'abandonner leurs pouvoirs souverains, ont voulu se venger. Il termine par l'énumération des mesures prises par le Comité pour diriger les 1.800.000 hommes qui se sont levés pour défendre la patrie.

Quelques membres veulent clore l'incident en passant à l'ordre du jour. Mais l'ordre du jour pur et simple ne suffit pas à Robespierre ; il lui faut un vote de confiance. — « Où en serions-nous donc, s'écrie Basire, si Robespierre avait besoin de se justifier devant la Montagne! » Alors, la Convention tout entière se lève et déclare, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, que le Comité de salut public a toute sa confiance. On met à profit ce moment d'enthousiasme : Billaud-Varenne fait approuver les mesures incriminées au début de la séance, et Barère fait décréter que le Comité de salut public de la Convention portera seul cette dénomi-

nation ; les autres comités de ce nom existant dans les départements seront simplement appelés Comités de surveillance.

Le Comité robespierriste sortait plus fort de cette séance orageuse.

VII

Le 10 octobre, Saint-Just fit consacrer par décret ce qui existait en fait : le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. On avouait franchement que l'on vivait sous un régime exceptionnel, dont on justifiait les rigueurs par la nécessité de vaincre l'Europe, et dont la durée était limitée à la durée de la guerre elle-même. « C'est une grande et terrible mesure de prudence, écrivait alors Mallet du Pan, d'avoir su se mettre au-dessus de toutes les formes, et d'avoir employé à l'égard du territoire tout entier les mesures qui se pratiquent dans un vaisseau en péril ou dans une ville assiégée. » Et Michelet : « Le gouvernement révolutionnaire, qu'on appelle souvent l'avènement de l'anarchie, se trouve, tout au contraire, le moyen violent, affreux, mais enfin le seul moyen d'y échapper. »

Ce que l'on devait surtout chercher à établir, c'était l'exécution rapide et complète des mesures révolutionnaires. L'organisation administrative était toujours réglée par la Constitution de 1791, qui, par une violente réaction contre la centralisation oppressive de l'ancien régime, tombait dans l'excès contraire. Les divisions et subdivisions de la France étaient à peu près indépendantes les unes des autres et détachées du pouvoir central ; c'était l'anarchie. « Or, disait Billaud, l'écueil des jeunes républiques, c'est l'anarchie ! » —

La victoire de Wattignies, dont l'éclat rejaillissait sur le Comité, et la mort de la Reine et des Girondins, qui terrifiait ses ennemis, lui permirent de tenter un retour à la centralisation monarchique. Le 6 frimaire, Danton demandait de rechercher « les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire ». En réponse, Billaud-Varenne présente, au nom du Comité, un décret qui est voté le 14 frimaire. Pendant la discussion, Merlin demande encore que le Comité s'appelle *Comité de gouvernement*. Billaud s'y oppose, alléguant que le centre du gouvernement est la Convention ; et Barère ajoute que, changer le Comité en gouvernement, ce serait changer la situation de ceux qui le composent et les placer en dehors de la Convention dont ils sont membres. La proposition est rejetée.

Le décret du 14 frimaire établit d'abord des principes généraux d'administration. Les diverses autorités constituées doivent être sédentaires ; leur rôle est de faire exécuter littéralement les lois, en laissant à la Convention le soin de les interpréter ; elles ne doivent ni sortir de leurs attributions ni se coaliser entre elles, ni reconnaître un autre centre d'autorité que la Convention et son Comité de salut public ; celles qui disposeraient des fonds publics ou qui en changeraient la destination sans y être autorisées encourraient des peines sévères.

Les attributions des diverses parties de l'État sont précisées : les *districts*, et, sous leur surveillance, les municipalités qui les composent, doivent faire exécuter les lois révolutionnaires et les mesures de sûreté générale ou de salut public. Le véritable rôle révolutionnaire appartient donc au district. *Le département* ne conserve que l'exécution des mesures purement administratives, reléguées au second plan à cette époque : répartir les

contributions, entretenir les routes, faire vendre les biens nationaux, etc. — Votre rôle n'en est pas moins beau, leur disait le Comité dans une circulaire; vous travaillez aussi pour la France. « Les hommes ne sont rien, la Patrie seule est tout; elle commande, obéissez ! »

Enfin, les diverses autorités sont rattachées les unes aux autres et reliées au pouvoir central. La municipalité est placée sous la surveillance immédiate du district; elle doit lui rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution des lois et lui renvoyer à la fin de chaque mois l'analyse de ses délibérations et de ses correspondances; le district doit, en outre, rendre compte de ses actes, tous les dix jours, au Comité de salut public, et le département au Conseil exécutif. Les divisions de l'État forment ainsi une sorte de hiérarchie; elles ne sont plus isolées, et leurs attributions sont nettement délimitées. L'institution des agents nationaux de commune et surtout de district vient affermir cette dépendance, ce rattachement au centre (1).

Danton n'avait pas été étranger à cette création. Il aurait voulu qu'on établît aussi dans chaque département, sous le nom de *procureur national*, un de ces agents du pouvoir central, afin de combattre les influences locales et de fortifier le gouvernement. Le Comité n'appuya pas cette motion, soit parce que les agents nationaux de district lui suffisaient, soit parce que les agents départementaux auraient trop rappelé les intendants. Comme toujours, on n'avait accordé à Danton que la moitié de ce qu'il demandait. Mais n'est-il pas intéressant de constater que, chaque fois que les circonstances exigent une nouvelle manifestation d'é-

(1) Voyez chapitre III, page 459.

nergie : tribunal révolutionnaire, Comité de salut public, levée en masse, organisation du Comité en gouvernement, nous rencontrons le grand tribun avec sa vue nette des choses, son audace et son ardent patriotisme ! Ce qu'il avait demandé, c'était en réalité la création des préfets ; la Convention la lui avait refusée, mais le Consulat l'exécutera, et le *procureur national* de Danton deviendra le *préfet* de Bonaparte.

Le même décret instituait le *Bulletin des Lois*. Dès leur insertion dans ce Bulletin, les lois étaient exécutoires sans qu'il fût besoin d'autre publication. La peine de mort était prononcée contre tout contrefacteur. Désormais l'exécution des lois n'est plus laissée à la merci des autorités du département, du district et de la commune, qui se refusaient parfois à les faire connaître (1).

VIII

Le gouvernement est pourvu de ses organes essentiels ; il peut agir. Il fait décréter la suppression des taxes et des armées révolutionnaires ; des commissions départementales, comités centraux, comités révolutionnaires, tous corps indépendants, qui le plus souvent contrarient l'action des autorités légales (2). Les administrateurs de district, les officiers municipaux et même de simples citoyens se permettent de faire des réquisitions : il leur est interdit d'agir sans un arrêté de la

(1) Par arrêté du 14 pluviôse, le Comité fait transporter à Paris, pour l'impression du *Bulletin des lois*, les presses des quatre succursales de la Loterie nationale (Lyon, Bordeaux, Lille et Nantes).

(2) 19 frimaire an II.

Commission des subsistances ou du Comité de salut public. Les délégués des assemblées primaires avaient déjà été rappelés (8 brumaire). Furent de même sommés de ne pas continuer leurs fonctions, les commissaires nommés par les administrations, à moins d'autorisation spéciale. Enfin, les autorités qui désobéissent aux ordres reçus ou qui se montrent tièdes sont brisées, ou tout au moins épurées.

Tous ces actes de rigueur, destinés à faire régner un certain ordre dans la prodigieuse anarchie administrative de cette époque, n'allèrent pas sans provoquer des mécontentements contre le Comité. Le 22 frimaire, ses pouvoirs étaient expirés depuis deux jours, sans que l'Assemblée eût été appelée à les renouveler ; quelques membres demandèrent non seulement qu'on respectât la loi qui ordonnait qu'on le renouvelât chaque mois, mais qu'un tiers de ses membres sortit chaque fois. C'était le moyen légal d'obtenir que les mêmes représentants n'en fissent pas indéfiniment partie. Des listes circulaient, et parmi les noms mis en avant, on remarquait celui de Dubois-Crancé. La Convention décida seulement de procéder au renouvellement le lendemain 23. Mais ce jour-là, le robespierriste Jay Sainte-Foy monta à la tribune. « J'ai entendu, dit-il, qu'on demandait l'appel nominal... Oui, on devrait l'accorder, afin de connaître ceux qui vont voter une mesure favorable à l'ennemi ! » Puis il émit des considérations très justes : des plans étaient en exécution, des négociations commencées ; ne valait-il pas mieux les laisser continuer par ceux qui les avaient entamées ? « Avec un nouveau Comité, toute responsabilité disparaît. Si vous vous plaignez de lui, il dira : Les plans étaient mauvais, nous sommes arrivés trop tard pour les corriger. — Si vous accusez l'an-

rien, il répondra : Les mesures étaient bonnes, elles ont été mal exécutées ! » Et il termina par un éloge pompeux du Comité, que l'Assemblée prorogea tout simplement pour un mois, sans le renouveler en partie, comme il en avait été d'abord question.

Quelques jours plus tard, la Convention décida que les représentants en mission qui étaient d'anciens nobles ou d'anciens prêtres seraient rappelés. Bourdon de l'Oise voulait que la mesure fût générale et que l'on décrêtât l'exclusion de tous les nobles et de tous les prêtres de la Convention. Il n'ignorait pas qu'ainsi entendue la mesure atteindrait deux membres du Comité : Jeanbon Saint-André, comme pasteur protestant, et Hérault de Séchelles, comme noble. Mais Couthon fit décréter qu'une exception serait faite en leur faveur, et l'Assemblée ne maintint pas son décret.

Les membres de la Convention n'étaient même plus ménagés. Le représentant Osselin fut arrêté par ordre du Comité de sûreté générale et envoyé au tribunal révolutionnaire pour avoir sollicité la liberté d'une femme prévenue d'émigration. L'Assemblée, se sentant tout entière menacée, vota qu'un député ne pourrait être décrété d'accusation sans qu'elle l'eût entendu (20 brumaire). Mais Barère prétendit que ce décret constituait un privilège : « Il n'y a d'inviolable, dit-il avec emphase, que le peuple et la liberté ; tous, représentants et citoyens, doivent passer sous le même niveau, tous doivent être soumis à la même loi ! » L'Assemblée applaudit, et, après quelques mots de Billaud, se soumit.

Un membre du Comité, Couthon, avait accusé le représentant Javogue de se conduire « en Néron ». Javogue désirait que l'Assemblée se fit juge entre son

accusateur et lui, et fixât un jour pour les entendre tous deux : la Convention refusa cette mission dangereuse, sous prétexte qu'on devait obéir aux lois du gouvernement révolutionnaire qui ordonnaient aux représentants en mission de rendre compte de leurs actes au Comité de salut public (23-24 ventôse). Ces représentants furent astreints à la plus complète subordination. Le Comité leur avait enjoint de se conformer strictement à ses arrêtés ; il leur rappela qu'il leur était interdit d'établir sans son ordre des commissions ou des armées révolutionnaires, et qu'ils ne devaient pas oublier de correspondre tous les dix jours avec lui.

Le Conseil exécutif, très amoindri, il est vrai, subsistait encore. Il n'allait pas tarder à être détruit. On commença par défendre aux ministres de puiser dans le trésor sans l'autorisation du Comité ; on leur enleva le droit d'envoyer des commissaires civils, droit réservé au Comité seul. L'arrestation d'un représentant du peuple par un agent du Conseil exécutif indigna fort l'Assemblée, qui somma le Conseil de venir s'expliquer à la barre : Deforgues comparut et eut une attitude des plus humbles. Enfin, le 12 germinal, sur la proposition de Carnot, parlant au nom du Comité de salut public, la Convention supprima le Conseil exécutif ; à partir du 1^{er} floréal (20 avril), les six ministres devaient être remplacés par 12 commissions placées sous la dépendance du Comité, qui centralisait leurs opérations. C'étaient les commissions : 1^o des administrations civiles, police et tribunaux, disposant du sceau de la République et chargée de l'impression et de l'envoi des lois, de la police, des tribunaux, enfin de la surveillance des corps administratifs et municipaux ; 2^o de l'instruction publique ; 3^o d'agriculture et des arts et

manufactures ; 4° du commerce et des approvisionnements ; 5° des travaux publics ; 6° des secours publics ; 7° des transports, postes et messageries ; 8° des finances ; 9° de l'organisation et du mouvement des armées de terre ; 10° de la marine et des colonies ; 11° des armes, poudres et exploitation des mines ; 12° des affaires étrangères.

Ces commissions étaient composées pour la plupart de deux membres nommés par la Convention sur la présentation du Comité, et organisant leurs bureaux sous sa surveillance.

Ce décret augmentait encore la puissance du Comité. Désormais, il avait sous sa haute direction aussi bien l'agriculture que la diplomatie, les travaux publics que les finances, les postes et messageries que la fabrication des armes ou l'exploitation des mines ; pour la première fois, l'instruction publique formait un service gouvernemental distinct. Le Comité aurait trouvé là un moyen de diriger l'esprit public ; il voulait y arriver aussi en réglant les représentations théâtrales, en instituant des fêtes nationales, en donnant le ton à la presse (1).

La confusion du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, — confusion sur laquelle l'existence du conseil exécutif laissait quelques doutes, — était désormais complète. La marche des affaires devait en être facilitée. Si insignifiants que fussent les derniers ministres, ils

(1) En septembre 1793, le Comité avait décidé la création d'un journal dont le rédacteur devait être Garat, avec la collaboration de Rousselin. Ce journal resta à l'état de projet. Plus tard, de l'aveu de Barère, il songeait à remplacer le *Père Duchêne*, qu'il trouvait trop ordurier, par un journal décent et patriotique. Ce journal ne fut pas créé non plus, et au printemps de 1794, le Comité se fit autoriser à se servir du *Bulletin des lois* pour répandre ses avis. En outre, il subventionna des journaux officieux tels que la *Feuille du Salut public*.

se heurtaient parfois aux membres du Comité, et il leur restait une apparence d'autorité collective. Il ne devait plus en être ainsi avec une vingtaine de Commissaires ayant chacun des attributions assez modestes (1) et ne constituant pas un corps autonome; c'étaient toujours des commis, mais des commis plus dociles.

IX

Dans ce Comité ainsi organisé, un membre est insensiblement arrivé à s'imposer à ses collègues comme le chef. Le Comité est tout-puissant, et Robespierre le dirige. Le suprême pouvoir est à portée de sa main; il aspire à le saisir, moins peut-être pour satisfaire son ambition personnelle que pour appliquer les principes que son esprit étroit juge seuls capables d'assurer le triomphe de la Révolution. Parmi les obstacles qu'il gêne, deux apparaissent tout d'abord: dans la Commune de Paris, la faction hébertiste; dans la Convention, le parti dantoniste. Ils disparaîtront. Les uns compromettent la Révolution par leurs excès, ce sont les *Violents*; les autres la compromettent par leur modérantisme, ce sont les *Indulgents*. Il va se servir des indulgents pour détruire les hébertistes, puis il abattra les dantonistes. Tout ce qui s'écarte de la ligne inflexible qu'il a tracée doit être anéanti. Il sera alors près du but.

Notons cependant que ce n'est pas Robespierre seul qui détestait les Hébertistes. Au moment où le Comité devenu gouvernement devait songer à exercer réellement ses fonctions de centralisation, il rencontrait sur

(1) Ainsi les attributions du ministre de la guerre étaient dispersées dans trois Commissions (7^e, 9^e et 11^e).

sa route un parti dont l'idéal politique était en opposition avec le sien. « La Commune, qui avait pour programme politique essentiel l'autorité absolue du muni-cipe et l'entière subordination, sinon la suppression totale de l'Etat, était ce qu'il y a de plus opposé au Comité de salut public et considérait sa transformation en gouvernement proprement dit, non seulement comme une violation des principes, mais comme une usurpation criminelle et une trahison (1). »

La divergence des vues entre la Commune et le Comité existait aussi pour la politique extérieure: les Hébertistes prêchaient toujours la propagande armée, tandis que le Comité avait dû revenir à des vues moins chimériques. Enfin, en matière religieuse, l'athéisme de la Commune se dressait en face du déisme du Comité et de son chef.

C'est par ce côté que les Hébertistes déplaisaient le plus à Robespierre. Il avait, comme on l'a dit, l'esprit *prêtre*; de son maître Rousseau, il tenait une sorte de christianisme sentimental qui lui fit toujours ménager le catholicisme et les prêtres. Peut-être aussi se disait-il que la religion est un puissant levier, qu'il était impolitique d'exaspérer les catholiques par des farces qu'ils considéraient comme sacrilèges, et que ses projets ambitieux seraient favorisés par tous ceux que l'attitude de la Révolution à l'égard des catholiques et du clergé avait blessés. Robespierre était très mécontent de leur politique religieuse, — ou plutôt anti-religieuse, — et surtout de l'appui donné par la Commune à ce que M. Aulard a appelé le mouvement de *déchristianisation* de la France. N'avait-elle pas aboli les

(1) D^r Robinet, *Danton homme d'Etat*.

cérémonies du culte catholique à Paris et installé la Raison à Notre-Dame? N'avait-elle pas décidé qu'il serait tenu un registre des citoyens qui voudraient se déprêtriser, et donné le plus d'éclat possible à l'abjuration de l'évêque Gobel et de plusieurs prêtres (1)? N'avait-elle pas aussi, — établissant l'égalité dans la tombe, — décidé que les morts seraient enterrés dans un cimetière commun, au milieu duquel on lisait : *la Mort est un Sommeil éternel*? Enfin n'avait-elle pas réprimandé les bouchers qui refusaient de vendre le « ci-devant vendredi », fait détruire « les signes du fanatisme », enlevé l'argenterie des églises, défendu de vendre « croix, ecce-homo, agnus, orviétan, eaux médicinales », et décidé de « faire abattre les clochers qui par leur domination sur les autres édifices semblent contrarier les principes de l'égalité »? — Ces actes avaient un grand retentissement dans toute la France, et en beaucoup d'endroits, on faisait des hécatombes de saints, on confisquait les objets d'or et d'argent consacrés au culte, on fermait les églises et on célébrait la Raison.

Les Hébertistes avaient des chefs très populaires dans la démagogie : Hébert, substitut du procureur de la Commune, et rédacteur du *Père Duchêne*, Chaumette, procureur de la Commune, Anacharsis Cloots, *l'orateur du Genre humain*; le ministre de la guerre Bouchotte, qui prenait dans la caisse des armées les sommes nécessaires à la diffusion du *Père Duchêne*; Ronsin, général de l'armée révolutionnaire; les représentants Carrier,

(1) Après la solennelle abjuration de Gobel en pleine Convention, Cloots, sur les conseils de qui il avait agi, ne put s'empêcher d'aller en témoigner sa joie au Comité de salut public. Il y trouva Robespierre, qui le reçut fort mal.

Fouché, Collot d'Herbois. Ils s'appuyaient sur la Commune, sur le club des Cordeliers, sur les comités révolutionnaires des sections et sur l'armée révolutionnaire ; le journal d'Hébert leur servait d'organe de publicité, et ils étaient protégés par la présence de Collot d'Herbois au Comité.

X

Robespierre comprit qu'il n'abattrait les Hébertistes qu'avec le concours des modérés, et il manœuvra pour se rapprocher de Danton. Le 3 décembre, celui-ci sentit s'élever contre lui une sourde rumeur aux Jacobins ; il se vit réduit à donner des explications et à demander la nomination d'une commission chargée d'examiner sa conduite. Mais Robespierre se leva, l'accabla d'éloges, — perfides, il est vrai, et pleins de réticences, — et le prit sous sa protection. De même pour Camille Desmoulins : il le traita en enfant capricieux, et l'engagea à être « moins versatile à l'avenir et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique... » (14 décembre). Il le fit réintégrer, le 26 janvier, pour la seconde fois dans la Société.

S'étant ainsi attaché ces deux hommes, que dans quelques mois il enverra à l'échafaud, Robespierre peut agir. Il prend, au préalable, quelques mesures destinées à affaiblir les Hébertistes : Collot d'Herbois est envoyé en mission à Lyon, les comités révolutionnaires des sections parisiennes cessent d'être soumis à la Municipalité, pour passer sous la surveillance du Comité de sûreté générale. Le 21 novembre, Robespierre prononce

aux Jacobins son réquisitoire contre l'athéisme ; le 26, Danton le seconde en flétrissant à la Convention « les mascarades anti-religieuses (1) » ; enfin Camille Desmoulin publie *le Vieux Cordelier*, hostile aux Hébertistes (2).

Après avoir ainsi préparé le terrain, Robespierre fit un long discours sur la liberté des cultes (5 décembre). La Convention décida que le Comité ferait un rapport sur cette question. Ce rapport, très long et très étudié, fut présenté par Robespierre ; il pouvait être considéré comme une réponse aux accusations lancées contre le peuple français, « que tous les gouvernements dénoncent à l'univers comme un peuple de fous et d'athées ». Comme conclusion, les autorités constituées étaient invitées à faire respecter la liberté des cultes, et il fallait s'occuper plutôt du salut de la patrie que de *disputes théologiques*. C'était une critique non déguisée de l'attitude religieuse de la Commune.

Robespierre ne s'en tint pas là. Le 17 décembre, Ronsin, ex-général de l'armée révolutionnaire, son adjoint Mazuel, et Vincent, secrétaire général du ministère de la guerre, tous Hébertistes, étaient arrêtés. Les accusations positives portées contre eux n'étant pas très graves, on les compromit en les mêlant à des étrangers suspects, tels que l'Autrichien Proly ; à des agioteurs arrêtés quelque temps auparavant pour leurs tripotages dans la liquidation de la Compagnie des Indes (Chabot, Delaunay) et à des généraux accusés de trahison (Custine et Biron).

Le 20 décembre, Robespierre fit décider que les deux

(1) Voyant qu'elle avait contre elle Robespierre et Danton, la Commune prend peur, et rapporte son arrêté ordonnant la fermeture des églises (28 novembre).

(2) Les épreuves des deux premiers numéros furent même corrigées par Robespierre.

Comités nommeraient une commission de justice pour rechercher les patriotes injustement arrêtés, afin de les élargir ; et comme le décret disait que, pour éviter les sollicitations, les noms des commissaires devaient rester inconnus, on pensait bien qu'ils seraient choisis par Robespierre. « Enorme accroissement à son influence ! dit Michelet. Seul il allait tenir la clef des prisons ! » Pour peu qu'il inclinât vers la clémence, comme l'y invitaient quelques-uns de ses partisans, comme le faisait espérer Camille Desmoulins dans le 5^e numéro du *Vieux Cordelier*, « cet homme eût régné, malgré lui ».

Mais ses collègues Billaud, Lindet, Barère, Carnot et même Collot d'Herbois, revenu de Lyon, se coalisent pour lui faire échec. Barère, parlant de la proposition relative à l'élargissement des patriotes incarcérés, demande que la Commission chargée de ces délicates fonctions soit prise dans les deux Comités. Robespierre insiste pour qu'on s'en tienne au décret voté. Survient Billaud, qui attaque à la fois la proposition de Barère et le décret rendu sur la proposition de Robespierre : la Convention passe à l'ordre du jour sur la première et rapporte le second.

C'était une défaite pour Robespierre, que ses collègues avaient laissé seul. Pour mieux l'isoler et le démasquer, Barère avait même déclaré qu'il était, lui, l'organe du *vœu des deux Comités réunis*. Furieux de cette hostilité, Robespierre fait alors un brusque mouvement vers les exagérés, et revient aux Hébertistes, que, la veille, il combattait. Cette évolution est annoncée dans le rapport qu'il présente au nom du Comité, sur les *principes du gouvernement révolutionnaire*. « La mesure de la force de ce gouvernement, dit-il, doit être l'audace et la perfidie des conspirateurs... » Ces conspirateurs sont de

deux sortes : les uns affichent un perfide modérantisme, les autres une exagération dangereuse.. .

Le 6 février, dans un nouveau rapport fait au nom du Comité, « sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la république », il conclut que l'on doit continuer à appliquer une justice sévère et rapide sans écouter les partisans du modérantisme et les fédéralistes, ni les fanatiques et les athées ou les citoyens du monde (1). La Convention décréta que ce rapport serait envoyé à toutes les autorités constituées, aux sociétés populaires et aux armées et traduit dans toutes les langues. — Robespierre était de nouveau le maître.

Malade du milieu de février au milieu de mars, il fit revenir de l'armée du Nord son fidèle Saint-Just qui, au nom des deux Comités de salut public et de sûreté générale, donna le 26 février un rapport sur les *personnes incarcérées*. Avec plus de raideur encore que Robespierre, il attaquait les deux factions opposées, qui, prétendait-il, s'appuyaient toutes deux sur l'étranger pour détruire la République ; il terminait en proposant diverses mesures que nous qualifierions aujourd'hui de communistes. Robespierre avait, du reste, fait de même : ils se plaçaient ainsi l'un et l'autre en avant des Hébertistes pour pouvoir les frapper.

Ils fournirent eux-mêmes le prétexte. Le froid, la disette, les longues stations à la porte des boulangeries

(1) Il faisait allusion à Anacharsis Cloots, à qui il reprochait, outre ses 200.000 livres de rente et son titre de baron prussien, ses idées extravagantes et son furieux athéisme ; il lui en voulait surtout de s'intituler citoyen du monde et de se faire le défenseur du genre humain. « jamais celui du Peuple français, jamais celui de la Montagne » !

avaient exaspéré la foule. Aux Cordeliers, on voila d'un crêpe noir la Déclaration des droits (4 mars) ; Momoro, Vincent, Boulanger, Carrier parlèrent de s'insurger ; enfin Hébert et Vincent attaquèrent le Comité (5 mars).

Le lendemain, Barère, fit décréter que le tribunal révolutionnaire informerait sans délai contre les auteurs des pamphlets, les alarmistes et les conspirateurs. On répandit le bruit que, avec l'appui de l'armée révolutionnaire, les Hébertistes voulaient s'emparer du pouvoir et conférer la dictature à un grand juge (Pache, disait-on). La Commune fut effrayée, et lorsque les conjurés vinrent pour la soulever, le maire Pache était absent ; le procureur Chaumette les reçut très froidement. La masse de la Commune restait fidèle au Comité.

La défection des Jacobins était à craindre. Le soir même, Collot s'y rendit. Il fit l'éloge du Comité, flétrit ses ennemis, qui choisissaient, pour l'attaquer, le moment où il était affaibli par l'absence de Billaud et de Saint-André et parla de la maladie de Robespierre et de Couthon ; puis il flatta les Jacobins en leur disant que le Comité avait confiance en eux pour « comprimer les agitateurs, les rejeter hors des rangs des patriotes, et, après ce sacrifice indispensable, continuer ses travaux et ses victoires... Il faut que vous nous souteniez ou que nous nous retirions ! s'écrie Collot. — Non, non, répondent les Jacobins, heureux d'être ainsi les défenseurs du Comité, ne vous retirez pas, nous vous soutenons ! »

Fier de ce succès, Collot osa aller, le lendemain, au centre même de l'insurrection, au club des Cordeliers. Il réussit à rompre la glace du début, fut applaudi par la majorité, et obtint que le crêpe qui couvrait la Déclaration des droits fût enlevé. Les insurgés n'avaient plus

poureux ni la Commune, ni les Jacobins, ni les Cordeliers ; « le géant, » Collot d'Herbois, les abandonnait ; Carrier prétendait qu'il ne s'agissait que d'une insurrection *conditionnelle* ; selon Hébert, ce n'était qu'une insurrection *morale*. Les exaltés, cependant, voulurent marcher ; mais lorsque, le lendemain, Ronsin parcourut les rues, appelant le peuple aux armes, personne ne bougea.

Le soin de les écraser fut confié à Saint-Just. Il lut un rapport « sur les factions et sur la conjuration ourdie par elles pour détruire le gouvernement républicain et affamer Paris ». Il demandait que l'on fût inflexible pour les conspirateurs et qu'on les punit promptement (13 mars). Dans la nuit, Hébert, Vincent, Momoro furent arrêtés ainsi que le banquier hollandais Kock, ce qui rendait vraisemblable la supposition d'une conjuration avec l'étranger ; on impliqua dans la même affaire Anacharsis Cloots, et quelques jours plus tard Chaumette fut arrêté (1). Le procès fut vite terminé : le 24 mars, Hébert, Ronsin, Momoro, Cloots, Prolly et leurs complices, en tout 18 personnes, montèrent sur l'échafaud. Cloots mourut avec courage ; jusqu'à son dernier moment, il prêcha « Notre-Seigneur le genre humain » à ses compagnons. Hébert était anéanti, et la foule oublieuse railla et insulta celui qui l'avait cependant b... amusée. Il se lamentait, ainsi que Momoro, disant que la République était perdue. « La République perdue, répondit Ronsin, parce que quelques misérables individus vont périr ! La République est immortelle ! Nos ennemis succomberont après nous, et la Liberté nous survivra à tous ! » Cette foi superbe lui fit en-

(1) Fouquier-Tinville voulait englober Pache parmi les accusés. Le Comité s'y opposa.

visager avec assurance la guillotine, et il mourut sans broncher, comme il se l'était promis. Chaumette fut envoyé à l'échafaud quelques jours plus tard (12 avril).

XI

Les Hébertistes frappés, le tour des Dantonistes allait venir. D'ailleurs, tout en commençant par les premiers, Robespierre n'oubliait pas les autres. Chaque fois qu'une menace était proférée contre les exagérés, une autresuivait, comme pour servir de contre-poids, contre les indulgents. On pouvait prévoir le sort qui les attendait.

L'alliance signée entre Robespierre et les Dantonistes ne fut jamais très solide; elle fit même bientôt place, de la part des amis de Danton, à une hostilité mal déguisée. C'est l'un deux, Bourdon de l'Oise, qui, le 12 décembre, avait donné le signal de l'assaut contre le Comité robespierriste. D'autres amis de Danton, Fabre d'Églantine et Philippeaux, critiquaient le caractère donné à la guerre de Vendée; enfin Camille Desmoulins l'attaquait indirectement en réclamant un Comité de clémence. « O mon cher Robespierre, lisait-on dans le 4^e numéro du *Vieux Cordelier*... ô mon vieux camarade de collège... souviens-toi de ces leçons de l'histoire et de la philosophie : que l'amour est plus fort, plus durable que la crainte; que l'admiration et la religion naquirent des bienfaits; que les actes de clémence sont l'échelle, comme nous disait Tertullien, par laquelle les membres du Comité de salut public se sont élevés jusqu'au ciel, et qu'on n'y monte jamais par des marches ensanglantées !... »

Robespierre se plaignit devant les Jacobins, que présidait Danton, qu'on critiquât le Comité au moment où il était accablé de travail et en butte à la haine des tyrans. Camille, voulant répondre, est interpellé de toutes parts avec vivacité. Robespierre le défend alors à sa façon : il le loue ironiquement de son admiration pour Philippeaux, et termine en disant que Camille est un *enfant gâté* né avec d'heureuses dispositions, *mais que les mauvaises compagnies avaient égaré*. Il demande qu'on le conserve aux Jacobins ; seulement ses derniers numéros du *Vieux Cordelier* seront brûlés... — « C'est fort bien, Robespierre, réplique Camille, mais je te répondrai comme Rousseau : brûler n'est pas répondre ! — Tu veux encore justifier de pareils ouvrages ! reprend Robespierre furieux. Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille on pourrait bien ne pas avoir autant d'indulgence pour toi ! » Danton s'interpose alors :... « Camille ne doit pas s'effrayer des leçons d'un ami sévère... Citoyens, que le sang-froid préside toujours aux discussions des Jacobins ! En jugeant Camille, craignez de porter un coup funeste à la liberté de la presse ! » (7 janvier).

A la séance suivante, Robespierre tomba sur Fabre d'Églantine, qui ne lui ménageait pas les épigrammes, et qu'il soupçonnait de mal conseiller Camille. Comme on discutait encore sur les articles de ce dernier : « J'invite la Société, dit Robespierre, à s'attacher à la conjuration et non à des numéros de journal ; et je demande que cette homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer des intrigues de théâtre, veuille bien s'expliquer ici ; nous verrons comment il sortira de celle-ci ! » Phrase sinistre ! Le 12 janvier, Fabre d'Églantine était arrêté sous l'inculpation

grave de complicité avec les agioteurs Chabot, Delanay et Julien (de Toulouse).

L'arrestation des Hébertistes put tromper un moment Danton sur les projets de Robespierre, l'incarcération de son ami Héroult de Séchelles vint le rappeler au sentiment de la réalité.

Des deux Dantonistes du Comité, l'un, Thuriot, avait donné sa démission le 20 septembre; l'autre, Héroult de Séchelles, fut, presque dès le début, écarté des délibérations du Comité et tenu en mission. On l'attaqua avec violence; Couthon prit d'abord sa défense, puis l'abandonna. Découragé, Héroult de Séchelles vint rendre compte à la Convention de sa mission dans le Haut-Rhin; il protesta de son attachement pour la République, pour cette République dont il avait rédigé la Constitution et à laquelle il s'était donné pour toujours; il se plaignit des calomnies dont on l'abreuvait, et donna sa démission de membre du Comité de salut public pour qu'on pût examiner sa conduite, faisant la Convention juge entre le Comité et lui. Mais l'Assemblée n'osa pas intervenir dans cette querelle et passa à l'ordre du jour (29 décembre). Dès lors, il était condamné. Le 15 mars, il fut arrêté provisoirement par ordre du Comité de salut public lui-même, pour avoir donné asile à un émigré, et le 17 Saint-Just vint faire rendre définitive cette arrestation. A ce sujet, il dit que, depuis quatre mois, ses collègues et lui se méfiaient d'Héroult, qu'ils soupçonnaient de s'être emparé des papiers diplomatiques du Comité et de les avoir divulgués. Il n'en fallait pas tant pour envoyer un homme à l'échafaud!

XII

Il n'était que temps pour les Dantonistes d'agir. A vrai dire, la partie n'était pas encore désespérée. Ils avaient pour eux tous ceux qui pensaient que la Terreur avait assez duré, puisque la République était victorieuse, et qui savaient que Danton voulait « rouvrir les portes des prisons, faire renouveler le Comité de salut public pour lui enlever son influence assassine, tirer la France de sa stupeur, et rendre aux bons citoyens la tranquillité et le bonheur (1) ». Son but, dit Garat, était « d'arriver enfin, ou par des mouvements gradués ou par un mouvement inattendu, impétueux, au renouvellement total ou partiel des deux Comités ». Un courant se dessinait en sa faveur : ainsi, dans la seconde quinzaine de mars, deux dantonistes, Tallien et Legendre, furent nommés l'un président de la Convention, l'autre président des Jacobins ; et sur la demande d'un autre dantoniste, Bourdon de l'Oise, l'Assemblée ordonna l'arrestation du chef de la police robespierriste, Héron (2).

(1) Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*.

(2) C'est à ce moment de la lutte entre Robespierre et Danton, nous raconte M. Legouvé, dans *Soixante ans de souvenirs*, que son père fit jouer *Epicharis et Néron*. « Les deux chefs de la Montagne assistaient à la représentation, Robespierre occupait une première loge d'avant-scène, Danton était à l'orchestre, et derrière lui s'échelonnaient tous ses amis. A peine le mot de *Mort au tyran!* fut-il prononcé que, sur un signal de Danton, ses amis, éclatant en bravos frénétiques, se retournèrent vers Robespierre, et, debout, les poings tendus, lui renvoyèrent ce terrible cri de vengeance. Robespierre, pâle, agité, avançait et retirait sa *petite main d'homme d'affaires* (je tiens le mot de M. Lemer cier, témoin de la scène) comme un serpent allongé et retire sa tête plate et irritée... »

Ces succès en faisaient présager d'autres. Robespierre redoutait par-dessus tout qu'après un discours de Danton, dont il connaissait l'éloquence, la Convention ne le portât au Comité avec ses partisans et n'en fit sortir les Montagnards. Il comprit qu'il lui fallait ressaisir son autorité sur l'Assemblée. Avec l'aide de Couthon, il commença par obtenir, non sans peine, le rapport du décret concernant Héron, dont il présenta l'arrestation comme une pièce du système qui consistait à discréditer le Comité (20 mars).

Restait à prendre la suprême décision à l'égard de Danton. Robespierre hésitait. C'est l'incarnation même de la Terreur, Billaud-Varenne, qui, le premier, osa formuler brutalement le désir secret de ses collègues : « Il faut tuer Danton ! » dit-il. Robespierre fut effrayé. Pendant trois jours, on discuta avec acharnement dans le petit salon du Comité ; ce n'est que dans la nuit du 23 au 24 que Robespierre accorda à Billaud et à Saint-Just la mort de Danton. Quelques heures auparavant, Hébert, Ronsin, Cloots étaient montés sur l'échafaud. La facilité avec laquelle un parti avait disparu l'enhardissait à tenter la suppression de l'autre.

Quelques jours se passent avant l'exécution de la mesure décidée en principe. On nomme un nouveau maire, Fleuriot, à la place de Pache ; et, pour remplacer le procureur Chaumette, on choisit Payan, avec le titre d'agent national ; quelques agents de l'administration de la police sont arrêtés et remplacés ; un Comité révolutionnaire régénéré. Dès lors, un soulèvement devenait presque impossible. Le 30 mars, on réunit les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, sous prétexte de discuter la suppression du Conseil exécutif. Au moment où on allait se séparer, Saint-Just lit

le rapport qu'il a rédigé contre Danton. On est atterré, mais tout le monde signe, sauf Lindet, du Comité de salut public, et Rühl, du Comité de sûreté. Le lendemain, à six heures du matin, Danton, Delacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins sont arrêtés (31 mars).

Le bruit de cette arrestation se répand rapidement dans Paris, et cause une véritable stupeur. La Convention entre en séance. Legendre s'élance à la tribune : « Citoyens, s'écrie-t-il, quatre membres de cette Assemblée ont été arrêtés cette nuit. Je sais que Danton en est un, j'ignore le nom des autres. Je demande que les membres arrêtés soient traduits à la barre pour être accusés ou absous par vous. Je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi... » Des murmures s'élèvent; mais Tallien, qui préside, maintient la parole à l'orateur. Legendre continue l'apologie de Danton. Il craint que des haines particulières n'aient motivé son arrestation et renouvelle sa demande. Le Montagnard Fayau la combat et veut qu'on se fie au Comité. L'Assemblée devient houleuse. Robespierre arrive : « A ce trouble depuis longtemps inconnu qui règne dans cette Assemblée, dit-il, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit ici d'un grand intérêt. Il s'agit en effet de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie, si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français ! » (*Applaudissements.*) Il blâme ensuite ceux qui sont venus demander pour Danton une sorte de privilège... « Non, nous n'en voulons point de privilèges! non, nous n'en voulons point d'idoles! » (*Nouveaux applaudissements.*) Ce qu'on réclame pour Danton, on aurait pu le réclamer aussi pour Brissot, pour Pétion, pour Chabot, pour Hébert lui-même... « Nous verrons si dans ce jour la Conven-

tion saura briser une prétendue idole, pourrie depuis longtemps, ou si dans sa chute elle écrasera la Convention et le Peuple français! » Il obtient la question préalable sur la proposition de Legendre.

Barère, qui vient ensuite, insiste de nouveau sur ce point que, permettre à Danton de venir s'expliquer, ce serait créer un privilège en sa faveur. Et comme si cela ne suffisait pas, Saint-Just paraît à son tour : « Citoyens, dit-il, la Révolution est dans le peuple et non dans la renommée de quelques personnages... » L'amour de la patrie est tellement exclusif « qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur et sans respect humain » à l'intérêt public. C'est pourquoi les comités l'ont chargé de demander justice « au nom de la patrie contre les derniers partisans du royalisme » ! Ces partisans du royalisme sont Danton et ses amis, auxquels, pour les perdre plus sûrement, on a joint des gens tarés et des étrangers. Il lance contre eux les accusations les plus invraisemblables, entremêlées de dissertations dogmatiques et d'aphorismes ; puis après une longue énumération de tous leurs crimes, il demande aux députés de la Montagne d'avoir cette inflexibilité qui fera leur gloire dans l'avenir en les égalant aux héros de l'antiquité ; car, dit-il mélancoliquement, « le monde est vide depuis les Romains ! » Il fait décréter enfin qu'ils seront traduits au tribunal révolutionnaire (1).

Trainés au Luxembourg, où ils trouvèrent Hérault de Séchelles, Camille et Danton ne tardèrent pas à être transférés à la Conciergerie. Quand Danton entra sous la voûte « qu'on ne repassait que pour mou-

(1) Le rapport de Saint-Just était en partie composé d'après des notes fournies par Robespierre.

rir (1) », il dit : « C'est à pareille époque que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire. J'en demande pardon à Dieu et aux hommes. Mais c'était pour prévenir un nouveau septembre, et non pour qu'il devint le fléau de l'humanité ! »

C'est devant ce tribunal qu'il comparut avec les autres accusés, le 2 avril, à onze heures du matin. Les détails de ce procès, — l'un des plus dramatiques de l'histoire, — sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les exposer ici. Rappelons seulement que lorsque les accusés voulurent se défendre, et que, Danton faisant entendre sa voix tonnante, les juges étaient ébranlés et le peuple ému, Saint-Just, au nom des deux Comités, vint demander à la Convention de voter un décret mettant hors la loi les accusés qui insulteraient à la justice, c'est-à-dire qui essaieraient de se défendre ; mentant avec effronterie, il prétendit que la révolte des coupables (déjà !) avait obligé à suspendre le jugement ; il déclara que « c'était le dernier effort qu'on lui demandait pour consolider à jamais la République » ; et la Convention vota (2).

Le 5 avril au matin, les débats furent déclarés clos et la condamnation prononcée. Quelques heures après, le bourreau montrait au peuple la tête de Danton : « Vive la République ! » cria la foule imbécile.

XIII

Robespierre approche du but. Girondins, Hébertistes et Dantonistes ne sont plus. Pendant les mois de mars

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*.

(2) Pour se défendre, les Dantonistes demandaient la comparution, à titre de témoins, de seize de leurs collègues Fouquier-Tinville alla présenter cette requête au Comité de salut public. Billaud-Varenne et Saint-Just refusèrent nettement.



et d'avril, il a placé partout ses partisans; les grands pouvoirs civils, judiciaires et militaires sont dans sa main. La Commune de Paris lui est soumise; ses amis Fleuriot et Payan sont, l'un maire, l'autre agent national de la capitale. Il est toujours l'oracle des Jacobins, et par eux il dirige toutes les sociétés affiliées de la République; sur leur demande, il a fait décider la fermeture des autres clubs, moins dociles. A la tête de la garde nationale parisienne, sont Hanriot et Boulanger, d'autant plus dévoués qu'ils ont à faire oublier leur passé hébertiste. Aux armées, beaucoup de représentants en mission sont robespierristes; bientôt même, au camp de Sablons, on institue une Ecole de Mars où 3.000 jeunes gens sont placés sous la direction du général Labretèche, grand admirateur de Robespierre. Le tribunal révolutionnaire est présidé par un de ses hommes, Coffinhal; et l'accusateur public, qui, jusqu'au mois de septembre, avait reçu ses instructions du Comité de sûreté générale, venait depuis cette époque les prendre tous les soirs au Comité de salut public, c'est-à-dire chez Robespierre (1). L'armée révolutionnaire fut supprimée sous le prétexte qu'elle était antidémocratique, attendu que toutes les armées françaises sont révolutionnaires, — en réalité, parce qu'elle était composée d'hébertistes. La police de Paris a été reconstituée et purgée, ainsi que les comités révolutionnaires des sections, des éléments anarchistes qui s'y trouvaient. Son compatriote Hermann, d'Arras, dirige la Commission des administrations civiles, *police* et tri-

(1) Il existe même une décision du Comité, en date du 25 floreal, écrite de la main de Robespierre, et où il est dit que « Fouquier-Tinville présentera chaque décade la liste des procès à instruire ».

bunaux ; le peintre David et Le Bas, tous deux dévoués à Robespierre, font partie du Comité de sûreté générale, chargé de la police de la République. Il a, du reste, sa police particulière : un bureau de surveillance établi sur la demande de Saint-Just pour surveiller les fonctionnaires, et dirigé d'abord indistinctement par Collot, Billaud, Barère, Couthon et Robespierre, se transforme bientôt en bureau de police siégeant au Comité de salut public, agissant secrètement et mené par Robespierre, qui ne consulte même pas ses collègues. Ce bureau de police, gouverné par un homme de confiance, Héron, annihile peu à peu le Comité de sûreté, où Robespierre compte quelques ennemis. Ses propres agents épient ceux du Comité de salut public et les membres de la Convention eux-mêmes ; c'est ainsi qu'il envoie un jeune homme de dix-neuf ans, Jullien, surveiller Carrier à Nantes, puis Tallien à Bordeaux ; et la femme Taschereau à Toulouse, pour le renseigner sur la conduite de Paganel. Les commissaires qui ont remplacé les ministres lui appartiennent aussi (1). Enfin le Comité de salut public, la suprême autorité de la République, paraît reconnaître en lui son chef naturel ; deux de ses membres lui sont dévoués à toute épreuve, Saint-Just et Couthon : à eux trois, ils forment une sorte de triumvirat à qui appartient la haute direction ; la brutale intervention de Saint-Just contre les Hébertistes et les Dantonistes indique assez quelle place prenaient certains membres du Comité parmi leurs collègues.

(1) « Robespierre se réserva la composition de ces commissions. Nous avons ses listes écrites de sa main, des projets, de courtes notes sur les individus, enfin la combinaison définitive. » (De Sybel.)

XIV

La répression des révoltes de l'intérieur et les victoires remportées sur les coalisés étaient attribuées à Robespierre. En réalité, il ne s'occupait guère des affaires militaires, préférant exercer une influence politique, sociale et religieuse sur la Révolution. Il fut donc l'inspirateur de diverses mesures destinées à imprimer un caractère particulier aux mœurs, aux idées et aux institutions.

Dans cette phase de l'histoire du Comité, — puisqu'il est resté solidaire de Robespierre, — nous pouvons remarquer : quelques réformes sociales, une tentative religieuse et une recrudescence de la Terreur, qui devait conduire Robespierre à la dictature ou à la mort.

« Il faut enfin, disait Saint-Just, créer des institutions civiles, institutions qui seules pourront établir l'État sur des bases assez solides, et auxquelles nul n'a songé jusqu'ici. » Saint-Just voulait sans doute parler de cette sorte de communisme vague dont il a laissé l'esquisse dans ses *Institutions républicaines*. On n'alla pas très loin dans cette voie : on se borna à décider que l'État encouragerait les fabriques, les manufactures, l'exploitation des mines, le dessèchement des marais, ferait des avances aux négociants patriotes ; que l'étranger qui vivait du travail de ses mains était autorisé à résider en France, mais que celui qui se plaindrait de la Révolution et qui vivrait sans rien faire serait déporté à la Guyane ; quelques arrêtés relatifs à la mendicité, à la protection des vieillards et à la solidarité entre les habitants des communes, furent aussi pris. On voyait poindre ainsi la proclamation de l'obligation du travail,

l'organisation de l'assistance publique, et le socialisme d'État.

En matière religieuse, le pas fut plus décisif. Le 20 avril, Billaud-Varenne exposa à la Convention la nécessité d'agir sur l'âme nationale au moyen de l'instruction publique, non seulement « celle que l'on reçoit dans les écoles, mais surtout celle que l'on acquiert dans les réunions publiques, les sociétés populaires, les armées, par la parole, les livres, les journaux, le théâtre, les fêtes publiques et même les monuments élevés aux grandes actions », de façon à saisir « l'homme dès sa naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent ». — « Que chaque action héroïque, ajoutait-il, ait son trophée, que chaque sentiment généreux soit célébré dans les fêtes publiques ! »

Billaud, on le voit, voulait développer les vertus civiles par un système méthodique de fêtes. Celles que l'on célébra en l'honneur de Bara et de Viala, et celles qui suivirent la reprise de Toulon sur les Anglais étaient des applications de cette idée; le *Recueil des actions héroïques* concourait au même but (1). Il n'y avait pas là de préoccupation religieuse : il ne fallait guère en attendre de Billaud ni de la plupart de ses collègues, par exemple, de Collot d'Herbois qui disait : « Dieu a bien fait de se tenir invisible, car s'il se fût montré quelque part, je n'aurais pas manqué de le déclarer suspect ! »

Mais Robespierre pensait autrement. Le 18 floréal

(1) Ce recueil, rédigé par L. Bourdon et Thibaudeau, était répandu à profusion : on l'envoyait aux armées, aux sociétés populaires et à toutes les écoles de la République; les instituteurs devaient le faire lire à leurs élèves, et on devait le lire en public les jours de décade (10 nivôse). Le Comité décida qu'il serait tiré 150.000 exemplaires de chaque numéro (18 pluviôse).

(7 mai), il lut d'un ton solennel un long discours sur « les rapports des idées religieuses et morales avec les fêtes républicaines », dans lequel il s'efforçait de démontrer que l'idée de néant est contraire au bonheur individuel, que l'athéisme est une doctrine aristocratique, et qu'au contraire « l'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice : elle est donc sociale et républicaine ».

En conséquence, il faisait voter un décret disant que : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. » Outre les fêtes nationales des 14 juillet, 10 août, 21 janvier, 31 mai, il était établi des fêtes de la Vérité, de la Justice, de la Vieillesse, etc., pour utiliser les décadis ; enfin une fête nationale devait être célébrée le 20 prairial en l'honneur de l'*Être suprême*.

Sur la demande de Couthon, la Convention décida que le discours de Robespierre et le décret rendu ensuite seraient envoyés aux armées, aux autorités constituées, aux sociétés populaires, affiché sur tous les murs, « traduit dans toutes les langues et répandu dans tout l'univers » !

Il y avait deux choses dans la proposition de Robespierre : un système de fêtes, dont les unes, celles du 10 août et du 21 janvier, devaient être comprises ; mais dont les autres, celles de la Frugalité, de l'Amour, de la Foi conjugale ou du Stoïcisme, risquaient d'être froidement célébrées. Il y avait aussi l'acte par lequel une assemblée politique, s'érigeant en concile, établissait une religion d'État avec ses dogmes et ses fêtes. Ne risquait-on pas, en plaçant cette religion philosophique à côté de l'ancienne, — qui subsistait, puisque le même décret maintenait la liberté des cultes, —

de provoquer une comparaison qui pouvait être défavorable à la nouvelle ? L'une n'était qu'une suite d'allégories froides et obscures, tandis que l'autre plongeait ses racines dans les profondeurs des habitudes héréditaires. On aurait dû s'en tenir à la proposition de Billaud, et, au lieu d'avoir des visées religieuses, rester dans le domaine civique des fêtes nationales, des anniversaires héroïques et patriotiques.

On le vit bien à la fête du 20 prairial. Quoique nos armées fussent victorieuses; qu'après une année mauvaise, la récolte de 1794 s'annonçât comme devant être abondante; bien que David eût été l'organisateur de la fête, et qu'on n'eût rien ménagé pour la rendre superbe, elle resta froide et en certains endroits un peu ridicule.

Robespierre lui-même n'y gagna rien. Lorsque, au sommet de la Montagne symbolique qui s'élevait au Champ-de-Mars, on le vit paraître avec un immense bouquet de fleurs et d'épis à la main, et que, la Convention à ses pieds, il parla au peuple assemblé, il sembla à la fois pape et roi; la France et l'Europe, au récit de cette fête, virent en lui un maître. Les Montagnards ne s'y étaient pas trompés, et n'avaient pu retenir leurs menaces. « Le b... ! disait un sans-culotte, il n'est pas content d'être maître, il lui faut encore être Dieu ! » Les représentants Thirion, Montaut, Ruamps, Duhem, Bourdon, Merlin de Thionville parlent de tyran, de Brutus. Lecointre dit de façon à être entendu de Robespierre : « Je le méprise et je le hais ! » Plus de vingt fois, il l'appelle tyran et dictateur. Robespierre, déconcerté par les injures qu'il entend ou devine, hâte le pas, les peureux le suivent, si bien que le retour de cette fête triomphale ressemble à une fuite.

XV

Cette journée, si bien commencée et si mal terminée, devait engager Robespierre à s'emparer complètement de la dictature. Si l'on en croit Barère, Saint-Just l'y poussait depuis quelques mois. Le 26 février, reprenant une tentative qui avait échoué quelque temps auparavant, Saint-Just avait fait décréter la formation de six commissions populaires, qui devaient vider les prisons des suspects qui les encombraient, en élargissant les uns et en envoyant les autres au tribunal révolutionnaire. Ce décret fut complété par celui du 15 avril, rendu aussi sur sa proposition; les tribunaux révolutionnaires des départements étaient supprimés, les conspirateurs du pays entier comparaitraient désormais devant le tribunal révolutionnaire de Paris; c'était mettre toutes les existences dans la main de Robespierre.

Que restait-il à faire pour établir une dictature absolue en faveur de cet homme qui dominait la Commune, la Convention, les Jacobins, la police et le tribunal révolutionnaire? Rien qu'une petite loi permettant d'atteindre les derniers opposants de la Convention et des Comités, les Bourdon, les Tallien, les Lecointre, qui l'avaient presque injurié à la fête de l'Être suprême, les représentants qui s'étaient couverts de sang dans leurs missions, et aussi ce Carnot, ce Barère, ce Billaud, ses collègues du Comité, qui l'éclipsaient par leurs services ou lui faisaient redouter leur hostilité (1).

(1) Il songeait à enlever les rapports militaires à Barère

Dès le lendemain de la fête de l'Être suprême, il en parla vaguement au Comité. Couthon l'appuya ; mais les autres feignirent de ne pas comprendre. Il arrivait à ses adversaires de se faire des signes d'intelligence lorsqu'il faisait quelque proposition, et de la combattre. L'opposition se dessinait de plus en plus nettement. A la séance suivante de la Convention (22 prairial), Couthon présente, comme venant du Comité, un projet de loi rédigé par Robespierre, et destiné à rendre la justice plus expéditive : le tribunal révolutionnaire était divisé en quatre sections pouvant juger séparément ; les preuves morales suffisaient pour entraîner la condamnation ; enfin, — et c'était dans ce paragraphe que résidait toute l'importance de la loi, — le Comité de salut public avait le droit de traduire au tribunal révolutionnaire. Il n'était pas dit formellement qu'il pourrait y traduire les représentants, mais les Montagnards clairvoyants l'interprétaient ainsi, et lorsque le projet vint en discussion, ils en demandèrent l'ajournement. Ro-

pour les donner à Couthon, et la guerre à Carnot au profit de Saint-Just. La trinité robespierriste aurait suffi à tout. Carnot et Saint-Just se détestaient ; une quinzaine de jours après la mort de Danton, une scène très vive eut lieu entre eux. Saint-Just, soutenu par Robespierre, critiquait la direction des opérations militaires. Carnot répliquait avec fermeté. Saint-Just, qui ne pouvait supporter la contradiction, entre aussitôt dans une violente fureur : « Tu es lié avec les ennemis des patriotes, dit-il à Carnot. Sache qu'il me suffirait de quelques lignes pour dresser ton acte d'accusation et te faire guillotiner dans deux jours. » — « Je t'y invite, répond Carnot. Je ne te crains pas, ni toi ni tes amis ; vous êtes des dictateurs ridicules ! » Saint-Just de plus en plus exaspéré demande son expulsion immédiate du Comité. Mais Carnot se contente de lui répondre froidement : « Tu en sortiras avant moi, Saint-Just ! » Ses collègues ne disent mot. Surpris de la résistance qu'il rencontrait, Robespierre sortit. Saint-Just le suivit, jetant sur Carnot un regard menaçant. Carnot proposa alors à ses collègues de dénoncer les projets de Robespierre à la Convention. Ils n'osèrent pas, car ils estimaient que sa puissance était trop grande encore, et qu'il fallait attendre. — V. les *Mémoires* de Barère.

Robespierre s'emporta, réclamant la discussion immédiate, dût-elle se prolonger jusqu'à neuf heures du soir. La Convention s'inclina. Mais le lendemain Robespierre étant absent, Bourdon et Merlin (de Douai) firent décider que certainement la représentation nationale n'avait pu se dépouiller du *droit inaliénable* de décréter ses membres d'accusation. A la nouvelle de ce revirement, Robespierre vint au Comité; mais ses collègues Carnot, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, sentant bien que cette loi était dirigée contre eux autant que contre les simples membres de la Convention, soutinrent l'interprétation de l'Assemblée. Une altercation très vive s'ensuivit : « Je te connais ! » criait Robespierre à Billaud. — « Et moi aussi, je te connais, tu es un contre-révolutionnaire ! » Robespierre était suffoqué. La querelle devint si violente que les gens qui passaient sous les fenêtres du Comité s'arrêtaient pour écouter. Robespierre n'obtint pas gain de cause. A la séance suivante de la Convention, Couthon et lui en furent réduits à déclarer que la première rédaction était la bonne, qu'il n'était touché en rien aux droits des représentants, et, partant, que l'Assemblée devait abroger les considérants dont elle l'avait fait suivre, et qui étaient outrageants pour le Comité.

XVI

Robespierre est battu. L'opposition s'est révélée redoutable, tant dans la Convention que dans le Comité, dont l'hostilité encourage ses ennemis. On savait que Carnot le détestait, que Billaud et Collot tournaient en ridicule « son arrogance sacerdotale ». Barère savait son

autorité avec une rare perfidie. Un certain L'admiral ayant tiré sur Collot d'Herbois à défaut de Robespierre, et une jeune fille, Cécile Regnault, ayant été prise chez ce dernier et trouvée munie de deux couteaux, Barère vint informer la Convention de ces faits. Comme d'habitude, il en accusa les Anglais. « Ce sont ces mêmes Anglais et leurs complices en France, qui disaient jadis : *le Comité du salut public a ordonné* telle mesure, comme si la représentation nationale était toute dans le Comité, et comme si la Convention n'existait pas! Ce sont ces mêmes Anglais et leurs partisans en France qui disent aujourd'hui : *Robespierre a fait ordonner*; ou bien : *les soldats de Robespierre* ont pris telle place, comme si le Comité de salut public n'existait pas, et comme si le gouvernement était dans un seul homme! » Barère trahissait ainsi la façon dont on parlait de Robespierre à l'étranger et la place illégale qu'il tenait dans le Comité.

Le Comité de sûreté générale seconda Barère et essaya de ridiculiser Robespierre. Le grand bouleversement qui venait de s'opérer avait fortement ébranlé les imaginations. Tant de catastrophes, de folies, de crimes et aussi de grandeur et d'héroïsme, aux yeux de certains mystiques, paraissaient présager des événements plus étonnants encore. La destinée de Robespierre, en particulier, n'était-elle pas étrange? Le petit avocat d'Arras qui, trois ou quatre ans auparavant, était inconnu, sans prestige d'aucune sorte, devenu le champion de la Révolution en face de l'Europe monarchique, le maître absolu de la France, le créateur d'un mouvement religieux, le dispensateur souverain de la vie et de la mort, — un pareil homme avait en lui quelque chose de divin. Beaucoup le disaient tout bas. A Paris, une

folle, Catherine Théot, qui s'intitulait la Mère de Dieu, et dont le principal disciple était un ancien collègue de Robespierre à la Constituante, le chartreux dom Gerle, prêchait avec ardeur que Robespierre était le fils de l'Être suprême, le Messie attendu ; elle faisait des adeptes et célébrait pieusement le nouveau culte.

Le Comité de sûreté ayant découvert l'affaire, un de ses membres, Vadier, sans doute aidé par Barère, échauffa là-dessus un rapport qu'il lut à la Convention. Le vieux Gascon exposait de la façon la plus comique les momeries de la nouvelle religion ; il ne nommait pas Robespierre, mais les allusions étaient assez transparentes pour qu'on ne pût s'y méprendre : la Convention riait. Le soir, au Comité, Robespierre ordonna à Fouquier-Tinville d'arrêter ce procès, et réprimanda ses collègues, qui lui demandèrent avec un grand sérieux en quoi cette affaire pouvait bien l'intéresser !

Après le ridicule, l'odieuse. On guillotina en grand appareil, avec la chemise rouge des parricides, *les assassins de Robespierre* : Cécile Rognault et ses 53 complices, parmi lesquels cinq ou six femmes, quelques-unes jeunes. Jamais exécution n'avait été aussi solennelle depuis celle de Louis XVI. Elle fut suivie de beaucoup d'autres. Depuis la loi du 22 prairial, le tribunal révolutionnaire déployait une activité effrayante : de trois exécutions par jour que l'on comptait en moyenne depuis la création du fameux tribunal, la proportion s'élevait à trente. Les quartiers de Paris se plaignaient du passage de la fatale charrette ; on murmurait en apprenant que les prisons se remplissaient par des arrestations nouvelles, à mesure qu'elles se vidaient par l'échafaud ; cette accélération de la Terreur excitait la réprobation contre Robespierre.

XVII

Une crise était devenue inévitable. On était arrivé, selon l'expression de Grégoire, « aux jours caniculaires de la Révolution » ! Robespierre voyait qu'il faisait fausse route, et qu'il y avait assez de sang versé. Il lui suffisait de se débarrasser de quatre ou cinq opposants des deux Comités et d'une vingtaine de membres hostiles de la Convention, et après cette épuration, la dictature lui appartenait ; il devenait le régulateur de la Révolution.

De leur côté, ses collègues du Comité étaient résolus à en finir. A la fin de messidor, ils firent prendre contre lui diverses mesures hostiles : les citoyens étaient prévenus que toutes les pétitions, demandes ou observations devaient être adressées au Comité et non individuellement à ses membres (1). Sur les réclamations du Comité de sûreté générale, le bureau de police fut supprimé, — ou plutôt réuni au Comité de sûreté ; le Comité expulsa de Paris tous les hommes étrangers à cette ville : on éloignait ainsi un certain nombre de clubistes des départements, que Hermann avait fait venir pour répandre dans le public l'idée qu'un nouveau 31 mai était nécessaire, et seconder le zèle des partisans de Robespierre. Enfin, dans une grande réunion des deux Comités, Barère et Billaud dénoncèrent l'ambition de Robespierre : on trouva même plaisant ou habile de charger Saint-Just de rédiger un rapport sur la situation de la République (2). C'est par lui, sans doute, que

(1) 19 messidor an II.

(2) C'est ce qu'assurèrent Collot, Billaud et Barère, dans leur réponse aux accusations de Lecointre.

Robespierre sut ce qui s'était passé au Comité, car il n'avait pas assisté à la séance. Quelques jours auparavant, lui et Couthon avaient fait, aux Jacobins, l'éloge du Comité, soit pour désarmer leurs adversaires, soit pour mieux dissimuler leurs desseins (1). Peut-être, en effet, Robespierre eût-il préféré obtenir de la pleine volonté des Comités cette dictature à laquelle il aspirait.

Ce qui semblerait le prouver, c'est la séance des deux Comités le 5 thermidor. Robespierre y assiste, avec tous ses amis. Il commence par se plaindre des lenteurs de l'action révolutionnaire... Au bout de quelques instants, silence embarrassé. Le Bas dit quelques mots sur la nécessité de la rendre plus rapide... Nouveau silence. Enfin Saint-Just prend la parole. Il parle des factions intérieures, de l'anarchie gouvernementale. « Cet immense désordre, dit-il, ne peut se guérir que par la concentration du pouvoir, l'unité du gouvernement, la force des institutions... » Il s'arrête — « Parle, lui crie-t-on. Où veux-tu en venir ? » — « Je parlerai donc, dit-il. La dictature est nécessaire, non la dictature du Comité de salut public, mais celle d'un homme qui joigne l'expérience révolutionnaire à l'amour de la patrie, qui soit vertueux, inflexible, incorruptible ! Cet homme, c'est Robespierre ! Lui seul peut sauver l'État. Je demande que demain les Comités proposent de lui confier la dictature ! » Stupeur ! Couthon, David, Le Bas se joignent à Saint-Just ; mais les autres, sans oser s'élever contre la proposition, éludent la réponse.

On se sépara sans avoir rien décidé. En présence de cette résistance, Robespierre résolut d'accepter la lutte, mais d'agir prudemment. En ce qui concerne ses

(1) 4 thermidor an II.

collègues du Comité, Collot, Billaud et Carnot, — il croyait pouvoir compter sur les autres, — il se bornerait d'abord à critiquer leur administration, puis, revenant à la charge, il obtiendrait leur élimination ; ce n'est que forcé qu'il eût demandé leur tête.

Il n'agit pas lui-même. Ce fut son ami Couthon qui alla raconter aux Jacobins que Carnot avait envoyé aux frontières une partie des canonniers de Paris ; les Jacobins rédigent immédiatement une pétition qu'ils apportent à la Convention dans la séance du 7. La conduite du Comité était blâmée d'une manière très vague ; Carnot n'était même pas nommé, on se contentait de désigner son commissaire Pillé, qui éloignait de Paris les canonniers patriotes. Cette attaque, même indirecte, contre Carnot était maladroite en un moment où nos armées étaient partout victorieuses. Pour toute réponse, Barère, qui sortait d'une discussion orageuse avec Saint-Just, vint débiter, avec son emphase habituelle, un rapport dans lequel il comparait la situation de la République en juillet 1793 et en juillet 1794 ; il termina par une apologie du Comité et avertit l'Assemblée qu'un nouveau 31 mai se tramait contre elle.

Robespierre voit qu'il n'a pas de temps à perdre s'il veut terrasser ses ennemis. Le lendemain, 8, il paraît à la tribune de la Convention, et lit le fameux discours qu'il avait travaillé avec tant de soin, et mis deux nuits à apprendre par cœur, — d'abord apologie de sa conduite, puis flatterie à l'adresse de la Plaine, enfin réquisitoire violent et vague contre ses ennemis, les indulgents et les terroristes, les athées et les corrompus, et Carnot et Cambon, et Barère qui décrit la victoire « avec une légèreté académique », et les Comités de salut public et de sûreté générale. Il concluait en de-

mandant que la justice continuât d'être sévère, que l'on épurât les Comités et que l'on fortifiât le gouvernement. Les attaques contre Carnot tombaient mal, car, au moment où il montait à la tribune, Barère en descendait et venait de rendre compte de la prise d'Anvers, qui entraînait la conquête de la Belgique. Traiter l'intègre Cambon de Brissotin, d'aristocrate et de fripon n'était guère plus habile. Néanmoins, quand il eut fini son discours, écouté dans un profond silence, la crainte qu'il inspirait était telle qu'on l'applaudit, et sur la demande de Lecointre, de Barère et de Couthon, la Convention en vota l'impression ! Robespierre triomphe.

Cependant, Vadier vient timidement défendre le Comité de sûreté ; on l'écoute à peine. Mais voici Cambon : avec sa fougue habituelle, et fort de son honnêteté, le financier républicain se défend : « Avant d'être déshonoré, dit-il, je parlerai à la France ! J'ai dénoncé toutes les factions quand elles attaquaient la fortune publique ; toutes m'ont trouvé sur leur route... C'est l'heure de dire la vérité tout entière : un homme paralyse la Convention ! Cet homme, c'est celui qui vient de parler, c'est Robespierre ! » Cette virulente apostrophe réveille l'Assemblée, qui s'enhardit lorsque Robespierre s'abaisse jusqu'à répondre qu'il n'a pas attaqué les intentions de Cambon, mais seulement ses plans.

Billaud profite du revirement qui se produit. D'un ton véhément, il défend les actes du Comité, puis il s'écrie : « Il faut arracher tous les masques ! J'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits ! » Et il demande que l'on rapporte le décret qui ordonne l'impression du discours de Robespierre.

Après lui, les muets de tout à l'heure, Panis, Bentabole, Charlier, Amar, Bréard retrouvent la parole; il n'est pas jusqu'à Barère qui n'appuie la motion de Billaud, oubliant qu'il a demandé le contraire quelques instants auparavant. Sa défection entraîne celle de la Plaine; la Convention se ressaisit : le discours ne sera pas imprimé !

Robespierre, consterné, se laisse tomber sur son banc : « Je suis perdu, » murmura-t-il. Il a bien compris que cet échec, en soi peu important, a une portée considérable : la Convention lui échappe; s'il ne la ramène pas à la séance suivante, il est perdu. Le soir, il se rend aux Jacobins, dont l'accueil le rassure : il peut encore compter sur eux; d'autre part, Hanriot lui promet le concours de la garde nationale; il croit que la Commune lui est toujours dévouée, et que la Plaine lui restera fidèle. Son plan est simple : il enverra d'abord Saint-Just à la tribune, puis il arrivera pour compléter la victoire.

Mais, de leur côté, les hommes menacés ne restent pas inactifs. Ils font habilement circuler des listes de 5, 18 ou 30 noms des plus compromis. Leur tactique consiste à grossir des dangers très réels pour pouvoir enrôler un plus grand nombre d'adhérents, grâce auquel on était plus certain du succès, ou de l'impunité en cas d'échec.

Pendant que Robespierre, accompagné de Couthon, parlait aux Jacobins, Barère, Carnot, Prieur et Saint-Just étaient restés en séance au Comité. On avait d'abord expédié quelques affaires courantes; puis Barère demanda à Saint-Just de soumettre à l'approbation de ses collègues le rapport dont il avait été chargé quelques jours auparavant. Saint-Just répondit qu'il ne l'avait

pas sur lui, et refusa de faire connaître ses conclusions. A ce moment, Collot et Billaud reviennent des Jacobins, où ils ont été menacés, maltraités, et ne sont parvenus qu'à grand'peine à se sauver. Exaspéré, Collot apostrophe Saint-Just, qu'il traite de complice de Robespierre, d'hypocrite, de boîte à apophtegmes, et demande l'arrestation du maire de Paris, de l'agent national et d'Harriot. Une discussion violente éclate et dure jusqu'aux premières lueurs du jour. On fait alors une transaction ; le maire et l'agent national ne seront pas arrêtés, mais ils viendront expliquer leur conduite au Comité ; et, d'autre part, Saint-Just lira son rapport à dix heures à ses collègues. Un peu avant onze heures, le Comité apprend que le maire et l'agent national refusent de venir, et reçoit un billet de Saint-Just disant : « Vous avez cette nuit déchiré mon cœur, je vais l'ouvrir à la Convention ! » Peu rassurés, ils se rendent tout de suite à l'Assemblée.

Tallien, Bourdon, Lecointre ont passé la nuit à s'assurer le concours de la Plaine, qui résiste tout d'abord toute la matinée du 9 est employée à ces négociations, d'où dépend l'issue de la journée. Enfin, Boissy d'Anglas et Durand-Maillane promettent l'appui de leurs amis. Il est midi ; les colloques cessent. Saint-Just vient de paraître à la tribune : « C'est le moment, il faut en finir ! » dit résolument Tallien. Saint-Just commence la lecture de son discours. Dès les premières phrases, Tallien l'interrompt. Puis Billaud prend la parole et attaque furieusement Robespierre. Celui-ci, par un discours habile, espère ramener à lui ces hommes qui l'ont si souvent applaudi, mais on ne le laisse pas parler. « A bas le tyran ! » telle est l'interruption nourrie qui étouffe sa parole dès qu'il élève la voix ; c'est ainsi

que les Montagnards et leurs alliés le tuent. Barère vient ensuite ; toujours prudent, il prononce un discours assez pâle, où il ne demande qu'une chose, modeste en apparence, capitale au fond, la destruction de la tyrannie militaire qui opprime la Convention, c'est-à-dire la destitution d'Hanriot. Il l'obtient. Encouragé par ce succès, il fait supprimer la charge de commandant général de la gendarmerie nationale, puis fait rendre le maire responsable, sur sa tête, de l'ordre de Paris.

On n'a pas encore touché à Robespierre. Tallien s'en charge. Prenant la parole, il lui reproche d'avoir calomnié les Comités, ces Comités héroïques « qui ont sauvé la Patrie » ! Encore une fois, Robespierre essaie de se défendre. C'est en vain ; sa voix est étouffée, comme auparavant, tant par les cris des interrupteurs que par le bruit que fait le dantoniste Thuriot en agitant sa terrible sonnette sous prétexte d'obtenir le silence. Robespierre est épuisé par ces efforts ; sur la demande d'un député obscur, Louchet, — ironie de l'histoire ! — il est décrété d'arrestation ainsi que son frère, Couthon, Saint-Just et Le Bas. La séance est suspendue.

Cependant, à cette nouvelle, la Commune se soulève ; on délivre Robespierre, fort mal gardé, et on l'amène à l'Hôtel-de-ville ; Hanriot, arrêté aussi, est délivré de même. Un comité d'exécution de neuf membres est chargé de diriger la révolte contre la Convention. Mais la majorité des sections restent fidèles ; quatre seulement sur quarante-huit persistent à défendre Robespierre ; les Jacobins eux-mêmes hésitent. Les uns ne lui pardonnent pas le mort des Hébertistes, les autres craignent de se compromettre ; ceux qui prennent son parti se décident trop tard.

Du reste, dans sa séance de nuit, la Convention a pris

des mesures sérieuses. D'abord, sur la demande du Comité de salut public, Robespierre et ses amis sont mis hors la loi, ainsi qu'Haïriot; on envoie dans tous les quartiers des émissaires chargés de faire connaître le terrible décret qui atteint aussi « tout fonctionnaire récalcitrant ». Cela donne à réfléchir. En outre, Barère fait défendre de fermer les barrières et de convoquer les sections sans l'autorisation du Comité, et interdire aux chefs des légions d'obéir à Haïriot; enfin, on décrète d'arrestation le commandant de l'École de Mars, dévoué à Robespierre. Barras est chargé de défendre la Convention; on lui adjoint cinq représentants parmi lesquels L. Bourdon et Delmas. Ils ramassent à la hâte les gardes nationaux fidèles et attendent... Il est minuit, il pleut. L'indécision règne chez les partisans de Robespierre. Néanmoins, Billaud-Varenne, que Barras trouve seul dans la grande salle du Comité, n'est pas encore rassuré. « C'est à la Commune qu'il faut marcher, dit-il; elle devrait déjà être cernée... Vous laissez à la Commune et à Robespierre le temps de nous égorger! » Barras se décide alors à prendre l'offensive; à deux heures du matin, sa petite troupe arrive à l'Hôtel-de-Ville. La lutte fut courte.

On sait le reste. A dix heures, Robespierre et ses amis montaient sur l'échafaud (10 thermidor). Les mesures pour leur exécution avaient été proposées, au nom des deux Comités, par Lacoste, du Comité de sûreté générale.

§ 3

Le Comité thermidorien

I

Le triomphe de Robespierre aurait entraîné la chute du Comité de salut public ; sa défaite aboutit au même résultat. La nécessité de se défendre fit faire aux Montagnards exactement ce qu'avaient souhaité les contre-révolutionnaires. Mallet du Pan dit, en effet, que les royalistes avaient adopté le plan, dont Lameth serait l'auteur, de pousser à une alliance entre les modérés de la Convention et les députés compromis, d'engager cette coalition à attaquer la dictature du Comité, de demander son renouvellement immédiat, d'avoir une liste préparée d'avance et de la présenter à l'acceptation de l'Assemblée ; le nouveau comité ainsi formé par surprise aurait fait arrêter les membres de l'ancien et leurs partisans.

Ce projet devait être réalisé presque de point en point, mais avec moins de rapidité, par les thermidoriens. Ils brisèrent la dictature du Comité ; ne pouvant le supprimer tout à fait, ils l'affaiblirent en lui enlevant la plupart de ses attributions ; ils firent sortir ses anciens membres et les mirent en accusation. Ce n'est que le jour où ils y entrèrent en maîtres, qu'ils songèrent à lui rendre une partie de sa force.

Le 10 thermidor se passa en congratulations récipro-

ques : « Le jour de la mort d'un tyran doit être un jour de fête ! » disait Tallien aux applaudissements de la Convention. Mais, dès le lendemain, la lutte contre le Comité commença. Sur la proposition de Bréard, on avait suspendu le tribunal révolutionnaire ; Billaud-Varenne, qui arrive quelques instants après, veut faire rapporter le décret : « Il reste encore des traîtres à punir, dit-il ; attendez du moins la proposition que le Comité de salut public vous présentera à ce sujet ! » De nombreux murmures accueillent la péroraison de Billaud ; toutefois, l'Assemblée, par un reste d'habitude, décide d'attendre les propositions du Comité.

A la reprise de la séance, Barère estime qu'il suffirait de remplacer les juges et les jurés du tribunal révolutionnaire ; de plus, comme les pouvoirs du Comité n'expirant que le 21, il demande à la Convention de le compléter par l'adjonction de trois membres destinés à remplacer Robespierre, Couthon et Saint-Just ; et il propose Bernard (de Saintes), Duval et Eschassériaux. Des protestations s'élèvent contre cette prétention du Comité de désigner lui-même ses membres. Un représentant demande qu'ils soient élus au scrutin secret. Billaud s'y oppose, il veut l'appel nominal. « De cette manière, le peuple connaîtra les siens, » dit-il. Il est interrompu avec violence, et on demande même qu'il soit rappelé à l'ordre. Collot d'Herbois, son collègue, qui préside, refuse. Alors, les représentants s'enhardissent ; pendant deux heures, ils apportent leurs récriminations à la tribune, et se vengent ainsi de leur soumission d'une année. L'un demande que l'on nomme cinq membres et non trois pour compléter le Comité, sous le prétexte que c'est parce que le Comité était réduit à dix membres, et même moins lorsque plusieurs étaient en mission, que

Robespierre a pu établir sa tyrannie. Un autre ajoute qu'il est mauvais que les membres du Comité soient envoyés en mission; ils sont trop puissants, et, en leur absence, ils ne peuvent remplir leurs fonctions; un troisième dit que les pouvoirs du Comité sont beaucoup trop étendus.

La Plaine est visiblement favorable à ces mécontents et les encourage. Quelques Montagnards, parmi lesquels Bourdon et Lecointre, devinant les intentions de leurs alliés de la veille, prennent la défense du Comité de salut public. Trop tard! La Convention décrète que les comités seront renouvelés par quart chaque mois, et que nul ne pourra être réélu qu'un mois après sa sortie. C'est aux cris de : Vive la République! qu'est prise cette décision, qui doit changer le caractère du Comité. Le pouvoir changera souvent de mains aux dépens de l'esprit de suite, de l'économie de temps et de l'autorité morale.

Les six membres manquants furent élus le 13 thermidor; c'étaient Bréard, Eschassériaux l'ainé, Laloï, Thuriot, Treilhard et Tallien (1). Ces choix sont significatifs : les nouveaux venus appartiennent à la fraction modérée de la Montagne et surtout à l'élément dantoniste; leur entrée au Comité va annihiler l'élément Jacobin.

II

Après le changement du personnel, vint la limitation des pouvoirs. Barère, qui le présentait, prit les devants,

(1) Ils remplaçaient Robespierre, Couthon, Saint-Just, Hérault de Séchelles, Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André; ces deux derniers, qui étaient en mission à ce moment, furent sans doute considérés comme démissionnaires.

cette fois. Comme on se plaignait surtout que le Comité proposât à la fois des mesures et les fit exécuter, il demandait que le soin de prendre des mesures fût laissé aux commissions, et que le Comité de salut public se contentât de les coordonner et de veiller à leur exécution (14 thermidor). Cet amoindrissement ne suffisait pas aux thermidoriens. Mais Barère insista sur la nécessité de conserver une autorité assez forte pour *anéantir la force militaire*, qui finit par *anéantir toutes les Républiques*. La Convention passa outre. Sur la proposition de Delmas, elle nomma une Commission chargée de recueillir les divers projets d'organisation du Comité et d'en présenter un qui fût définitif (24 thermidor).

L'organisation qui triompha fut la suivante : la Convention reste le centre unique du gouvernement ; mais les affaires sont réparties entre seize comités surveillant leurs commissions respectives : Salut public (diplomatie et guerre) ; Sûreté générale (haute police) ; législation (administration intérieure et tribunaux) ; militaire, de finances, de la marine, etc. (1^{er} septembre).

A partir de ce moment, l'histoire du Comité de salut public peut être considérée comme terminée. Il existe bien encore, sous ce nom, un Comité de douze membres (et même de seize après le 15 germinal), dont le quart sortent au début de chaque mois et ne sont pas rééligibles avant un mois ; mais ce n'est qu'un Comité semblable aux autres, avec des fonctions très limitées, obligé, s'il veut prendre quelque arrêté, de se concerter soit avec le Comité de sûreté générale, soit surtout avec celui de législation, dont les attributions ont été fort étendues aux dépens des siennes. Ces réunions de Comités, nécessitées quelquefois par des mesures de peu d'importance, occasionnent une grande perte de temps ; parfois, il n'est

plus opportun d'agir quand on a délibéré. Possédant chacun une part du gouvernement, les Comités prennent souvent des arrêtés incohérents, contradictoires, parce qu'ils n'ont pas de point central où les opérations se discutent et se coordonnent. En un mot, il n'y a plus de gouvernement. Beaucoup le regrettent. Hoche, qui pourtant n'avait pas toujours eu à se louer du grand Comité, disait : « Ce gouvernement au moins était uniforme; on savait à qui entendre; aujourd'hui, l'homme de bien ignore quelle route il doit suivre. »

III

Tout d'abord, on n'eut pas trop à en souffrir. Nos armées, guidées pendant plusieurs mois encore par Carnot, continuent leurs progrès, et facilitent l'œuvre de la diplomatie. Le Comité de salut public, au regard d'un juge compétent, ne fut pas trop au-dessous de sa tâche dans cette dernière fonction : « Par le jeu des renouvellements qui en faisaient sortir quatre membres chaque mois, et qui rendaient ces membres inéligibles pendant un mois, le Comité se modifiait continuellement, et les vacillations de l'opinion dans l'assemblée s'y réfléchissaient; mais comme tous les membres y restaient quatre mois, et que presque tous ceux qui en sortirent furent réélus, ils'y établit un fond permanent d'hommes et d'idées, une tradition de politique qui se transmet de soi-même des uns aux autres, enfin une sorte de consistance du tout, indépendante de l'instabilité des parties (1). »

(1) A. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. IV.

Mais, à l'intérieur, l'absence de gouvernement se faisait sentir. En février 1795, Thibaudeau le constatait : « Si le pouvoir était tyrannique lorsqu'il était trop centralisé, il est faible quand il est trop divisé. Il faudrait trouver un juste milieu entre le despotisme et l'anarchie. » Après les insurrections des 1^{er} et 12 germinal, Thibaudeau, revenant à la charge, insiste sur la nécessité d'organiser le gouvernement, et, en attendant, de fortifier le Comité de salut public (1). On nomma une commission pour étudier sa proposition : il en sortit le projet Cambacérés, que la Convention adopta (2). On restituait au Comité de salut public la surveillance des commissions exécutives ; il devenait donc un agent central d'exécution. Quant aux décisions à prendre, elles étaient laissées aux autres Comités, et si elles en intéressaient plusieurs, au lieu de les convoquer tout entiers, on n'appelait au Comité de salut public que quatre membres de chacun d'eux, sauf pour le Comité de sûreté générale, qui devait se réunir tout entier : ainsi, avant de se séparer, la Convention décida que, en attendant l'installation du Directoire, le gouvernement serait confié aux Comités de salut public et de sûreté générale, auxquels seraient adjoints quatre membres du Comité de législation.

Le Comité de salut public recouvrait ainsi une partie de son ancienne autorité.

(1) 16 avril 1795.

(2) 10 mai 1795.

IV

Cette seconde phase du Comité thermidorien dure environ six mois, car il reste en fonctions jusqu'à l'établissement définitif du Directoire. Son dernier arrêté est du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795). Il survécut donc de huit jours à la Convention.

Depuis la chute de Robespierre, une soixantaine de membres firent partie du Comité, et les fluctuations de sa composition reflètent les variations de l'Assemblée. Les Girondins y font leur apparition dès le mois de novembre 1794, et ils en partagent bientôt la direction avec les membres de la Plaine (mai 1795). A ce moment les Montagnards en sont complètement éliminés. Les membres les plus souvent réélus furent : Merlin (de Douai) 11 fois ; Cambacérès 10 fois ; Bréard, Delmas, Fourcroy, 8 fois ; Treilhard, Sieyès, Rabaut-Saint-Etienne, Reubell, 6 fois ; puis Boissy-d'Anglas, Tallien, Debry, Aubry, Dubois-Crancé, etc.

V

Les anciens membres du grand Comité sortirent, les uns un mois après la chute de Robespierre (Collot, Billaud et Barère) (1) ; les autres, le mois suivant (Prieur de la Côte-d'Or, Lindet et Carnot) (2). Cependant, Carnot y fut bientôt rappelé (3), et y resta encore quatre mois, après quoi il le quitta définitivement. Les

(1) 15 fructidor an II.

(2) 15 vendémiaire an III.

(3) 15 brumaire an III.

premiers sortirent lors du premier renouvellement du Comité ; le sort avait désigné Carnot, Lindet et Barère ; mais Collot et Billaud donnèrent leur démission, ce qui permit à Carnot et à Lindet de rester encore. Collot expliqua à la tribune que Billaud et lui se retiraient parce qu'on ne devait pas s'éterniser au pouvoir, et surtout parce que la surveillance des autorités constituées, dont ils étaient chargés jusque-là, étant enlevée au Comité de salut public, leur présence n'avait plus de raison d'être. En réalité, les attaques dont ils venaient d'être l'objet n'étaient pas étrangères à leur détermination.

Quelques jours auparavant, Lecointre avait lancé contre eux de virulentes accusations (12 fructidor). Mais l'Assemblée les repoussa comme calomnieuses. Robert Lindet y répondit indirectement quelques jours plus tard (1). Au nom du Comité, il rendait compte de la situation de la République, montrant l'œuvre immense accomplie en deux années. Il revendiqua la responsabilité d'actes auxquels il avait collaboré, et demanda à la Convention de ne pas persécuter ceux qu'elle avait placés à sa tête pendant la bataille révolutionnaire.

« Ne nous reprochons jamais, disait-il, ni nos malheurs ni nos fautes. Avons-nous pu être ce que nous aurions voulu être en effet ? Nous avons tous été lancés dans la même carrière ; les uns ont combattu avec courage, avec réflexion ; les autres se sont précipités dans leur bouillante ardeur contre tous les obstacles qu'ils voulaient renverser et détruire. Chacun de nous a contribué à affermir la République, la liberté et l'égalité. Qui voudra nous interroger et nous demander compte de ces mouvements qu'il est impossible de prévoir et

(1) 4^e sans-culottide de l'an II (20 septembre 1794).

de diriger. La Révolution est faite ; elle est l'ouvrage de tous. Quels généraux, quels soldats ont jamais fait dans la guerre ce qu'il fallait faire, et ont su s'arrêter où la raison froide et tranquille aurait désiré qu'ils s'arrêtassent ? N'étions-nous pas en état de guerre contre les plus nombreux et les plus redoutables ennemis ? Quelques revers n'ont-ils pas irrité notre courage, enflammé notre colère ? Que nous est-il arrivé qui n'arrive à tous les hommes jetés à une distance infinie du cours ordinaire de la vie ?... Le navigateur surpris par la tempête s'abandonne à son courage, à ses lumières, que le danger rend plus vives et plus fécondes en ressources, pour sauver le vaisseau qui lui est confié. Lorsqu'il est arrivé sans naufrage au port, on ne lui demande pas compte de ses manœuvres ; on n'examine pas s'il a suivi ses instructions. Quand il faut lancer fréquemment la foudre, peut-on répondre d'atteindre toujours le vrai but, et que des éclats ne s'écarteront pas de la direction donnée ? La raison, le bien du peuple ne vous permettent pas de jeter les yeux sur les ruines que vous venez de franchir ; n'envisagez que ce qui vous reste à faire ; que la Patrie seule occupe vos pensées. »

VI

Ce langage, empreint d'une philosophie si humaine, fut applaudi par les Thermidoriens ; il ne les désarma pas. Quinze jours plus tard, le fougueux Legendre reprend les accusations de Lecointre contre « les complices encore impunis de Robespierre », Barère, Collot et Billaud ; — et Merlin de Thionville propose de nommer une Commission qui examinera leur conduite. Cette

demande provoque un grand tumulte. Lorsqu'il s'apaise, Carnot réclame la parole ; il prie la Convention de ne pas le séparer de ceux qu'on accuse. Lindet parle de même. L'Assemblée commence à être ébranlée. Quelques paroles indignées de Bréard, demandant qu'on mette fin à une discussion aussi scandaleuse, produisent une vive sensation. La proposition n'a pas de suite.

Mais la perte des membres incriminés n'est que différée. Le mois suivant, tantôt à propos des mesures prises contre les Jacobins, tantôt à propos du rappel de 73 Girondins, on remettait le passé en cause. Tallien, rappelant le souvenir du 31 mai, parla un jour des hommes sanguinaires, représentants en mission, membres du Comité de salut public, qui avaient rendu la Révolution odieuse, et il appelait la vengeance des lois sur leur tête. Lindet vint encore une fois, au milieu des interruptions les plus vives, défendre la conduite de l'ancien Comité lors de la révolution du 31 mai, qu'il estimait « fatale, nécessaire et heureuse » ! Cette affirmation souleva une telle tempête que, pour y mettre un terme, la Convention prononça la clôture de la discussion et passa à l'ordre du jour (1).

Les haines contre eux grandissaient. Billaud-Varenne ayant dit aux Jacobins : « On accuse les patriotes de garder le silence ; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis ! » Bantable dénonça ces paroles à la Convention. Tallien s'éleva contre ceux qui, le glaive de la loi suspendu sur leur tête, songeaient encore à ressusciter le système abominable de la Terreur. Legendre, furibond, attaque ces hommes que « l'Auteur de la nature devrait condamner

à ne jamais mourir, afin qu'ils portent à la postérité la plus reculée l'histoire de leurs forfaits » ! et il supplie la Convention de ne pas oublier que les plus grands coupables sont encore dans son sein. Cette fois, l'Assemblée décida que ses trois Comités de gouvernement lui proposeraient les mesures nécessaires pour empêcher les représentants du peuple de prêcher la révolte contre elle (1); et bientôt après elle les chargea de lui faire un rapport sur les membres incriminés des deux anciens Comités de salut public et de sûreté générale.

Le 6 nivôse, au nom des trois comités du gouvernement, Merlin (de Douai) déclara qu'il y avait lieu à examiner la conduite de Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère et Vadier; et, sur sa proposition, une commission de 21 membres fut nommée pour faire un rapport sur les faits qu'on leur imputait.

L'enquête fut longue. Plus de deux mois s'étaient déjà écoulés; Merlin (de Thionville) se plaignait de cette lenteur. Enfin le 12 ventôse, Saladin donna lecture de son rapport; il contenait moins des accusations précises contre les quatre inculpés qu'une critique générale du système de la Terreur, et il concluait à la mise en accusation. Barère et Collot firent remarquer que la distinction entre les membres de la Convention qui avaient fait partie du Comité et ceux qui n'en avaient pas fait partie était arbitraire, puisque c'était la Convention qui avait toujours été l'âme du gouvernement, le Comité n'étant que le bras qui exécutait. Vains efforts ! Le siège de l'Assemblée était fait. Legendre, toujours acharné, demande l'arrestation immédiate des prévenus; sa proposition, que personne ne combat, est adoptée à une grande majorité.

(1) 15 brumaire an III.

Le 2 germinal (1), les accusés comparaissent devant la Convention ; le procès commence. Lindet demande la parole : « Puisque vous jugez le gouvernement, dit-il, il faut le juger dans son intégrité. J'en ai fait partie depuis le commencement jusqu'au 15 vendémiaire, et quoiqu'on m'excepte de l'accusation j'appelle sur ma tête la responsabilité que je dois partager avec les prévenus, puisque j'ai partagé leurs actes ! » Et il glorifie le Comité, dont il rappelle l'histoire. Il a pris la parole à midi ; à six heures, il est encore à la tribune, épuisé. Son frère, l'ex-évêque constitutionnel Thomas Lindet, termine la lecture de son courageux discours, qui provoque la colère de Lehardi, Isnard, Louvet ; le girondin Lesage demande même que Robert Lindet soit joint aux autres accusés : l'Assemblée n'ose pas aller jusque-là.

A la séance suivante, c'est Carnot qui vient défendre ses collègues. « Bien que j'aie souvent combattu les prévenus lorsque tout fléchissait devant eux, dit-il, je les défendrai aujourd'hui que chacun les accable. » Il montre qu'on leur impute non pas des dilapidations, des conspirations ou des vengeances personnelles, mais des délits contre-révolutionnaires, « qui peuvent avoir été les produits d'une âme exaltée, du délire même de la liberté, ou les effets d'un torrent de circonstances qui n'ont pu être ni calculées ni maîtrisées ; il est alors de la grandeur du peuple d'absoudre des coupables d'excès qu'ils n'ont commis que pour mieux le servir. » En outre, pourquoi les attaquer pour un discours plus ou moins violent, pour un acte ou deux sur plusieurs milliers ? Si vous voulez être justes, vous devez les juger sur l'ensemble et sur les résultats généraux de leur action poli-

(1) 22 mars 1795.

tique. Il termine ainsi : « L'expérience rend indulgent, citoyens, et sans doute, ceux qui ont mis la main à l'œuvre seront moins sévères pour leurs collègues que ceux qui ont pris une part moins directe aux événements ! » — Prieur (de la Côte-d'Or), à l'exemple de Lindet et de Carnot, prend aussi la défense des accusés.

Le 4, la parole est donnée à Collot. Avec son éloquence théâtrale, il dit que c'est un étrange spectacle que celui de ces trois hommes qui ont combattu de toutes leurs forces pour le triomphe de la République, et qui sont aujourd'hui accusés d'avoir voulu la renverser ; qui ont lutté quinze mois contre les tyrans de l'Europe, et qui sont accusés d'être des tyrans eux-mêmes ! « Les rois dégradés, humiliés par nous ne peuvent contempler notre situation sans un secret plaisir... Nous sommes poursuivis pour avoir servi la cause de la liberté : nous ne déshonorerons pas une si noble infortune !... L'ombre de Capet est là qui plane au-dessus de vous et qui anime nos ennemis !... » Il annonce qu'il répondra article par article aux inculpations contenues dans le rapport de Saladin.

En effet, dans les séances des 5, 6 et 7 germinal, Collot, Billaud et Barère se défendent. La chose est facile ; car les actes qu'on leur reproche ont presque tous été approuvés par l'Assemblée. Aussi, quelques représentants demandent que la procédure soit suspendue et les accusés remis en liberté. Mais les trois Comités de gouvernement s'y opposent, et font décider que les prévenus seront entendus tous les jours impairs, de dix heures du matin à cinq heures du soir, jusqu'à ce que la Convention soit suffisamment éclairée.

Cette nouvelle exaspère les Jacobins, qui, le 12 germinal, viennent réclamer, d'un ton menaçant, « du pain,

la *Constitution de 93* et LA LIBERTÉ DES DÉTENUS ! » Délivrée seulement à six heures du soir par les citoyens des sections intérieures, l'Assemblée ne respire que la vengeance. Alors commence une séance de nuit qui ne se termine qu'à six heures du matin. Les motions les plus violentes se produisent ; le président, Dumont, n'est pas le moins furieux. « Savez-vous, dit-il, quel est le but du mouvement d'aujourd'hui ? C'est de vous empêcher de vous prononcer sur le sort des trois brigands qui ont inondé la République de sang ! (*Plusieurs voix* : Respecte tes collègues !) — Je ne respecterai pas les hommes que je méprise ! Dussé-je être écartelé, je signalerai les bourreaux de l'humanité. Vous avez aujourd'hui les preuves de la complicité des hommes qui sont en jugement avec les révoltés ; je vous propose de les chasser du territoire français ! (*Applaudissements.*) Je demande que les trois brigands qui ont assassiné la patrie soient déportés cette nuit ! » — Décrété : à l'instant même, on les expédie à Oléron, où ils seront embarqués pour la Guyane.

Lorsqu'éclata la terrible insurrection du 1^{er} prairial, qui amena la mort des derniers Montagnards, un membre fit remarquer que Romme, Bourbotte, Soubrany et leurs complices allaient être fusillés, tandis que les grands coupables, Billaud, Collot, Barère, seraient simplement déportés ; il voulait qu'on les fit revenir d'Oléron pour les traduire, eux aussi, devant la Commission militaire ; un autre dit qu'au lieu de les amener à Paris, on devait les juger sur les lieux, pour gagner du temps. — « Et on économisera, ajoute L. Bourdon, les frais de voyage de ces trois scélérats ! » — La Convention décide qu'ils comparaitront devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure pour y être jugés sans délai

d'après l'acte d'accusation que dressera le Comité de législation. Mais, le 7 prairial, à peu près au moment où devaient arriver les courriers chargés de donner ce contre-ordre, Billaud et Collot partaient pour la Guyane.

VII

Pendant la fameuse nuit du 12 au 13 germinal, Garnier (de l'Aube) avait demandé l'arrestation de tous les membres des anciens Comités de gouvernement. On avait passé à l'ordre du jour. Le lendemain, Cambon n'en était pas moins chassé du Comité des finances. Le 9 prairial, Larivière reprit la proposition de Garnier de l'Aube, attaquant Lindet « qui a parlé une journée entière pour les chefs de nos bourreaux » ; Carnot, qu'il accuse « d'indifférence ou d'imbécillité » ; il allait « oublier Saint-André » à propos duquel il dit solennellement : « Ne pas empêcher le crime, c'est le commettre ! » Carnot monte à la tribune : c'est la cinquième ou sixième fois. Déjà, quelque temps auparavant (1), il s'était défendu par l'énumération des superbes résultats de ses efforts pendant dix-sept mois : « 27 victoires, dont 8 en bataille rangée, 120 combats de moindre importance, 80.000 ennemis tués, etc. » Le 9 prairial, il fut encore obligé de rappeler ces faits. On se rabattit alors sur Lindet, que Dubois-Crancé fit décréter d'arrestation, et sur Saint-André, pour lequel la même décision fut prise. Il ne restait plus que Prieur et Carnot. On osa proposer de mettre ce dernier en arrestation : « Il a organisé la victoire ! » fit observer un membre. Ce mot le sauva.

(1) 14 ventôse an III.

VIII

Que devinrent les hommes qui avaient composé le Comité de salut public depuis sa création jusqu'au 9 thermidor ?

Sur vingt-et-un membres qui en ont fait partie, six sont morts sur l'échafaud : trois dantonistes et trois robespierristes (Danton, Héroult de Séchelles, Delacroix, Robespierre, Couthon, Saint-Just) ; un seul, Gasparin, est mort dans son lit avant la fin de la Convention ; les autres eurent une existence fort diverse.

Thuriot, décrété d'arrestation après la journée du 12 germinal, prit la fuite. Sous le Directoire, il fut nommé commissaire près le tribunal de Reims ; puis il devint juge au tribunal criminel de la Seine ; c'est en cette qualité qu'il interrogea Moreau et Pichegru, et fut le rapporteur de cette affaire ; il fut nommé ensuite substitut du procureur général de la Cour de cassation (1805). Banni à la Restauration comme régicide, il alla se fixer à Liège, où il reprit la profession d'avocat qu'il exerçait avant la Révolution. Il y mourut en 1829.

Bréard fit partie du Conseil des Anciens sous le Directoire, et du Corps législatif pendant le Consulat. En 1803, il entra dans l'administration des postes. Exilé en 1816, la Révolution de juillet lui rouvrit les portes de sa patrie, et il mourut en 1840 à l'âge de 90 ans. — Son ancien collègue Delmas avait été élu au Conseil des Anciens, mais il mourut bientôt fou (1798).

Guyton-Morveau, un des fondateurs de l'École polytechnique, dont il devint même directeur, entra à l'Institut, dans la classe des Sciences mathématiques et physiques, puis fut nommé administrateur des Monnaies

(1800). Il remplit ces fonctions jusqu'au jour où les Bourbons le destituèrent, et mourut peu de temps après (1816).

Treillard fut successivement président du Conseil des Cinq-Cents, ambassadeur à Naples, plénipotentiaire à Rastadt et membre du Directoire. Il ne s'indigna pas trop contre le 18 brumaire, et entra au Conseil d'État; il y utilisa ses connaissances juridiques dans les discussions où fut élaboré le Code. Napoléon le fit comte et ministre d'État; à sa mort, ses restes furent transportés au Panthéon (1810).

Un autre membre du Comité de salut public consentit aussi à servir l'Empire : Jeanbon Saint-André. Lors des attaques violentes des thermidoriens contre le Comité, il réussit à se faire nommer consul à Alger (1795), puis à Smyrne (1798). Fait prisonnier par les Turcs au moment de l'expédition d'Égypte, il ne fut rendu à la liberté qu'au bout de trois ans. Bonaparte en fit un préfet, et l'envoya administrer le département du Mont-Blanc, qui avait pour chef-lieu Mayence. La peste s'étant mise dans la ville, il voulut aller visiter les pestiférés et prit les germes de la maladie qui l'emporta (1813) : « Cet homme était juste, impartial grand administrateur et d'une fidélité à toute épreuve, » a dit de lui le comte de Puymaigre, qui l'avait rencontré à Spire. — « Qu'on se figure une tête étincelante d'esprit et de malice diabolique, avec le rire et l'expression sardonique de Voltaire, couronnée de cheveux blancs flottant sur le cou, et l'on aura une esquisse de Jeanbon Saint-André. Il avait le trait acéré dans la conversation, une spécialité énergique dans les mots qu'il employait, et une extrême facilité de travail et de conception. Et ce même homme était heureux comme un enfant de

ses hochets, du titre de baron et des armoiries qu'il tenait de la munificence impériale; on eût été mal venu de ne pas lui donner son nouveau titre, et il appliquait partout ses armes (1). »

Tous ne l'imitèrent pas. Cambon, décrété d'accusation après la journée du 1^{er} prairial, réussit à se soustraire aux poursuites de ses ennemis, et vécut dans la retraite jusqu'à la fin de l'Empire; il accepta alors de faire partie de la chambre des représentants de 1815. Exilé l'année suivante, il se réfugia à Bruxelles, où il mourut (1820). Il était connu pour sa fierté un peu ombrageuse la dignité de sa vie et son intégrité: en 1796, il justifia que, entré aux affaires avec 6.000 livres de rente, il en sortit avec 3.000. Plus tard, il refusa de Napoléon le titre de comte et le ministère des finances.

Prieur (de la Côte-d'Or) n'était encore, en 1799, que colonel du génie; deux ans après, il fut admis au traitement de réforme comme chef de brigade. Après le 18 brumaire, cet homme si actif, qui avait participé à l'organisation des armées, à la création de l'École polytechnique, de l'Institut, du bureau des Longitudes et du système métrique, parut, dit Barère, « jeter un regard de mélancolie et de dégoût sur le train nouveau des affaires publiques ». Il alla vivre en industriel et en savant dans son pays natal. La Restauration l'exila; mais la chute des Bourbons lui permit de rentrer en France, et il put finir ses jours en paix à Dijon (1832). C'est l'une des figures les plus pures de la Révolution.

Prieur (de la Marne), compromis dans l'insurrection du 12 germinal, s'était aussi tenu éloigné des affaires publiques et avait repris sa profession d'avocat. A la

(1) *Souvenirs de l'émigration.*

Restauration, il dut se réfugier à Bruxelles, où il finit ses jours dans l'indigence (1827).

Robert Lindet, d'abord compromis dans le complot des babouvistes, mais acquitté, devint en 1799 ministre des finances du Directoire ; il resta en fonctions jusqu'au 18 brumaire, mais il refusa de servir Bonaparte. Il mourut à Paris en 1825.

La vie de Carnot est beaucoup plus connue. Élu membre du Directoire à la place de Siéyès, qui n'avait pas accepté, il fut proscrit au 18 fructidor. Rappelé après le 18 brumaire par Bonaparte qui le fit ministre de la guerre, il se retira au bout de quelques mois ; devenu membre du tribunal, il protesta contre la proclamation de l'Empire, et rentra dans la vie privée. Il s'occupa alors de mathématiques et d'art militaire et publia un *Traité de défense des places fortes*, qui fut aussitôt traduit en plusieurs langues (1810). En 1814, il offrit ses services à Napoléon vaincu, qui le rappela à l'activité comme général de division et le nomma gouverneur d'Anvers ; on sait comment il défendit cette place forte. Après le retour de l'île d'Elbe, Napoléon songe encore à Carnot, et le fait ministre de l'intérieur. Il déploie une grande activité pendant son court ministère, et rend de signalés services à l'enseignement populaire par la création de la *Société pour l'instruction élémentaire*. Obligé, après Waterloo, de reprendre le chemin de l'exil, il se fixe d'abord à Varsovie, puis à Magdebourg, où il meurt en 1823. Ses cendres ont été ramenées en France en 1889.

Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, transportés ensemble à la Guyane, furent séparés dès leur arrivée. Collot resta à Sinnamary, où il mourut au bout de quelques mois à la suite d'excès alcooliques (janvier 1796).

Billaud, envoyé à l'intérieur, se construisit une habitation, cultiva ses champs et éleva des troupeaux. Barbé-Marbois, qui voyait souvent le terrible membre du Comité de salut public, écrivait que « l'aspect de Billaud-Varenne lui avait rappelé Socrate ». Il refusa l'amnistie offerte par le premier conseil aux déportés. En 1817, des vaisseaux français arrivaient à Cayenne ; Billaud, sachant que le retour des Bourbons était pour lui le signal d'une proscription nouvelle, alla à Saint-Domingue où le président Péthion lui fit bon accueil et le traita avec égards. Le farouche révolutionnaire mourut peu de temps après (1819).

Barère eut une existence non moins mouvementée. Il aurait dû accompagner Collot et Billaud à Cayenne, mais au moment du départ son navire ne se trouva pas prêt. « Pour la première fois, disait-on, Barère a oublié de suivre le vent ! » Il faillit le payer cher, car il tombait sous le coup du décret de comparution devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Mais un retard dans l'exécution de ce décret, — retard dû sans doute à de hautes influences, — le sauva, et quinze jours avant de se séparer, la Convention décida qu'on s'en tiendrait au décret de déportation. Barère parvint à s'évader et se réfugia à Bordeaux, où il resta caché pendant quelques mois. Du fond de sa retraite, il apprit que ses compatriotes l'avaient élu au Conseil des Cinq-Cents ; mais son élection fut annulée. Après le 18 brumaire, il fit pour Bonaparte plusieurs réfutations de pamphlets anglais et rédigea le *Mémorial britannique*. Exilé après la chute de Napoléon I^{er}, il se réfugia à Bruxelles, où il trouva un grand nombre de ses collègues de la Convention (Siéyès, Merlin de Douai, Levasseur, Lakanal, Mailhe, Lejeune, Ingrand,

Cavaignac, Thibaudeau, Mallarmé, Ramel, Cambacérès, David, etc.) et d'anciens membres du Comité : Cambon, Bréard, Prieur de la Marne. « Lorsque les conventionnels se réunissaient au café des Mille-Colonnes, Barère y tenait le dé de la conversation, parlant et écoutant avec la politesse un peu hautaine des hommes de l'ancien régime (1); » toujours mis d'une manière irréprochable, causeur charmant, très doux, « adorant les fleurs, » il était difficile de reconnaître en lui le rapporteur ordinaire du Comité de salut public. Il rentra en France en 1830; ses compatriotes, qui ne l'avaient pas oublié, l'envoyèrent au conseil général des Hautes-Pyrénées, où il siégea jusqu'à sa mort. Il continuait à s'intéresser aux affaires publiques. A la fin de 1840, il écrivit *l'Avenir de l'Europe*, qu'il acheva huit jours avant de mourir, et qui se termine ainsi : « Le continent, trop souvent l'instrument de l'ambition anglaise, sera préservé de ce rôle par les deux puissances continentales, la Russie et la France. »

Barère s'éteignit le 13 janvier 1841, à 85 ans. Il avait vu descendre dans la tombe cette prodigieuse génération des hommes de l'an II, et en particulier tous ceux qui, un demi-siècle auparavant, siégeaient avec lui au Comité de salut public.

(1) Saint-Ferréol, *les Proscrits français en Belgique*, 1869.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

I

A quel moment vaut-il mieux examiner les ressorts et les rouages du nouveau gouvernement et la manière dont il a fonctionné ?

Le Comité de salut public a duré du 6 avril 1793 au 4 novembre 1795. Mais, pendant ces deux années et demie, sa physionomie est loin d'être toujours restée la même. Il eût été bien extraordinaire, en effet, qu'une pareille institution fût demeurée stable et immobile au milieu des furieux bouleversements de cette époque. Son histoire comprend donc au moins trois grandes phases : d'abord, le Comité est dantoniste d'avril à juillet 93, pendant trois mois ; puis il est robespierriste pendant une année, de juillet 93 à juillet 1794 ; enfin il devient thermidorien. La période thermidorienne est la plus longue, puisqu'elle compte 15 mois. Mais le Comité ne possède alors ni l'esprit de suite, ni le prestige, ni l'autorité qu'il avait auparavant ; il n'inspire plus la terreur, il n'a plus la force suffisante pour régulariser l'activité nationale et discipliner le chaos révolutionnaire, il n'est plus un gouvernement ;

en un mot il n'exerce plus cette dictature terrible que son nom seul éveille dans tous les esprits.

C'est donc le Comité jacobin qu'il faut étudier, non pas que le Comité dantoniste soit indigne de notre attention ; il s'appuie sur les mêmes principes, dispose à peu près des mêmes moyens d'action et poursuit le même but ; mais il y a entre eux la différence qui existe entre une institution naissante, aux prises avec les difficultés inhérentes à tout début, et une institution solidement établie, ayant étendu son action, fortifié ses parties faibles, et qui s'impose déjà par l'ancienneté, l'habitude et les services rendus.

« Mais, dirait-on, *quinze mois*, si au Comité jacobin on ajoute le Comité dantoniste, — *une année* seulement si on ne considère que le grand Comité, c'est un bien court espace de temps ! » — Erreur : la mesure habituelle de la durée n'est pas applicable à cette époque extraordinaire, unique dans l'histoire du monde ; il faut chercher une autre règle. Le sang court plus vite dans les veines, les sensations se succèdent pressées et intenses, l'activité est fébrile.

Ne sachant pas s'ils verront le lendemain la lumière du soleil, ces hommes voudraient pouvoir concentrer en quelques jours une existence entière : « Je veux me hâter de vivre, écrivait Hérault de Séchelles, et lorsqu'ils m'arracheront la vie, ils croiront tuer un homme de 32 ans et j'en aurai 80, car je veux vivre en un jour dix années ! » Et Robespierre : — « Nous n'avons pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de vivre longuement ! » (7 prairial an II).

Et les œuvres s'accumulent. Est-ce en trois ans que la Convention a rendu 11.200 décrets ? Est-ce en quelques mois que son Comité a pris 8.000 arrêtés ?

II

C'est à la fin de 1793 ou dans les premiers mois de 1794 qu'il faut voir le Comité de salut public pour le saisir dans sa pleine activité et dans sa marche régulière, avant que quelques hommes n'y acquièrent une prépondérance trop marquée. Ses membres sont réduits à dix, puisque Thuriot a donné sa démission et que Hérault de Séchelles est tenu à l'écart par ses collègues. Les *décemvirs* se partagent la souveraine puissance. Voici d'abord les travailleurs : Prieur de la Côte-d'Or, qui s'occupe du matériel de guerre ; Robert Lindet, qui approvisionne nos armées ; Jeanbon Saint-André, qui reconstitue notre flotte, et surtout Carnot, « le généralissime des armées de la République, l'organisateur de la victoire ». Puis Barère, l'homme au travail facile, le parleur intarissable, qui, avec sa faconde méridionale sait « faire mousser les victoires », pallier les échecs, amuser l'Assemblée lorsqu'il s'agit de gagner du temps, et aussi exciter son enthousiasme : c'est le rapporteur en titre du Comité ; Couthon, le paralytique, qui, de sa voix argentine, vient de temps en temps proposer quelque mesure atroce à la Convention, ou présenter quelque motion violente aux Jacobins ; Collot d'Herbois, l'infatigable déclamateur, qui va dans les clubs où dominent ses amis hébertistes, pour les surveiller et les rallier aux vues du Comité ; Billaud-Varenne, le « patriote rectiligne », dont l'inflexibilité farouche maintient partout l'énergie révolutionnaire et la terreur ; puis un jeune homme à l'attitude impérieuse, « délibérant comme un vizir (1), »

(1) Barère, *Mémoires*.

Saint-Just ; il représente la bravoure hautaine, et va porter aux armées, avec l'exemple du mépris de la mort, avec la terreur qui l'accompagne partout, les vues militaires du Comité, qui se trouve ainsi présent en face de l'ennemi ; enfin, au dessus de tous, l'Incorruptible, Maximilien Robespierre, qui ne prend la parole que dans les grandes circonstances, lorsqu'il faut proclamer le règne de la vertu ou l'existence de l'Être suprême, dépeindre sous de noires couleurs les crimes de l'Angleterre et des rois, ou demander la tête des factieux, leurs complices. Dans ce cas, il n'agit pas toujours lui-même ; il fait un signe et son disciple bien-aimé, Saint-Just, l'ange porte-glaive, accourt, rédige rapidement quelque rapport meurtrier, le lit à la tribune d'une voix brève et incisive, et, son œuvre de mort accomplie, retourne aux armées.

Ainsi, d'un côté, les travailleurs, les citoyens modestes et courageux dont la prodigieuse activité prépare sans bruit la victoire ; de l'autre, les policiers, les inquisiteurs, dont la méfiance ombrageuse poursuit d'une haine implacable tous les ennemis réels ou supposés de la Révolution, scrute le fond des cœurs, toujours prête à suspecter la pureté du civisme, et maintient la terreur ; ici, un labeur obstiné, là une fureur permanente ; chez tous l'amour, poussé jusqu'au fanatisme, de la France et de la Révolution.

Faut-il regretter que le Comité ne se soit pas renouvelé, et que les mêmes hommes aient conservé leurs fonctions pendant plus d'une année ? L'entrée de membres nouveaux apportant, avec leurs lumières et leur énergie, l'esprit de la Convention dont la veille encore ils faisaient partie, eût-elle éloigné pour l'Assemblée elle-même le danger d'une dictature dont elle devait

avoir à souffrir ? — Peut-être. Mais la permanence du Comité n'a pas été sans présenter de sérieux avantages.

Certes, les hommes de valeur de la Convention n'étaient pas tous au Comité ; et ce sont de beaux noms, et purs, que ceux de Romme, Grégoire, Lakanal, Dubois-Crancé, Ramel, Cambon ; mais la plupart faisaient partie d'autres Comités, où les appelaient leurs aptitudes, et où ils rendaient plus de services qu'ils n'auraient pu le faire au Comité de salut public. On eût pu redouter également les suites fâcheuses d'un désaccord entre quelques-uns de ces membres, Grégoire, Dubois-Crancé ou Cambon, et leurs collègues robespierristes. Il n'était pas mauvais que les chefs de la Montagne eussent la direction des affaires. Cette fixité du pouvoir dans les mêmes mains avait en outre pour résultat de donner plus d'unité et de célérité à la conception et à l'exécution des mesures de gouvernement. Et l'aveu d'un homme qui les détestait, mais qui les vit de près, est ici précieux à recueillir : « Le nouveau pouvoir, dit Lacretelle, commit beaucoup d'inepties politiques et militaires ; mais il avait la volonté *déterminée et persévérante* qui manquait à tous les rois ligués. » Ainsi, le Comité porte en lui, avec l'audace révolutionnaire, cette persévérance et cet esprit de suite sans lesquels on ne fait rien de grand.

III

C'est aux Tuileries, à portée de la Convention, que se tient le Comité de salut public. L'Assemblée siège,

depuis le 10 mai 1793, dans l'ancienne salle des spectacles du palais, située au premier étage, entre le pavillon de la Liberté (Marsan) et le pavillon de l'Unité (Central); plus loin se trouve le pavillon de Flore : c'est là, au rez-de-chaussée, dans les anciens petits appartements du roi, que se réunit le Comité. De nombreux corps-de-garde, tant du côté du jardin que du côté de la cour, assurent sa sécurité; devant la principale entrée, se trouvent des canons, mèche allumée. Il n'est pas facile d'entrer, à moins d'avoir été mandé par le Comité; il arrive même aux membres de la Convention de faire antichambre. On traverse d'abord un long corridor obscur, éclairé nuit et jour par une faible lampe à chaque extrémité; ce corridor est bordé de bureaux où travaillent les employés, et où des agents à la disposition du Comité, « couchés sur des matelas épars çà et là (1), » attendent ses ordres. On parvient ainsi aux antichambres autour desquelles sont les salles où se réunissent les sections du Comité; enfin, on pénètre dans le salon où s'assemblent tous les soirs, vers dix heures, tous les membres du Comité de salut public. Là, autour d'une table ovale couverte d'un tapis vert, — le papier de la salle est de la même couleur, — délibèrent en commun, sans président (2), les hommes qui tiennent dans leurs mains les destinées de la patrie. La discussion est parfois très vive. « On sait aujourd'hui comment, dans ces nuits laborieuses du Comité de salut public, le silence était

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*.

(2) Nous avons vu cependant (chapitre II) que, lors de sa création, le Comité dantoniste avait organisé son bureau. Et pour ce qui concerne le Comité montagnard, Barère nous apprend que les premières séances furent *présidées* par Prieur de la Marne « avec un véritable et sage enthousiasme de la liberté ». Mais cela dura peu.

quelquefois brusquement interrompu. On se reposait du travail par une menace de mort, une accusation de Saint-Just qui promettait l'échafaud pour le lendemain à Carnot, à Collot d'Herbois ou à Billaud. Après quoi le silence recommençait, et l'on n'entendait plus que le grincement de la plume de Saint-Just, ou le frôlement des cartes et des plans militaires que Carnot déployait devant lui... (1). » Un jour même, la discussion devint tellement violente, qu'on dut monter au premier étage, afin que les passants qui se promenaient sous les fenêtres ne fussent pas témoins des orages qui agitaient le Comité.

IV

C'est de ce sombre atelier que sortaient, par centaines, chaque jour, les projets de décrets, les arrêtés, les instructions, les plans, etc., qu'une petite imprimerie située dans les caves, et fonctionnant nuit et jour, jetait sur la France étonnée. Quatre ou cinq cents affaires étaient traitées chaque jour, et dans telle séance, celle du 1^{er} avril 1793, par exemple, la Convention vota, sur la proposition du Comité, jusqu'à dix décrets.

Pour produire une pareille somme de travail, le Comité avait adopté une organisation particulière (13 et 16 juin 1793). Il se divisait en six sections ayant chacune deux membres à sa tête : 1^o correspondance générale ; 2^o affaires étrangères ; 3^o guerre ; 4^o marine ; 5^o contributions publiques, intérieur et justice ; 6^o réclamations (2). Cette dernière se réunissait dans la salle à

(1) Edgar Quinet, *Révolution*.

(2) Quand les six ministres furent remplacés par douze commissions, on établit douze bureaux correspondants, surveillés par les membres du Comité ; quelques-uns, en l'absence de leurs collègues, en surveillaient jusqu'à trois.

deux colonnes, et comprenait deux membres pris à tour de rôle dans le Comité et chargés d'entendre tous les jours les réclamations des citoyens et de leurs collègues. Pour les cinq autres sections, il n'y eut pas de partage formel entre les membres du Comité ; mais ils s'enfermèrent peu à peu, suivant leurs aptitudes ou leurs goûts, dans un domaine dont ils ne sortaient guère : Saint-André et Prieur (de la Marne) dans la marine ; Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or) et Lindet dans la guerre ; Billaud-Varenne et Collot d'Herbois dans la section de correspondance générale ; en relations continues avec les représentants en mission, les agents du Comité, et les autorités administratives, « ils étaient, à proprement parler, dit M. H. Carnot, les ministres de l'intérieur(1) ». Barère avait la section des affaires étrangères ; mais, comme la besogne était assez restreinte, il s'occupait aussi de la marine, de la guerre, de la correspondance : c'était le maître Jacques du Comité. Un jour même, ses collègues étant malades, absents ou en mission, il s'y trouva tout seul. Quant à la 5^e section, sous la dénomination assez impropre de : contributions, intérieur et justice, elle ne comprenait en réalité que la haute police ; c'est celle dans laquelle se cantonnèrent Robespierre, Couthon et Saint-Just. Grâce au vague de leurs attributions, ils purent prendre une sorte de prépondérance sur leurs collègues.

Les six sections s'assemblent tous les matins à dix heures dans leurs salles respectives ; la section de correspondance générale ouvre les paquets et indique les

(1) En l'absence de l'un deux, il était suppléé par Barère, Carnot, etc. Beaucoup de lettres sont signées : Carnot et Barère, Carnot et Billaud, Collot et Barère.

questions à traiter. Les membres préparent leurs rapports, et, à deux heures, ils se réunissent en comité général dans la salle du Conseil exécutif, où les ministres sont depuis une heure, pour préparer, eux aussi, leurs rapports sur l'exécution des mesures de salut public, et présenter leurs vues sur les réformes à introduire. Là, on discute les arrêtés à prendre et les projets de décret à présenter à l'Assemblée; les premiers doivent être signés des deux tiers des membres; pour les autres, six signatures suffisent.

Ces dernières prescriptions furent mal observées; à cause des absences et des missions, on ne pouvait pas toujours trouver les signatures exigées; du reste, la masse des affaires traitées était si considérable qu'il eût été impossible à un membre de lire toutes les pièces qu'il signait. Sauf les cas exceptionnels, les signatures étaient données à titre de simple formalité.

Le soir, à partir de huit heures, avait lieu la plus importante réunion du Comité de salut public, celle dans laquelle on s'occupait plus spécialement des grandes mesures à prendre; elle se prolongeait jusqu'à minuit, et souvent même plus tard.

V

Quelle est la doctrine politique du Comité de salut public, et sur quels principes s'appuie-t-il? — Robespierre lui-même va nous l'apprendre. Dans son *Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire* (1), il nous dit que ce gouvernement est nécessaire, parce qu'on ne peut « soumettre au même

(1) 25 décembre 1793.

régime la paix et la guerre, la santé et la maladie » ; il est juste et légitime, parce qu'il est « appuyé sur la plus sainte des lois, le salut du peuple, sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité ». Il est destiné à fonder la République, que le gouvernement constitutionnel conservera. « Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre ; son but, au contraire, est de les réprimer pour amener et pour affermir le règne des lois ; il n'a rien de commun avec l'arbitraire, car ce ne sont pas les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public. Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux dans tous les cas où ils peuvent être appliqués sans compromettre la liberté publique... » — « La Révolution, disait-il encore, est la guerre de la liberté contre ses ennemis. » Le gouvernement révolutionnaire est donc un gouvernement de lutte, de combat, de guerre : de là, son activité, sa sévérité et l'absence de fixité dans ses lois : elles sont flexibles comme les circonstances — « Le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu ; en révolution, il est à la fois *la vertu et la terreur*, la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante (1). »

Les théoriciens de la Gironde croyaient noblement qu'il n'y a qu'une méthode politique, — la justice et la légalité, — applicable dans tous les cas, aussi bien dans « la paix » que dans « la guerre », dans la santé que dans la maladie ; les Montagnards pensaient, avec Robespierre, qu'il est des heures dans la vie des nations où la légalité et la justice sont impuissantes, que la plus haute

(1) 6 février 1794.

fonction d'un peuple est de réaliser la justice, mais que la première condition pour cela, c'est de vivre. Ils aboutissaient ainsi à la vieille maxime romaine : *le salut du peuple est la suprême loi* ; ils revenaient à la *raison d'État* de l'ancienne monarchie ; et le nom même qu'ils avaient donné à leur Comité indiquait assez que le salut public était pour eux la grande, l'unique question. Les actes paraissaient justes et légitimes en proportion de ce qu'ils contribuaient au salut public. « — Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes, » avait dit avec amertume l'abbé Sieyès. — C'est qu'ils voyaient que la justice conduisait tout droit non à la liberté, mais à la servitude. En cas de légitime défense, la justice passe au second plan, ou plutôt elle consiste à se défaire de l'agresseur.

Au reste, ainsi que le disait le général Foy, « le salut public ne s'inscrit pas dans les lois : au jour du danger, on sauve la patrie aussitôt qu'on le peut, et comme on le peut ».

C'est ce que fit la Convention. Elle déclara que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, et le confia au Comité de salut public. Les mesures du Comité et les lois de la Convention étaient aussi qualifiées de révolutionnaires, moins parce qu'elles étaient dictées par les circonstances, — ce qui est un peu le cas des mesures et des lois ordinaires, — que parce qu'elles restreignaient la liberté individuelle. Les lois faites en temps normal tendent en général à garantir aux membres de la collectivité la plus grande indépendance possible, parce que la libre initiative individuelle constitue la meilleure base de l'État ; le pouvoir central ne doit aliéner que le minimum de la liberté des citoyens, car c'est de la somme des énergies particulières,

se mouvant librement chacune dans sa sphère, que résulte le jeu régulier de l'organisme social; la part de chaque individu que prend l'État sert à lui garantir la tranquille possession du reste. Mais lorsque de grands dangers menacent d'engloutir la nation, l'État redevient omnipotent; il a besoin de l'homme tout entier, de toutes ses facultés, de toutes ses énergies pour former un faisceau puissant qu'il dirige vers un but unique; l'individu abdique alors au profit de la communauté: il n'y a plus de place pour la liberté, jusqu'au jour où, ce suprême effort accompli, l'État cesse d'être le maître absolu et rend à l'individu sa vie propre.

VI

Les mesures révolutionnaires prises par la Convention le plus souvent sur la proposition du Comité de salut public, et destinées, les unes à repousser les ennemis du dehors, les autres à terrifier les ennemis de l'intérieur, sont innombrables. D'un côté se trouvent la levée en masse du 23 août 1793, et toutes les lois mettant en réquisition permanente « tous les âges, tous les sexes, toutes les intelligences, toutes les ressources » pour le service des armées; de l'autre les mesures qui caractérisent la Terreur: la terrible loi des suspects (17 septembre) qui, menaçant ceux qui s'étaient montrés partisans de la royauté ou du fédéralisme, ceux qui avaient des parents émigrés, ceux qui avaient parlé contre le peuple, enfin ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'avaient rien fait non plus pour elle, — ne laissait à personne aucune garantie de sécurité; et la loi du

maximum (29 septembre), complétée par la loi contre les accaparements.

VII

Pour l'adoption de ces mesures, le Comité de salut public agit sur la Convention; pour leur exécution, il sut établir de nombreux et dociles agents, se servir de ceux qui existaient déjà, et faire concourir toutes les forces sociales à ce but.

C'est dans la Convention que résidait légalement la souveraineté; elle seule avait le droit de rendre des décrets; c'est d'elle enfin qu'émanait le Comité de salut public. Mais, par suite de la tendance de tout corps constitué à étendre ses attributions, et par suite aussi de la difficulté qu'éprouve une assemblée à se défendre contre des empiétements légitimés par la nécessité, le Comité est arrivé à dominer la Convention. Elle ne fait rien sans lui; son rapporteur se fait attendre; lorsqu'il entre, il apparaît suivi d'une petite cour. L'Assemblée adopte alors ses choix, approuve ses arrêtés et vote les projets de décret qu'il propose, tout cela silencieusement, sans opposition, presque sans discussion. Si un mécontent ose donner une marque d'improbation, des murmures s'élèvent; Barère monte à la tribune, fait une *carmagnole* dans laquelle il parle de Pitt et de Cobourg, de Brissot et de Chabot, du perfide modérantisme et des crimes des rois; l'opposition cesse, et il est bien rare qu'on ait besoin de l'intervention de Couthon ou d'un discours plein de vagues menaces de Robespierre. — Quelquefois, Barère est déjà au milieu de la salle; il remonte précipitamment à la tribune; d'une voix

indifférente, il annonce qu'il va réparer un oubli : les pouvoirs du Comité expirent aujourd'hui, ou même ils sont expirés depuis la veille et quelquefois l'avant-veille ; aussitôt l'Assemblée, par acclamation, les renouvelle pour un mois.

La certitude qu'à la Convention qu'il lui suffit d'un vote pour anéantir le Comité, lui dissimule son asservissement ; de son côté, le Comité voit son autorité fortifiée par l'approbation que l'Assemblée donne à ses actes. La suprême puissance appartient donc, en réalité, à une poignée d'hommes qui n'ont pas de représentation extérieure, et que rien ne distingue de leurs collègues de la Convention.

Ceux-ci ne se font pas d'illusion à ce sujet, car ils savent que l'effort qui les débarrasserait de leurs maîtres devient de jour en jour plus difficile à effectuer, et que leur victoire n'irait pas sans inconvénients. Un jour, Barère rencontre dans la cour des Tuileries son collègue Baudin (des Ardennes), et le prie de lui dire nettement ce qu'il pense de la Constitution. Comme ils étaient près du perron par lequel on entrait au Comité de salut public : « Est-il possible, répondit Baudin, qu'à la vue des degrés du trône (et il montrait du doigt le perron) je me hasarde à parler sans feinte à Votre Majesté ? — Allons, vous plaisantez ! — Nullement. »

VIII

Le Conseil exécutif est conservé encore pendant quelque temps ; mais il n'a plus qu'un semblant de pouvoir. Les ministres sont tenus de soumettre leurs projets au Comité, de lui présenter la liste des officiers généraux

de l'armée ou de la flotte, ainsi que le nom de leurs agents dans les départements, aux armées ou à l'étranger, avec l'objet de leur mission. Ils sont chargés de veiller à l'exécution des lois et de signaler les fonctionnaires accusés de négligence ou de désobéissance. La loi du 14 frimaire oblige aussi chaque ministre à rendre compte tous les dix jours des opérations de son département au Comité de salut public (1). Les commissaires qui les remplacent sont astreints à des obligations encore plus étroites.

Mais les agents les plus actifs du Comité furent les représentants du peuple envoyés en mission dans les départements et auprès des armées. — « La Révolution, dit M. Albert Sorel, avait supprimé les intendants et éparpillé le pouvoir entre des administrations collectives toutes diffuses. La Convention les annula et revint du coup, franchissant des siècles, aux *missi dominici* de Charlemagne, aux proconsuls de l'Empire romain (2). »

Les uns, chargés d'établir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, se rendent aux armées ; placés à côté ou plutôt au-dessus des généraux, ils les surveillent, rétablissent la discipline, et les obligent à

(1) L'ancien Comité traitait déjà les ministres de haut. En voici un exemple.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ
DE SALUT PUBLIC

Au Ministre de la guerre et à ses adjoints

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Allez-vous faire f... ! Que le diable vous confonde, s'il vous faut des ordres pour donner des selles quand il vous a été enjoint de donner des chevaux. Faut-il aussi des ordres pour que vous donniez des brides ? »

DANTON, ROBERT-LINDET, CAMBON fils aîné.

(2) Parmi ces missionnaires d'un nouveau genre, il y a beaucoup de prêtres : Laplanche, Fouché, Paganel, Monestier, Le Bon, etc.

adopter la nouvelle tactique, appropriée au génie révolutionnaire; le jour de l'action venu, Levasseur, Fabre, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte, Merlin de Thionville, Prieur de la Marne, Baudot, Lacoste ou même Saint-Just et Carnot paient de leur personne, marchent à la tête des troupes, font au besoin le coup de feu, de sorte que les soldats, atteints par la contagion de leur enthousiasme et de leur bravoure, font des prodiges. Après la victoire, ils lisent aux défenseurs de la patrie les bulletins de la Convention ou la mention laconique que le Comité leur a fait accorder: *qu'ils ont bien mérité* ou *qu'ils continuent à bien mériter de la patrie*.

Les autres sont envoyés comme commissaires dans les départements pour étouffer les germes de guerre civile, ramener les autorités constituées à l'obéissance, les épurer, les mettre d'accord, faire arrêter les suspects, veiller à l'exécution des lois et spécialement de la levée en masse et des réquisitions. C'est ce que font : André Dumont dans la Somme, Francastel dans l'Oise, Lequinio dans la Charente, Thibaudeau dans la Dordogne, Lakanal dans le Lot et l'Aveyron, Paganel à Toulouse, Laplanche dans le Cher, Cavaignac dans le Gers, etc. D'autres vont dans les départements révoltés ou dans les pays occupés par l'ennemi, munis d'immenses pouvoirs : Carrier à Nantes, Fouché à Marseille et à Toulon, Maignet dans la Vaucluse, Collot d'Herbois à Lyon, Le Bon à Arras. Le Comité leur donne ses instructions, excite leur ardeur ou leur reproche leurs excès de zèle. — Ingrand se plaint du fanatisme du Poitou, où il est en mission : « Continue, lui répond le Comité, à présenter la lumière, mais qu'il ne tombe du flambeau aucune flammèche sulfureuse. » — « Lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, écrit-il à un autre, la violence

agit sans convaincre. » Plusieurs abusent de l'autorité presque illimitée qui leur est déparée; la toute-puissance grise ces inconnus de la veille : le Comité, qui exige d'eux une obéissance stricte, les rappelle.

IX

Lorsque les circonstances réclament une surveillance secrète, et pour les besognes secondaires, le Comité se sert d'*Agents civils* : ils parcourent les départements, activent l'extraction du salpêtre ou la descente des cloches, signalent les tentatives de révolte, achètent les chefs des rebelles, surveillent les commissaires de la Convention (1); ou bien, passant à l'étranger, en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, s'inquiètent des projets des ennemis, de la force des armées, de l'esprit des populations. Au début, ces agents se rencontraient avec ceux du conseil exécutif, — appelés aussi quelquefois commissaires nationaux, — du club des Jacobins ou de la Commune de Paris, de sorte que, représentants du peuple, agents du Comité, agents des ministres, envoyés de la Commune, délégués des Jacobins, sillonnent la France dans tous les sens, méfiants, autoritaires, les uns hébertistes, les autres dantonistes ou robespierristes, tous désireux de faire prédominer leur volonté; les autorités Constituées, recevant des ordres contradictoires de tous côtés, prennent le parti de n'obéir à personne, les généraux sont souvent embarrassés par les prétentions rivales et parfois bizarres

(1) Dans le cas où ils sont surtout des espions, on les appelle des *observateurs*, et ils relèvent plus spécialement du Comité de sûreté générale.

de cette nuée d'agents. Mais peu à peu le Comité rétablit l'ordre; la plupart des agents sont supprimés ou placés sous sa direction immédiate et sous la surveillance des représentants du peuple, qui dépendent eux-mêmes étroitement du Comité de salut public. « Dans le gouvernement extraordinaire, écrit Couthon, c'est de la centralité que doivent partir toutes les impulsions. »

X

Par ses agents et par les représentants en mission, le Comité exerçait une grande action sur les autorités civiles et les armées; mais cette action était irrégulière et intermittente. La création des *Agents nationaux* devait faire disparaître ces inconvénients. Auparavant, la commune avait son procureur, le district son procureur syndic; le département son procureur général syndic; mais ces agents défendaient les intérêts de leurs circonscriptions, et non ceux de l'État. Il n'en fut plus de même avec les agents nationaux qui les remplacèrent, et qui étaient nommés et révoqués par le Comité. Ceux des communes se contentent de correspondre avec les districts. Mais, comme c'est aux districts qu'était confiée, par la loi du 14 frimaire, l'exécution des mesures révolutionnaires, le Comité tenait à avoir les agents nationaux de district dans sa main. « Ils ne font point partie des corps administratifs ou municipaux près lesquels ils sont établis... Chargés de requérir auprès de ces corps l'exécution des lois, ils doivent assister à toutes leurs séances; il ne peut y être fait aucun rapport sans qu'ils en aient eu communication,

ni être pris *aucun arrêté sans qu'ils aient été entendus*, soit verbalement, soit par écrit (1). » Ils sont tenus d'écrire tous les dix jours au Comité de salut public pour tout ce qui concerne l'administration, et au Comité de sûreté pour les choses de la police (2). C'est aux agents nationaux de district que sont transmis les ordres d'en haut. Dans ces 400 agents desquels dépendent ceux des communes, le Comité a une armée de précieux auxiliaires, imbus de ses idées, confidents de sa politique, au moyen desquels il fait sentir son action jusqu'aux extrémités du pays, et dont on n'aura guère à changer que le nom pour en faire des sous-préfets et des préfets.

Pour que l'exécution des mesures révolutionnaires ne soit pas paralysée par la négligence ou le mauvais vouloir de ceux qui sont chargés de leur application, le Comité se fait attribuer, par le décret du 14 frimaire, le droit d'épurer les autorités constituées et de nommer presque tous les fonctionnaires, ou, ce qui revient au même, de présenter ces nominations à la Convention, qui les ratifie toujours. Le grand principe de l'élection, que la Constituante mettait si haut, est presque abandonné; en moins de trois ans, la coalition de l'Europe monarchique a obligé la Révolution à se donner un démenti à elle-même, à retirer les dons qu'elle avait faits si généreusement, et à replacer sous l'autorité du pouvoir central tous ces corps qui naissaient à la liberté, à la responsabilité, à la vie politique.

Pour faire respecter les ordres du Comité de salut pu-

(1) Circulaire du Comité de salut public aux agents nationaux de district (13 germinal an II).

(2) Ils sont autorisés à parcourir les diverses localités de leur arrondissement, à inspecter les maisons d'arrêt et de justice, etc.

blic, la Convention mit à sa disposition une armée révolutionnaire de 6.000 hommes et de 1.200 canonniers (5 septembre 1793); elle était divisée en détachements qui parcouraient la France, et dont la seule présence inspirait la terreur; elle servait à garantir la sécurité des agents du Comité, à faire les arrestations difficiles et les réquisitions, à protéger la circulation des subsistances.

XI

La nécessité d'établir l'unité de direction amena le Comité de salut public à se subordonner les divers comités de la Convention, qui, à l'origine, étaient indépendants et ne relevaient que de l'Assemblée : les Comités de guerre, de marine, d'instruction publique; ceux de diplomatie, dont il prit les fonctions; de législation, qu'il s'adjoignait dans les circonstances graves, et surtout, le plus important de tous, le Comité de sûreté générale.

Le Comité de sûreté générale ou de surveillance, établi par la Convention le 2 octobre 1792, avait succédé au Comité des recherches, pour surveiller dans Paris les ennemis de la chose publique, faire arrêter les agents de l'étranger, les conspirateurs, les contrefacteurs d'assignats, examiner les arrestations faites dans toute la France pour crimes contre-révolutionnaires, en un mot veiller à la sûreté de l'État et faire la police de la République.

Il était à craindre qu'avec des pouvoirs aussi étendus le Comité de sûreté ne fût tenté d'entrer en lutte avec le Comité de salut public. On évita cette éventualité désastreuse en décidant (13 septembre 93), sur la pro-

position de Danton, que le Comité de salut public nommerait les membres de tous les autres comités. Le Comité de sûreté générale fut alors composé de douze membres : Vadier, Panis, David, Dubarran, Jagot, Amar, Guffroy, Lavicomterie, Ruhl, Voulland, M. Bayle et Louis (du Bas-Rhin). Le décret du 14 frimaire précisait ses attributions : « tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure » appartient au Comité de sûreté. Il recevait les dénonciations, prononçait les incarcérations ou les mises en liberté, revisait certains jugements, préparait les rapports de mise en accusation des députés, et rédigeait les listes pour l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. Sur la proposition de Robespierre, il avait été décidé que le Comité de sûreté générale assisterait une fois par semaine aux séances du Comité du salut public, pour prendre de concert les grandes mesures.

Le Comité de sûreté était accablé de besogne. Le petit hôtel de la rue de Varennes, où il tenait ses séances, était devenu l'*antre de la délation*, comme on disait alors. Habités à vivre dans l'idée continuelle du crime, à ne voir partout que trahisons et complots, ses membres avaient perdu toute pitié et étaient devenus inexorables. « Leur teint et leur physionomie étaient flétris, sans doute par le genre de travaux pénibles et nocturnes auxquels ils se livraient. L'habitude et la nécessité du secret avaient imprimé sur leur visage un sombre caractère de dissimulation. Leurs yeux caves, ensanglantés, avaient quelque chose de sinistre. Le long exercice du pouvoir avait imprimé sur leurs fronts je ne sais quoi d'altier et de dédaigneux (1). »

(1) Dussaulx, *Fragments pour servir à l'histoire de la Convention nationale.*

Le Comité de sûreté générale était en relations avec tous ceux qui avaient des dénonciations à faire, avec les agents nationaux, chargés de lui signaler les fonctionnaires négligents ou coupables, et surtout avec les *Comités révolutionnaires* ou de surveillance.

D'abord chargés de surveiller les étrangers résidant en France (1), l'activité qu'ils avaient déployée dans ces fonctions les désignait naturellement pour remplacer les municipalités dans l'application de la loi des suspects. La loi du 17 septembre donnait en effet aux Comités établis par le décret du 21 mars, ainsi qu'à ceux qui avaient été créés depuis par des arrêtés de représentants en mission ou par des décrets de la Convention, le pouvoir de dresser la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrestation, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique devaient, sous peine de destitution, mettre ces mandats à exécution sur-le-champ. Ils s'emparèrent, dans beaucoup d'endroits, du droit de délivrer les passeports ainsi que les certificats de *résidence* et de *civisme*, ou tout au moins de viser les certificats de civisme délivrés par les municipalités.

Les comités révolutionnaires étaient tenus de correspondre tous les dix jours avec le Comité de sûreté générale. Cette obligation ne concernait que les présidents des comités révolutionnaires de district, mais ceux-ci avaient une sorte de suprématie sur les comités révolutionnaires des communes, qu'ils surveillaient et dont ils transmettaient les opérations au Comité de sûreté. Aussi, les comités révolutionnaires de district furent

(1) Décret du 21 mars 1793.

bientôt jugés suffisants, et ceux des communes, dont beaucoup étaient inactifs ou même n'avaient pas été organisés, furent supprimés. De 20.000, le nombre en fut réduit à 500. Les plus actifs furent naturellement ceux des grandes villes et surtout ceux de Paris : chacune des 48 sections de la capitale avait son comité révolutionnaire, pourvu de sa police et même de sa cavalerie.

Les membres de ces comités recevaient une indemnité, qui s'élevait, à Paris, à trois livres par jour, et qui en faisait en quelque sorte des fonctionnaires de l'Etat; les présidents et les secrétaires, en vertu de la loi du 14 frimaire, devaient être renouvelés tous les quinze jours et n'étaient rééligibles qu'un mois après. On évitait ainsi de laisser s'éterniser dans des fonctions aussi étendues que délicates des hommes qui auraient pu être tentés d'en abuser. En obligeant les présidents à correspondre tous les dix jours avec le Comité de sûreté, on mettait de l'uniformité dans la police de la République; elle était en réalité dans la main du Comité de salut public puisque le Comité de sûreté générale, de qui relevaient ces redoutables comités révolutionnaires, lui était subordonné.

Les arrestations faites par les comités révolutionnaires, par les représentants en mission et par le Comité de sûreté générale alimentaient les tribunaux révolutionnaires des départements et surtout celui de Paris; pour mettre plus d'uniformité dans la justice révolutionnaire, le Comité de salut public fit supprimer les tribunaux révolutionnaires des départements, et tous les inculpés devaient comparaître devant le terrible tribunal révolutionnaire de Paris, suprême instrument de la dictature du Comité de salut public.

XII

Le Comité sut enfin obtenir le concours de deux formidables puissances, la Commune de Paris et le Club des Jacobins.

La Commune de Paris, « la place forte de la République, » suivant l'expression de Couthon, a fait le 10 août et le 31 mai ; un moment elle a été le véritable gouvernement. Même après la création du Comité, elle agit en pouvoir souverain : sur la motion de Chaumette (18 avril 1793), elle déclare qu'elle se sentira frappée tout entière dans la personne d'un de ses membres, d'un président de section ou d'un simple citoyen poursuivi pour délit d'opinion. Elle décide que le comité de correspondance avec les 44.000 municipalités, créé précédemment, sera mis en activité et se composera de neuf membres. La municipalité parisienne se place ainsi hardiment à la tête des 44.000 municipalités de la République. Le Comité est d'abord obligé de compter avec la Commune. Il se garde de la heurter ; au besoin, il fait quelques sacrifices : le 6 août 1793, il lui prête deux millions pour acheter du blé ; le 14, il lui en prête trois ; à partir du 6 septembre, il met chaque semaine un million à sa disposition. En revanche, il l'oblige peu à peu à se renfermer dans la limite de ses attributions, à respecter les décrets de l'Assemblée, à ne plus envoyer de commissaires dans les départements et aux armées, à ne plus faire arrêter les fonctionnaires publics sans l'autorisation du Comité de sûreté générale, afin de ne pas désorganiser les services publics.

Le 1^{er} décembre 1793, Chaumette demande que les comités révolutionnaires de la capitale soient rattachés à la Commune ; et, sans attendre que l'autorisation fût accordée, le Conseil général convoque pour le 4 décembre dix membres de chacun des 48 comités révolutionnaires de Paris. Mais, ce jour même, Billaud monte à la tribune et réclame l'annulation de cet arrêté comme anarchique, attendu que les comités révolutionnaires de la capitale dépendent du Comité de sûreté, et non de la Commune ; et sur la proposition de Barère la Convention défend expressément, sous peine de dix ans de fers à toute autorité constituée de convoquer les comités révolutionnaires.

Cette attitude énergique produisit de bons fruits : lorsqu'on apporta à Chaumette le décret de la Convention, il le lut aux membres des comités révolutionnaires réunis, et les invita à se retirer pour obéir à la loi. La Commune était domptée. Lors de la révolte des meneurs du parti hébertiste (mars 1794), la grande majorité de ses membres resta fidèle, et Paris laissa renouveler sa municipalité par le Comité.

XIII

Les Jacobins furent soumis de même. — « Les Jacobins, dit Michelet, ne sont pas la Révolution, mais l'œil de la Révolution, l'œil pour surveiller, la voix pour accuser, le bras pour frapper. » Dès les premiers jours de 1789, le besoin de se communiquer les espérances que l'on concevait et de s'occuper de concert des affaires publiques fut la cause de l'éclosion des sociétés populaires dont la plus célèbre est le club des Jacobins.

D'abord dirigé par Duport, Lameth et Barnave, le club des Jacobins se modifia sous l'influence des dangers que couraient les idées nouvelles, devint violent et soupçonneux, et subit l'ascendant de Robespierre. A partir de ce moment, sa puissance grandit. En 1791, le club des Jacobins a son organe, le *Journal des amis de la Constitution*, qui rattache la Société mère à un millier de sociétés affiliées, s'étendant sur la France comme un vaste réseau. Cette feuille reçoit les dénonciations venues de toutes les parties du territoire, et instruit Paris des sentiments du pays ; d'autre part, comme elle accorde une large place aux discussions et aux actes de la société mère, elle trace à ses affiliées des départements la voie qu'elles ont à suivre ; elle donne un mot d'ordre et peut créer, à jour donné, une vive agitation dans toute la République, car c'est dans ce millier de sociétés affiliées que se trouvent les meneurs de la Révolution en province.

Au début, les Jacobins traitent de puissance à puissance avec le Comité. Ils lui donnent des avis qui sont presque des ordres. Ainsi, estimant que le Comité de salut public agirait sagement en appelant auprès de lui une commission composée d'anciens militaires, ils envoient deux commissaires pour l'y décider (23 sept. 1793). Une autre fois, ils l'invitent à épurer toutes les administrations de la République.

Le Comité ne veut pas laisser la remuante Société en dehors de son action. La plupart de ses membres en font partie ; Robespierre est son oracle ; Collot d'Herbois et Couthon y parlent souvent. Un jour, on lit une lettre de la Société populaire de Cambrai, réclamant des subsistances ; Collot, qui assiste à la séance, fait remarquer que ce n'était pas aux Jacobins qu'il fallait s'adresser,

mais au Comité de salut public. En outre, leurs séances étant fixées à deux par semaine, il était facile de les surveiller ; enfin, le Comité, indemnisant les citoyens pauvres qui y assistaient, était presque certain de leur fidélité. Il dirigeait donc, sans qu'il y parût, leur politique ; et comme les sociétés affiliées recevaient l'impulsion de la Société centrale, il faisait tourner à son profit une force qu'il eût été mauvais de s'aliéner.

Le jour vint où toutes les sociétés populaires rivales furent supprimées au profit des Jacobins. Ceux-ci en étaient fort satisfaits, mais le Comité y trouvait aussi son compte. Chaque jour il restreignait leur indépendance. Il les invita même (29 vendémiaire an II) à lui donner la liste des sociétés départementales : il voulait leur envoyer une circulaire relative à l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Un membre, Dufourni, s'y opposa ; que le Comité, dit-il, fasse passer un certain nombre d'exemplaires à la société, et elle les distribuera ! Mais Hébert se montra beaucoup plus conciliant : il ne voyait pas d'inconvénient à fournir la liste demandée. Danton pensait de même ; il est nécessaire, dit-il, que le Comité corresponde directement avec les sociétés populaires. Il leur fut aussi interdit de dénoncer les fonctionnaires publics, dont la surveillance appartenait au Comité. — Il les flattait, du reste, pour les diriger plus facilement : il leur demandait des listes de citoyens aptes à exercer des fonctions publiques, à être des administrateurs, des préposés à la fabrication des armes, à l'extraction des salpêtres.

Il n'est pas jusqu'aux délégués des Assemblées primaires qui n'aient été employés à seconder les vues du Comité. Venus à Paris, au nombre de 8.000, pour la fête du 10 août 1793, ils retournent dans leurs cantons, ani-

més de l'énergie révolutionnaire, et le Comité les charge de porter partout son ardeur et ses volontés; puis lorsqu'ils ont fini leur tâche, il déclare leur mission terminée (8 brumaire an II).

XIV

Ainsi fonctionnait le gouvernement dont le Comité était la tête. Deux services avaient été laissés en dehors de sa sphère d'action : la Trésorerie, dont la Convention s'était réservé la surveillance immédiate, et la Justice, puisque son décret d'institution lui interdisait de lancer des mandats d'amener ou d'arrêt, sauf contre ses propres agents. Mais, au fond, le Comité avait, en matière de finance, un crédit illimité, et la justice était indirectement dans sa main. La suprême puissance lui appartenait. Les éléments si divers, nés de l'efflorescence révolutionnaire, et dont les efforts se paralysaient mutuellement, s'étaient disciplinés et groupés en un faisceau capable d'opposer aux ennemis de l'intérieur et à ceux de l'extérieur la plus formidable résistance dont l'histoire ait gardé le souvenir.

CHAPITRE IV

LE COMITÉ ET LA POLICE INTÉRIEURE

I

Si l'on cessait d'avoir présents à l'esprit tous les maux qui s'abattirent sur la République vers le milieu de 1793, si l'on oubliait qu'à ce moment sa situation était considérée par beaucoup comme désespérée, on ne comprendrait pas les mesures terribles que prit le Comité desalut public, surtout pour l'administration intérieure, où son action fut presque exclusivement répressive. Ainsi que la remarque en a déjà été faite, on serait plongé dans une stupéfaction pareille à celle qu'éprouverait un spectateur qui, devant un tableau représentant la lutte d'un héros contre des monstres, ne verrait que le corps du héros : il serait profondément étonné de son attitude étrange, de ses gestes désordonnés, de la fureur et de la haine peintes sur son visage, et il ne pourrait que le prendre en pitié. Que la scène, au contraire, se présente à lui dans toute son intégrité, et il cessera d'être étonné.

Il faut donc se rappeler nos armées sans confiance dans leurs chefs, manquant de tout, indisciplinées, démoralisées par les revers ; les Anglais bloquant nos côtes, et bientôt maîtres de notre meilleur port de guerre ;

les Espagnols débordant sur le sol français par les deux extrémités des Pyrénées; les Piémontais essayant de reprendre le comté de Nice et la Savoie; les Prussiens et les Autrichiens pénétrant en Alsace; Cobourg et le duc d'York assiégeant Dunkerque et Maubeuge, dont la chute devait ouvrir la route de la capitale aux rois coalisés. — Il faut se rappeler aussi que les efforts des ennemis de l'extérieur étaient secondés à l'intérieur. Derrière les Girondins qu'anime un sombre désespoir, s'abritent hypocritement tous ceux qui regrettent le passé, tous ceux dont les préjugés ou les intérêts font des adversaires implacables du régime nouveau. Entre la Révolution et eux, c'est un duel à mort. Ainsi la Vendée s'insurge; « pendant que la France est attaquée en face, elle la poignarde dans le dos; » Bordeaux essaie de soulever le Sud-Ouest, Marseille entraîne Avignon et tout le Midi, et menace de joindre ses forces à celles de Lyon rebelle; la Normandie se révolte, la Lozère devient le centre d'une nouvelle Vendée, Toulon va être livré aux Anglais; un complot est tramé à Strasbourg pour faire entrer les Autrichiens dans la ville; en Alsace, en Lorraine, en Flandre, partout où se montrent les troupes étrangères, les contre-révolutionnaires relèvent la tête. Les meneurs exploitent le mécontentement causé par la misère due au discrédit des assignats, à la cessation du travail, à la mauvaise récolte de 1793, à la suppression du commerce extérieur et maritime. Bref, la moitié de la France est révoltée contre la Convention.

II

Comme l'année précédente, la France était envahie par l'étranger, déchirée par les factions ; les conséquences furent les mêmes : une exaltation des angoisses patriotiques et de la fureur populaire, qui se traduisit par un superbe élan contre les coalisés, et à l'intérieur par un nouveau 2 septembre plus régulier, mais aussi plus long et plus sanglant que le premier.

Sur les divers points du territoire français, les révoltes furent réprimées et les coupables frappés par les soins des représentants en mission, agents du Comité de salut public. Les infractions aux lois concernant les prêtres réfractaires, l'inexécution de la loi du *maximum*, le refus d'obtempérer aux réquisitions furent punis avec la plus rigoureuse sévérité. Enfin, tous les délits contre-révolutionnaires ne rentrant dans aucune des catégories précédentes furent englobés dans la terrible loi des suspects, qui, par le vague de ses dispositions, devait jeter l'épouvante dans tous les cœurs ; personne n'était à l'abri d'une dénonciation, bientôt suivie d'une arrestation ordonnée soit par les représentants du peuple, soit par les comités révolutionnaires. 200.000 personnes furent ainsi incarcérées. La chute de Robespierre en sauva le plus grand nombre ; les autres furent traduites devant les commissions militaires, les commissions populaires, les tribunaux révolutionnaires des départements, et surtout le tribunal révolutionnaire de Paris. On estime à une soixantaine le nombre de ces tribunaux exceptionnels qui ont fonctionné, sans compter que la plupart des tribunaux criminels ont été re-

quis par les représentants de juger les délits contre-révolutionnaires.

III

L'insurrection la plus formidable fut celle de la Vendée, ou plus exactement de l'Ouest. Ignorants et fanatiques, les paysans de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou et de la Vendée haïssaient la Révolution. Ils restèrent sous l'influence des prêtres réfractaires et des nobles, qui entretenirent leur mécontentement, et pendant trois années les excitèrent, jusqu'au moment où ils eurent réussi à amener un soulèvement général (mars 1793). Dans les trois premiers mois qui suivirent la révolte, trente ou quarante mille insurgés, pleins de confiance dans leurs chefs, courageux, excellents tireurs, connaissant bien le pays sur lequel ils se battaient, ses sentiers perdus, ses métairies isolées, ses fourrés impénétrables, remportèrent de grands avantages : ils furent victorieux à Chantonay (15 mars), Beaupréau, Châtillon, Bressuire, Thouars, et surtout à Fontenay (25 mai) ; enivrés par ce dernier succès, ils se ruèrent au nombre de 40.000 sur Saumur, dont ils s'emparèrent (10 juin).

Toutes les forces de la République étaient alors aux frontières ; il n'y avait même pas de troupes à Saumur et à Angers ; on fut obligé, pour faire face aux premiers besoins, de lever à la hâte quelques bataillons de gardes nationaux. A la fin d'avril cependant, le Comité de salut public put envoyer quelques renforts ; puis la direction des opérations militaires fut confiée à Biron. Bon général, mais facile au découragement et suspect à ses troupes comme ex-noble, il entra en cou-

flit avec les représentants du peuple et avec ses subordonnés, les généraux hébertistes Ronsin et Rossignol. Les Vendéens continuèrent leurs succès, et s'ils échouèrent dans leur tentative pour prendre Nantes, ils battirent les troupes républicaines à Vihiers (18 juillet).

Le nouveau Comité de salut public proposa alors à la Convention, qui le vota, le terrible décret du 1^{er} août : « Il sera envoyé en Vendée, par le ministre de la guerre, des matières combustibles de toute espèce, pour incendier les bois, les taillis, les genêts. Les forêts seront battues, les repaires des rebelles détruits, les récoltes coupées, les bestiaux saisis. Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits à l'intérieur, où il sera pourvu à leur sûreté et à leur subsistance avec tous les égards dus à l'humanité. » La garnison de Mayence sera transportée en poste dans la Vendée. L'armée sera renforcée par une levée générale, qui aura lieu au son du tocsin parmi les citoyens de seize à soixante ans des départements voisins restés fidèles. Les biens des rebelles seront confisqués, et on en consacra une partie à indemniser les patriotes de leurs pertes.

Il va sans dire que la plupart de ces menaces restèrent sans effet.

D'abord, pendant près de trois mois encore, on ne put vaincre les Vendéens. Le plan qui consistait à les isoler de l'Océan et à les prendre entre les trois armées républicaines de l'Ouest, — plan proposé par un conseil composé de onze généraux et de onze représentants réunis à Saumur, et approuvé par le Comité de salut public, — ne fut pas réalisé. La faute en incombait surtout à Rossignol, général en chef de la principale de nos armées, où il avait remplacé Biron (24 juillet). Le Comité du salut public avait pensé que, dans cette

affreuse guerre, où l'on avait devant soi un ennemi fanatisé et insaisissable, il fallait renoncer à la vieille routine militaire ; il crut aussi que la Vendée ne pouvait être écrasée impitoyablement que par un révolutionnaire à l'âme ardente, enthousiaste plutôt que méthodique, par un patriote et non par un soldat. Mais Rossignol se montra vraiment au-dessous de sa tâche. Destitué une première fois par les représentants (26-28 août), il fut rétabli par le Comité. Reubell écrivit alors une lettre confidentielle à Barère sur l'incapacité de Rossignol, et son collègue Philippeaux une lettre pleines d'aigres reproches. Le Comité accepta le fond, non la forme : « Si tel était le caractère de nos communications réciproques, bientôt le concours de nos efforts ne présenterait qu'une lutte fâcheuse, qui substituerait les résultats de la mésintelligence à ceux d'une heureuse et nécessaire harmonie... » Philippeaux s'excusa en disant qu'il n'avait pu contenir son indignation à la vue des inepties de Rossignol.

Lorsqu'on se décida à destituer Rossignol, ce fut pour le remplacer par Léchelle. Ce choix était déplorable, car Léchelle était un ancien maître d'armes ignorant et lâche. Arrivé au camp le 8 octobre, un conseil de guerre eut lieu en sa présence ; il n'y comprit rien ; il approuvait tout ce qu'on proposait, en disant : « Il faut sortir majestueusement et en masse. » Les représentants, voyant à quel homme ils avaient affaire, chargèrent secrètement Kléber de diriger les opérations, en se contentant d'en rendre compte à Léchelle... Celui-ci eut du moins le bon sens de se prêter à ce rôle.

En même temps, Barère, dans un nouveau rapport sur la Vendée, avait fait décréter que la guerre devait être terminée avant le 20 octobre. Le 17 octobre, nos

soldats, au nombre d'environ 22.000, sont réunis sous les murs de Cholet ; sept représentants du peuple viennent au milieu d'eux : Bourbotte, Choudieu, Fayau, Bellegarde, Turreau, Merlin de Thionville et Carrier. Une furieuse bataille s'engage. Les *bleus* ont devant eux une foule qu'on peut évaluer à 100.000 individus. La garnison de Mayence fait des prodiges; les représentants Bourbotte et Merlin de Thionville, puis Marceau, Beaupuy et surtout Kléber se battent comme des héros (1). Les Vendéens plient. Aussitôt commence un carnage qui ne cesse qu'à six heures du soir, lorsque la nuit ne permet plus de distinguer les vainqueurs des vaincus. La bataille de Cholet était gagnée.

« La Vendée n'est plus ! » écrivent les représentants du peuple à la Convention et au Comité. En effet, dès le lendemain de la victoire, 60 à 80.000 malheureux, l'âme saisie d'épouvante, croyant sans cesse voir derrière eux les républicains, traversent la Loire sur quelques radeaux, et vont chercher un tombeau dans la Bretagne. On connaît les péripéties de leur lamentable odyssee. Arrivés après mille fatigues à Granville, où ils espéraient recevoir des secours des Anglais, ils furent repoussés par la garnison et la garde nationale, et revinrent sur leurs pas, découragés. Ils passèrent à Dol (où mourut le jeune Bara), à Fougères, à Laval, se dirigeant sur Angers, avec le projet de traverser la Loire et de rentrer dans leur pays. Chassés d'Angers par Kléber, ils essayent de passer la Loire plus haut, à Saumur.

Marceau les en empêche, et les rejette sur le Mans où ils sont écrasés par les troupes républicaines (13 décembre). Poursuivis par les hussards de Westermann,

(1) Carrier lui-même eut un cheval tué sous lui — *Mémoires de M^{me} de Bonchamp*.

les vaincus s'enfuient du côté de la basse Loire ; arrivés à Ancenis, ils croient pouvoir repasser le fleuve : sur la rive opposée, un détachement républicain se montre. Affolés, harcelés, ils continuent leur fuite misérable jusqu'à Savenay. Marceau y arrive quelques heures après eux, les sépare d'un bois qui aurait pu leur servir de refuge, et les extermine (23 décembre). « Partout, écrivait Westermann, on n'apercevait que des monceaux de morts ! »

Le général Turreau, resté en Vendée, où les débris de la grande armée royale et catholique venaient ranimer l'insurrection, résolut d'appliquer, en le dépassant même, le décret qui ordonnait la dévastation totale du pays. Ses 15.000 hommes furent divisés en douze colonnes mobiles, qui sillonnaient la Vendée de l'est à l'ouest, incendiant les bois et les métairies, et fusillant les habitants, sans même épargner les enfants et les vieillards ; l'une de ces colonnes mérita par la terreur qu'elle répandit dans ces malheureuses contrées le surnom d'*infernale*, qui fut aussi appliqué aux autres. « Extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir ! » avait d'abord écrit le Comité à Turreau (1). Mais quelques jours plus tard, il lui rappelle « l'esprit et les termes des décrets, qui ordonnent de détruire les repaires des brigands et non pas les fermes et les demeures des bons citoyens (2) ».

Un nouveau système allait être appliqué. Carnot rappela Turreau, et le remplaça par le général Vimeux, qui appliqua les idées préconisées par le représentant Lequinio, consulté à ce sujet par le Comité de salut public : à savoir, éclairer les populations égarées, et user

(1) 6 février 1794.

(2) 12 février 1794.

d'indulgence et de modération. La pacification de la Vendée était en bonne voie, lorsque, après le 9 thermidor, Hoche remplaça Turreau; on sait avec quel succès il la continua.

Cent mille soldats républicains étaient morts pendant cette funeste guerre de Vendée. Beaucoup avaient péri dans d'épouvantables souffrances. Les Mayençais surtout partageaient avec les prêtres constitutionnels le privilège des supplices les plus raffinés; tout au plus, était-il quelquefois fait grâce provisoirement à ceux qui ne s'étaient pas confessés, de peur de les damner. Les populations restées fidèles à la République n'avaient pas été mieux traitées. Pendant longtemps, sur la foi des historiens royalistes, on a considéré les Vendéens comme des héros soulevés par une grande idée, pour une sublime croisade, et les *bleus* comme des brigands souillés de tous les crimes. La vérité finit cependant par se faire jour (1). Ce n'est pas la foi seule qui guidait les rebelles de l'Ouest; ils n'étaient pas insensibles à l'appât du butin, et plusieurs de leurs chefs leur donnèrent l'exemple du pillage. Leur férocité, leurs nombreuses atrocités, que l'on peut relever dès le début de l'insurrection, expliquent les représailles dont ils eurent à souffrir. Le jour même où commençait la révolte, on put voir les paysans de Machecoul, conduits par un sonneur de cor qui sonnait la *vue*, l'*hallali*, la *curée*, faire la chasse aux malheureux habitants; pendant un mois et demi, un tribunal, autorisé par le Comité royaliste, jugea ceux qui avaient été épargnés. On fusilla, on assomma, on martyrisa de mille façons ces malheureux; on alla jusqu'à les enterrer vifs dans les

(1) C. Port, *la Vendée angevine*.

champs voisins : « On voyait avec horreur sortir une main crispée qui, dans l'effroyable angoisse de l'étouffement, avait saisi et tordait des herbes flétries (1). » 542 personnes périrent. Des massacres analogues eurent lieu à Pontivy, à Savenay, à la Roche-Bernard; à Cholet, on attacha six jeunes républicains à l'arbre de la liberté pour le fusiller avec eux. Quand Charrette reprit Noirmoutiers, il fusilla les malades laissés à l'hôpital, ainsi que 180 volontaires d'un bataillon de la Manche.

On comprend quelles haines s'étaient amassées dans le cœur des Vendéens républicains et des patriotes de la France entière contre une insurrection aussi sanginaire, éclatant au moment où la patrie courait les plus grands dangers. On s'étonne moins de voir la somme des haines et des colères ainsi amassées se résumer dans un homme dont le nom passera à la postérité la plus reculée, entouré d'une sinistre auréole !

Carrier (2) est si bien l'expression acquise d'une fureur colossale que jusque-là il s'était montré humain ; envoyé en mission à Rennes, il avait reçu avec bonté les Vendéens qui se rendaient. Mais lorsque le Comité de salut public lui enjoignit de se rendre à Nantes, quelques jours après la victoire de Cholet ; qu'il se trouva au milieu d'une population affamée et exaspérée, et qu'il entendit les cris de misère et de fureur des patriotes, il perdit tout équilibre et devint fou furieux. L'œil hagard, l'humeur farouche, toujours dans une demi-ivresse, il arriva bientôt à un état d'irritation extrême. Les nobles incarcérés dans les prisons de Nantes et les prêtres enfermés sur les pontons de la Loire ne

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*.

(2) Carrier, né en 1756 à Yolai (Auvergne), représentait le Cantal à la Convention.

cachaient ni leurs espérances anti-patriotiques ni la joie que leur causaient nos revers ; soit en corrompant des geôliers, soit par d'autres moyens, ils correspondaient avec le dehors, malgré la surveillance du terrible inquisiteur. Le nombre des prisonniers augmentait de jour en jour parce que la *Compagnie Marat* et celle des *Hussards américains*, composées d'exaltés qui obéissaient au fameux Comité révolutionnaire de Nantes, opéraient des visites domiciliaires et des arrestations dans la ville et dans la banlieue. Le Comité révolutionnaire criait vengeance.

Carrier allait donner libre cours à sa fureur, et attacher son nom à la plus épouvantable des répressions. En six mois, d'avril à octobre, le tribunal révolutionnaire de Nantes n'avait prononcé que 59 condamnations capitales contre 334 acquittements. Carrier, trouvant cette justice trop lente, réorganisa la commission militaire établie en vertu des décrets des 19 mars et 1^{er} août pour fusiller les rebelles, de façon à lui donner plus d'activité ; puis il en créa une seconde. Environ 1.800 personnes furent fusillées, après un jugement très sommaire, dans les carrières de Gigandet et sur la prairie des Mauves ; d'autres furent envoyées sans jugement à la guillotine. Carrier ne s'en tint pas là : il imagina ce qu'il appelait les déportations verticales. Pendant la nuit, on enfermait les prisonniers dans des bateaux à soupape, qui, arrivés au milieu de la Loire, s'entr'ouvraient et les engloutissaient (1). C'est surtout lorsque

(1) « Carrier n'a pas le mérite de l'invention. Il appartient aux royalistes nantais qui avaient autrefois fait la traite des nègres ; ils avaient fait construire des bateaux qui leur permettaient, quand ils étaient poursuivis, de noyer leur marchandise et d'échapper ainsi à la justice. Or, le matériel qu'ils avaient fait construire était encore là, sur les quais de Nantes. Carrier

la défaite du Mans eut refoulé sur Nantes une cohue au milieu de laquelle la peste commençait à sévir, menaçant de s'étendre sur toute la ville, que Carrier eut recours à ces atroces noyades ; on en compte sept, dans lesquelles 1.800 personnes périrent, sauf quelques-unes qui réussirent à regagner les bords à la nage. Ces sinistres exécutions ont-elles été aggravées par des *mariages républicains* ? Les noyades étaient pour Carrier un moyen rapide de se débarrasser secrètement, au milieu des ténèbres, de plusieurs centaines de suspects à la fois ; les mariages républicains n'auraient contribué en rien à ce résultat ; aucun document sérieux ne vient étayer cette assertion : M. Wallon lui-même n'y croit pas.

Quoi qu'il en soit, la terreur régnait dans la ville. On écrivit à Couthon, qui consulta Robespierre ; celui-ci envoya en secret le jeune Jullien, pour se rendre compte des faits. Il eut avec Carrier une entrevue orageuse ; quelques jours après, le farouche représentant était rappelé, et revenait prendre sa place à la Convention. En moins de quatre mois (19 octobre-14 février), il avait fait périr environ 4.000 individus (1).

Arrêté après le 9 thermidor, Carrier ne comprit jamais pourquoi on le poursuivait. Il s'imaginait avoir sauvé la patrie : « J'ai terminé, disait-il, une guerre civile dont les pieds de géant menaçaient la France tout entière... La victoire m'a justifié ; j'avais juré, les mains tendues sur l'autel de la patrie, de sauver mon

le trouva et appliqua aux royalistes le traitement qu'ils avaient eux-mêmes fait subir aux nègres. » A. Dubost, *Danton et les massacres de septembre*.

(1) Le tribunal révolutionnaire et une Commission militaire continuèrent de fonctionner après son départ, mais avec modération.

pays, j'ai tenu mon serment... J'envisage avec calme la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton!»

Les victimes de Nantes ne furent pas les seules. La sinistre renommée de Carrier a éclipsé celle de plusieurs de ses collègues, agents comme lui de la justice révolutionnaire dans l'Ouest. Les plus connus sont Lequinio et Laignelot. Ils partagent l'état de frénésie de Carrier. Ainsi, à Fontenay-le-Peuple, Lequinio fait manger le bourreau à sa table, brûle de sa propre main la cervelle à un détenu, et, à la nouvelle de l'approche des Vendéens, donne l'ordre d'égorger tous les prisonniers dès qu'apparaîtrait l'ennemi. Le tribunal criminel n'avait condamné qu'une trentaine de personnes pendant toute l'année 1793, Lequinio active sa marche et crée une commission militaire qui en fait périr 498 jusqu'au 9 thermidor. Une douzaine d'autres commissions, établies à Noirmoutiers, aux Sables, à Guérande, Ancenis, Machecoul, Châteaubriand, la Rochelle, Niort, en font fusiller environ 200 autres (4). Lequinio et Laignelot créent le tribunal révolutionnaire de Rochefort, qui en fait guillotiner 29; celui de Brest, institué par Laignelot, fait monter sur l'échafaud 26 administrateurs du département. A ces victimes, il faut ajouter celles de Granville, d'Alençon, de Laval, du Mans, d'Angers, etc.

IV

Ce qui rendait la révolte de la Vendée plus redoutable, c'était le soulèvement des provinces voisines, —

(4) Cependant, certaines se montrent indulgentes : celle de Noirmoutiers ne prononce que 23 condamnations contre 600 acquittements.

Bretagne et Normandie, — et de Bordeaux, à l'instigation des Girondins. Après le 2 juin, en effet, les Girondins essayèrent d'insurger les départements contre Paris et contre la Convention. Rabaut Saint-Etienne alla dans le Gard, Brissot dans l'Allier, Rebecqui et plus tard Barbaroux dans les Bouches-du-Rhône, Birotteau et Chasset à Lyon, Meillan et Duchâtel dans la Bretagne, enfin Buzot se rendit en Normandie, où il fut bientôt rejoint par Gorsas, Louvet, Barbaroux, Lesage, Pétion, Guadet.

Dès le 4 juin, le département du Calvados s'insurgea; le 10, il fit arrêter et incarcérer à Bayeux les représentants montagnards Romme et Prieur de la Côte-d'Or, que la Convention avait chargés d'organiser l'armée des côtes de Cherbourg; le département de l'Eure décida la formation d'une armée de 4.000 hommes qui irait à Paris rendre la liberté à la Convention opprimée par la populace; enfin, les délégués des départements de la Normandie devaient se réunir à Caen pour se fédérer et s'entendre avec les révoltés de la Bretagne, de Bordeaux, de Lyon et de Marseille.

Cette insurrection provoqua une vive discussion dans l'Assemblée. L'union du parti montagnard dans ce grave danger était indispensable. Danton, qui avait gardé un silence énigmatique depuis le 31 mai, et qui paraissait désapprouver cette journée, monta à la tribune pour la glorifier et pour flétrir la conduite des Girondins. Pour donner un fanal à la conscience publique égarée par toutes ces divisions et ne sachant plus où est le gouvernement, Couthon et Robespierre font décréter que « dans les journées des 31 mai, 1, 2 et 3 juin, la Commune et le Peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République » (13 juin).

Ainsi unie, la Montagne prend des mesures vigoureuses : Buzot est décrété d'accusation, ainsi que les administrateurs du Calvados qui ont fait emprisonner Romme et Prieur; les arrêtés pris par le département de l'Eure sont cassés, et le chef-lieu transféré à Bernay. Puis le Comité de salut public ordonne aux fonctionnaires qui ont pris des arrêtés factieux, de les rétracter sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie; aux citoyens qui se sont rassemblés en armes pour obéir à ces arrêtés, de se disperser sur-le-champ, faute de quoi ils seront aussi déclarés traîtres à la patrie, de même que ceux qui leur fourniront des armes, des munitions ou des fonds publics; les patriotes incarcérés sont placés sous la sauvegarde de la loi; des commissaires sont envoyés dans les départements rebelles pour éclairer les populations; enfin, dix millions étaient mis à la disposition du ministre de l'intérieur « pour être distribués à titre de secours aux départements, tant pour les subsistances *que pour les frais nécessités par les machinations contre-révolutionnaires* ». L'argent paraît avoir contribué à la soumission de la Normandie.

Le Calvados, l'Eure et l'Orne avaient envoyé leurs délégués à Caen, où, réunis à ceux de la Bretagne, ils constituèrent l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. Cette Assemblée lança un manifeste par lequel elle déclarait combattre en faveur de la République en la délivrant de l'oppression de la Commune et des Jacobins; elle fixait le contingent que devait fournir chaque département pour former l'armée insurrectionnelle, dont elle donnait d'avance le commandement en chef au général Wimpfen. C'était une grave faute, car Wimpfen était royaliste; dès que les Girondins virent que leur victoire serait le triomphe du royalisme, ils devinrent

hésitants, puis s'abstinrent. Quelques Bretons seulement arrivèrent à Evreux, où Wimpfen avait fait transporter des vivres, des munitions et de l'argent puisé dans les caisses publiques; Caen fournit trente hommes, Vire vingt; les forces des rebelles ne dépassaient pas 2.500 hommes, sans aucun entrain.

Si le Comité avait eu quelques bataillons de ligne, il en fût facilement venu à bout; mais tout avait été absorbé par les armées des frontières et par la Vendée, Il dut secrètement s'entendre avec la Commune de Paris pour une levée, qui se fit avec beaucoup de lenteur, bien que Lindet, muni d'assignats, allât de section en section pour la hâter. Au bout d'un mois, il avait réuni deux bataillons de Paris, un bataillon de Seine-et-Oise, quelques soldats de ligne, et 300 gendarmes. Cette petite armée, commandée par le général Sépher, que secondait l'adjutant-général Brune, ami de Danton, se porta du côté de Vernon où se trouvaient les rebelles; quatre commissaires de la Commune et deux représentants du peuple, Lindet et Duroi, l'accompagnaient. Le 13 juillet, les Parisiens étaient arrivés à Vernon. Aux premiers coups de feu, on prit la fuite des deux côtés; les représentants parvinrent à rallier leurs bataillons, qui restèrent maîtres de ce singulier champ de bataille. « Ce fut, dit Louis Blanc, une défaite sans combat. » Les insurgés se dispersèrent et retournèrent chez eux.

Lindet et Duroi entrent en triomphateurs à Evreux, le 16 juillet, au milieu de la consternation générale. Les habitants sont convoqués pour le soir à la cathédrale. Ils arrivent en tremblant, car ils redoutent le courroux de la Convention; mais Lindet monte en chaire et les rassure. La réputation de sévérité faite à ce représentant par les Girondins, qui l'appelaient

l'hyène révolutionnaire, lui permit d'être impunément humain pour ses compatriotes. Il fit remettre solennellement en liberté Romme et Prieur, reçut la soumission et la rétractation des autorités rebelles, fit accepter la constitution de 1793, et reconnaître partout l'autorité de la Convention. Il pacifia ainsi son pays natal. Rappelé au mois de novembre, on lui demanda un rapport sur l'insurrection normande. Mais le souci des subsistances l'absorbait tout entier; son rapport traîna de mois en mois jusqu'au 9 thermidor; alors il déclara qu'il n'y avait jamais eu de fédéralisme.

V

Il restait d'autres insurrections à réprimer. Celle de Bordeaux était inévitable. Le département de la Gironde ne se sentait-il pas spécialement atteint par une révolution dirigée contre un parti dont ses représentants étaient les chefs illustres? Aussi, le 6 juin, le Conseil général de la commune de Bordeaux envoya à la Convention une protestation contre le 31 mai; une *Commission populaire de salut public* fut créée pour organiser la résistance; les représentants montagnards Ichon et Dartigoeyte durent sortir de la ville, et le Comité de salut public ayant envoyé deux de ses membres les plus modérés, Mathieu et Treilhard, pour ramener l'obéissance, on leur enjoignit de quitter la Gironde dans le plus bref délai; enfin les Bordelais envoyèrent des émissaires à Limoges, Périgueux, Montauban, Toulouse, Marseille, Nîmes, Lyon.

Mais la levée des troupes allait très lentement; on réunit à grand'peine quelques bataillons; les cités voi-

sines, d'ailleurs contenues par les représentants, restent dans l'expectative ; la défaite des Normands à Vernon fait réfléchir les meneurs ; le 2 août, la Commission populaire de Bordeaux prononce elle-même sa dissolution.

La Convention ignorait cette décision, lorsque Barère lui donna lecture d'une lettre adressée une huitaine de jours auparavant par les rebelles de Bordeaux aux Toulonnais. Indignée, elle se montre implacable : les membres de la Commission populaire de Bordeaux, ainsi que ceux qui ont obéi à ses arrêtés, sont mis hors la loi et leurs biens seront confisqués (6 août). Le Comité charge Baudot et Lacoste, puis après eux Ysabeau et Tallien de soumettre Bordeaux ; les représentants vont s'installer à La Réole, où ils préparent une armée d'investissement. La formation en fut difficile. On réussit cependant à rassembler une petite armée de 4.000 hommes, dont le commandement fut confié à Brune, et le siège commence. Au bout de quelques jours, la famine et les dissensions intestines ont raison de la résistance des Bordelais ; les sections désignent chacune deux commissaires qui forment une Municipalité provisoire pour traiter de la reddition de la ville (19 septembre).

Tallien et Ysabeau, sur l'ordre du Comité de salut public, font leur entrée dans Bordeaux au milieu de l'armée de Brune. La population est désarmée, puis vient la punition des coupables. Une *commission militaire* de sept membres est formée à cet effet. Cette commission, qui n'a de militaire que le nom, et qui est présidée par un ancien instituteur toulousain, Lacombe, se met à l'œuvre. Parmi ses victimes, il faut citer La Vauguyon, ancien précepteur de Louis XVI,

Duranthon, ancien ministre de la justice ; les Girondins Grangeneuve, Guadet, Salles, Barbaroux et Birotteau : « Si nous avons été vainqueurs, disait ce dernier à Tallien, nous vous aurions guillotinés ! » — La Commission militaire infligeait aussi des amendes qui varièrent de 300 livres à 100.000 et même 1.200.000 livres, et dont le total s'éleva environ à sept millions. Certains acquittements paraissaient inexplicables ; des accusations de vénalité furent lancées contre Tallien, dont l'intimité avec la belle M^{me} de Fontenay était connue de toute la ville. Le Comité de salut public lui adressa des reproches, puis après une enquête faite par le jeune ami de Robespierre, Jullien, qui revenait de Nantes, il le rappela.

Du 23 octobre au 9 thermidor, la Commission militaire avait jugé 858 personnes ; 373 furent acquittées, 301 condamnées à mort, 55 à l'amende et 129 à d'autres peines. Après la chute de Robespierre, le président de la Commission, Lacombe, fut condamné à mort pour exaction, concussion, corruption des mœurs publiques, et pour être entré en composition avec certains accusés.

VI

L'une des raisons du peu de gravité de l'insurrection bordelaise, c'est la fidélité de Toulouse à la Convention. Située sur la route de Bordeaux à Marseille et à Lyon, c'est d'elle que dépendait la non-jonction des rebelles de l'Ouest avec ceux du Midi. Le Comité de salut public veilla avec d'autant plus de soin sur Toulouse qu'il savait que les éléments contre-révolutionnaires y étaient nombreux. Après le 31 mai, les sections se déclarèrent

en permanence, et les autorités du Département et de la Commune protestèrent contre la chute des Girondins, puis envoyèrent des émissaires à Bordeaux et à Marseille. Mais les représentants Baudot et Chaudron-Rousseau, appuyés sur la Société populaire de Toulouse, montrèrent de la décision et de l'énergie; et l'arrestation des principaux meneurs, qui furent envoyés à Paris, fit que, dès les premiers jours de juillet, les Girondins de Toulouse étaient rentrés dans l'obéissance. Les représentants qui vinrent ensuite, l'ancien prêtre Paganel et Dartigoeyte, transformèrent le tribunal criminel de Toulouse en tribunal révolutionnaire; en trois mois (25 nivôse-2 floréal), 31 condamnations capitales furent prononcées; la principale est celle du comte Dubarry, beau-frère de la favorite de Louis XV.

La soumission de Toulouse entraîna celle des villes voisines: Albi, où le tribunal révolutionnaire condamna à mort cinq prêtres réfractaires; Cahors, où il y eut neuf exécutions; Agen, qui, à moitié chemin entre Toulouse et Bordeaux, avait envoyé des députés à chacune de ces villes après le 31 mai, mais qui ne bougea pas; le tribunal criminel, érigé en tribunal révolutionnaire par Paganel, ne prononça que cinq condamnations à mort; « une femme déclarée émigrée et contre-révolutionnaire ne fut même condamnée qu'à la déportation (1). »

La répression de la révolte naissante de Toulouse donna le coup fatal à l'insurrection de la Lozère, où le tribunal criminel prononça 81 condamnations capitales; le chef de la rébellion, Charrier, fut jugé par le tribunal révolutionnaire de Rodez et condamné ainsi que quinze autres rebelles. Le Sud-Ouest était pacifié.

(1) Wallon, *les Représentants en mission*.

VII

Comme les autres grandes villes, Marseille était hostile aux Montagnards. Elle n'attendit même pas le 31 mai pour se soulever. Elle créa un Comité central pour organiser la résistance, ainsi qu'un tribunal révolutionnaire pour poursuivre les agitateurs; arrêta les représentants Bo et Antiboul qui se rendaient en Corse (1), et leva une armée de 6.000 hommes bientôt portée à 15.000. Les rebelles marseillais se proposaient de marcher sur Avignon, puis, renforcés par une armée venue de Bordeaux et de Toulouse, et par les révoltés de l'Hérault, du Gard et de l'Ardèche, ils seraient arrivés à Lyon, alors en pleine révolte. Les Marseillais et les Lyonnais, auxquels se seraient joints tous les rebelles des départements voisins et du centre de la France, auraient formé une masse formidable, qui se serait précipitée sur Paris.

Le Comité de salut public empêcha l'exécution de ce plan, que lui avaient signalés les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier. Carteaux reçut l'ordre de descendre la vallée du Rhône pour empêcher la jonction annoncée des Marseillais et des Lyonnais. Son armée était faible, mais celle des Marseillais n'avait pas reçu tous les renforts qu'elle avait espérés, notamment ceux de Bordeaux, de Toulouse et de Montpellier, et après un petit échec à Orange, ceux du Gard la quittèrent. Obligée d'évacuer Avignon, elle battit en retraite sur Marseille; le 25 août, après un combat dans les gorges

(1) Ils ne furent délivrés que lorsque Carteaux reprit Marseille; mais Antiboul, ayant paru favorable aux rebelles, fut traduit au tribunal révolutionnaire de Paris et exécuté le 31 octobre.

de Septèmes, l'armée de Carteaux arriva en vue de Marseille. Les divisions qui existaient entre les Girondins de la ville et les royalistes paralysèrent toute résistance, si bien que, le soir même, le général républicain y fit son entrée (25 août).

Les commissaires de la Convention chargent le tribunal criminel de juger révolutionnairement les conspirateurs. A la fin de l'année, il n'avait encore prononcé que 160 condamnations capitales. Fréron et Barras, qui reviennent de Toulon, blâment cette modération. Ils instituent une commission militaire, qui, en dix audiences, envoie 120 personnes à la guillotine. Fréron est enchanté. « La commission militaire, écrit-il, va un train épouvantable contre les conspirateurs, les négociants et les fédéralistes. En huit jours, elle fera plus de besogne que n'en a fait le tribunal en quatre mois! » Maignet, leur successeur, établit un tribunal révolutionnaire, qui au 9 thermidor avait prononcé 124 condamnations capitales.

En outre, avant même de venir, Barras, Saliceti et Fréron avaient lancé de Port-la-Montagne (Toulon) un arrêté ainsi conçu : « ...Le nom de Marseille, que porte cette commune criminelle, sera changé. La Convention nationale sera invitée à lui en donner un autre. Provisoirement elle restera *sans nom*, et portera cette dénomination... » Et, en effet, pendant un mois, Marseille s'appela *Ville-sans-Nom*.

Son nom lui fut restitué sur l'ordre du Comité de salut public. Jusqu'ici on ignorait que le Comité eût officiellement désapprouvé cette mesure. M. Aulard a découvert aux archives la lettre qu'il adressa aux représentants (4 pluviôse). Il les félicite de leur énergie dans le châtement de Marseille; un grand exemple était

nécessaire. Toutefois il n'est pas satisfait qu'on ait débaptisé la ville; il rappelle la conduite des Marseillais au 10 août, les secours qu'ils ont fournis pour réduire « l'infâme Toulon »; il remonte jusqu'aux Phocéens. Pourquoi, du reste, Marseille serait-elle traitée plus sévèrement que Bordeaux? Qu'on plante sur une de ses places « un poteau qui rappelle le crime et le châtiement », mais qu'on lui laisse son nom, quand ce ne serait que pour récompenser les bons citoyens qu'elle renferme. Cette lettre est signée : Collot d'Herbois et Billaud-Varenne.

Quelques jours plus tard, le Comité chargeait Maignet d'inviter ses collègues à se conformer à ces instructions; s'ils ne sont plus à Marseille, c'est lui qui exécutera les ordres du Comité. La Convention confirma par un décret (24 pluviôse) l'arrêté qui restituait à Marseille son nom; c'est Maignet qui l'annonça aux habitants.

VIII

Toulon avait subi un sort analogue. Le 24 décembre, sur la proposition du Comité de salut public, la Convention avait voté le décret suivant : « Le nom infâme de Toulon est supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-de-la-Montagne. Les maisons de l'intérieur seront rasées... (1) »

Si l'on en croit le duc de Bellune (2), les représentants entrèrent à Toulon « à la face illuminée d'une joie effroyable ». La population fut rassemblée au Champ de Mars et placée sur plusieurs rangs. Les représentants

(1) C'est sans doute cet arrêté qui avait déterminé Barras et Fréron à supprimer le nom de Marseille.

(2) *Mémoires*.

arrivent, accompagnés d'une escorte de trois cents patriotes ; ceux-ci passent dans les lignes et désignent les traîtres qui ont pactisé avec les Anglais : six cents sont ainsi séparés de la foule. Pour plus de précaution, ils sont interrogés un à un par un jury de douze membres pris parmi les trois cents patriotes ; les innocents et les vieillards sont mis en liberté, les autres envoyés en prison pour être jugés ; enfin cent cinquante environ, signalés comme ayant porté les armes contre la République, sont amenés devant une batterie de canons et mitraillés. Puis les représentants créent une commission révolutionnaire, qu'excite surtout Fréron. — « Cela va bien, écrivait-il le 6 nivôse, nous avons requis 12.000(?) maçons pour démolir et raser la ville. Tous les jours depuis notre entrée, nous faisons tomber 200 têtes ! » Et dix jours plus tard : « Il y a déjà 800 Toulonnais fusillés. »

Dans sa haine sanguinaire, Fréron exagère. Le nombre des victimes est bien inférieur à ce qu'il voudrait faire croire. Si aux cent cinquante victimes du début on ajoute celles de la Commission révolutionnaire, puis celles du tribunal révolutionnaire qui la remplaça (soixante-huit d'après Berriat Saint-Prix), on arrive au chiffre de 350 environ (1).

IX

Après la prise de Marseille et de Toulon, beaucoup de rebelles fugitifs avaient été arrêtés dans les départe-

(1) Plus tard, dans son journal, il prétendit qu'on n'avait démoli aucune maison et que le nombre des victimes n'avait été que de 250.

ments voisins, surtout dans Vaucluse. Les prisons de ce département renfermaient, dit-on, plus de dix mille individus. Un mouvement pour les délivrer était à craindre; une grande effervescence régnait dans toute la région. A Bédouin, près de Carpentras, l'arbre de la liberté est abattu pendant la nuit et jeté au ruisseau, le bonnet de la liberté qui le surmontait souillé, et les décrets de la Convention arrachés de la porte de la maison commune et foulés aux pieds.

Le représentant Maignet, député du Puy-de-Dôme à la Convention, homme actif, austère, mais d'un caractère sombre et défiant, voit là le commencement d'un complot contre-révolutionnaire. Pour effrayer les conspirateurs, il ordonne à trois cents hommes du 4^e bataillon de l'Ardèche, commandé par Suchet, — le futur maréchal de l'Empire, — d'occuper Bédouin : cent trente habitants sont arrêtés, entassés dans l'église, puis amenés à Avignon, où ils comparaissent devant le tribunal criminel jugeant révolutionnairement : 63 sont condamnés à mort et guillotisés ou fusillés. Puis les habitants reçoivent l'ordre de sortir de leurs maisons, en emportant leurs hardes, leurs meubles, leurs provisions; le village est incendié par les soldats; il s'appellera désormais *Bédouin l'infâme* ou mieux *Bédouin l'anéanti* (1)!

Maignet écrit ensuite à son compatriote Couthon pour obtenir du Comité de salut public la création d'un tribunal destiné à juger les fédéralistes du Midi; son ami Payan envoie des notes à Robespierre sur le même

(1) « Les toits et les planchers de ces maisons croulèrent *en général* sous l'action du feu, mais les murs restèrent debout. » (Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*.) — En décembre 1794, la Convention accorda un secours de 300.000 francs pour aider à reconstruire les 430 maisons incendiées.

sujet. Le Comité arrête qu'il sera établi à Orange une Commission populaire de cinq membres, « pour juger les ennemis de la Révolution qui seront trouvés dans les pays environnants et particulièrement dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ». Les membres de cette Commission sont choisis par le Comité, et la présidence en est confiée à Fauvety, juré du tribunal révolutionnaire de Paris, dont la sévérité était fort appréciée par Fouquier-Tinville. Lorsque la Commission fut entrée en activité, Fauvety écrivait à Payan, de la Drôme, ami de Robespierre : «... Ragot, Fernex (deux juges) et moi sommes au pas. Roman-Fonrosa est un excellent sujet, mais formaliste enragé;... Melleret, mon quatrième collègue, ne vaut absolument rien; il est quelquefois d'avis de sauver des prêtres contre-révolutionnaires; il lui faut des preuves comme aux tribunaux ordinaires; il inculque cette manière de voir à Roman, il le tourmente, et, tous deux réunis nous tourmentent à leur tour; nous avons quelquefois des scènes très fortes... Dieu veuille que Ragot, Fernex et moi ne soyons jamais malades! Si ce malheur arrivait, la Commission ne ferait plus que de l'eau claire!»

Payan écrit alors amicalement à Roman-Fonrosa, pour lui montrer les différences qu'il y a entre la justice révolutionnaire et la justice ordinaire; il lui recommande de se méfier de sa sensibilité; « elle doit, dit-il, prendre un caractère plus auguste, elle doit s'étendre à la République... » Roman répond qu'il remplit ses fonctions selon sa conscience, cherchant à démêler les vrais coupables de ceux qui ont cédé à un entraînement passager, ou de ceux qui doivent leur incarcération à des animosités personnelles; pour mieux connaître la vérité, il travaille trois ou quatre heures par

jour de plus que ses collègues ; il est « harassé de travail à désespérer de le soutenir longtemps ».

Ainsi, même parmi ces juges des tribunaux révolutionnaires, il n'était pas rare de trouver des hommes considérant leurs redoutables fonctions comme un véritable sacerdoce ; et il serait injuste de rester sur l'impression produite par cette phrase du greffier de la Commission populaire, si souvent reproduite par les historiens : « Tu connais la position d'Orange : la guillotine est placée devant la Montagne ; on dirait que les têtes lui rendent, en tombant, l'hommage qu'elle mérite. »

La Commission siégeait dans un ancien temple protestant, élevé en 1560 sous Guillaume de Nassau, et devenu successivement l'église Saint-Louis et le temple de la Raison. La sacristie servait de salle des délibérations ; le tribunal était à la place de l'autel, et l'accusateur public dans la chaire. En 42 séances (1^{er} messidor-17 thermidor), 591 accusés avaient comparu devant elle, sur lesquels 332 furent condamnés à mort.

Moins d'un an après, les juges de la Commission militaire montaient eux-mêmes sur l'échafaud (mai 1795). Maignet, décrété d'accusation après un discours de Tallien, allait sans doute subir le même sort que son compatriote Carrier ; mais il bénéficia de l'amnistie accordée par la Convention arrivée au terme de sa carrière, et il alla reprendre sa profession d'avocat à Ambert, sa ville natale ; il mourut en 1834, à l'âge de 76 ans.

X

Parmi les grandes villes françaises, Lyon est une de celles dont la personnalité est le plus accentuée. L'antique capitale des Gaules a toujours montré une vive répugnance à recevoir le mot d'ordre de sa glorieuse cadette, la capitale de la France ; aussi, en 1793, la majorité des Lyonnais étaient hostiles aux Montagnards. Ce n'était pas seulement par esprit d'indépendance que Lyon s'éloignait d'eux : ville aimable et vivant de ses industries de luxe, elle devait souhaiter le triomphe de la République telle que la concevaient les Girondins, d'où le plaisir, le luxe et les élégances ne fussent pas bannis. Derrière la bourgeoisie girondine, se cachaient les royalistes ; ne se trouvant pas en sécurité dans les villages et les bourgs des environs, ils affluaient dans la grande ville, où ils pouvaient vivre inconnus et correspondre, les uns avec les émigrés de Coblenz, les autres avec les rebelles du Midi.

La population ouvrière, elle, allait aux opinions extrêmes. L'habitude du travail sédentaire favorisait en elle le penchant à la réflexion et à la rêverie, et même une tendance très prononcée au mysticisme, que nous n'avons encore rencontrée jusqu'ici ni à Bordeaux, ni à Toulouse, ni à Marseille, et à laquelle la Révolution vint donner un aliment. Elle faisait partie de différentes sociétés populaires de la ville, surtout du *Club central* ; c'est là que ces pauvres gens venaient chaque soir applaudir aux déclamations de Chalier. C'était un admirateur enthousiaste de Marat, mais plus sympathique et plus exalté. Il était l'idole de cette population

qu'il fanatisait par son langage, où se retrouvait un peu la grandeur heurtée et bizarre des Prophètes, des accès de fureur, des anathèmes, des explosions d'une sensibilité malade et attendrie. Un groupe ardent se forma autour de lui, presque une secte, qui, plus tard, lorsqu'il eut été grandi encore par une mort atroce, — on s'y prit à trois fois pour le guillotiner, — lui voua un véritable culte. Il eut des disciples qui le considéraient comme un dieu, et on invoqua le Sacré Cœur de Chalier comme le Sacré Cœur de Marat.

L'influence de Chalier avait été telle qu'une municipalité montagnarde avait été élue. Mais, le 29 mai, les Girondins parvinrent à la renverser. A la nouvelle de la chute de leur parti, ils se révoltent contre la Montagne. Pour diriger la résistance, ils créent une commission populaire et républicaine de salut public, que préside le girondin Birotteau, établissent un tribunal révolutionnaire dont la première victime fut Chalier, lèvent une armée de dix à douze mille hommes et mettent Lyon en état de défense ; les Girondins se virent bientôt débordés par les royalistes, et le commandement de l'armée rebelle fut donné au marquis de Précy.

XI

Le Comité dantoniste essaya de ramener Lyon par la douceur ; mais son envoyé, Robert Lindet, fut très mal reçu. Le Comité montagnard fit déclarer Birotteau et ses complices traîtres à la patrie, et décida qu'on assiégerait la ville révoltée. Les représentants Gauthier et Dubois-Crancé, mis au courant des projets de jonction

des Marseillais avec les Lyonnais, envoyèrent Carteaux pour arrêter les premiers dans leur marche, éteignirent un commencement de révolte dans l'Isère, et s'occupèrent du siège de Lyon. Il fallut d'abord former une armée. Quelques bataillons de l'armée de Kellermann se rendirent à Bourg ; ils furent rejoints par dix mille hommes environ requis dans les départements voisins, et le 8 août, sur le refus des Lyonnais de se rendre, le siège commença. L'armée n'étant pas assez forte, les représentants Javogue, Laporte, Reverchon, Chateauneuf, Maignet et Couthon soulevèrent les campagnes voisines : bientôt descendirent de Saône-et-Loire, de l'Ardèche, du Cantal et du Puy-de-Dôme trente ou trente-cinq mille paysans indisciplinés, mal armés, et qui ne servirent guère qu'à investir plus complètement Lyon afin de la prendre par la famine. Pendant ce temps, on avait fait venir des munitions, et cent trente gros canons avec lesquels Kellermann bombarda la ville. Le 8 octobre, Couthon donne l'ordre d'y entrer. Le lendemain, à neuf heures du matin, au moment où le marquis de Précéy et deux mille fugitifs sortent en longeant la Saône, l'armée républicaine arrive au centre de Lyon, entourée d'une foule de Montagnards persécutés qui sont venus au devant de leurs libérateurs.

Le Comité de salut public fit alors rendre le décret du 12 octobre, ordonnant la punition des coupables, la démolition de la ville ou du moins des maisons des riches, et le remplacement du nom de Lyon par celui de *Commune-Affranchie*. Sur les débris de cette ville criminelle il devait être élevé une colonne avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus!* Couthon reçut ce décret le 15 octobre ; ce n'est que

le 26 qu'il commença la destruction de la ville. Il se fit placer dans son fauteuil de paralytique et transporter sur la place Bellecour, devant la maison par laquelle devait commencer la démolition, et qu'il frappa d'un petit marteau d'argent en disant : *La loi te frappe !*

En ce qui concerne les vaincus, il était d'avis de ne se montrer impitoyable que pour les chefs. A la fin d'octobre, il n'y avait encore eu que neuf exécutions. Sachant qu'on interprétait mal cette clémence, il demanda son rappel (1).

Tout changea avec l'arrivée de Fouché, Maribon-Montaut et Collot-d'Herbois, escortés de dix-neuf membres des clubs parisiens, et, bientôt après, protégés par un détachement de 2.000 hommes de l'armée révolutionnaire sous les ordres de Ronsin. Ils remplacèrent la Commission militaire et la Commission populaire créées par Couthon par une *Commission révolutionnaire* de cinq membres présidée par l'ex-comédien Dorfeuille, puis par un ami de Ronsin, Parrein. Un jour, comparut devant Dorfeuille un philanthrope lyonnais, Mathon de la Cour, qui avait consacré sa vie et sa fortune à des écrits et à des œuvres utiles ; Dorfeuille était embarrassé : « Tu étais noble, lui dit-il, tu n'as pas quitté Lyon pendant le siège ; lis le décret, et prononce toi-même sur ton sort. » Mathon lut l'article funeste et répondit : « Cette loi m'atteint ; je saurai mourir ! » Et, stoïquement, sans une plainte, il marcha à l'échafaud. — Le 14 frimaire, soixante condamnés furent conduits sur le bord de deux

(1) Louis Blanc s'efforce de démontrer que Robespierre était opposé aux mesures de sévérité à l'égard de Lyon. Or, le décret du 12 octobre était accompagné d'une lettre signée : Héroult et Robespierre, dont le brouillon existe, tout entier écrit de la main de Robespierre recommandant d'exécuter « avec une sévérité inexorable les décrets salutaires que nous vous envoyons ».

fossés parallèles creusés dans la plaine des Brotteaux, et qui devaient leur servir de sépulture ; en face d'eux étaient des canons chargés à boulets. On tira. Quelques-uns seulement furent atteints mortellement, les autres n'étaient que blessés ou même avaient été épargnés. Les soldats durent les achever ou les égorger. Cette scène féroce dura près de deux heures ! Le lendemain, on ne mitrailla pas les condamnés, on les fusilla : 206 en une fois ; deux autres fusillades eurent lieu le 18 et le 21 frimaire. Ces scènes horribles jetèrent la consternation dans le cœur des Lyonnais, qui se plaignirent à la Convention et au Comité. On ne fusilla plus, on guillotina ; et le sang infectant la place, on creusa un fossé pour son écoulement. En février, Collot d'Herbois et Fouché furent rappelés ; la Commission révolutionnaire cessa ses fonctions. 20.000 personnes avaient été compromises dans la révolte de Lyon ; 3.500 comparurent devant les tribunaux, 1.876 furent condamnées à mort. Les deux dernières exécutions furent celles du bourreau et de son aide !

XII

Dans le Nord-Est la situation était grave. L'armée était désorganisée ; les réquisitions ne s'effectuant plus, les soldats désertaient et pillaient les campagnes. Les lois de la Convention restaient lettre morte dans un pays où la langue allemande était presque exclusivement parlée ; les nobles, les prêtres et les agents des émigrés fomentaient des troubles ; il se tramait même, ainsi que le prouva une lettre saisie aux avant-postes ennemis, un complot pour livrer Strasbourg aux Autrichiens.



Saint-Just et Le Bas y furent envoyés avec des pouvoirs extraordinaires. Ils destituèrent la plupart des fonctionnaires, réorganisèrent la police, les hôpitaux, le service des subsistances, et ordonnèrent à la Municipalité de prendre chez les riches deux mille lits pour les soldats malades ou blessés. « Dix mille hommes, lui écrivaient-ils, sont nu-pieds dans l'armée. Il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg dans le jour, et que, demain, à dix heures du matin, ces dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier-général. » — Ils obtinrent 17.000 paires de souliers, 7.000 habits, vestes et pantalons, 20.000 chemises, 20 quintaux de charpie et un grand nombre d'autres objets utiles aux troupes. Un emprunt forcé de neuf millions sur les riches devait être employé en partie à acheter des munitions et des vivres, le reste pour l'établissement d'écoles gratuites de *langue française* dans le Bas-Rhin et pour venir en aide aux pauvres (1).

Leurs prédécesseurs avaient établi auprès de l'armée du Rhin deux tribunaux révolutionnaires ambulants. Le plus redoutable était celui qui avait pour accusateur public Euloge Schneider, prêtre allemand, ex-professeur à l'Université de Bonn, ex-vicaire de l'évêque de Strasbourg. Accompagné d'une escorte de prêtres défroqués, d'intrigants et d'énergumènes, il traînait son tribunal et sa guillotine à travers l'Alsace, qu'il épouvantait, tant par ses fantaisies de pacha que par ses caprices de despote et ses exactions : Fouquier-Tinville lui-même « frémit » en apprenant sa conduite. A vrai dire, il n'a-

(1) Autre arrêté de Saint-Just et Le Bas : « Les citoyens et citoyennes de Strasbourg sont invités à quitter les modes allemandes puisque leurs cœurs sont français. »

busait pas de la peine mort (1), il préférait requérir de fortes amendes, dont le registre n'était même pas tenu ! Il était infligé, par exemple, 40.000 francs d'amende pour avoir vendu une chopine de vin un franc, 100.000 francs pour avoir vendu du sucre candi au-dessus de la taxe !

Dans sa dernière tournée, après avoir commis mille excentricités et abus de pouvoir, il se maria : il épousa presque de force la jeune fille qu'il avait choisie, et rentra à Strasbourg dans une voiture à six chevaux escortée par un détachement de hussards (24 frimaire).

Le même jour, Saint-Just et Le Bas, pour le punir de s'être présenté avec un faste insolent, arrêtent que « ledit Schneider sera exposé demain depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi sur l'échafaud de la guillotine, à la vue du peuple, pour expier l'insulte faite aux mœurs de la République naissante, et sera ensuite conduit de brigade en brigade au Comité de salut public ». — Trois mois après, le tyran de l'Alsace montait à l'échafaud. Son tribunal fut renouvelé.

Avec une énergie implacable, et sans que le moindre doute se fût élevé sur leur désintéressement, — de l'aveu même de leurs ennemis (2), — Saint-Just et Le Bas pacifièrent l'Alsace, et préparèrent sa délivrance en mettant l'armée en état de chasser les étrangers.

XIII

Malgré les victoires d'Hondschoote et de Wattignies, tout danger n'avait pas disparu dans le Nord. Les Au-

(1) En 19 séances il prononça 132 jugements, et il n'y eut que 20 condamnations capitales.

(2) Voyez *Saint-Just et la Terreur*, par E. Fleury.

trichiens et les Anglais entretenaient des relations avec les contre-révolutionnaires, les patriotes étaient menacés, la cocarde tricolore foulée aux pieds : il fallait relever le courage des patriotes, effrayer les contre-révolutionnaires et dérouter les projets des ennemis.

Ce soin fut confié à Joseph Le Bon. Né à Arras en 1765, Joseph Le Bon entra dans les ordres, et, en 1789, il était professeur dans un collège d'Oratoriens à Beaune. C'était alors un jeune homme de figure agréable, très attaché à ses élèves, mais nerveux, impressionnable à l'excès (2), et d'un fanatisme tel qu'il aurait été capable, disait-il lui-même, de le pousser jusqu'à tuer son père et sa mère. Il porta dans la Révolution, lorsqu'elle vint ébranler l'ancien monde, toute la violence de son âme désordonnée. Sorti de son couvent en mars 1790, il revient dans son pays natal et se fait nommer prêtre constitutionnel à Neuville, près d'Arras. Là, il lie connaissance avec une de ses cousines, l'aime follement et l'épouse. A ce moment, il a abandonné sa cure et il est venu s'établir à Arras, où il est bien vite connu, et dont il devient maire à 27 ans. Élu par ses compatriotes député suppléant à la Convention, il y entre en juillet 1793.

En août, il est chargé, avec André Dumont, d'une mission dans la Somme ; en septembre, il fait partie du Comité de sûreté générale ; en octobre, il est envoyé dans le Pas-de-Calais et les départements voisins ; mais il n'y reste pas longtemps, car, à la fin du même mois, nous le retrouvons à la Convention, faisant un discours sur la nécessité d'établir des écoles primaires. En dé-

(1) Ses parents étaient d'une intelligence faible, et lorsqu'il eut jeté le froc aux orties, la douleur qu'en éprouva sa mère fut si forte qu'elle devint folle.

cembre, lorsque le Comité voulut organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements, il envoya Le Bon dans le Nord et le Pas-de-Calais, en lui conseillant de se défier d'une humanité fausse et malentendue. Recommandation superflue! — Il est revenu de Paris, écrivait Darthé, son secrétaire, « dans une sorte de fièvre »! La présence de Saint-Just, les menées des conspirateurs, la conviction qu'il assurerait le salut de la frontière du Nord, tout contribua à le transformer complètement.

Il est saisi d'une activité dévorante. Les murs sont couverts de ses arrêtés; ses proclamations sont lues dans tous les carrefours; il prodigue les discours patriotiques et les harangues furibondes. Il est présent partout. Hier il était à Arras, aujourd'hui on le trouve à Saint-Pol, Saint-Omer ou Béthune, demain à Aire ou Cambrai, traînant avec lui ses juges et sa guillotine.

Les accusés une fois traduits devant son tribunal, — dont il a choisi les juges et les jurés, sur lesquels cinq ou six sont ses parents, — Le Bon ne se repose pas. Il dirige l'accusateur public, intervient dans la rédaction des actes d'accusation, morigène les magistrats, et appelle la sévérité des lois révolutionnaires sur certaines têtes. Il a l'air d'un furieux et porte toujours un pistolet à sa ceinture. Il destitue, arrête et envoie devant le Comité de sûreté générale le président du tribunal criminel d'Arras, l'accusateur public et un membre du comité de surveillance, parce qu'ils demandaient la suppression du tribunal révolutionnaire et s'élevaient contre le *rigorisme outré, implacable et le patriotisme soupçonneux* de Le Bon. Un certain comte de Béthune, deux fois relâché par le tribunal criminel, est incarcéré une troisième fois par les ordres de Le Bon, traduit devant

le tribunal révolutionnaire, et, le soir même, exécuté à la lueur des flambeaux.

Il avait écrit sur sa porte : « Ceux qui entrèrent ici pour solliciter des mises en liberté n'en sortiront que pour aller en prison. » — Un jour, un condamné arrive au pied de l'échafaud ; à ce moment, Le Bon vient de recevoir la nouvelle d'une victoire de l'armée républicaine ; il accourt, fait arrêter un instant le condamné pour qu'il puisse entendre la lecture du billet, et s'écrie : « Que les ennemis de la patrie emportent en mourant le désespoir de nos succès ! »

A Cambrai, en six semaines, le tribunal révolutionnaire juge 209 individus ; 150 sont condamnés à mort, 58 acquittés, et un est ajourné pour lui donner le temps de produire des témoins.

Tout le pays est dans la consternation. Aux faits réels qu'on peut lui reprocher, l'imagination populaire en ajoute d'autres, et une légende se forme autour du nom du farouche représentant : il vit dans de sanglantes orgies, égorge de ses propres mains les condamnés, dîne avec le bourreau, s'abaisse jusqu'à voler ses victimes, abuse des femmes qui viennent solliciter sa clémence etc. (1). Des pétitions sont adressées contre lui à la Convention ; son collègue Guffroy l'attaque dans une brochure, *le Censeur*, puis à la tribune (23 juin). Le Bon

(1) Lorsque la Convention jugea Le Bon, elle fut obligée d'écarter la plupart de ces accusations ; ainsi elle reconnut qu'aucune pièce de son volumineux dossier ne prouvait que Le Bon eût abusé d'une femme qui venait lui demander la grâce de son mari. — On avait aussi prétendu qu'il s'était emparé d'un collier de diamants dans la succession d'une comtesse guillotinée : quand on leva les scellés, on retrouva le collier intact. — Quant à l'accusation d'avoir admis le bourreau à sa table, ce fait « n'arriva qu'une fois, par hasard », si l'on croit son fils, Emile Le Bon, juge au tribunal de Chalon-sur-Saône, sous le second Empire, et qui a écrit sa biographie.

arrive pour se défendre, mais le Comité le renvoie à Cambrai, et son compatriote Robespierre, qu'il aurait voulu voir avant de partir, lui ferma sa porte. La Convention renvoya l'affaire à l'examen du Comité de salut public.

C'était au Comité à prendre sa défense, car Le Bon aurait pu montrer les lettres qu'il en avait reçues : « Toutes les mesures révolutionnaires vous sont permises ou plutôt commandées par vos pouvoirs et par le salut de la patrie. — Salut et Fraternité : CARNOT, BILLAUD » (1^{er} frimaire). — « Le fanatisme s'agite, éclaire le peuple, assure-toi de ceux qui l'égarent; arrête et frappe. — Salut et Fraternité : COLLOT, BARÈRE » (1^{er} ventôse). — A quoi Le Bon répondait, il est vrai : « Nous allons bien, nous irons encore mieux » (3 floréal).

Barère déclara que Le Bon avait rendu de grands services, contribué au gain de la victoire de Fleurus, et qu'on ne pouvait lui reprocher que « des formes acerbes, que le Comité a improuvées », et il fit passer à l'ordre du jour (9 juillet). Le Comité avait couvert son agent, et il lui était difficile d'agir autrement; mais, le lendemain, il mettait fin à sa mission et lui prescrivait de venir lui rendre compte de ses actes.

Mais le 9 thermidor survint. Le Bon fut arrêté, et après quatorze mois de captivité, il monta sur l'échafaud. Il n'avait que trente ans. Il montra un courage stoïque devant la mort, car il était convaincu non seulement d'être innocent (1), mais de mourir pour la République, et cette pensée rassérénait ses derniers moments : « Ah ! ne dis pas que je vais mourir, écrivait-il à sa femme; je

(1) « On me fait un crime de ne pas avoir été froid quand vous étiez brûlants, » disait-il dans sa défense.

vais commencer une vie nouvelle dans tous les cœurs dévoués à la République ! »

XIV

La surveillance de Paris était d'autant plus facile que cette ville partageait les idées du Comité. Il n'y avait qu'à réprimer l'exagération, la turbulence et surtout les visées ambitieuses de la Commune et des Jacobins. Nous avons vu comment il y parvint. Quant au tribunal révolutionnaire de Paris, son rôle est si connu que nous nous contenterons d'en dire quelques mots.

Créé le 10 mars 1793, le tribunal criminel extraordinaire comprenait cinq juges (pouvant juger à trois) un jury de douze membres avec quatre suppléants, un accusateur public et deux substituts. Tous, juges, jurés, accusateur, étaient nommés par la Convention. L'accusateur public poursuit, arrête, traduit en jugement et soutient l'accusation. Les jurés opinent à haute voix. Les jugements sont sans appel.

Il fut d'abord peu actif. Mais après le triomphe définitif de la Montagne, le tribunal ayant plus de besogne fut partagé en deux sections (31 juillet), puis en quatre (5 septembre), il y eut alors seize juges et soixante jurés ; deux sections s'occupaient de l'instruction du procès, les deux autres du jugement (14 septembre).

Le 29 octobre (8 brumaire) sur la demande de Billaud-Varenne, le tribunal criminel extraordinaire devint le *tribunal révolutionnaire*. C'est à partir de ce moment qu'il porte légalement cette dénomination. Le 16 avril 1794 (27 germinal an II), il fut décrété que les accusés de toute la République seraient jugés par lui.

Il subit une dernière aggravation par la loi du 22 prairial : on épura les juges et les jurés, on supprima les défenseurs, les témoins à décharge, l'interrogatoire avant les débats ; la preuve morale suffisait pour entraîner la condamnation ; la seule peine infligée était la mort ; enfin les crimes qualifiés révolutionnaires devenaient d'un vague effrayant. On conçoit que, sous l'empire de cette loi, le tribunal révolutionnaire, — surtout avec un accusateur public tel que Fouquier-Tinville, — ait fait un nombre considérable de victimes.

Le 23 thermidor, le tribunal fut réorganisé, le personnel renouvelé, on revint aux lois antérieures à celle du 22 prairial ; la question intentionnelle fut rétablie ; on restreignit le nombre des cas passibles du tribunal. Enfin, après le jugement de Fouquier-Tinville, il fut supprimé (31 mai 1795).

D'avril à novembre 1793, les condamnations capitales ne sont pas très nombreuses : une en moyenne tous les deux jours (treize par mois contre trente acquittements). Pendant les quatre mois qui suivent (novembre-mars), le chiffre des condamnations capitales s'élève à soixante-cinq par mois contre quatre-vingt-cinq acquittements. De 63, le chiffre des condamnations capitales monte brusquement à 116 en ventôse, 155 en germinal, 354 en floréal et 281 dans les vingt-deux premiers jours de prairial (neuf en moyenne par jour contre quatre acquittements). Mais ce n'est rien en comparaison de ce qui se passe sous l'empire de la loi du 22 prairial (1.366 condamnations capitales en 47 jours), où une trentaine de personnes montent journellement à l'échafaud, tandis que sept seulement sont acquittées. Les 166 condamnations capitales que l'on trouve à partir du 9 thermidor jusqu'à la fin du

tribunal révolutionnaire ne frappent guère que Robespierre, ses amis et les terroristes.

En résumé, depuis sa création jusqu'au 9 thermidor, le tribunal révolutionnaire a condamné à mort 2.625 personnes et en a acquitté 1.305.

Nous savons dans quelle étroite dépendance le Comité de salut public sut tenir la Commune de Paris, les assemblées de sections, les 48 comités révolutionnaires de la capitale, les clubs. La surveillance des prisons était une fonction municipale ; mais à Paris, les prisons étaient placées sous la surveillance du Comité de sûreté générale, c'est-à-dire sous l'autorité du Comité de salut public ; il avait aussi prise sur elles, par son bureau de police et par la Commission des administrations civiles. Ainsi, il ordonne d'assainir la Conciergerie (8 ventôse), et recommande aux administrateurs de police de veiller à ce qu'il ne soit pas commis d'exactions dans l'approvisionnement des prisonniers.

On comprend sans peine que les manifestations populaires aient été étroitement surveillées par le Comité de salut public, qui avait la responsabilité du maintien de l'ordre. C'est pour cette raison que, par l'organe de Barère, il s'élève contre les repas civiques célébrés en pleine place publique de Paris (28 messidor).

Les théâtres de la capitale furent aussi placés dans sa main. Il interdit la représentation de *Paméla*, pièce qui prêtait aux allusions contre-révolutionnaires, et fit arrêter son auteur, Français de Neufchâteau. Accusant de tiédeur les artistes du Théâtre de la Nation, il les fit également incarcérer. Peut-être l'un de ses membres, Collot d'Herbois, chercha-t-il par là à satisfaire une vengeance personnelle ; mais le Comité dans son ensemble fut guidé par des motifs moins mesquins.

Il voulait faire collaborer le théâtre à son œuvre, et s'en servir pour raviver la haine des tyrans et l'amour de la Révolution dans le cœur des Français. Le théâtre de la Nation, réorganisé, devint le théâtre de la République ; le Comité autorisait les pièces qui devaient y être jouées. Il ordonna de chanter la *Marseillaise* et d'autres hymnes patriotiques dans les représentations théâtrales, et l'on sait qu'il arrivait à provoquer de la sorte, chez les spectateurs, un enthousiasme qui tenait du délire (1).

C'est surtout une action de police que le Comité a exercée sur la France entière, Mais il ne faudrait pas croire que son rôle de gouvernement n'ait consisté que dans les mesures de répression ; il se faisait une plus haute idée des fonctions de l'État.

XV

Le 15 septembre 1793, le Comité de salut public fait ordonner aux municipalités de s'occuper du soulagement des veuves, des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie. Quelques mois plus tard, Couthon vient demander à la Convention de mettre 500.000 francs à la disposition du ministre de l'intérieur pour cet objet. Cambon répond que ce n'est pas suffisant ; la République arrache des jeunes gens de dix-huit ans à leur famille ; elle doit montrer qu'elle sent la grandeur de ce sacrifice, et il fait voter dix millions (1^{er} pluviôse). Enfin, le 14 prairial, sur un rapport de Collot, une somme de cent millions est encore votée pour ce ser-

(1) Voir chap. V, page 247.

vice (1). Un décret règle la distribution des indemnités, pensions et secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie : les parents, la femme, les enfants, les frères orphelins auront un secours annuel de soixante à cent livres ; les veuves, une pension variant de trois cents à quinze cents livres.

En ce qui concerne les subsistances, le prix du pain est fixé ; on ne doit en fabriquer que d'une seule qualité. Au commencement de l'hiver, le Comité prescrit de rentrer dans les granges les gerbes restées dans les champs, de même que les meules de fourrages. Il s'occupe aussi du battage des grains et de l'ensemencement des champs ; pour que la moisson puisse s'effectuer, les ouvriers qui en seront chargés seront dispensés du service de la garde nationale (2). L'exportation des marchandises françaises était interdite, mais il fut décidé (7 octobre 1793) que tout navire neutre qui aurait apporté en France des denrées de première nécessité pourrait exporter un chargement de même valeur.

Des travaux de défrichement furent ordonnés. Vingt-cinq millions furent votés pour l'entretien des routes et des ponts, en vue de faciliter les charrois de l'armée ; l'agriculture devait naturellement en bénéficier. Une commission des Travaux publics fut instituée pour régulariser les travaux relatifs aux ponts, chaussées, canaux, ports, fortifications, édifices nationaux, etc.

Toute personne convaincue d'avoir occasionné, par

(1) Vingt millions devaient en outre indemniser les citoyens des pertes qu'ils auraient éprouvées du fait de la guerre étrangère à des révoltes de l'intérieur (14 ventôse).

(2) Le Comité entra dans les plus petits détails ; il décida, pour l'amélioration de nos races de moutons, que le troupeau de race espagnole établi à Rambouillet continuerait à être entretenu aux frais et sous la direction du gouvernement, et qu'il en serait établi deux autres.

de fausses nouvelles, des troubles dans les campagnes, devait être déportée à la Guyane. Collot d'Herbois voulait même que la peine encourue fût la mort, et qu'on appliquât le décret à tous ceux qui s'étaient rendus coupables de ce crime. Mais Barère s'y opposa en objectant qu'il suffisait, dans certains cas, d'éloigner les coupables et que, d'autre part, il s'opposerait toujours à ce que les lois eussent un effet rétroactif ; celle qu'il proposait était déjà bien sévère, mais elle est inscrite « dans le Code révolutionnaire que vous brûlerez le jour où la liberté triomphera de tous ses ennemis » !

Le Comité avait aussi le souci de la fortune publique : l'Agence des Domaines nationaux devait lui rendre compte chaque semaine des mesures prises pour la recherche des biens des émigrés et des condamnés confisqués par les municipalités, comme aussi de la location de ces biens, de l'apposition des scellés, de l'emploi du produit des taxes, emprunts, saisies, dons, dépouilles des églises, etc.

Il ouvrit un concours pour l'assainissement et l'embellissement de Paris : conduite des eaux, fontaines, places, marchés, gymnases, bains publics, théâtres, larges rues avec trottoirs, « égouts, latrines, cimetières, et en général tout ce qui peut contribuer à la salubrité et à la commodité publiques » (10 messidor). D'autres concours furent institués : pour transformer l'Opéra en arènes couvertes destinées aux fêtes nationales, pour ériger une statue de bronze à J.-J. Rousseau ; pour élever des monuments destinés à rappeler les grandes époques de la Révolution, pour achever le Panthéon et pour y élever une colonne commémorative en l'honneur des citoyens morts pour la patrie (6 floréal).

Le Palais-National et les jardins devaient être embellis par des arcs-de-triomphe et des statues; d'autres statues devaient être érigées sur la place des Victoires et sur le Pont-Neuf (1). La statue de la *Philosophie* de Houdon devait être transportée dans la salle des séances de la Convention. — Les maisons et jardins de Bellevue, Saint-Cloud, Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, etc., ne seront pas vendus, mais « entretenus aux frais de la République pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts »; par exemple, le Raincy et Mousseaux seront consacrés à l'agriculture, Saint-Cloud à la sculpture, Bellevue à la peinture, Versailles à l'éducation publique.

Le Comité aurait voulu qu'il y eût une architecture civile pour les monuments publics : lieux de réunion et de fêtes décadaires, maisons communes, justices de paix, maisons d'arrêt, prisons, théâtres, bains, fontaines, etc. Il appelait tous les artistes à concourir à « l'amélioration du sort des habitants des campagnes en proposant des moyens simples et économiques de construire des habitations plus commodes et plus salubres » (25 floréal).

Les historiens, les peintres, les poètes, les auteurs dramatiques étaient invités à chanter, à raconter ou à figurer les principaux faits de la Révolution. — David devait présenter au Comité « ses vues sur les moyens d'améliorer le costume national, de l'appropriier aux mœurs républicaines et au caractère de la Révolution ».

Bien qu'il y eût un Comité spécial pour l'instruction

(1) Les chevaux de Marly seront placés à l'entrée des Champs-Élysées, agrandis du jardin de la maison Beaujon (arrêté du Comité du 3 floréal).

publique, le Comité de salut public fut attiré par cette grande question. Il s'occupa également de l'enseignement supérieur et de l'enseignement populaire; pour améliorer le Muséum, il ordonna de rechercher quels étaient les biens nationaux et les terrains environnants que l'on pourrait réunir à cet établissement, et par quels moyens on y engloberait la Bièvre.

Le 18 pluviôse, il avait arrêté que, dans les communes des départements de la Bretagne, du Nord, de l'Alsace, du comté de Nice, des Pyrénées-Orientales et des Basses-Pyrénées, où l'on parle encore les anciens idiomes (breton, flamand, tudesque, italien, catalan, basque), un instituteur sera nommé pour enseigner la langue française. Sous l'ancien régime, disait Barère, la partie polie de la population parlait seule le français, le peuple devait se contenter d'idiomes divers; mais sous le règne de l'égalité, la langue française, si belle, doit être la langue de tout le monde. La langue d'un pays républicain doit être uniforme afin que chacun puisse remplir ses devoirs de citoyen; car le premier devoir du citoyen est d'obéir aux lois, et, pour leur obéir, il faut les connaître. Du reste, les divers idiomes encore en usage sur nos frontières ne sont que les instruments de la superstition et du despotisme.

Cet arrêté montre la passion du Comité pour l'unité nationale. D'autres le complètent très heureusement. Ainsi, il devait être rédigé un recueil clair et succinct de toutes les lois parues jusqu'alors: Cambacérès, Merlin de Douai et Couthon furent nommés à cet effet (3 floréal).

La noble préoccupation des questions sociales ne fut pas inconnue du Comité. Un arrêté du 15 pluviôse décidait que le Val-de-Grâce serait ouvert aux femmes en

couches et aux enfants trouvés. Le 19 floréal, Barère lut un remarquable rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours à accorder aux indigents, aux orphelins, aux mères de famille pauvres, aux veuves avec enfants, aux incurables, aux fous. Il ne devait plus y avoir d'*aumônes* ni d'*hospitaux*, mais des *secours* et des visites d'officiers de santé à *domicile*. Une pension de retraite de cent soixante livres devait être accordée aux cultivateurs indigents après soixante ans; les artisans incapables de travail auraient reçu cent vingt livres. Pour les secours, une mère indigente ayant trois enfants dont un à la mamelle devait recevoir soixante livres, et vingt livres en sus, si, à la fin de l'année, elle présentait ses enfants vivants à l'agent national de sa commune.

Ce redoutable problème de l'extinction de la mendicité, de l'assistance des faibles et des déshérités, et du morceau de pain donné aux invalides du travail, a donc été courageusement abordé par des hommes aux prises avec les plus épouvantables difficultés et chargés de la plus lourde responsabilité.

XVI

Dans cet ordre d'idées, on pourrait citer encore de nombreuses mesures prises par le Comité de salut public et par ses agents, les représentants du peuple en mission dans les départements. On verrait alors qu'à côté de quelques noms tristement célèbres il se rencontre une foule de citoyens obscurs dont l'activité peu bruyante n'en produisit pas moins d'heureux résultats. Car il ne faudrait pas que le souvenir des Carrier, des Le Bon, des Maignet et des Fouché emplît l'esprit au point de faire croire que la France n'était qu'un immense

abattoir. Sauf quelques cas particuliers, partout où le danger n'exaspéra pas les passions, la vie humaine fut épargnée. Dans beaucoup de départements on n'établit pas de tribunal spécial pour punir les contre-révolutionnaires; on chargea de ce soin le tribunal criminel, en général peu féroce. C'est ce qui explique qu'il n'y ait pas eu une seule condamnation à mort dans les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, le Gers, la Haute-Saône et même la Nièvre, où furent cependant envoyés deux terribles sans-culottes, Fouché et Laplanche. Mais le bruit qu'ils firent trompe sur leurs actes; il en est de même d'André Dumont dans la Somme. Son langage est celui d'un fou furieux: il raconte, par exemple, qu'il a fait arrêter 64 prêtres insermentés et qu'il a fait traverser la ville à ce « troupeau de bêtes noires »; il demande ce qu'il doit faire de ces « cinq douzaines d'animaux »! Il ne parle que d'*encager* les aristocrates, et, annonçant l'arrestation d'une parente de Pitt, ils'exprime ainsi: Croirait-on que « cette *mégère* avait l'intention de déguerpier » lorsqu'il l'a fait arrêter? — Et combien de têtes a fait tomber cet homme si violent en paroles? Deux. Il valait mieux, disait-il lui-même, employer « le ridicule que la guillotine ».

Le plus grand nombre des tribunaux criminels ou même révolutionnaires firent, selon l'expression de M. Wallon, « plus de peur que de mal ». Dans l'Yonne, le Jura, la Somme, la Drôme, il y eut deux condamnations à mort; trois dans Seine-et-Oise et l'Isère, quatre dans l'Aube, l'Ain, l'Allier; six dans le Cher et dans Saône-et-Loire, etc.

On peut admettre en principe que la justice révolutionnaire ne fut redoutable que sur les points où la République était le plus furieusement menacée; partout

ailleurs, le nombre des victimes fut très minime, et il serait très instructif de comparer le chiffre des victimes de la Terreur rouge, sur lequel certains historiens s'étendent si complaisamment, à celui de la Terreur blanche.

Les tribunaux exceptionnels de l'an II ont arraché la vie à beaucoup d'innocents, mais il serait excessif de prétendre qu'ils n'ont pas frappé aussi un grand nombre de coupables; les formes judiciaires et les garanties des accusés, déjà très faibles, n'ont pas toujours été respectées; mais les cas où l'on a observé les décrets, et où juges ou jurés ont apporté une humanité relative et de la conscience dans leurs redoutables fonctions sont aussi très nombreux; enfin, la mort était le châtiment de fautes qui en d'autres temps eussent été punies peu sévèrement; mais les lois varient avec les situations et avec les circonstances: le soldat n'est pas traité comme le civil, et, en temps de guerre, la justice dont il est passible, lui aussi, est beaucoup plus rigoureuse et plus rapide qu'en temps de paix.

C'est cette justice révolutionnaire que le Comité de salut public avait le devoir de faire appliquer. Il le fit avec énergie et sans faiblir, tout en combattant les excès de zèle et les accès de fureur de ses subordonnés. Nous avons vu comment il restitua à Marseille son nom, que lui avaient enlevé Barras et Fréron. Déjà, lorsque ces mêmes représentants lui avaient proposé de ravager la Provence, de la Durance à la mer, pour affamer les Anglais, oubliant que ceux-ci étaient maîtres de la Méditerranée, le Comité s'était opposé à cette stupide cruauté. De même, lorsque les représentants Lejeune et Roux parlaient d'enlever les blés des départements frontières, au risque de faire mourir les habitants de faim, ils se heurtèrent au refus très sage du Comité de salut public.

CHAPITRE V

LE COMITÉ ET LA GUERRE

I

Créé sous la pression des dangers extérieurs, le Comité de salut public devait avant tout se préoccuper de la défense nationale. C'était là sa principale raison d'être; car, ainsi que l'a reconnu Mirabeau, la guerre est « la crise des sociétés où un gouvernement est le plus nécessaire ». Aussi, on peut dire que tous ses efforts tendaient à jeter en face de l'ennemi ces armées audacieuses, exaltées, furieuses, qui sauvèrent la France et laissèrent un sillon lumineux à travers l'histoire, en traçant la gigantesque épopée révolutionnaire et impériale.

La Révolution introduisit deux éléments nouveaux dans l'organisation militaire : le *nombre* et l'*enthousiasme*, — le nombre, puisqu'elle appelait tous les hommes à la vie civile et politique, les chargeait de se gouverner eux-mêmes, et, par conséquent, de défendre personnellement leurs droits et leur liberté. L'armée ne devait donc plus être un corps spécial, dont la fonction consistait à se battre pour le compte du roi et de la nation : ce rôle incombait désormais à la nation tout entière.

Ces masses, soulevées pour défendre leurs droits les plus précieux, étaient remplies d'une ardeur, d'un enthousiasme, qui n'avaient d'égal que leur inexpérience. — Faire servir cette inexpérience même, cette ignorance des vieilles règles à transformer l'ancienne tactique, à créer hardiment un art nouveau, tel fut le but que poursuivit le Comité de salut public; et cette *tactique révolutionnaire* qu'il adopta et généralisa nous assura la victoire aussi longtemps que nos adversaires ne songèrent pas à nous imiter.

II

Voyons d'abord comment il obtint et organisa matériellement le nombre. Dans les dernières années de l'ancien régime, les publicistes, — Turgot, Condorcet, Mirabeau, Servan, — demandaient déjà le service militaire obligatoire pour tous, l'exclusion des étrangers des troupes françaises, la formation de gardes nationales dans chaque paroisse, en un mot la nation armée. Aussi, c'est spontanément que, dès les mois de juillet et d'août 1789, s'organise à Paris et dans toute la France, dans des circonstances diverses et sous des noms différents, la garde nationale; mais partout elle conserve, « avec le désordre de sa formation primitive, l'harmonie morale de l'inspiration qui la créa (1) ». On eut le spectacle prodigieux, unique jusqu'alors, de six millions d'hommes se levant pour défendre leurs droits. La distinction, bientôt établie, entre les citoyens actifs et les citoyens passifs, réduisit ce chiffre de plus de moitié. Mais à la

(1) Ch.-L. Chassin, *l'Armée de la Révolution*.

fin de 1790 la garde nationale comprenait encore près de trois millions d'hommes.

Lorsque, par suite de la suppression de la Maison du Roi et des régiments étrangers, ainsi que de la désertion des soldats et de l'émigration des officiers, l'armée royale fut réduite à une soixantaine de mille hommes, c'est dans la garde nationale, telle qu'elle s'était constituée à l'origine, qu'il fallut puiser comme dans un vaste réservoir, pour défendre la Révolution attaquée. On ne trouva pas du premier coup le procédé pratique pour utiliser ces forces disponibles. Tout d'abord, on se contenta de faire appel à la bonne volonté des citoyens; en quelques mois, 100.000 *volontaires*, sur 200.000 dont on aurait eu besoin, répondirent à cet appel. Ce sont eux qui, l'année suivante, remportèrent la victoire de Valmy. Après les premiers revers de nos armes, en 1792, un second procédé fut employé. La patrie fut déclarée en danger, et les citoyens appelés à s'enrôler de plein gré; dans le cas où le nombre fixé n'était pas atteint de cette manière, les gardes nationaux choisissaient entre eux pour compléter le chiffre déterminé par la loi. Les hommes levés par ce moyen ne sont donc pas des volontaires, au sens propre du mot; la plupart sont plutôt des *réquisitionnaires*, désignés par des camarades souvent peu bienveillants, et bien inférieurs aux volontaires de 1791.

On peut en dire autant des défenseurs de la patrie obtenus en vertu du décret de la Convention du 24 février 1793 ordonnant la levée de 300.000 hommes: à défaut de l'inscription volontaire, qui ne produisait plus guère, on devait recourir au tirage au sort ou à l'élection. Malgré l'envoi de 80 commissaires de la Convention, chargés d'accélérer la levée et de réprimer les

troubles qu'elle faisait naître on n'obtint que 140.000 hommes (1).

III

Si nous songeons que la plupart des volontaires de 1791, à qui l'Assemblée avait dit qu'ils n'étaient requis que pour une campagne, étaient rentrés à la fin de 1792; que beaucoup de réquisitionnaires avaient déserté, enfin que la levée de 1793 n'avait réussi qu'à moitié, nous comprendrons que le Comité de salut public, en face de la révolte de la Vendée et de la coalition de l'Europe, ait senti qu'un effort plus grand encore était nécessaire.

En 1791, dans les discussions militaires de l'Assemblée constituante, plusieurs députés avaient émis l'idée d'une *levée en masse* (2). Lors de l'invasion austro-prussienne, les représentants Delmas, Bellegarde et Dubois-Dubais avaient tenté de réaliser cette idée dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Ce n'est ni un engagement ni un enrôlement que nous demandons, disaient-ils, mais un « rassemblement extraordinaire, une réunion momentanée, subite, de toutes les forces pour chasser l'ennemi commun, l'expulser des frontières », après quoi « chaque citoyen sera libre de retourner dans ses foyers ». Cette tentative échoua. Le 1^{er} août 1793, les représentants Elie

(1) On avait tout d'abord mis en réquisition permanente tous les citoyens de 18 à 40 ans; mais ce principe établi, on n'avait pas su l'appliquer pour obtenir les 300.000 hommes nécessaires; de là l'échec de la levée.

(2) Cette idée fut reprise en 1792, à la Législative. Charrier affirma qu'on n'avait pas besoin d'armée régulière, car « le tocsin sonnait, tous les patriotes seront sous les armes ».

Lacoste et Peyssard la renouvelèrent sur la frontière du Nord : tous les citoyens devaient être réunis sous trois jours, dans leurs chefs-lieux de cantons respectifs, armés de faux, de piques, de lances, fusils, pistolets, « n'importe quelles armes ». Ils n'obtinrent qu'une cohue indisciplinée, effroi des pays qu'elle traversait. D'autres essais ne réussirent pas mieux.

Ainsi, les diverses levées de 1792 et du 24 février 1793 étaient injustes lorsqu'on faisait choisir par leurs camarades les soldats qui devaient partir ; d'autre part, la levée en masse était juste et populaire, mais impraticable. Il fallait trouver une formule qui conciliât le principe même de la levée en masse, l'égalité de tous devant la loi, avec les exigences matérielles.

Le 12 août, Gossuin monte à la tribune : Mayence, Condé et Valenciennes sont prises, Cambrai est cernée, les ennemis marchent sur Péronne, nous manquons de bons généraux ; le ministre de la guerre péroré aux Jacobins ; le Comité de salut public n'est pas au complet... Il demande que le Comité vienne s'expliquer séance tenante sur la situation. Barère répond : l'armée du Nord vient de recevoir 18.000 hommes de renforts ; sous peu elle en recevra 30.000 autres ; le Comité a tracé un plan de campagne que Houchard exécutera ; la victoire est certaine : les ennemis de l'intérieur et ceux de l'extérieur seront écrasés. L'assurance de Barère est telle qu'on l'applaudit. Cependant, les délégués des assemblées primaires, élus sous la pression des sociétés populaires, et qui assistent en nombre à la séance, ne sont qu'à moitié satisfaits. — Pour faire mordre la poussière aux tyrans, dit l'un d'eux, il faut que tous les suspects soient mis en arrestation, et que la masse terrible des sans-culottes se précipite aux frontières !

En somme, il demande deux choses : une loi sur les suspects, — que Robespierre approuve fort et qui sera votée un mois plus tard, — et la levée en masse, que préfère Danton. Toutefois, le grand tribun explique qu'elle doit se borner à être un *recrutement extraordinaire*, pour lequel le Comité donnera les détails d'exécution.

Deux jours plus tard, Barère lit l'adresse qu'il a rédigée, et par laquelle le Comité de salut public appelle le peuple français aux armes. Mais ce n'était pas encore la réponse attendue : l'appel aux armes était trop vague pour être appliqué (14 août).

Cependant, le temps presse ; la Vendée triomphe, les Marseillais sont déjà à Avignon, la frontière est ouverte au nord et au midi. Les délégués des assemblées primaires, auxquels se sont joints les députés des sections parisiennes, rappellent à la Convention qu'il est urgent « de faire éclater la foudre sur tous les tyrans et sur leurs esclaves » ! — On y parviendra en adoptant la levée en masse et la guerre révolutionnaire. Le Comité lança immédiatement une proclamation dans laquelle il se prononçait hautement pour la tactique révolutionnaire, et il ajourna au lendemain le décret relatif à la levée en masse (16 août). Mais ni le lendemain, ni le surlendemain, il ne présentait le décret promis. Il se contentait de prendre quelques mesures concernant les fonderies de canons, les points de concentration des nouvelles troupes, les attributions des délégués des assemblées primaires : tout d'abord, il avait songé à leur donner moins un pouvoir légal qu'une sorte de mission civique qui en aurait fait les défenseurs de l'unité et de l'indivisibilité de la République et de l'obéissance due à la Convention ; mais, sur les con-

seils de Danton, il finit par leur accorder le droit de mettre en réquisition les armes, les chevaux, les munitions, les subsistances. Le 19 août, Delacroix rappelle au Comité sa promesse; il fait répondre qu'étant très occupé il ne pourra faire un rapport qu'à la séance suivante. Ce jour-là, Danton monte à la tribune. Le Comité, dit-il, a été peu pratique en décrétant une levée générale. Il faut mourir pour la liberté, mais mourir utilement. « Considérons que, pour marcher, il faut des armes et du pain; or, avons-nous assez d'armes et de pain pour faire marcher à la fois tous les Français? Non, sans doute. Il faut combiner leur marche progressive en raison de la quantité d'armes et de pain que vous avez à fournir. C'est sur ces bases que doit reposer le nouveau projet du Comité. »

En deux mots, Danton, avec son esprit pratique, a indiqué au Comité de quelle manière il fallait comprendre la levée en masse. — Danton peut bien penser, réplique aigrement Barère, que les idées qu'il exprime « ne sont pas étrangères au Comité; nous avons gémi de la manière dont on nous harcelait à ce sujet. Déjà, les aristocrates ont jeté le ridicule sur cette levée en masse en altérant notre idée; mais le ridicule n'atteint pas ceux qui servent bien leur patrie. Ne croyez pas que le Comité songe à faire marcher à la fois 25 millions de Français : il a songé seulement que tout devait être à *la réquisition de la liberté*. Nous devons tout faire pour chasser les ennemis. Un puissant effort d'enthousiasme est indispensable; mais ce grand effort doit être régularisé. C'est ce que le Comité se propose de faire ».

En effet, trois jours après, Barère vint lire le projet de décret organisant la fameuse réquisition; ce décret

est écrit de la main de Carnot, avec des additions et modifications de Barère. Il était précédé d'un rapport, donnant, dans le style ampoulé de l'époque, le véritable caractère de l'opération.

« Publiions une grande vérité, y était-il dit : la liberté est la créancière de tous les citoyens. Les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune, ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras : tous lui doivent le sang qui coule dans leurs veines. Ainsi donc, tous les Français, tous les sexes, tous les âges sont appelés par la Patrie à défendre la Liberté ; toutes les facultés physiques ou morales, tous les moyens politiques ou industriels lui sont acquis; tous les métaux, tous les éléments sont ses tributaires... La France tout entière doit être debout contre les tyrans... Hommes, femmes, enfants, la réquisition de la Patrie vous somme tous, au nom de la liberté et de l'égalité, de vous destiner chacun selon vos moyens au service des armées de la République !... La République n'est plus qu'une grande ville assiégée. Il faut que la France ne soit plus autre chose qu'un vaste camp... Paris doit devenir l'arsenal de la France !... »

Puis venait cet admirable décret du 23 août 1793, qui fut adopté au milieu d'un enthousiasme indescriptible :

« Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront

transporter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République » (art. 1^{er}).

« La levée sera générale, les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans marcheront les premiers (1) ; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au manie- ment des armes en attendant l'heure du départ » (art. VIII).

« Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis. Les fonctionnaires publics resteront à leur poste » (art. VII).

« Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans !* (art XI). »

On entrait dans les plus petits détails : les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre. Les armes de calibre seront confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec le fusil de chasse. Les chevaux de selle sont requis pour la cavalerie, les chevaux de trait pour l'artillerie et les transports de vivres. On établira les manufactures nécessaires pour une fabrication extraordinaire d'armes. Pour assurer les subsistances, les fermiers et les régisseurs de biens nationaux verseront en grains le revenu de ces biens, et ils paieront en nature leurs contributions arriérées, ainsi que les deux tiers de celles de 1793. Les délégués des assemblées primaires se rendront dans leurs can-

(1) Le 27 septembre, un décret mit formellement à la disposition du ministre de la guerre les citoyens de la première réquisition.

tons respectifs pour collaborer à l'exécution de ce décret; ils pourront en outre recevoir des commissions spéciales des représentants en mission, dont le nombre est augmenté de 18. Enfin, le présent décret sera porté dans les départements par des courriers extraordinaires.

C'est ainsi que l'on parvint, selon l'expression de Carnot, à « organiser militairement la fureur populaire »; et cette levée en masse, qui aurait pu ne fournir qu'une cohue désordonnée, devint, sous l'impulsion du Comité de salut public, un grand et régulier mouvement national, où l'on retrouve, dit Barère, « cette sagesse qui n'exclut pas l'enthousiasme, et cette raison qui n'atténue pas l'énergie républicaine ».

Le décret du 23 août était la catégorique affirmation du devoir de tous les citoyens de défendre leur pays. Ce soin n'était plus réservé à des volontaires enthousiastes partis de leur plein gré, ou à des hommes tantôt élus par des camarades malveillants, tantôt désignés par le caprice du sort : tous devaient l'impôt du sang. Le grand principe de l'égalité ainsi introduit dans le plus noble, mais le plus pénible des devoirs, en rendit l'accomplissement facile. Ne pouvant appeler tous les citoyens à la fois, on appela d'abord la première classe, composée des hommes de 18 à 25 ans; en cas d'insuffisance, on se serait ensuite adressé à la 2^e (25 à 30 ans) et même à la 3^e et à la 4^e. La Convention n'y fut pas obligée. La première levée, grossie des patriotes qui, bien qu'échappant à la loi, voulurent partir comme volontaires, alimenta les armées révolutionnaires jusqu'en 1798 (1).

(1) Ce n'est que le 5 septembre 1798 que, sur la proposition

IV

La grande réquisition fournissait des hommes. Il fallait les organiser. Une instruction fut rédigée à ce sujet par le Comité de salut public (1), et les représentants en mission la firent appliquer.

Les hommes de la réquisition se transportent au chef-lieu de district pour y former des *compagnies* de 86 à 100 hommes; neuf des ces compagnies constituent le *bataillon* du district; s'il y en a plus de neuf, les représentants versent le surplus dans les bataillons incomplets. Il y a en moyenne six bataillons par département.

Sont exempts de la levée, les fonctionnaires publics, les marins, les employés des manufactures d'armes, etc. Ceux qui, après le décret du 23 août, se sont jetés dans les fonctions publiques pour ne pas partir, en sont chassés (2). Ceux qui se feront délivrer de faux certificats de maladie ou d'infirmité seront enfermés jusqu'à la paix, et les médecins complices punis de deux ans de fers. Pour qu'on ne puisse prétexter le besoin de bras pour l'agriculture, les communes sont chargées de la culture des terres appartenant aux défenseurs de la patrie ou à leurs parents. Enfin, les *réfractaires* furent assimilés aux émigrés, et, comme tels, soumis, eux et leurs familles, aux dispositions des lois relatives aux émigrés et aux parents des émigrés.

de Jourdan, le Directoire déclara la réquisition de 1793 terminée, et la remplaça par la *conscription*.

(1) 8 septembre 1793.

(2) Décret du 22 vendémiaire an II.

Ces lois, on ne l'ignore pas, étaient très sévères ; aussi, ces jeunes gens reparurent avant la fin de la décade qui leur avait été accordée pour rentrer (1).

La levée fut retardée par la nécessité de se munir de l'uniforme national ; les défenseurs de la patrie devaient l'acheter eux-mêmes ou se le faire fournir par leurs communes, sauf remboursement ultérieur par l'État. La confection de ces uniformes demanda un temps assez long. On eût, du reste, été fort embarrassé si tous les bataillons avaient été prêts dès le début, car les armes et les munitions manquaient. Aussi, la levée ne fut terminée qu'à la fin de 1794, époque où partirent les derniers bataillons.

Ajoutons que les recrues s'exerçaient très lentement, à cause du manque d'officiers capables. On ne pouvait songer à les envoyer tout de suite à l'ennemi. Le Comité fit décréter que les premiers bataillons prêts iraient remplacer dans les villes de la frontière les trois quarts des garnisons existantes, pour permettre à celles-ci de rejoindre au plutôt leurs armées respectives (2).

V

La levée du 23 août produisit 425.000 hommes. L'introduction de ce formidable appoint dans l'armée fit sentir la nécessité de l'unifier. Elle se composait d'éléments fort divers : troupes de ligne, provenant des débris de l'armée royale ; corps francs ; légions liégeoise, batave, etc. ; volontaires de 1791 et 1792 ; hommes de la levée du 24 février 1793 ; bataillons

(1) Décret du 8 frimaire an II.

(2) 27 septembre 1793.

de la grande réquisition. Ces cinq ou six espèces de troupes ayant chacune un effectif, des règlements, un costume, une organisation à part, l'administration de la guerre était si compliquée, que le ministre et ses bureaux ne s'y reconnaissaient plus. Les dépenses devenaient effrayantes, car la plupart des corps multipliaient comme à plaisir le nombre des officiers et des sous-officiers; tel simple soldat, qui venait de toucher sa prime de 80 livres pour entrer dans les troupes de ligne, les quittait pour passer dans les autres corps, où, par suite de son expérience relative, il obtenait d'emblée un grade élevé. Le Trésor était obligé de payer tous ces petits états-majors. En outre, la différence de recrutement, d'instruction et de solde était une cause permanente d'antagonisme entre les troupes. La vieille armée royale surtout, étant la moins bien traitée, menaçait de se dissoudre peu à peu. Avec elle, allaient disparaître cette instruction, cet esprit de discipline, ce sang-froid qui manquaient aux troupes de formation récente. Il ne s'agissait donc pas seulement de réaliser une économie et de simplifier des rouages: une fusion de tous ces éléments était indispensable. Elle ne présentait que des avantages, si on prenait la précaution d'opérer le mélange à raison d'un bataillon de ligne pour deux bataillons de volontaires; dans ce cas, la ligne ne parviendrait pas à donner aux volontaires son esprit de caste, sa tendance à l'obéissance passive en dehors des camps, son dédain de l'élément civil, mais elle leur inculquerait des principes d'ordre, de discipline et de sang-froid; ceux-ci lui communiqueraient, en échange, le patriotisme et l'enthousiasme qui les animaient.

Dès le commencement de 1792, le ministre de la

guerre indiquait à l'Assemblée qu'il serait bon d'incorporer les volontaires de 1791 dans les troupes de ligne. La proposition était prématurée ; beaucoup craignaient que cette mesure ne portât atteinte à l'amour de la liberté, et ne favorisât les préjugés militaires. Pour obvier à ces inconvénients, Aubert-Dulayet proposait une solution intermédiaire : ne pas incorporer les hommes, mais réunir les bataillons. Ce système fut repoussé. Carnot et Delmas voulaient, au contraire, fondre l'armée de ligne dans les bataillons de volontaires.

Les revers de la fin de 1792 provoquèrent un nouvel examen de la question ; et la nécessité d'uniformiser l'armée s'imposa si fortement à tous les esprits que la Convention adopta le principe de l'amalgame (21-25 février 1793). Mais pour ne pas désorganiser les armées qui allaient se battre, elle en renvoya l'application à la fin de la campagne de 1793. On n'attendit même pas jusque-là.

A la fin du mois d'octobre, Saint-Just et Le Bas, convaincus, comme ils l'écrivaient au Comité, « que les jeunes gens de la première réquisition ne peuvent être employés utilement qu'au moyen de l'incorporation dans les corps actuels, » prirent un arrêté dans ce sens : le Comité les approuva (1) ; leurs collègues Hentz et Bo annoncèrent bientôt que ce qui avait été fait par Saint-Just et Le Bas pour l'armée du Rhin, ils l'avaient décidé eux-mêmes pour l'armée des Ardennes (2). Quelques généraux avaient agi de même.

Le Comité se décida alors à appliquer la loi votée en principe au mois de février (3). Deux opérations bien

(1) Lettre du 6 brumaire an II.

(2) Lettre du 2 frimaire an II.

(3) Décret du 2 frimaire an II.

distinctes devaient être faites : 1^o réduction de tous les types d'armées à deux, la ligne et les volontaires, par la fusion de tous ces derniers en un seul type ; c'est ce qu'on appela l'*incorporation* ; et 2^o *amalgame* de la ligne et des volontaires.

C'est dans les bataillons de 1791 et 1792, déjà quelque peu expérimentés, que furent versés, sans distinction de grades, les hommes des légions tant étrangères que françaises, des corps francs et des bataillons de réquisitionnaires du 23 août. Les sous-officiers qui perdaient ainsi leurs épaulettes murmuraient ; ils envoyèrent des adresses très vives à la Convention ; des députations vinrent se plaindre à la barre. La Convention décréta que « quiconque tiendrait des propos suspects sur l'*incorporation* » serait traité comme « conspirateur », et elle interdit à tous les corps de troupes de la République d'envoyer des députations à la barre (1). Les chefs qui désobéiraient seraient fusillés.

On unifia les grades, la solde, l'habit. A mesure que les vêtements de toutes formes et de toutes couleurs que portaient les volontaires étaient usés, on les remplaçait par l'uniforme national. Ce n'est pas sans regrets que les soldats de ligne quittèrent l'habit blanc de l'ancienne armée pour prendre l'habit bleu des volontaires ; il fallut menacer de destitution les officiers qui conserveraient l'ancien uniforme (2).

Puis, dans les premiers jours de janvier 1794, vint l'*amalgame* par l'*embrigadement*. Pour 213 bataillons de ligne, il y avait, après la réforme des corps francs et l'*incorporation* des réquisitionnaires, 725 bataillons de volontaires. On forma d'abord 213 demi-brigades

(1) 21 décembre 1793-4 janvier 1794.

(2) 29 août 1793.

(le nom de régiment ayant été supprimé) au moyen des 213 bataillons de ligne, et d'un nombre double, c'est-à-dire de 426 bataillons de volontaires; et comme il restait 299 bataillons de volontaires en surplus, on en fit entrer une partie dans les corps qui n'avaient pas l'effectif voulu, et avec le reste on créa 15 demi-brigades, qui étaient donc exclusivement composées de volontaires. Ces derniers ne furent pas envoyés tout de suite à l'ennemi.

Cet immense bouleversement fut accompli en moins de trois mois (1). Voici de quelle façon on procédait : « Un membre de la Convention, commissaire à l'embrigadement, se rend dans chaque armée. Sans dégar nir, sans changer aucun poste, il assemble en armes deux bataillons de volontaires et un de ligne, leur annonce qu'ils sont réunis et forment une demi-brigade, leur fait prêter serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible ou de mourir à leur poste. Il désigne ensuite celui des trois chefs de bataillon, qui, étant le plus méritant, est chargé de conduire à la victoire les défenseurs de la patrie. Le nouveau chef de brigade ordonne de poser les armes et de rompre les rangs. Soldats, volontaires et réquisitionnaires se jettent dans les bras les uns des autres en criant Vive la République! — Puis chacun se remet à sa place, et la demi-brigade défile devant le commissaire de la Convention en chantant la *Marseillaise* (2). »

Ainsi s'accomplit l'unification des armées de la République.

(1) Il fut terminé le 1^{er} germinal (21 mars 1794).

(2) Ch.-L. Chassin, *l'Armée et la Révolution*.

VI

Les *demi-brigades* se groupent par *divisions* (6 à 8.000 hommes), correspondant à nos corps d'armée, et formant un tout complet, pourvu de son général et de son état-major. Cinq ou six divisions, dont chacune constitue une colonne, sont groupées en *armées*. Leur nombre et leur effectif, on le comprend sans peine, varient constamment pendant le cours de la Révolution. Danton en compte onze en août 1793 ; au mois de décembre, il y en a quinze ; à la fin de 1793, on n'en trouve plus que huit, mais le peuple en est resté aux quatorze armées décrétées par la Convention. Si l'on fait entrer en ligne l'armée de l'intérieur, plus tard appelée armée de réserve, et fondue dans celle de l'Ouest, puis l'armée *intermédiaire*, qui n'était que la réserve de celle du Nord et des Ardennes, enfin l'armée révolutionnaire, on arrive en effet au chiffre de 14, mais cela dure à peine un mois (8 sept.-6 octobre 1793).

Même manque de fixité dans l'effectif de chaque armée. La Convention avait décrété la levée de 14 armées de 100.000 hommes chacune. L'expérience ne tarda pas à montrer qu'il était d'une logique puérile de vouloir donner un chiffre égal à chaque armée, quels que fussent ses besoins ; et voici de quelle façon les forces de la République étaient réparties en thermidor an II :

| | EFFECTIF Hommes | PRÉSENTS Hommes |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| 1° Armée du Nord. | 153.000 | — 113.000 |
| 2° — des Ardennes | 20.000 | — 16.000 |
| 3° — de Sambre-et-Meuse | 163.000 | — 107.000 |

| | EFFECTIF Hommes | — | PRÉSENTS Hommes |
|--|--------------------|---|--------------------|
| 4 ^o Armée de la Moselle | 80.000 | — | 75.000 |
| 5 ^o — du Rhin | 418.000 | — | 81.000 |
| 6 ^o — des Alpes | 40.000 | — | 31.000 |
| 7 ^o — d'Italie | 88.000 | — | 62.000 |
| 8 ^o — des Pyrénées-Orientales | 94.000 | — | 53.000 |
| 9 ^o — des Pyrénées-Occident. | 70.000 | — | 51.000 |
| 10 ^o — de l'Ouest | 51.000 | — | 45.000 |
| 11 ^o — de Brest | 68.000 | — | 47.000 |
| 12 ^o — de Cherbourg | 20.000 | — | 17.000 |
| 13 ^o — de l'Intérieur (1) | 6.000 | — | 4.000 |

Ce qui donne un effectif de près d'un million d'hommes (970.000) et seulement 752.000 présents. Ce dernier chiffre n'a guère été dépassé, en tout cas il n'a jamais atteint 800.000 hommes ; il n'était même que de 450.000 hommes présents sous les drapeaux lorsque la Convention se sépara. D'ailleurs, c'était bien suffisant. L'Europe ne nous en opposait guère plus ; sans compter qu'un effectif plus considérable aurait causé des difficultés presque insurmontables pour la solde, l'équipement, l'armement, les subsistances. Enfin ne faut-il pas tenir compte de la valeur personnelle de ces hommes, de leur enthousiasme, de leur bravoure et de leur ardent patriotisme ?

VII

On travaillait nuit et jour au ministère de la guerre

(1) L'armée révolutionnaire avait été supprimée quelques mois auparavant.

et au Comité de salut public pour nourrir, équiper et armer ces masses d'hommes. Un décret du 9 février 1793 avait affecté aux frais de la guerre les biens des émigrés : ils servirent d'hypothèque à la création de 800 millions d'assignats nouveaux. Le décret du 23 août affectait trente millions à la fabrication des armes, et mettait en outre cinquante millions à la disposition du ministre. En réalité, un crédit illimité était ouvert pour sauver la République.

La nourriture des troupes était une grave préoccupation. Le manque de vivres avait fait échouer diverses tentatives et occasionné de nombreuses désertions. La révolte de la Vendée nous privait d'une partie de la viande nécessaire à la subsistance des armées. Le Comité chercha d'autres lieux d'achat, surtout en Suisse. Il mit en réquisition « la 8^e partie des cochons actuellement existants dans la République (1) ». Il avait même eu l'intention de faire décréter un carême civique d'un ou deux mois, mais il s'arrêta à l'idée d'inviter les républicains à la frugalité. Un décret du 15 novembre 1793 ordonna à chaque commune de livrer ses grains et autres denrées de première nécessité à toute réquisition faite pour les troupes. Le paiement des contributions put être fait en nature ; d'immenses greniers reçurent les grains des cultivateurs. On fit venir aussi du blé de l'étranger, de l'Amérique surtout.

Chaque commune avait habillé et équipé à la hâte son contingent aux frais de l'Etat ; mais il fallait réparer et entretenir tous ces effets. Dès juillet-août 1793, les agents de l'administration des habillements et équipements militaires, accusés de dilapidation, avaient été

(1) Arrêté du 10 novembre 1793.

arrêtés, et les marchés passés avec eux résiliés (1). Il fallut s'adresser à l'industrie privée, et recourir au travail des femmes dans des ateliers ou à domicile, sous la surveillance des municipalités et des représentants du peuple ; Barras et Fréron écrivent qu'à Marseille 4.000 ouvriers travaillent nuit et jour à l'équipement et à l'habillement des soldats. En outre, le Comité invita les bons citoyens « à faire des offrandes à la patrie en chemises, bas et souliers ». Partout, les représentants en mission et les sociétés populaires provoquèrent ces dons patriotiques, qui ne tardèrent pas à affluer ; parfois, comme Saint-Just et Le Bas à Strasbourg, ils mettent en réquisition les objets indispensables ; ou comme Barras et Fréron, ils requièrent les 20.000 citoyens les plus riches de Marseille de donner chacun deux chemises pour l'armée d'Italie. Les sections parisiennes vont tout simplement prendre des matelas et des couvertures chez les citoyens ; le Comité leur fait remarquer que les pères de famille avaient déjà fait un grand sacrifice en se privant momentanément de leurs enfants, et qu'il ne fallait pas aggraver leur situation ; il valait mieux confisquer les matelas, draps et couvertures que l'on trouverait dans les maisons des émigrés (2).

Pour chausser les soldats, on mit en réquisition tous les cordonniers de la République, qui durent fournir tantôt deux paires par décade, tantôt cinq paires, tantôt même ne travailler que pour les soldats. Comme conséquence, ordre fut donné aux tanneurs de vider et rem

(1) Sauf pour « la section chargée du petit équipement, qui continuera à recevoir et à payer les effets dont elle a le plus besoin, comme marmites, bidons, selles, chapeaux, » etc.

(2) 25 vendémiaire an II.

plir leurs fosses sans interruption, sous peine d'être traités comme suspects ; une instruction rédigée par les soins du Comité leur servait de guide pour les opérations techniques. Au commencement de l'hiver, le Comité invita les volontaires à porter des sabots dans les moments où ils ne seraient pas de service ; son appel fut entendu, et on épargna de cette façon, d'après Barère, 150.000 paires de souliers.

Les églises et les hôtels d'émigrés servaient de magasins militaires. Les services des charrois militaires, vivres et ambulances, étaient placés sous la direction d'une régie dirigée par trois administrateurs en chef choisis par la Convention et surveillés par le Comité, spécialement par Robert Lindet, que secondait Prieur de la Marne dans les courts intervalles que lui laissaient ses missions. Les services rendus par Lindet dans cette partie de l'administration étaient tels que, le 5 brumaire an II, Barère pria la Convention de le rappeler de mission, car il était indispensable à la bonne marche des affaires. Lindet revint donc de Normandie, et dès lors, pendant une année, il se consacra entièrement à sa tâche. Pour permettre d'effectuer un contrôle sérieux, toutes les administrations devaient fournir un compte détaillé de l'emploi des sommes affectées à l'habillement et à l'équipement des volontaires, ainsi que des dons patriotiques. Lindet eut à triompher de nombreuses difficultés, à vaincre de sourdes résistances ; à diverses reprises, ses agents furent incarcérés comme accapareurs par des municipalités trop zélées ; d'autres fois, les paysans cherchaient à le tromper sur la quantité ou la qualité de leurs marchandises. Ce n'est que par un labeur acharné, un travail de seize heures par jour, qu'il parvint à mettre de l'ordre, de la probité et de

l'activité dans l'administration des subsistances, de l'habillement, des ambulances et des transports.

VIII

L'armée équipée et habillée, il fallait la pourvoir de vivres et de munitions. La mise en réquisition pour le service de la République de toutes les armes de guerre que détenaient les particuliers était loin de suffire aux besoins (1). Le Comité résolut d'en organiser la fabrication sur une base très large. Il mit d'abord en réquisition le fer qui se trouvait dans les forges et hauts-fourneaux, celui des grilles extérieures et intérieures des églises, ainsi que le bronze des cloches. Pour utiliser ces matériaux, les manufactures d'armes existantes ne suffisaient pas; on y ajouta les ateliers privés, puis les maisons nationales et d'émigrés; on s'établit même en plein air, sur les promenades et les places publiques. A Paris, on comptait 238 forges, dont 140 sur l'Esplanade des Invalides, 54 au Jardin du Luxembourg, et 64 sur la place de l'Indivisibilité; chacune de ces forges put bientôt livrer 4 canons de fusil par jour; 80 foreries, pouvant percer 1.000 fusils par jour, se trouvaient dans des bateaux sur la Seine. Pour les travaux délicats, on réquisitionna les horlogers et les ouvriers en instruments de mathématiques; pour les travaux grossiers, on s'adressa aux ouvriers en fer, aux armuriers (2); on passait des marchés avec ceux qui voulaient travailler

(1) 23 frimaire an II.

(2) Chaque district recherchera s'il existe dans son arrondissement des armuriers qui puissent fabriquer des carabines (12 nivôse an II).

chez eux, les autres venaient dans les ateliers publics. Les ouvriers qui ne connaissaient pas la fabrication des armes allèrent l'apprendre à la manufacture nationale de Charleville; ils dirigeaient ensuite eux-mêmes leurs camarades moins expérimentés. Le Comité chargea des savants de publier un petit traité sur la trempe de l'acier. On multiplia les ateliers de réparation des engins de guerre; au lieu d'une seule manufacture d'armes blanches, il y en eut bientôt vingt: Grenoble, Longwy, Châtellerault, Thiers, etc.

La France était ainsi transformée en une vaste manufacture d'armes, ayant son centre à Paris et ses succursales dans toutes les parties de la République. Certains couvents servaient d'ateliers, et, comme le disait Carnot, « ces endroits consacrés jadis au silence, à l'inaction, aux regrets, retentissent du bruit des marteaux ».

Le Comité organisa de même la « fabrication révolutionnaire » du salpêtre, de la poudre et des canons (1). Des cours sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, forer et fondre les canons furent faits à 800 jeunes gens venus de tous les points de la République, par *neuf instituteurs* que nomma le Comité de salut public. Ces instituteurs s'appelaient Guyton-Morveau, Fourcroy, Berthollet, Dufourny, Carny, Pluvinet, Hassenfratz, Monge et Perrier; les six premiers devaient s'occuper du salpêtre et de la poudre tous les jours, à onze heures, au Muséum; les trois autres, de la fabrication des canons à deux heures, à l'Évêché. Les cours devaient durer trois décades. « L'ancien régime, disait Barère, aurait employé trois ans pour une pareille préparation: la Révolution ne demande que trois décades! »

(1) Arrêté du 14 pluviôse an II.

Monge rédigea d'une façon très claire une instruction sur *l'art de fabriquer les canons*. Les armées républicaines purent ainsi être pourvues d'une bonne artillerie, surtout en pièces de petit calibre. Une levée extraordinaire de six chevaux au moins par canton fournit les attelages nécessaires.

Il fallait de la poudre. Le Comité engagea la municipalité de Paris à en employer le moins possible dans les représentations théâtrales, attendu « qu'il importe de réserver la poudre de guerre pour foudroyer les tyrans » ; toutes les matières premières concourant à la fabrication de la poudre, telles que le charbon, le soufre, étaient mises en réquisition (1). La plus précieuse de ces matières, le salpêtre, nous venait jusqu'alors de l'Inde anglaise ; il était nécessaire d'y suppléer. Le décret du 23 août avait mis en réquisition toutes les terres et matières salpêtrées de la République ; tous les citoyens, excepté ceux dont les habitations étaient situées dans l'arrondissement d'un salpêtrier, étaient tenus de lessiver eux-mêmes les terrains tirés du sol de leurs caves, écuries, bergeries, pressoirs, celliers, ainsi que les décombres de leurs bâtiments (2). Une instruction sur l'extraction du salpêtre, rédigée par les ordres du Comité de salut public, devait être lue sous l'arbre de la liberté de chaque commune pendant trois décadis consécutifs, et déposée à la municipalité pour y être consultée. Le salpêtre produit était envoyé par les soins des délégués de district à des préposés de département ; ceux-ci le faisaient passer à la Régie des poudres, qui le payait à raison de 24 sous la livre et le faisait ensuite raffiner (3). A elle

(1) Décret du 21 septembre 1793.

(2) Décret du 14 frimaire an II.

(3) Les fougères, mousses, genêts et en général les plantes

seule, la poudrerie de Grenelle fournissait 30.000 livres de poudre par jour. Le Comité faisait aussi exécuter « au ci-devant château de Meudon » des expériences secrètes sur la fabrication des poudres fulminantes et des boulets creux. Il donna une instruction pour la fabrication du goudron ; et, sur son invitation, Conté étudia la composition d'un crayon supérieur à celui des Anglais.

Le télégraphe de Chappe fut adopté, et son inventeur reçut le titre d'*ingénieur télégraphiste*, aux appointements de lieutenant du génie. Pour les lunettes que nécessitait l'emploi de ce télégraphe, le Comité fit faire des expériences sur la fabrication du flint glass. La prise du Quesnoy fut le premier succès qu'il annonça : une heure après la reddition de la ville par les Autrichiens, la nouvelle en arrivait à Montmartre.

Le Comité reprit aussi les recherches faites sur les aérostats par Meunier, mort à Mayence ; les élèves de l'Ecole de Mars furent exercés à manœuvrer les nouveaux appareils. Pour la première fois, pendant la bataille de Fleurus, on vit, au-dessus de l'armée française, un ballon observant les mouvements de l'ennemi. Les expériences d'aérostation militaire de Meudon furent longtemps dirigées par le savant Guyton-Morveau. Ainsi, les savants payaient la dette de reconnaissance contractée envers la Révolution, qui avait affranchi la pensée. Ils furent les collaborateurs les plus actifs de la grande œuvre de défense nationale.

On n'oublie pas les malades et les blessés. Les officiers

sèches devaient être brûlées pour fournir de la potasse destinée à remplacer celle que le salpêtre exigeait, afin de ne pas laisser dépérir les verreries, les savonneries et les industries du blanchiment. On essaya aussi de retirer la soude du sel marin afin de l'employer à la place de la potasse lorsque ce serait possible.

de santé, chirurgiens, médecins et pharmaciens de 18 à 40 ans furent mis à la disposition du ministre de la guerre. Cent voitures suspendues furent affectées au transport des blessés. Une instruction officielle apprenait à purifier l'air des hôpitaux. On exerça une rigoureuse surveillance sur le personnel affecté aux malades et aux blessés. « Des infirmiers furent guillotins pour avoir transporté dans la salle des morts des agonisants qui n'avaient pas encore rendu le dernier soupir (1). »

Les armes, les munitions et la surveillance des hôpitaux militaires absorbaient tous les instants du « noble et savant compagnon de Carnot », Prieur de la Côte-d'Or. Malheureusement, les besoins étaient trop considérables et les temps trop troublés, pour que l'effrayant labeur de Prieur, de Lindet, de Monge et de Carnot pût faire succéder un ordre absolu au chaos qui régnait auparavant. Il y eut encore des erreurs et des retards dans les transports, du gaspillage et des malversations dans les subsistances et les armes; les armées souffrirent de la disette, manquèrent parfois de munitions et de vêtements. Certaines de ces réformes ne donnèrent tous leurs fruits que plus tard, sous le Directoire et l'Empire, « ingrats, disait Barère, qui héritèrent des forces de la République et des immenses travaux du Comité de salut public » !

Ces créations multipliées révélèrent « aux citoyens le secret de leurs forces, aux ouvriers le secret de leur intelligence, à la République le secret de ses énormes et innombrables moyens », ajoutait Barère. En effet, les procédés pour le tannage des cuirs, la trempe de l'acier, la fabrication de la poudre et des armes, consti-

(1) N. Fernel, *Campagnes des Pyrénées-Orientales*.

tuaiet autant de gains pour notre industrie. Il se produisit alors, sous l'empire de la nécessité, un phénomène analogue à celui qu'entraîna plus tard le blocus continental : en se repliant sur elle-même, la France fit surgir de son sein des richesses ignorées.

IX

Ce qu'il importe de connaître bien plus que le nombre des soldats et l'organisation matérielle des armées, c'est leur valeur morale, c'est l'âme de ces collectivités. En supprimant les provinces, et avec elles les barrières douanières qui les séparaient, les privilèges particuliers qui en faisaient autant de petits Etats traités inégalement, et les antiques rancunes qui les divisaient ; en décrétant l'égalité de tous devant la loi, la Révolution élargit et fortifia le patriotisme. Le sentiment de la dignité humaine accrue favorisa la communauté des vues et des aspirations, l'unité morale de la nation. La terre sur laquelle germaient la liberté, le droit, la justice, devenait plus précieuse encore pour ses fils. Car ce n'est pas seulement des frontières, un sol et des souvenirs que l'on aime et défend ; c'est aussi un patrimoine moral et des espérances. Le désir de défendre non seulement l'intégrité du territoire, mais encore une doctrine, animait donc les soldats de la Révolution, et Mallet du Pan exprime très bien cette idée, lorsqu'il nous les montre *tenant d'une main le sabre*, « et de l'autre les Droits de l'homme ». Il est, par suite, bien mal venu à dire que : « Les armées ne sont ni royalistes ni républicaines, mais françaises. » Oui, elles étaient françaises avant tout ;

elles aimaient la patrie, mais la patrie mère de la foi nouvelle !

Le tableau que certains historiens ont tracé d'armées ignorant tout à fait ce qui se passait à l'intérieur est donc fantaisiste. La présence presque continuelle des représentants du peuple, leurs proclamations, les adresses de la Convention, quelquefois de simples discours de ses membres, — « qui seront envoyés à toutes les armées », disent les décrets; — les journaux patriotes que l'on expédiait par ballots, et qui prêchaient la haine des rois et l'amour de la liberté, tout maintenait la France armée en communion d'idées avec la France de l'intérieur. Nos armées étaient résolument républicaines; seulement, elles ne s'attardaient pas à d'énervantes querelles de partis; elles étaient républicaines sans épithète, et non dantonistes, robespierristes ou hébertistes. Les royalistes même y atténuèrent singulièrement leurs opinions: « C'est à l'armée, écrivait le royaliste Dommartin, qu'est la place de tous les gens de bien. » Les camps leur offraient, du reste, plus de sécurité que la vie civile. Les défiances et les haines qui les eussent entourés dans la mêlée des partis s'arrêtaient d'ordinaire à l'ombre du drapeau.

La possibilité d'arriver aux grades élevés pendant la guerre et la promesse d'une récompense nationale à la paix servirent peut-être de stimulants au patriotisme de quelques défenseurs de la patrie. Mais l'immense majorité étaient avant tout des hommes de foi, ardents, enthousiastes, pleins d'abnégation, héroïques devant les fatigues et les privations, et doués d'un extraordinaire mépris de la mort. Les traits de ce patriotisme indomptable foisonnent; on a pu en composer des recueils entiers. Ceux qui avaient traversé cet ardent foyer ne

l'oublièrent plus jamais : « J'en ressens encore, écrivait Marmont, trente ans après la chaleur et la puissance à 55 ans comme au premier jour ! »

X

Un chant fut alors la fidèle expression des espoirs, de l'enthousiasme et des colères de tout un peuple : c'est la *Marseillaise*. Son incomparable puissance avait sa source dans la puissance même des passions qu'elle traduisait et concentrait en quelques paroles brèves, pour les jeter aux échos dans un rythme inoubliable. Ces paroles, on n'eut pas à les inventer, mais simplement à les recueillir, car elles flottaient dans l'air, entraient dans le langage courant, résumant des préoccupations communes et constantes et des passions qui emplissaient toutes les âmes. Vint l'homme qui, dans une heure de sublime inspiration, leur donna la plus parfaite incarnation mélodique qu'il soit possible de rêver.

C'est par des accents pleins d'une mâle assurance que s'ouvre la *Marseillaise* : elle sonne le combat contre la tyrannie, avec la liberté comme but, et la gloire comme récompense. L'appel devient de plus en plus pressant, haletant même, à l'évocation de bataillons ennemis, que l'on croit voir se rapprocher d'instant en instant dans la cadence fortement martelée des vers. La voix, contenue, tombe et laisse traîner ses dernières notes assourdies. Un silence anxieux. Puis, tout à coup, éclate un strident et formidable cri de : *Aux armes !* où semble d'abord poindre une seconde d'angoisse, à laquelle fait vite place la superbe affirmation d'une espérance invincible en la victoire, une sorte de furieuse et triomphante es-

calade d'une invisible forteresse. Répétée par deux fois avec une furie croissante, cette explosion d'énergie donne à la *Marseillaise* son caractère de tragique grandeur.

L'effet produit était intense. Aucun des autres chants de cette époque ne l'égala. Elle excitait un enthousiasme indicible, une sorte de délire parmi les citoyens, qu'elle soulevait un moment de terre pour les transporter dans la région des tempêtes. Elle était chantée dans tous les théâtres, à toutes les représentations. Gossec en avait même fait un opéra dont chaque couplet formait un acte ou un tableau. La scène figurait une place assiégée ; et femmes, enfants, vieillards, canons et chevaux l'encombraient. Au milieu était une petite Montagne symbolique. Les différents couplets étaient entremêlés de danses et d'évolutions guerrières. Arrivés au dernier : *Liberté, liberté chérie*, — c'étaient des femmes qui le chantaient d'une voix douce, comme une ardente prière, — tous les regards se tournaient vers la Liberté, représentée par une jeune fille debout sur la Montagne ; les cavaliers saluaient de l'épée, les étendards s'inclinaient, les chevaux eux-mêmes ployaient les genoux. Puis, après un long silence, les trompettes jouaient, les tambours battaient, le tocsin sonnait, annonçant l'approche de l'ennemi ; et, contrastant avec le refrain qui venait d'expirer doucement, le terrible : *Aux armes !* retentissait... Un demi-siècle après, les vieillards se sentaient tout émus lorsqu'ils rappelaient de pareils souvenirs !

Si l'âme populaire vibrait ainsi aux accents de la *Marseillaise*, on s'imagine sans peine quel religieux frisson devait sentir passer en elle la quintessence même de la nation, l'Armée, pour laquelle ce chant avait été

composé, et dont il représentait si bien l'impétueuse audace. Admirablement appropriée à la tactique révolutionnaire dont elle seconde les vigoureux élans, la *Marseillaise* achève d'enfiévrer nos soldats ; dans une action difficile on ne manque pas de la leur faire chanter : leurs forces sont alors décuplées, ils deviennent invincibles. Les généraux disent qu'elle vaut dix mille hommes. Le sceptique Dumouriez l'entonne lui-même à Jemmapes. — « Envoyez-moimille hommes et un exemplaire de la *Marseillaise*, écrit un chef d'armée, et je répons de la victoire ! » — « Nous nous sommes battus un contre dix, raconte un autre, mais la *Marseillaise* combattait à nos côtés ! »

XI

Au fond, les systèmes de tactique se réduisent à deux : celle qui s'appuie sur la défensive, et celle où domine l'offensive. Tel de nos voisins a, dans son caractère propre, assez de prudence, de calcul, de ténacité et de sang-froid pour s'accommoder de la défensive. Nous, au contraire, nous sommes faits pour aller à l'ennemi et non pour l'attendre ; nos qualités comme nos défauts, notre vivacité entraînant et nos prompts découragements nous imposent l'offensive.

Au xvii^e et au xviii^e siècle, des règles compassées et méthodiques paraissent l'emporter. Mais le jour où, au lieu d'une armée combattant pour une cause qui ne l'intéresse qu'indirectement, un peuple tout entier se soulève pour défendre avec une furieuse énergie son territoire et sa liberté, le tempérament national reprend

le dessus : on revient à une vigoureuse offensive ; la tactique révolutionnaire sort des entrailles mêmes de la Révolution.

A vrai dire, jamais la véritable tradition française n'avait totalement disparu. Le cardinal de Richelieu écrivait en 1636 à Chavigny : « Nous perdons tout pour ne hasarder pas ; qui assaille est vainqueur. » En 1637, au cardinal de Sourdis : « Souvenez-vous que rien ne met à bout la finesse des Espagnols que la résolution des Français. » Et au fils du maréchal de Schomberg : « Qui attaque vivement les Espagnols en a raison. » Au xviii^e siècle, le comte de Guibert, dans son *Essai de tactique* et dans sa *Défense du système des guerres modernes*, préconisait l'abandon de méthodes surannées. Custine et Dumouriez furent les premiers à mettre en pratique les théories nouvelles.

Le savant rapport de Dubois-Crancé, dont les idées furent partagées par le Comité de défense générale, n'était que l'écho d'un mémoire de Grimoard, où il était dit : « Le moyen le plus simple de remédier autant que possible à l'art par le nombre, c'est de faire une guerre de masses, c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra, de ne jamais calculer le nombre des ennemis, mais de se jeter brusquement dessus à coups de baïonnette. Cette manière de combattre, si analogue à l'adresse, à l'impétuosité et au caractère naturels de la nation ; ne peut que lui donner la victoire en dérouteant les armées étrangères. »

C'est en effet l'application de ce système, expression nette et claire d'une nécessité confuse, qui valut à la République ses plus belles victoires, et Napoléon ne fit que le continuer, en le perfectionnant, en visant davan-

tage à isoler les ennemis pour les écraser ensuite plus facilement.

On renonçait aux marches lentes, aux mouvements compassés, méthodiques, prévus ; on comptait davantage sur l'imprévu et la libre initiative des chefs. « La Révolution française rendit au commandement cette simplicité et ce mouvement primesautier qu'ils avaient perdus au XVIII^e siècle (1). » Il est vrai que la responsabilité des chefs croissait avec leur liberté.

Il eût été facile à nos adversaires de pénétrer notre tactique et de la déjouer ; ils n'y songèrent même pas, sans doute parce qu'au lieu de la considérer comme redoutable ils n'y voyaient qu'une absence de méthode et un désordre qui excitaient leur pitié. Vaincus, ils pouvaient se plaindre, comme ce colonel prussien dont Barère entretenait la Convention, qu'on ne les eût pas battus suivant les règles ! Les revers ne les corrigeaient pas plus que ne les éclairaient les avis du perspicace Mallet du Pan : « La tactique du Comité n'est pas bien compliquée, écrivait-il : attaquer toujours et toujours en grandes masses. »

XII

Ce n'est pas dans la création de la tactique révolutionnaire que consiste le rôle de Carnot ; son esprit lent et méthodique et son éducation militaire l'y auraient plutôt rendu réfractaire. Il la trouva imposée par la force des choses, et déjà partiellement appliquée. Il eut le mérite d'en reconnaître la supériorité, de la faire adopter

(1) Von den Goltz, *la Nation armée*.

par toutes les armées et de la régulariser. Il imprima l'impulsion harmonique, d'autant plus nécessaire que, l'offensive étant prise sur toutes les frontières à la fois, il fallait coordonner les mouvements. Il lui donna l'esprit de suite en ayant dans sa main la direction du personnel, à qui il fournissait le thème, la trame, le plan des opérations.

La loi du 24 février 1793 avait décidé que les grades seraient donnés : un tiers « à l'ancienneté de service à grade égal », et deux tiers au choix. Pour les grades supérieurs à celui de capitaine, il était dit que les nominations seraient faites à l'ancienneté, *sauf les cas notoires où les commissaires de la Convention pourraient proposer pour l'avancement sans tenir compte de l'ancienneté*. C'était une porte ouverte à l'action du Comité, qui disposa en maître de tous les grades élevés, surtout des généraux.

Les généraux de l'ancien régime, — Rochambeau, Luckner, — avaient été vite usés, sauf les déclassés, les aventuriers que leur exaltation préparait à comprendre la nouvelle tactique : Biron, Custine, Canclaux, Montesquiou, Dumouriez. Mais la plupart étaient nobles, peu dociles, et inspiraient des soupçons. Le Comité de salut public, pour les remplacer, sut découvrir les talents cachés et mettre en lumière les véritables généraux de la Révolution : Hoche, Kléber, Marceau, Desaix, Jourdan, Pichegru, Dugommier, Bonaparte.

Sans doute, il se montra d'une sévérité excessive à leur égard, et beaucoup payèrent de leur tête une défaite, un échec, ou même une simple maladresse. Mais rappelons-nous l'état de fièvre dans lequel on vivait, songeons à la nécessité d'établir la subordination, à l'incurable méfiance qu'avait fait naître la tra-

hison de Dumouriez à l'égard des généraux, et nous nous expliquerons que le Comité les ait surveillés de près et qu'il ait considéré, dans certains cas, des fautes peu importantes comme des crimes graves.

On a aussi reproché au Comité d'avoir appelé aux plus hautes fonctions des hommes sans compétence spéciale, mais ayant ou affectant des sentiments révolutionnaires, — des Santerre, des Ronsin, des Rossignol, des Léchelle. N'oublions pas que, pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que son pouvoir ait été solidement établi, il a été obligé de ménager les bureaux de la Guerre, soumis à l'influence hébertiste, et de subir plusieurs de leurs créatures. Et puis, juge-t-on toujours ces généraux avec équité? Napoléon, parlant de Doppet, dit qu'il était « Savoyard, médecin et méchant », ignorant et poltron. — Mais écoutez Jomini : « Doppet était une sorte de Montagnard illuminé, homme de bien pourtant, et fort propre à seconder la Convention pour la réduction de cette ville rebelle (Marseille). » Peut-être aussi le Comité se disait-il que de tels hommes seraient plus aptes à comprendre la guerre révolutionnaire et accepteraient plus docilement sa direction.

Il veut être obéi : « Il est temps, écrit-il à l'un d'eux, qu'on apprenne qu'une responsabilité terrible pèse sur la tête de ceux qu'une erreur involontaire n'excuserait pas. La Convention nationale veut que les généraux obéissent aux ordres du Comité de salut public. Chacun répond sur sa tête de leur exécution. » Cependant il sait être indulgent : « Un revers, écrit-il à Hoche après son échec de Kayserslautern, n'est pas un crime... Notre confiance te reste. Rallie tes forces, marche et dissipe les hordes royalistes. »

XIII

Le Comité avait constamment l'œil sur les généraux par les représentants en mission près les armées(1). Le 30 avril 1793, sur la proposition de Cambon, les anciens commissaires délégués après le 24 février étaient rappelés et remplacés par 63 représentants que désignerait le Comité de salut public. Leurs pouvoirs étaient considérables : signaler l'état « des places, forts, ports, côtes, armée et flotte de leur division » ; dresser des états de situation des fournitures, armes, vivres et munitions ; prendre toutes les mesures pour hâter l'armement, l'équipement et l'incorporation pour les armées et les flottes ; surveiller les agents du Conseil exécutif, les fournisseurs militaires, nommer et révoquer les agents civils, faire arrêter les généraux, et, en cas de complot contre la sûreté de l'État, traduire au tribunal révolutionnaire. Tous les corps civils et militaires sont à leur disposition pour faire exécuter leurs arrêtés. — Quelques conventionnels sont effrayés de cette autorité : « Chaque commissaire, s'écriait Génissieu, sera plus puissant qu'un roi ! » Mais Cambon, se basant sur la nécessité d'exercer une action énergique sur les armées, fit confirmer leurs pouvoirs (7 mai). On prit seulement quelques précautions : ils n'auront aucune autorité sur les payeurs et les contrôleurs de l'armée ; ils ne pourront agir que s'ils sont au moins deux ; ils seront renouvelés par moitié tous les mois ; chaque semaine ils expé-

(1) Ceux-ci à leur tour étaient surveillés par des agents secrets du Comité. C'est ainsi que l'agent Hardi rend témoignage de l'habileté du général Dagobert contre les représentants Gaston et Fabre qui l'avaient calomnié auprès du Comité.

dieront un compte-rendu de leurs actes à la Convention, et chaque jour ils correspondront avec le Comité de salut public, à qui ils communiqueront leurs arrêtés et proclamations (1).

Le rôle des représentants en mission a été jugé avec beaucoup de sévérité. Nous croyons qu'on manque de justice à leur égard ; mais, dans une question de ce genre, nous préférons laisser la parole à un soldat :

« Quel spectacle offraient alors nos armées ? D'une part, des chefs improvisés et encore sans poids, ou violemment attachés aux sévères et jalouses habitudes de toute leur vie, pleins de regrets du passé, sans confiance dans l'avenir, éperdus enfin comme des pilotes surpris par la tempête dans des parages inconnus ; de l'autre, des masses confuses, impatientes, qui venaient chaque jour, recrues de la veille, agiter dans nos camps les idées subversives d'une société dont tous les liens étaient rompus. Le moyen de coordonner de tels éléments ? de faire, du jour au lendemain, dans ces camps où trônait l'anarchie, prédominer la voix de l'autorité, de la discipline ? La voix seule de la passion était à la hauteur du tumulte, et seule encore l'épreuve d'une longue année de revers pouvait démontrer l'impuissance de l'enthousiasme sans la discipline ; mais enfin, pour traverser ces premiers et inévitables moments de confusion, l'enthousiasme était, à défaut de la discipline, la seule langue que comprenait la foule ; et cette parole inconnue à nos hommes de guerre,

(1) Les représentants en mission portaient un costume à moitié civil et à moitié militaire : une écharpe en ceinture, un chapeau rond surmonté de plumes tricolores formant panache, un sabre nu pendu à un baudrier en cuir noir placé en sautoir par-dessus l'habit (Décrets des 4 et 5 avril 1793).

c'était à d'autres, c'était aux législateurs de la religion nouvelle à l'annoncer (1) ! »

Beaucoup étaient des exaltés, qui se trouvaient à l'étroit dans la Convention; les intrigues des partis, les discours à la tribune ou le travail des commissions n'étaient pas leur fait. Parmi eux, se trouvaient un certain nombre d'officiers : l'un, Dugommier, se fit donner le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales; Dubois-Crancé exerça celui de l'armée qui assiégeait Lyon, tout en conservant son titre de représentant. Le marquis de Soubrany, ancien officier de dragons, député du Puy-de-Dôme, fut envoyé aux Pyrénées-Orientales avec son compatriote Milhaud, le futur général de cuirassiers de Napoléon I^{er}. Soubrany était l'idole des soldats, « qui n'avaient pas de plus infatigable compagnon au bivouac, de plus intrépide frère d'armes au combat. Il les charmait surtout par la témérité de sa turbulente bravoure, sa franchise, la brusquerie de ses allures et jusqu'à l'étrangeté de son costume bizarre, affectant d'étaler sa poitrine toujours nue, et de cacher à demi sous son énorme bonnet à poil son rude et sombre visage (2) ». A cette même armée, le représentant Cassanyès fut blessé à la bataille de Peyrestortes; son collègue Fabre de l'Hérault fut tué au combat de Banyuls qu'il avait engagé; quelques jours après, on retrouva son cadavre, la tête percée d'une balle, et le corps haché de coups de sabre. Robespierre prononça son éloge funèbre à la Convention et fit décerner les honneurs du Panthéon à ce représentant du peuple mort pour la patrie.

(1) N. Fernel, capitaine d'artillerie, *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales*. 1861.

(2) Idem.

En Vendée, Philippeaux, toujours au premier rang, déploya une grande bravoure, de même que l'impétueux Bourbotte; à Châtillon, ce dernier eut un cheval tout lui; il fut renversé et allait périr, lorsqu'un jeune officier le sauva en lui donnant son cheval : cet officier s'appelait Marceau.

Aux frontières, Baudot et Lacoste, Merlin de Thionville, Levasseur, Delbrel, Cavaignac, Robespierre jeune, Saint-Just et Le Bas, Carnot lui-même montrèrent le plus grand courage et ne dédaignèrent pas de faire le coup de feu. Il arriva à Saint-Just de recevoir les parlementaires ennemis dans la tranchée. Un jour, il apostrophe ainsi l'un d'eux : « Est-ce que Monsieur est chargé de traiter pour toutes les puissances de l'Europe ? Soldats, continuez le feu ! » Il conservait sous les balles l'impassibilité qu'il avait à la Convention. — « A l'heure qu'il est, disait quarante ans plus tard son ancien collègue Baudot, son souvenir me fait encore frissonner ! »

Investis d'une grande autorité morale appuyée sur un pouvoir effectif effrayant, ils parvinrent à obtenir peu à peu l'ordre, l'obéissance, la discipline. « A Poitiers, dit Thibaudeau dans ses *Mémoires*, je fus obligé de me présenter souvent devant des bataillons de passage, qui, réunis en armes, refusaient de partir et menaçaient de piller les caisses. Je les pérorais, et ils finissaient par obéir. A Niort, j'arrêtai moi-même, dans les rangs de plusieurs bataillons rassemblés, un officier qui soufflait la révolte, je le fis conduire en prison par ses propres soldats, et au commandement de : *En avant, marche !* que je prononçai au nom de la Convention, la colonne continua sa marche sans le moindre murmure... L'autorité prenait dans ma bouche un ton de confiance tel que chaque individu se sentait comme isolé et croyait être

seul aux prises avec toute la représentation nationale.»

Un autre service non moins grand que rendirent les représentants en mission, ce fut de donner aux armées de la République les moyens matériels de subsister. Après avoir activé les levées, incorporé les hommes, procédé à l'embrigadement, ils protégeaient l'arrivée des munitions et des vivres, qui, dans le désordre général, eussent été pillés vingt fois en route, et les dirigeaient aux points désignés; usant de leur droit de réquisition, ils procuraient aux troupes les chevaux, les voitures, les grains dont elles avaient besoin. Et ce sont ces travaux sans éclat, accomplis sans bruit, indispensables néanmoins, que l'on oublie pour ne se souvenir que de quelques excès de pouvoir; parfois, en effet, des avocats, des juges, des médecins, investis d'une autorité sans limite, voulurent se substituer aux généraux, leur imposer leurs plans, et donner eux-mêmes le signal de l'action. Le brave général Dagobert osa s'en plaindre à la Convention. — Je suis attaqué, dit-il, pour n'avoir pas approuvé le plan de l'expédition de Rosas; « mais les plans des représentants sont-ils donc comme l'arche du Seigneur, qu'on ne puisse les toucher du doigt sans être frappé de mort? » Ces plaintes étaient légitimes; aussi, en novembre 1793, la Convention, sur la proposition de Collot d'Herbois, membre du Comité, apporta de sérieuses restrictions à leurs pouvoirs: les représentants devaient rester avant tout des administrateurs et des surveillants.

XIV

La présence des représentants au milieu des armées,

à côté des généraux, devait prévenir des trahisons nouvelles; elle avait un but non moins important. Ce que la Révolution redoutait avant tout, c'était le triomphe du militarisme, la formation d'une caste guerrière autonome, d'un pouvoir militaire rival du pouvoir civil, et dangereux pour la liberté. « Le gouvernement militaire, disait Billaud-Varenne, est le pire après la théocratie... L'histoire nous apprend que c'est par là que toutes les Républiques ont péri. » Il craignait, de même que Robespierre et Saint-Just, que, sans une main de fer, quelque général, ayant le prestige de la victoire, ne fût tenté d'en abuser.

— « Tu donnes à tes rapports militaires une emphase et une solennité fâcheuses qui montent la tête des soldats, » disait Saint-Just à Barère.

— « Ce sont les défenseurs de la liberté! »

— « Oui, mais on verra sortir un jour de leurs rangs quelque ambitieux qui tuera cette liberté! »

— « Je ne crains pas l'accomplissement de ta prophétie aussi longtemps que le Comité de salut public existera, et que la Convention nationale maintiendra le pouvoir civil à la hauteur où nous l'avons placé. »

— « Je te le répète, tes rapports sont compromettants pour l'avenir; ne fais pas tant mousser tes victoires! »

La prophétie de Saint-Just devait s'accomplir. Du moins, tant que le Comité de salut public vécut, le pouvoir militaire fut subordonné à la puissance civile; la moindre tentative d'indépendance fut réprimée, et, selon l'expression de Michelet, l'épée trembla devant la loi.

L'action des représentants ne s'exerçait pas seulement sur les chefs, mais sur les soldats, dont ils partageaient les fatigues et les dangers. Ils les félicitaient et les récompensaient de leurs succès. Et quelles récompenses! Point

de rubans, point de croix, point de dotations princières : un sabre ou un fusil d'honneur, un décret de la Convention disant que telle armée a bien mérité, ou continue de bien mériter de la patrie ; ou bien une brève proclamation d'un représentant, — Baudot, par exemple, — ainsi conçue : « Républicains, vous avez fait votre devoir ! » Et c'était une joie enfantine lorsque le *Bulletin des lois* leur apportait la nouvelle qu'on avait parlé d'eux à la Convention. Ils voulaient se battre encore, tout de suite, et ils se précipitaient sur l'ennemi en criant : « Barère à la tribune ! »

Ils avaient foi dans le Comité lorsqu'il leur assurait que la défaite des « hordes étrangères » était certaine. « Connaissez, lui disait Barère, tous les avantages que votre position vous donne et que votre courage vous assure : tandis que nos ennemis combattent à 300 lieues du sol dont le despotisme les a arrachés, vous combattez pour vos foyers, pour vos familles, vos propriétés et vos droits ; vos ennemis sont des esclaves, des mercenaires ; vous êtes des hommes libres, des républicains !... C'est un vil intérêt qui forme la ligue des tyrans, dont les haines et les rivalités réciproques préparent sourdement la dissolution ; c'est l'égalité et la liberté qui forment notre sainte coalition !... »

Le Comité était tellement assuré de l'obéissance des troupes et de leur bravoure, qu'il put plusieurs fois décréter la victoire et assigner tel jour à une armée pour battre l'ennemi : la Convention avait ordonné que les Vendéens fussent vaincus avant le 20 octobre, ils le furent le 17 ; de reprendre Toulon avant le 31 décembre, la ville fut soumise le 19 ; de reprendre le fort de Bellegarde avant le 21 septembre : ce qui fut fait.

Voici en quels termes laconiques et pleins d'élévation

Saint-Just leur parlait après une victoire : « Soyez grands, généreux, implacables pour les suppôts des tyrans, mais doux et éléments aux populations qu'on opprime. Vous manquez de tout... Qu'importe, si l'on dit que vous êtes le premier peuple du monde ! » — Moins de trois ans après, c'est un langage bien différent que Bonaparte tenait aux soldats de l'armée d'Italie : « Soldats, vous êtes nus, mal nourris... Je vais vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde. De riches provinces, de grandes villes seront en votre pouvoir ; vous y trouverez honneur, gloire et richesses... »

XV

La haute direction des opérations militaires appartenait dans le Comité de salut public à l'officier du génie Carnot. Issu d'une famille bourguignonne appartenant à la bourgeoisie, Lazare Carnot se montra de bonne heure réfléchi et infatigable au travail. Son goût pour les mathématiques et l'art militaire le fit entrer à l'École du génie de Metz, puis à celle d'Arras, d'où il sortit officier. Il poursuivait la solution de questions scientifiques lorsque la Révolution éclata. Il en adopta les principes avec la logique d'un mathématicien, s'y jeta avec ardeur et y porta ses qualités et ses défauts : une ténacité poussée jusqu'à l'entêtement et n'admettant pas la contradiction, du courage, du désintéressement, un caractère résolu, de vastes connaissances, des convictions libérales, et une certaine ignorance des hommes et de la vie n'allant pas sans raideur.

Envoyé à la Législative et à la Convention par le département du Pas-de-Calais, qu'il habitait et où il

s'était marié, il s'y montra partisan des mesures les plus révolutionnaires, vota la mort du roi, fut un des membres écoutés du Comité de défense générale, et entra au Comité de salut public. Il avait alors 40 ans.

« Nul ne fut plus que lui assidu au Comité. Barère, Collot, Saint-Just et les autres arrivaient quelquefois tard, parce qu'ils allaient au spectacle ou aux Jacobins : Carnot, matin et soir, y arrivait toujours le premier, en sortait toujours le dernier (1). » Sans être resté indifférent aux querelles des partis, ainsi qu'il essaya de le faire croire lorsque la réaction le menaçait, et tout en partageant les passions et les haines de ses collègues (2), il consacra la plus grande partie des seize ou dix-huit heures qu'il passait chaque jour au Comité, aux choses militaires. Il avait constitué auprès de lui une sorte de bureau topographique, composé de savants et d'ingénieurs : d'Arçon, Lacuée, Meunier, Favart. C'est avec leur concours qu'il faisait les nominations et les destitutions, dictait les ordres, traçait les plans de campagne, correspondant le plus souvent de sa main avec les généraux.

Lui, qui faisait et défaisait les généraux, était resté simple capitaine; il ne fut fait major qu'après deux ans de grade. Sa probité était telle que, plus tard, ayant reçu du gouvernement une somme de 24.000 francs pour effectuer un voyage à l'armée du Rhin, il remit à son retour 10.200 francs au Trésor public; et l'on était si peu habitué à de semblables restitutions, que l'on se trouva fort embarrassé pour les porter en recette.

(1) J.-N. Pache, *Sur les factions et les partis*.

(2) Voyez sur ce point, *Etudes et leçons sur la Révolution*, par M. Aulard.

L'autorité qu'il acquit au Comité ne manqua pas de porter ombrage à Robespierre. « Si je pouvais seulement, s'écriait un jour celui-ci, arriver à comprendre quelque chose à ces maudites affaires militaires, afin d'être en état de me passer de cet homme insupportable ! » — Carnot, de son côté, devinait les ambitieux desseins que poursuivait son collègue : « Tu es un dictateur, lui cria-t-il un jour devant tout le Comité rassemblé, au milieu du silence plein d'anxiété des autres membres ; tu es un dictateur, et tous tes actes respirent l'arbitraire (1) ! » — « Nous avons besoin de toi, lui répondait Robespierre, c'est pourquoi nous tolérons ta présence au Comité ; mais, songes-y bien, ta tête tombera au premier revers de nos armées ! » Robespierre n'osa ou ne put mettre sa menace à exécution, et Carnot fut en quelque sorte, pendant près de deux ans, le chef d'état-major général des armées de la République.

XVI

Le résultat de tous ces efforts, on le connaît. Le 8 septembre, Houchard, par la victoire d'Hondschoote, obligeait les Anglais à lever le siège de Dunkerque. Le village fut plusieurs fois pris et repris par nos troupes. Les représentants Levasseur et Delbrel excitaient l'enthousiasme des soldats. « En avant ! En avant ! » criait Levasseur. Un boulet casse les reins à son cheval. — « Va donc en avant, murmuraient ironiquement quelques soldats, il y fait bon ! » Mais le représentant, sans s'émouvoir, monte sur un cheval qu'on lui amène

(1) Levasseur, *Discours prononcé à la Convention le 6 germinal-an III.*

et continue à montrer son panache tricolore au premier rang.

Cette victoire, la première depuis la trahison de Dumouriez, empêcha les Anglais de prendre en France le pied-à-terre qu'ils avaient désiré ; elle ranima la confiance et montra l'excellence de l'impulsion donnée par le Comité de salut public aux affaires militaires.

Une victoire plus décisive encore ne tarda pas à être remportée. Les Autrichiens, voulant être maîtres de la vallée de la Sambre, envoyèrent 80.000 hommes prendre Maubeuge. Tandis que 30.000 soldats assiégeaient la ville, Cobourg, avec 50.000 hommes, s'était formidablement retranché dans les positions de Doullers et de Wattignies. En haut, l'artillerie ; au pied, l'infanterie hongroise ; à mi-côte les réserves ; sur les flancs, la cavalerie. — « S'ils viennent ici, avait dit Cobourg, je me fais sans-culotte ! » C'est cependant de ces retranchements que, après une bataille de deux jours, Jourdan, secondé par le représentant Duquesnoy et par Carnot, délogea Cobourg (16 octobre). La victoire de Wattignies, sauva Maubeuge. De l'avis de Napoléon, c'est le plus beau fait d'armes de la Révolution.

Sur le Rhin, Prussiens et Autrichiens avaient envahi l'Alsace, forcé les lignes de Wissembourg, et Wurmsér assiégeait Landau. Le Comité voulut débloquer Landau comme il avait débloqué Dunkerque et Maubeuge. La tâche était plus rude. Les armées de la Moselle et du Rhin étaient désorganisées, sans vivres, sans munitions, commandées par des incapables, démoralisées. Le Comité envoya Saint-Just et Le Bas à l'armée du Rhin, Lacoste et Baudot à celle de la Moselle ; plaça Pichegru à la tête de la première, et Hoche, malgré ses 23 ans, à la tête de la seconde. Les représentants pourvurent les

troupes de souliers, de vêtements, de vivres, rétablirent la discipline et relevèrent le moral des armées. Carnot, qui avait pleine confiance en Hoche, lui donna un plan de campagne d'une grande simplicité : refouler vers Mayence l'armée prussienne qui l'observait, traverser les Vosges et venir se joindre à l'armée du Rhin pour débloquer Landau. Malgré de vigoureux efforts, Hoche échoue tout d'abord à Kaiserslautern ; mais les représentants, qui s'étaient vaillamment battus à ses côtés, prennent sa défense ; le Comité l'encourage. Il renouvelle sa tentative ; cette fois, après des efforts inouïs, il réussit à descendre en Alsace, et, écartant les Autrichiens, à opérer sa jonction avec l'armée du Rhin. Comme il ne fallait qu'un seul chef pour les deux armées réunies, Lacoste et Baudot désignèrent Hoche, qui accepta le 25 décembre à midi. Le lendemain, il remportait la victoire du Geisberg ; les Prussiens évacuèrent Wissembourg, le siège de Landau fut levé ; la frontière de l'est était délivrée (26 décembre 1793).

Quelque temps après, le vainqueur du Geisberg était destitué et arrêté. Il était coupable d'avoir refusé de suivre les conseils de Saint-Just et de lui communiquer ses projets ; dans une discussion, il l'avait même menacé de briser son épée, blessant ainsi profondément l'orgueil du jeune proconsul ; en outre, il écrivait sur un ton hautain au Comité, raillait l'ineptie du ministre de la guerre, protestait contre les pouvoirs illimités des représentants en mission. Le Comité de salut public ne voulut pas supporter cette attitude. D'abord séparé de son armée, Hoche fut arrêté en vertu d'un ordre écrit de la main de Carnot, et amené à Paris escorté par deux gendarmes. Il demanda à être conduit au Comité. Il attendait qu'on lui donnât audience, lorsque Saint-Just tra-

versa l'antichambre : « Que voulez-vous ? » lui demande le terrible proconsul ? — « Justice ! » répond Hoche. — « On vous fera celle que vous méritez ! » Et il ordonna de le conduire aux Carmes, d'où il fut transféré à la Conciergerie. Il y préparait sa défense, lorsque, le 10 thermidor, il vit entrer dans sa prison Saint-Just, vaincu de la veille, que l'échafaud attendait...

La campagne avait été moins décisive aux Alpes ; mais aussi le danger y était moins grand. Cependant les Piémontais qui venaient au secours des rebelles de Lyon furent repoussés par Kellermann, et l'armée d'Italie arrêta ceux qui venaient se joindre aux révoltés du Midi.

Aux Pyrénées, nous avons à lutter contre les Espagnols, qui détestaient « cette République infernale qui tuait les rois, insurgeait les peuples et reniait Dieu » ! Ils envahirent la Cerdagne et le Roussillon, — leurs anciennes provinces, — et prirent Bellegarde. Perpignan était menacé. Le représentant Cassanyès va à la Convention. Il arrive au moment où l'on donne lecture d'une lettre affirmant que la forteresse de Bellegarde est ravitaillée pour trois mois ! Indigné, il se rend au Comité et annonce la prise de Bellegarde. « Qui t'a donc si bien informé ? » lui demande Danton — Eh ! c'est mon pays ! — Ah ! c'est ton pays, et tu es ici ! Tes foyers sont la proie de l'ennemi, et tu n'es pas parti encore ! » Le lendemain, Cassanyès partait avec un crédit de 14 millions et des pouvoirs illimités. On ne put néanmoins y envoyer qu'une faible armée, qui, pendant six mois, livra une série de combats obscurs, se signala par des actes de valeur ignorés, des souffrances stoïquement supportées : « Un bataillon était pieds nus, et l'on hésitait à accepter de ces hommes exténués un sacrifice au-dessus de leurs forces. Apprenant qu'on va les laisser,

ils découpent leurs havre-sacs, s'en enveloppent les pieds, et courent supplier leurs chefs de leur permettre *d'aller changer de chaussures avec les Espagnols* (1) ! »

Aux Pyrénées-Occidentales, notre petite armée, surveillée par Cavaignac, Dartigoeyte, Garrau, Monestier et Pinet aîné, maintenait ses positions.

La campagne de 1793 avait disloqué et consterné la coalition ; celle de 1794 lui donna le coup de grâce.

Le plan de Carnot consistait à prendre l'offensive partout, mais à la rendre énergique et rapide sur quelques points déterminés : sur les Alpes, où les victoires de l'armée d'Italie auraient permis de révolutionner la péninsule et d'atteindre l'Autriche ; du côté de la Belgique, pour combattre encore les Autrichiens et leurs alliés les Anglais. Cette dernière partie du plan, la plus importante, était basée sur l'apathie prévue des Prussiens ; elle fut fidèlement exécutée. Au contraire, la première ne fut qu'imparfaitement réalisée ; l'armée d'Italie ne donna pas tout ce qu'on avait attendu d'elle, et l'action fut plus forte qu'on ne l'avait cru du côté des Pyrénées.

Aux Pyrénées-Occidentales, l'armée, réorganisée par Cavaignac, qui la pourvut d'une bonne cavalerie, et commandée par Moncey, envahit la Navarre, remporta deux victoires et s'avança jusqu'à Pampelune ; puis au printemps de 1795, elle prit les provinces basques et se préparait à envahir la Castille, lorsqu'un armistice fut signé. — L'armée des Pyrénées-Orientales, grossie d'une partie du matériel et de 10.000 hommes de l'armée qui

(1) N. Fervel, *Campagnes de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*.

avait fait le siège de Toulon, et placée sous le commandement de Dugommier, que secondaient Augereau, Dagobert, Pérignon, remporta une première victoire au Boulou (30 avril et 1^{er} mai 1794); les Espagnols abandonnaient 140 canons, 800 mulets chargés de bagages et d'effets de campement pour 2.000 hommes. Après avoir repris les places perdues, il se porta au delà des Pyrénées, dans la partie de la Catalogne parcourue par la Mouga et défendue par Figuières et Rosas. C'est là que se livra, contre 60.000 Espagnols retranchés dans une sorte de citadelle naturelle que défendaient 90 redoutes sur le seul point où elle fut ouverte, une bataille qui dura quatre jours. Le premier jour, Dugommier fut repoussé, le lendemain il fut tué d'un boulet de canon. L'armée se débandait; le représentant Delbrel l'arrêta, et prit immédiatement le commandement, en attendant l'arrivée de Pérignon; deux jours d'efforts encore, et la victoire fut à nous (17-20 novembre 1794). Le général en chef de l'armée espagnole avait été tué ainsi que 10.000 de ses soldats; 300 canons tombèrent entre nos mains. L'affolement des Espagnols était si grand qu'ils livrèrent Figuières sans tirer un coup de canon; on y trouva 170 canons, des vivres et des munitions en quantité considérable.

Au nord, les ennemis, qui possédaient toujours Condé et Valenciennes, se proposaient, après avoir pris encore Landrecies, de former une masse formidable qui se précipiterait sur Paris. Mais Prussiens, Anglais, Hollandais et Autrichiens avaient des intérêts trop différents pour s'associer ainsi franchement dans ce colossal effort contre la Révolution. Ce plan était en retard d'une année; peut-être au milieu de 1793 aurait-il pu être exécuté; maintenant, c'était trop tard.

Pichegru, avec la puissante armée du Nord; Jourdan, avec les armées des Ardennes et de la Moselle, furent victorieux à Mouscron (29 avril), Courtrai (1^{er} mai), Tourcoing (18 mai), la Hooglède (17 juin), et enfin à Fleurus (26 juin). Ce fut la bataille décisive. Carnot avait résolu de frapper un grand coup, *pour en finir*, ainsi qu'il l'écrivait à Pichegru. Cinq fois, sur l'ordre de Saint-Just, on tenta le passage de la Sambre, cinq fois on échoua; mais la sixième tentative réussit; la garnison autrichienne de Charleroi se rendit, et c'est en venant au secours de la place que Cobourg attaqua Jourdan. Celui-ci, bien secondé par Kléber, Marceau, Lefebvre, Championnet, fut victorieux après une lutte acharnée.

La victoire de Fleurus eut un grand retentissement en Europe. A partir de ce moment, nos succès furent rapides. Nos troupes rentrèrent en possession des places fortes que détenaient les ennemis; Jourdan et Pichegru conquièrent en quelques jours la Belgique; puis les deux généraux se séparèrent, le premier pour conquérir la rive gauche du Rhin, le second pour s'emparer de la Hollande; le 20 janvier 1795, Pichegru, entouré des représentants Lacoste, Bellegarde et Joubert, entra à Amsterdam. Cette cité, dit Jomini, vit « avec admiration dix bataillons de ces braves, sans souliers, sans bas, privés même des vêtements les plus indispensables, et forcés de couvrir leur nudité avec des tresses de paille, entrer triomphalement dans ses murs, au son d'une musique guerrière, placer leurs armes en faisceaux, bivouaquer pendant plusieurs heures sur la place publique, au milieu de la neige et de la glace, attendre avec résignation, sans un murmure, qu'on pourvût à leurs besoins et à leur casernement ».

Après la Belgique, la rive gauche du Rhin, les provinces basques et la Catalogne, la Hollande était conquise. La République pouvait traiter. — Montesquieu avait dit vrai : « On se trompe si on croit qu'un peuple en révolution est disposé à être conquis ; il est prêt à conquérir les autres. »

CHAPITRE VI

LE COMITÉ ET LA MARINE

I

La marine française avait joué un rôle fort honorable pendant la guerre de l'indépendance américaine, et avait contribué à effacer la honte de la guerre de Sept ans. Son attitude ne fut pas aussi brillante pendant la Révolution, et les succès de nos flottes ne répondirent pas aux victoires de nos armées.

Cette infériorité s'explique par plusieurs causes.

Le corps des officiers de marine, très attaché à l'ancien régime, se montra bientôt hostile au nouvel ordre de choses ; beaucoup de chefs démissionnèrent. On dut les remplacer par des hommes d'une bravoure incontestable, mais dépourvus de connaissances techniques. Or, si la vaillance et le patriotisme suffisaient aux officiers de l'armée de terre pour remporter d'éclatantes victoires, elles ne suppléaient pas, chez les officiers de l'armée de mer, au savoir professionnel et à l'expérience.

La désorganisation n'atteignit pas seulement les cadres ; elle causa des ravages plus profonds. Dans la détenté générale qui s'opéra dans les liens du gouvernement, surtout après la prise de la Bastille, les municipa-

lités s'affranchirent presque complètement du pouvoir central et s'administrèrent comme de petites républiques indépendantes. Toutes étendirent le plus possible leurs attributions. C'est ainsi que les villes maritimes ne manquèrent pas de s'ingérer dans les choses de la marine. Les ouvriers renvoyés des arsenaux, les matelots qui se croyaient punis trop sévèrement allaient se plaindre aux autorités municipales. L'Hôtel de Ville devenait ainsi le point d'appui des mécontents.

Le nombre en était d'autant plus grand que la discipline était plus rigoureuse et les abus plus criants. L'obéissance des marins envers leurs chefs ne put résister au souffle de liberté qui pénétrait toutes les institutions. L'insubordination devint extrême.

II

Des troubles éclatèrent au Havre, à Lorient, à Rochefort, à Saint-Malo, à Cherbourg, et surtout dans nos deux grands ports militaires, Brest et Toulon, où la population, déjà nombreuse, était grossie par ces étrangers et ces gens de sac et de corde qui surgissent on ne sait d'où aux époques troublées.

A Toulon, le chef d'escadre d'Albert de Rions, commandant de la marine avait renvoyé de l'Arsenal deux ouvriers qu'il considérait comme des meneurs. La foule se rua sur son hôtel, et, non contente d'arracher la grâce des deux ouvriers, elle traîna d'Albert de Rions et deux de ses officiers en prison. A Brest, il fallut réprimer aussi plusieurs émeutes, et même des révoltes à bord des bâtiments. De Rions, qui y avait été envoyé en quittant Toulon, dut donner sa démission ;

au bout de huit jours, son successeur, M. de Souillac, s'empressa de demander un congé. Une éclaircie parut se produire lorsque le célèbre Bougainville fut appelé à la tête de l'escadre. Mais il n'en dut pas moins faire des exemples, et son autorité eût fini par s'user, si l'escadre n'eût été licenciée en janvier 1791. Lorsqu'on la réorganisa l'année suivante, Bougainville, instruit par l'expérience, refusa d'être mis à la tête. Il reprochait amèrement à ses subordonnés « des murmures, des refus de service, des injures dites aux supérieurs, même par des matelots à haute paye, même par des officiers mariniens ». L'amiral Morard de Galle, qui accepta le commandement de l'escadre, se plaignait aussi, dans une lettre écrite au ministre de la marine « que l'esprit des matelots se fût entièrement perdu (1) ». La valeur de ce personnel ne paraissait guère devoir augmenter, car le commerce maritime, étant nul, ne pouvait fournir des hommes à la marine de guerre.

III

Il ne nous était pas possible d'espérer prendre l'avantage sur le nombre des vaisseaux à mettre en ligne. En février-mars 1793, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, l'Empire et les Deux-Siciles étaient entrés dans la coalition formée contre nous ; nous avions donc à lutter contre les premières flottes du monde. A ce moment, nous ne possédions que 66 navires de guerre : l'Angleterre, à elle seule, en comptait 158, c'est-à-dire plus du double ! Des ordres furent donnés pour pousser activement les travaux des arsenaux et les armements.

(1) 22 mars 1793.

Mais les ouvriers ne travaillaient guère; au surplus, ce n'est pas en un mois ou deux que l'on pouvait refaire une flotte.

On ne tarda pas à être éclairé sur l'infériorité de la marine française. A la fin de 1792, le contre-amiral Truguet avait aidé le général Anselme à conquérir le comté de Nice. Mais lorsqu'il voulut s'emparer de la Sardaigne, les choses allèrent moins bien. En passant à Ajaccio, il ne put empêcher ses hommes de maltraiter la population et de se livrer au pillage; arrivé sur les côtes de Sardaigne, il se borna à lancer quelques boulets contre Cagliari, et dut rembarquer les volontaires, qui le secondaient mal. Il perdit un vaisseau et deux frégates; l'expédition était manquée.

L'escadre de Brest ne fut pas plus heureuse. A la fin de mars 1793, sur l'ordre des représentants du peuple, l'amiral Morard de Galle prit la mer avec trois vaisseaux, et envoya des frégates en croisière. Les matelots se montrèrent si récalcitrants et si ignorants que, le vent ayant tourné, ils ne surent ou ne voulurent faire les manœuvres qu'on leur commandait; l'amiral dut rentrer à Brest. Les équipages des croisières s'étaient conduits de la même façon; elles rentrèrent aussi (1).

IV

Le Comité de salut public héritait donc d'une situation difficile. Le seul de ses membres qui eût quelques lumières sur les questions relatives à la marine était Jeanbon Saint-André, qui, pendant sa jeunesse, avait été

(1) E. Chevalier, *Histoire de la marine française sous la première République*.

capitaine de la marine marchande. C'est lui qui s'occupa presque exclusivement de nos forces de mer. Mais son intelligence, son activité, ses talents d'administrateur, utilisés plus tard par Napoléon, ne pouvaient suppléer à l'expérience et au savoir d'un homme de la carrière. Tout d'abord, il agit avec modération et parut ne vouloir toucher que d'une main prudente à de vieilles institutions. L'infâme trahison qui livra Toulon aux Anglais, et à laquelle quelques-uns l'accusaient d'avoir contribué par son indulgence, le fit entrer dans une voie plus révolutionnaire.

V

Deux partis se disputaient alors Toulon : les Girondins, formant la majorité des assemblées de section, et soutenus par les royalistes et par les officiers de la flotte ; les Montagnards, appuyés sur le club des Jacobins, et en possession de la municipalité. Après le 31 mai, ces derniers demandaient qu'on épurât l'état-major de la flotte, ou tout au moins qu'on fit prendre la mer à l'escadre ; ils voulaient ainsi affaiblir leurs adversaires en éloignant de la ville les officiers de marine. Le Comité de salut public refusa. Il décida que « l'escadre de Toulon ne prendrait la mer qu'autant que ses forces contrebalanceraient celles de l'ennemi ». Il ne destitua pas non plus les officiers royalistes. Le 20 juillet, Saint-André s'élevait très vivement contre les administrations qui prétendaient avoir la haute main sur la flotte, ici empêchant l'armement des vaisseaux, là disposant de tel ou tel navire à leur gré, nulle part n'obéissant à l'arrêté qui mettait les vaisseaux marchands à la disposition de

la République. Cependant il est indispensable, ajoutait-il, que les forces navales soient « conduites par la même main, par celle qui a un plan combiné ». Et il fait défendre aux autorités civiles des villes maritimes de retenir sous aucun prétexte les vaisseaux qui ont reçu l'ordre de partir. « Ceux des administrateurs qui se permettraient de donner des ordres pour arrêter, suspendre, accélérer le départ des vaisseaux, ou pour en changer la destination, et ceux qui provoqueraient et signeraient des actes ou arrêtés tendant à s'immiscer dans la direction des forces navales de la République seront traduits au tribunal révolutionnaire et punis de mort. » Il en sera de même de tout vice-amiral ou commandant de vaisseau qui déférerait à des ordres autres que ceux du Conseil exécutif et du Comité (1).

Le Comité de salut public se comportait donc en véritable gouvernement. Il était si évident qu'il devait avoir la haute main sur les flottes aussi bien que sur les armées qu'un jour, le ministre de la marine venant défendre à la tribune quelques nominations qu'on lui reprochait, la Convention l'envoya s'expliquer devant le Comité. Aussi, le rendit-on responsable de la trahison de Toulon.

Le 13 juillet, les excitations des prêtres réfractaires, jointes à l'action corruptrice de l'or anglais, à la complicité des officiers de la flotte, et à la disette qui se faisait sentir, amenèrent une révolte des sections. Les autorités montagnardes furent renversées et remplacées par un *Comité général girondin*. Bientôt, les vainqueurs humiliaient la Convention dans la personne des repré-

(1) Le même jour, il fit casser et annuler des arrêtés des autorités du Finistère, défendant de mettre l'embargo sur des bâtimens de commerce.

sentants Pierre Baille et Beauvais, qu'ils contraignirent à se rendre de leur demeure à l'église principale de la ville, un cierge à la main, pour assister à un *Te Deum* en l'honneur de la défaite du parti montagnard (1); le lendemain, ils les mirent en prison (2). Le Comité donna l'ordre de remettre en liberté les citoyens incarcérés après le 13 juillet et de rétablir les anciennes autorités : on ne l'écouta pas. Les représentants Barras et Fréron, auxquels étaient adjoints Gasparin et Escudier, reçurent pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre. A ce moment, la trahison se tramait dans l'ombre.

La nouvelle municipalité faisait parvenir des secours aux Marseillais révoltés, défendait à la flotte d'obéir à la Convention, et envoyait au ministre de la marine une adresse des plus insolentes. Beaucoup d'officiers et même le contre-amiral Trogoff, commandant de l'escadre, l'avaient signée. Ils croyaient à la victoire des Girondins : grande fut leur surprise lorsqu'ils apprirent la défaite de l'insurrection normande à Vernon, et l'envoi de forces considérables contre Lyon et Marseille. Ils entrevirent alors le sort qui les attendait. Le contre-amiral Trogoff, surtout, sentait la responsabilité qui pesait sur lui ; il ne recula pas devant l'idée de livrer Toulon aux Anglais, dans l'espoir que la perte de ce port contribuerait à la chute de la Convention, qui, seule, croyait-il, pouvait le sauver. La nouvelle de l'entrée des troupes républicaines à Marseille acheva de le décider (25 avril).

Prétextant une maladie, il ne paraît pas pendant quel-

(1) 18 juillet 1793.

(2) Baille se suicida — ou fut étranglé — dans son cachot ; son collègue Beauvais, délivré par la prise de Toulon, languit quelques mois à Montpellier et mourut.

ques jours ; mais il encourage secrètement les pourparlers entre le Comité général et l'amiral Hood, commandant l'escadre anglaise de la Méditerranée. Les meneurs royalistes savent que la plupart des officiers français sont de connivence avec eux, et que les équipages ont été soudoyés par les émissaires du Comité général ou de l'étranger. L'accord s'établit bientôt : les Anglais débarqueront des troupes pour défendre Toulon contre la Convention ; pour cela, la possession du port leur étant nécessaire, leur flotte prendra la place de la flotte française. L'arrivée de 7 à 8.000 fugitifs marseillais, dont le cœur débordait de haine, amena le dénouement.

Le 28 août, Trogoff livrait sa flotte aux Anglais, et ordonnait au commandant de la station de Villefranche d'amener à Toulon les bâtiments placés sous ses ordres. Indigné, le contre-amiral Saint-Julien résolut de résister ; il réunit les marins patriotes de son escadre, et leur fit jurer de défendre le pavillon de la République ; mais déjà les Anglais occupaient les forts, 15.000 ennemis étaient dans la rade ; de plus, le commandant royaliste de la frégate *la Perle* menaça de canonner son vaisseau ; le brave contre-amiral se vit contraint de s'éloigner avec quelques vaisseaux, qui furent sauvés ainsi. L'amiral Trogoff prétendait, pour sa justification, que, Toulon ayant reconnu pour roi légitime Louis XVII, les Anglais restituerait le port, la flotte, les forts et la ville aussitôt qu'il serait sur le trône. Mais ce n'était en réalité qu'une odieuse trahison, pour laquelle Trogoff reçut de l'Angleterre une forte pension, qui fut continuée à sa veuve. Nos mortels ennemis s'étaient ainsi fait livrer notre premier port militaire, environ 30 navires de guerre, de nombreux vaisseaux de com-

merce qui y étaient entrés depuis la révolte de Marseille, enfin un matériel considérable, des bois de construction, des munitions, etc.

VI

Tout d'abord le Comité refuse d'y croire. Lorsque la triste nouvelle est confirmée, il envoie aux départements du Midi une adresse flétrissant cette « trahison infâme, dont la pensée seule aurait pénétré d'indignation les Français esclaves d'un roi, et qui a été conclue, méditée, exécutée par des Français qui se disent républicains » ! Il appelle la vengeance révolutionnaire sur la tête des conspirateurs et des traîtres (1). Trogoff et ses complices sont mis hors la loi, et leurs biens donnés aux patriotes (2). La ville rebelle sera assiégée et rasée (3). — Ces derniers décrets ont été pris sur la proposition de Saint-André, qui fait en outre décider que le ministre remettra sans délai au Comité un état des officiers de la flotte de Toulon, avec des renseignements sur le civisme de chacun d'eux (4).

Carteaux reçoit l'ordre de reprendre Toulon. Il arrive devant la ville avec 8.000 hommes seulement, mal armés et sans canons. Le port est défendu par 16.500 hommes (2.500 Anglais, 6.500 Espagnols, 4.500 Napolitains et 1.500 gardes nationaux toulonnais); rien ne leur manque; de nouvelles redoutes ont été élevées; la ville paraît imprenable. Carteaux, ex-peintre, très pa-

(1) 6 septembre 1793.

(2) 9 septembre 1793.

(3) 7 septembre 1793.

(4) Le 13 septembre, cette mesure fut étendue à toute la marine de la République.

triotte, mais sans grandes capacités, en juge du moins ainsi. Il propose de repasser la Durance et d'attendre au printemps. Mais le Comité n'admet pas ces attermoie-
ments. Plusieurs représentants sont détachés des armées des Alpes et d'Italie pour ranimer le courage de Carteaux et maintenir l'ordre dans ses troupes. Son armée est grossie par des bataillons tirés de l'armée d'Italie et par une partie de l'armée et de l'artillerie qui a pris Lyon. A ce moment, le capitaine en premier, Bonaparte, allait rejoindre son corps à Nice. Carteaux, qui connaît à peine la portée d'un canon, le requiert pour le service de l'artillerie. Enfin, Carteaux lui-même est remplacé par Doppet, puis par Dugommier.

On sait comment, le 18 décembre, à minuit, malgré un orage affreux, les colonnes républicaines ayant à leur tête Dugommier, Bonaparte, les représentants Salicetti, Ricord, Robespierre jeune et Fréron, s'élancent à l'assaut du fort de l'Eguillette et s'en emparent. La possession de ce fort, du haut duquel on pouvait balayer le port, décide l'amiral Hood à évacuer la ville. Sans perdre un moment, il met le feu à l'arsenal et aux vaisseaux, et, à la lueur de l'incendie, il embarque ses troupes, ainsi que quelques-uns des rebelles les plus compromis ; d'autres fugitifs se dirigent en foule vers la campagne ; mais les batteries républicaines exercent des ravages effroyables dans ces masses compactes. Pendant ce temps, les patriotes et les soldats s'efforcent d'éteindre l'incendie.

Les représentants, avant la fin de cette nuit terrible, dépêchent un courrier extraordinaire au Comité pour lui annoncer cette grande nouvelle. Malheureusement, l'Arsenal était en partie détruit. Les Anglais avaient emmené dans leur fuite huit navires ou frégates, et ils

en avaient brûlé neuf. Seuls, treize vaisseaux de guerre avaient été sauvés par les patriotes aidés de quelques *galériens*, actuellement « les plus honnêtes gens qu'il y ait à Toulon », écrivaient les représentants au Comité. Un forçat s'était même brûlé les mains en éteignant les goudrons qui allaient mettre le feu à un établissement national. La Convention, sur la demande du Comité, décida qu'il serait mis sur-le-champ en liberté, et que les représentants lui donneraient un secours de 600 livres.

VII

La flotte de Toulon était à peu près anéantie, celle de Brest désorganisée; le Comité s'efforça de réparer ces désastres.

D'abord, 400 millions furent mis à la disposition du ministre de la marine. Tous les objets propres à la construction, à l'armement et à l'équipement des vaisseaux, bois de constructions, chanvre, cordages, cuivre, fer, plomb, étain, goudron, toiles, suifs, résines, etc., étaient mis en réquisition. Les détenteurs de ces marchandises devaient en faire la déclaration sous peine d'être considérés comme accapareurs et traités comme tels, et de voir leurs marchandises confisquées. Les citoyens employés dans les manufactures de toiles à voiles ou dans les fonderies et les manufactures d'armes destinées au service de la marine étaient dispensés de tout service dans les armées de terre. Les bâtiments marchands étaient requis pour être armés en guerre, de même que les floteurs de bois; et le ministre pouvait prendre dans les forêts, même particulières, les arbres propres à la construction des vaisseaux. Tous les hommes qui

avaient servi sur les vaisseaux de commerce ou de l'Etat étaient mis à la disposition du ministre de la marine ; des écoles étaient établies sur chaque vaisseau pour l'instruction des jeunes matelots, un école d'hydrographie créée à Saint-Jean-de-Luz, les chantiers remis en activité. On remplaça dans chaque port les administrateurs de la marine par des bureaux civils plus étroitement rattachés au ministre. La municipalité du Havre, exécutant avec peu d'empressement les ordres du Comité, fut destituée.

VIII

L'escadre de la Méditerranée se reconstitua lentement. Au mois de juillet suivant, elle comprenait une quinzaine de vaisseaux dont les équipages étaient inexpérimentés et les chefs improvisés ; ainsi, le contre-amiral Martin, qui avait remplacé Trogoff, était devenu en deux ans, de simple lieutenant de vaisseau, chef d'escadre. Après le 9 thermidor, il reçut l'ordre d'escorter un convoi de 10.000 soldats qui devaient débarquer dans la baie de Saint-Florent, afin de reprendre la Corse aux Anglais. Mais une rencontre de l'amiral Martin avec la flotte anglaise en vue du cap Noli (16 mars 1795) aboutit à un échec ; deux vaisseaux furent pris ; les autres rentrèrent à Toulon. Il se borna désormais à capturer des vaisseaux marchands. Une trentaine furent pris en quelques mois.

IX

L'escadre de l'Océan, forte de 22 vaisseaux, alla mouiller dans la baie de Quiberon, pendant l'insurrection girondine, à laquelle le département du Finistère avait pris part. Au mois de septembre 1793, l'amiral Morard de Galle reçut l'ordre de croiser sur le passage d'un convoi hollandais faiblement escorté, se dirigeant vers l'Espagne et le Portugal. Mais les équipages se mutinèrent, prétendant qu'on ne les envoyait à la mer que pour les livrer aux Anglais, et il fallut rentrer à Brest. Le Comité de salut public, irrité de ce contre-temps, adjoignit aux deux représentants en mission à Brest, Tréhouart et Bréard, deux de ses membres, Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne. Ils commencèrent par traduire au tribunal révolutionnaire de Paris six des meneurs, qui furent exécutés. L'amiral Morard de Galle, manquant d'autorité parce qu'il avait contre lui « sa naissance et la méfiance de l'armée », fut destitué, de même qu'une partie de ses subordonnés. Saint-André les remplaça, ainsi qu'il l'écrivait au Comité, par des « patriotes purs, incorruptibles et éclairés », écartant « les nobles, les suppôts de l'ancienne marine et les intrigants ». Les capitaines de vaisseau Martin, Cornic, Van Stabel et Villaret-Joyeuse furent promus au grade de contre-amiral.

Bréard et Saint-André adressèrent à l'escadre de Brest une proclamation pour prévenir les équipages que toute nouvelle tentative de révolte serait punie avec la dernière rigueur ; ils rappelaient en outre aux officiers la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard de leurs chefs

et de leurs inférieurs. Ces instructions étaient complétées par un arrêté des mêmes représentants, formant une sorte de Code pénal maritime où la peine de mort n'était pas épargnée. On rétablissait ainsi la subordination nécessaire dans tout grand service public, et la discipline qui seule peut la maintenir.

La Convention décréta aussi, à la demande de Saint-André, que le capitaine et les officiers d'un vaisseau de ligne qui se rendraient à des navires ennemis, quel qu'en fût le nombre, seraient punis de mort, à moins que ce vaisseau ne courût le risque de s'engloutir, ou qu'il ne restât que le temps indispensable pour sauver l'équipage. En revanche, quand un vaisseau français aura capturé un vaisseau ennemi dont la force sera supérieure d'au moins un tiers à la sienne, ceux qui se seront distingués seront avancés au grade ou à la paye immédiatement supérieurs à ceux dont ils jouissent.

X

L'escadre de Brest fut bientôt appelée à se signaler. A la fin de 1793, notre agent diplomatique aux Etats-Unis avait reçu l'ordre d'expédier en France une grande quantité de grains et de denrées coloniales. Un convoi important partit de New-York en avril 1794. Comme il était escorté seulement par deux vaisseaux et quatre frégates que commandait le contre-amiral Van Stabel, le Comité de salut public, qui tenait beaucoup à ce que le convoi pût rentrer en France, décida que l'escadre de Brest irait à sa rencontre et favoriserait l'entrée de la Manche.

Le 16 mai, l'amiral Villaret-Joyeuse sortit de Brest avec 26 vaisseaux. Le Comité lui avait recommandé

d'éviter un engagement. Mais Jeanbon Saint-André, qui l'accompagnait, et que l'ardeur de l'équipage enchantait au point de lui faire croire à un succès possible, ne reculait pas devant l'idée d'une bataille. Lord Howe était sorti de Portsmouth avec 25 vaisseaux de ligne; après avoir erré pendant trois semaines dans le golfe de Gascogne, il se trouva, le 28 mai, en présence de Villaret-Joyeuse. Un combat assez vif, interrompu par la nuit, et repris le lendemain matin, s'engagea. La lenteur avec laquelle on obéit aux ordres de Villaret-Joyeuse et les méprises des officiers firent que cette journée fut sans résultat; de chaque côté on eut un navire hors de combat. Le 30 et 31 mai, une brume épaisse enveloppa les deux flottes.

Le 1^{er} juin, lord Howe, convaincu de sa supériorité par le combat du 29, résolut d'en finir. Il donna l'ordre à chacun de ses vaisseaux de couper la ligne française et de combattre le vaisseau français correspondant. A dix heures, l'action devint générale. *La Montagne*, où se trouvaient Villaret-Joyeuse et Jeanbon Saint-André, eut à lutter contre *la Reine-Charlotte*, que montait l'amiral Howe. Villaret-Joyeuse, bien secondé par le représentant et par l'équipage, montra une grande intrépidité. Renversé de son banc de quart, qu'un boulet avait fait voler en éclats, il ne se déconcerta pas. Le combat devint terrible. Une fumée épaisse couvrait le champ de bataille à un point tel qu'on ne se voyait plus. Le capitaine Bazire eut les deux jambes emportées; il dit au chirurgien qui le pansait : « Dites au représentant du peuple que le seul vœu que je forme en mourant, c'est le triomphe de la République! » A deux heures, les Anglais avaient onze de leurs vaisseaux plus ou moins endommagés; mais nous en avions douze dans

un état bien plus grave. Villaret-Joyeuse donna alors l'ordre de cesser le combat et de dégager les vaisseaux ; toutefois, il resta sur le champ de bataille, prêt à recommencer la lutte si lord Howe l'attaquait. Celui-ci, sans doute trop éprouvé, lui aussi, pour achever la déroute de la flotte française, ne l'essaya même pas, et à huit heures du soir, Villaret-Joyeuse reprit la direction de Brest. Il abandonnait aux ennemis six vaisseaux, ou plutôt six carcasses de vaisseaux, selon l'expression de Saint-André ; en outre, parmi ceux qu'il ramenait, cinq se trouvaient si endommagés qu'on dut les remorquer. Sur sa route, Villaret-Joyeuse aperçut, le 9 juin, une escadre anglaise forte de neuf vaisseaux sous les ordres de lord Montagu ; avec ses dix-neuf vaisseaux si maltraités, il la poursuivit quelque temps ; puis, supposant qu'on cherchait à l'entraîner au large, il la laissa, et arriva deux jours après dans la rade de Bertheaume.

Que devenait le convoi ? Pendant que se livrait la bataille du 1^{er} juin, il passait dans les parages où avait eu lieu le combat du 29 mai, et où il trouva des débris de mâts. Van Stabel aurait pu rencontrer soit l'escadre victorieuse de lord Howe, soit celle de Montagu ; par un heureux hasard, et aussi grâce à sa prudence, il n'en fut rien, et il rentra sans encombre à Brest.

Néanmoins, la bataille du 1^{er} juin était une défaite, très honorable, il est vrai, et que peu d'efforts auraient pu transformer en victoire, mais c'était une défaite. L'équipage ne demandant qu'à combattre, Jeanbon Saint-André avait facilement accordé une autorisation qui flattait son ardeur belliqueuse et ses espérances secrètes. La réorganisation de l'escadre de Brest était son œuvre ; de là à la croire invincible, il n'y avait pas loin. Son optimisme lui voilait la vérité : la plupart des hommes

ignoraient les manœuvres ; quant aux officiers, beaucoup naviguaient en escadre pour la première fois ; et c'était sa faute, si notre artillerie de marine avait été inférieure à celle des Anglais. N'avait-il pas fait rendre un décret supprimant l'infanterie de marine, sous le prétexte que tous les patriotes devaient combattre sur n'importe quel point pour la liberté, et qu'il était contraire à l'égalité que certaines troupes eussent le privilège de défendre exclusivement la République sur mer, — comme s'il suffisait d'avoir été garde national ou même artilleur sur terre pour être un bon artilleur de marine(1) !

XI

Cependant, le Comité de salut public devait rendre compte à la Convention et à la France de la bataille du 1^{er} juin. On chargea Barère de ce soin. Il chercha à montrer, dans le langage hyperbolique et vague qui lui était habituel, que notre flotte avait combattu avec un grand héroïsme, — ce qui était vrai, — contre des forces écrasantes, contre une flotte comptant 14 vaisseaux de plus que la nôtre : or, on se souvient que nous avions 26 vaisseaux et les Anglais 25. Il chercha surtout à attirer l'attention sur l'épisode du *Vengeur*, qu'il dramatisa de la plus émouvante façon.

« Imaginez, disait-il, du haut de la tribune de la Convention, le vaisseau *le Vengeur* percé de coups de canon, s'entrouvrant de toutes parts et cerné de tigres et de léopards anglais, un équipage composé de blessés

(1) 28 janvier 1794.

et de mourants, luttant contre les flots et les canons. Tout à coup, le tumulte du combat, l'effroi du danger, les cris de douleur des blessés cessent; tous montent ou sont portés sur le pont. Tous les pavillons, toutes les flammes sont arborés; les cris de : Vive la République! Vive la liberté et la France! se font entendre de tous côtés; c'est le spectacle touchant et animé d'une fête civique, plutôt que le moment terrible d'un naufrage. Un instant ils ont dû délibérer sur leur sort. Mais non, citoyens, nos frères ne délibèrent plus, ils voient les Anglais et la Patrie. Ils aimeront mieux s'engloutir que de la déshonorer par une capitulation; ils ne balancent point; leurs derniers vœux sont pour la liberté et pour la République; ils disparaissent! »

Ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se seraient passées, d'après les relations de l'amiral Howe et surtout du capitaine français Renaudin, qui se trouvait sur un vaisseau anglais à ce moment. *Le Vengeur* s'était battu avec acharnement contre trois vaisseaux ennemis; démâté de tous ses mâts, ayant en outre ses soutes à poudre envahies par l'eau, ce qui l'empêchait de tirer du canon, il allait s'engloutir, malgré les efforts de l'équipage à pomper et à puiser; un autre vaisseau, *le Trente-un-Mai*, veut le prendre à la remorque, mais les Anglais le forcent à s'éloigner à coups de canon. L'eau gagne l'entrepont; plusieurs canons sont jetés à la mer; néanmoins le vaisseau s'enfonce peu à peu. Le capitaine, voulant sauver ces braves gens, fait mettre son pavillon en berne. Plusieurs vaisseaux anglais lancent alors leurs canots disponibles à la mer, et ces embarcations reçoivent ceux qui s'y jettent les premiers. « A peine s'étaient-elles éloignées, dit le capitaine Renaudin, que le plus affreux spectacle s'offrit à nos regards : ceux de

nos camarades qui étaient restés sur *le Vengeur*, les mains levées au ciel, imploraient, en poussant des cris lamentables, des secours qu'ils ne pouvaient plus espérer. Bientôt disparurent et le vaisseau et les malheureuses victimes qu'il contenait. Au milieu de l'horreur que nous inspirait ce tableau déchirant, nous ne pûmes nous défendre d'un sentiment mêlé d'admiration et de douleur. Nous entendîmes, en nous éloignant, quelques-uns de nos camarades former des vœux pour leur patrie. Les derniers cris de ces infortunés furent ceux de : Vive la République ! Ils moururent en les prononçant. Plusieurs hommes revinrent sur l'eau, les uns sur des planches, d'autres sur des mâts et d'autres débris du vaisseau. Ils furent sauvés par un cutter, une chaloupe et quelques canots, et conduits à bord des vaisseaux anglais. » D'après lord Howe, 276 hommes auraient été sauvés ainsi.

Le récit de Renaudin a un accent de vérité qui saisit ; mais il prévaudra difficilement contre la légende née du discours de Barère. La vérité simplement exprimée est cependant assez belle.

XII

Jeanbon Saint-André profita de la leçon du 1^{er} juin pour poursuivre son œuvre de réorganisation. Il fit décréter que tout capitaine qui laisserait couper sa ligne serait puni de mort. Il décida que désormais il y aurait un cours d'instruction pour les officiers. Le 18 floréal, le Comité adopta le plan d'un ouvrage rédigé par le Comité de marine, relatif à l'enseignement à donner sur les vaisseaux. Il devait comprendre, outre les connaissances techniques, la déclaration des Droits de l'homme, un abrégé de l'histoire de la marine chez les diffé-

rents peuples, ainsi que les beaux traits d'héroïsme.

Mais une marine ne se reconstitue pas du jour au lendemain. A la fin de 1794, Villaret-Joyeuse essaya en vain de tenir la mer; il dut rentrer à Brest. L'escadre ne fut pas plus heureuse en juin 1795, en face de l'île de Groix; Villaret y perdit trois vaisseaux. Cependant, la croisière d'hiver avait ramené à Brest une frégate anglaise, 70 vaisseaux marchands et 1.500 prisonniers. Beaucoup de capitaines de vaisseau, parmi ceux qui avaient été récemment nommés, ne songeaient guère qu'à capturer des bâtiments marchands; à la guerre d'escadre, se substituait la guerre de course, plus lucrative, et moins périlleuse pour une marine en aussi mauvais état que la nôtre. La Convention, du reste, après le 9 thermidor, approuvait cette conduite, favorisait les armements en course et applaudissait au récit des prises faites sur l'ennemi.

XIII

En résumé, les transformations que la Révolution faisait subir à toutes choses devaient forcément atteindre la marine, où les abus n'étaient pas moins grands qu'ailleurs. Mais comme les forces navales d'une nation ne s'improvisent pas, et qu'il faut un temps très long pour y introduire des réformes de quelque importance, il aurait fallu n'y toucher qu'avec précaution. Était-il possible d'attendre? C'est douteux. Le conflit entre les vieilles traditions et les principes nouveaux éclatait de lui-même. Le Comité de salut public ne pouvait pas se prononcer pour le passé. Son action sur la marine ne fut peut-être pas toujours heureuse; mais il est permis de penser qu'il a tiré le meilleur parti possible de la situation créée par les hommes et les circonstances.

CHAPITRE VII

LE COMITÉ ET LA DIPLOMATIE

I

Quand le Comité de salut public prit en mains la direction de la diplomatie, la conception des rapports des États entre eux n'était rien moins qu'arrêtée ; elle avait déjà varié plusieurs fois depuis 1789.

Tout d'abord, on s'était fait un idéal très élevé. Plus de conquêtes, car elles portent atteinte à la souveraineté des peuples et aux droits des nationalités, que la raison, la justice et la liberté, fondements de la Révolution, nous ordonnent de respecter ; plus de guerres pour le maintien de l'équilibre européen ; car la France a une force d'expansion suffisante pour amener pacifiquement les nations de l'Europe à adopter ses principes, et par suite à se garantir leur indépendance réciproque. La paix universelle paraissait donc le résultat nécessaire de la diffusion des droits de l'homme.

La diplomatie se trouvait considérablement simplifiée. Qu'était-il besoin, désormais, d'alliances dynastiques dictées par des considérations de famille, d'intérêt ou de sentiment, accompagnées de menées ténébreuses et des habituelles fourberies diplomatiques ? Tout devait

se borner à des pactes nationaux pour un but légitime et avouable ; et alors, pourquoi rechercher le secret, le mystère, au lieu de laisser l'Assemblée constituante, forte de la pureté de ses intentions, agir elle-même en toute loyauté, publiquement et au grand jour ?

Aussi, le 22 mai 1790, voulant attester solennellement sa nouvelle ligne de conduite, l'Assemblée, après des discours de Robespierre, Pétion, Volney, Barnave, et sans tenir compte des objections de Mirabeau, vote solennellement que :

« La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'un peuple. »

Cet article fut inséré, plus tard, dans la constitution de 1791.

II

Les Constituants s'aperçurent bientôt que, dans l'ivresse des principes et de la raison pure, ils avaient oublié que la France ne pouvait pas rompre ainsi avec ses traditions ni méconnaître ses intérêts ; qu'il existait sur son sol des enclaves à annexer, sur ses frontières des entailles à combler ; que, ne vivant pas seule dans un continent, elle devrait prévoir des difficultés avec ses voisins, être prête à frapper pour ne pas être frappée(1), en un mot à faire la guerre, c'est-à-dire à acquérir des territoires, et à donner ainsi un démenti à ses principes. L'occasion ne tarda pas à s'en présenter. Avignon

(1) « Nous portons la guerre dans les États de la maison d'Autriche, disait Dumouriez en 1792, pour éviter notre ruine en opérant la sienne. »

demandait sa réunion à la France ; le premier mouvement de l'Assemblée fut d'accepter. Mais à la réflexion, on se dit qu'il était difficile de concilier cette annexion avec la renonciation aux conquêtes. Dans le cas où certaines nations voudraient nous empêcher de faire cette acquisition ou d'autres semblables sur nos frontières, quel parti devrait-on prendre ! Se résignerait-on à leur faire la guerre ou subirait-on leurs volontés ! Telles étaient les questions embarrassantes que faisait naître la malencontreuse déclaration de l'Assemblée. Mirabeau demanda, en homme pratique, que l'on n'entrât pas dans ces discussions : le Roi a le devoir de protéger les Français d'Avignon, d'y assurer la paix publique, et *pour cela d'y envoyer des troupes* ; quant au « reste de la question », il conseille de le « laisser indéfiniment ajourné (1) ». La solution était simple. L'Assemblée s'y rallia ; mais cette solution n'en constituait pas moins une déviation des grands principes sur lesquels était basée la diplomatie rêvée par la Constituante.

III

D'autres déviations plus graves allaient se produire à mesure que la Révolution devenait plus ardente. Le goût des aventures, l'humeur guerrière, l'amour de la gloire, la passion de propager les idées généreuses et de défendre les grandes causes, tout ce qui avait caractérisé jusque-là les Français, ne pouvait rester longtemps comprimé. Le tempérament national reprenait le dessus, encore exalté par la fièvre révolutionnaire.

(1) 20 novembre 1790.

Les plus modérés se contenteraient de la conquête des limites naturelles ; pour tout ce qui est en dehors, la propagande morale leur suffit. Les enthousiastes, qui ont le fanatisme des Droits de l'homme, embrassent l'humanité tout entière. Ils ne peuvent résister au désir de voir adopter partout, et au besoin d'imposer par la force, des principes qui doivent faire le bonheur du monde. Ils sont convaincus que les peuples n'aspirent qu'au moment où ils pourront se débarrasser de leurs tyrans ; comment ne pas venir au secours de frères malheureux, impatients de la délivrance ! comment rester les amis de leurs oppresseurs !

« C'est un combat à mort entre la liberté et la tyrannie, écrit Brissot à Dumouriez... Vous êtes prédestiné à aller planter partout l'arbre de la liberté... Ah ! mon cher, qu'est-ce que Albéroni, Richelieu, qu'on a tant vantés ! Qu'est-ce que leurs projets mesquins comparés à ces soulèvements du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire !.. *Novus rerum nascitur ordo !...* »

Lorsque, en 1791 et 1792, commençait à se former la coalition contre la France, la guerre de propagande se montra sous un aspect moins désintéressé : elle apparut comme un moyen de défense par le soulèvement des peuples contre les rois. « Elevons-nous, disait Isnard à la fin de 1791, à toute la hauteur de notre mission... Disons à l'Europe que le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau, que *si des cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engageons les peuples dans une guerre à mort contre les rois !* Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par l'ordre des despotes ressemblent aux coups que deux amis excités par un instigateur perfide se portent

dans l'obscurité. Si la clarté du jour vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent, et châtient celui qui les trompait. De même, si, au moment où les armées ennemies lutteront contre les nôtres, le jour de la philosophie vient à luire, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée et du ciel satisfait! »

Le fougueux orateur était en ce moment l'interprète des sentiments de la Gironde. Après le 10 août, les mêmes idées guidèrent Danton ; en même temps que les soldats français seraient les missionnaires de l'évangile nouveau, notre pays pourrait compléter ses frontières naturelles et repousser la coalition. Les succès de septembre et d'octobre 1792 justifiaient ces espérances.

La Convention entra dans ces vues, en décrétant, le 19 novembre, que la France accorderait secours et fraternité à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté ; et, le 15 décembre, que partout où entreraient nos armées, des commissaires français aideraient les habitants à organiser un gouvernement libre, et s'occuperaient en même temps d'assurer la subsistance de nos troupes.

Tels étaient les principes qui prévalaient à la fin de 1792. Ils ne ressemblaient guère à ceux de 1789. En présence de l'hostilité des rois, la diplomatie avait dû revenir aux procédés de duplicité et de corruption que l'on avait flétris et voulu détruire ; ainsi, Dumouriez avertit le président du Comité diplomatique, Kock, qu'il demande à l'Assemblée de lui accorder six millions pour « des besoins bien calculés ». La renonciation aux conquêtes ne s'entendait plus qu'avec ce correctif, que la France devait acquérir ses limites naturelles ; enfin, la diffusion pacifique des Droits de l'homme avait fait

place à la propagande armée, à la croisade pour l'affranchissement des peuples.

IV

Trois mois ne s'étaient pas encore écoulés, que déjà les théories des Girondins étaient abandonnées. Après de brillants et rapides succès étaient venus les revers. Parmi les peuples à qui nous allions porter nos principes, les uns tenaient à leurs institutions et considéraient la France non comme une libératrice, mais comme un État dominateur et tyrannique ; ceux qui comprenaient la supériorité du régime qui leur était offert étaient humiliés qu'on le leur imposât de force ; et lorsque la France exploitait les pays conquis, changeait les gouvernements ou s'annexait des provinces, ils étaient choqués de la voir fouler aux pieds les principes de la souveraineté populaire et de l'indépendance nationale qu'elle prétendait propager ; ils étaient logiques, ainsi que le remarque Michelet, en refusant la liberté au nom de la liberté. Bref, nous avions contre nous et les peuples et les rois.

Si, malgré tout, la France sortait victorieuse de ce duel grandiose, ne devait-on pas redouter pour l'avenir l'établissement du régime militaire, la dictature du général vainqueur ? De sorte que notre pays, après avoir consacré son énergie à affranchir l'Europe, courait le risque d'être le seul à ne pas jouir des bienfaits de la liberté ! Pendant que la France emploierait ainsi ses ressources et son activité à cette guerre de propagande extérieure, au lieu de s'occuper de ses propres affaires, et notamment de l'organisation du gouvernement répu-

blicain, n'était-il pas à craindre de voir l'anarchie intérieure rendre inévitable, — ce qui arriva plus tard, — l'avènement d'un pouvoir fort, confisquant la liberté pour assurer l'ordre ?

Danton, qui avait partagé un moment l'enthousiasme des Girondins pour une guerre de propagande, comprit qu'il était dangereux de persévérer dans cette voie. — Il ne s'agit plus, dit-il, de bouleverser les peuples au nom de la révolution. Ceux qui jugeront la liberté préférable à la servitude n'auront qu'à la conquérir ; la France ne doit pas compromettre sa sécurité pour les y aider. Le temps des équipées chevaleresques, mais téméraires, est passé. Nous ne devons donc pas nous obstiner dans la guerre générale. Le meilleur moyen pour obtenir un traité honorable, — car personne ne voudrait d'une paix humiliante, — c'est de continuer la guerre commencée, mais en la concentrant contre certains États. Toutes les nations ne nous sont pas également hostiles ; plusieurs sont intéressées à notre existence ; on doit viser à les séparer de la coalition, et, au besoin, à obtenir leur alliance. Pour cela, il faut se résoudre à traiter avec leurs rois. Ce scrupule n'arrête pas Danton ; il estime qu'il serait « absurde de rejeter une alliance utile avec un État par le seul motif que le chef de cet état porte une couronne (1) ». Cette politique, qui était celle de Dumouriez en 1792, lorsqu'il essayait de séparer l'Allemagne de l'Autriche, Danton la fit facilement adopter au premier Comité de salut public ; lui disparu, elle fut délaissée pendant quelque temps, mais on dut y revenir, car c'était la politique du bon sens, des traditions et de l'intérêt national ; c'est celle qui triompha en 1795.

(1) De Sybel, *l'Europe et la Révolution française*.

Il était indispensable d'obtenir l'assentiment de la Convention pour cette évolution de notre diplomatie, et d'indiquer aux puissances nos véritables intentions. L'occasion en fut bientôt fournie à Danton et au Comité de salut public. Le 13 avril, on lut à la tribune des lettres échangées entre Cobourg et les représentants en mission à l'armée du Nord. On crut y voir une tentative de négociations, — et de négociations avec des tyrans à qui la République ne reconnaissait aucun droit. L'indignation fut vive sur certains bancs. « Je demande, dit Robespierre, — qui persistait à trouver admirable la guerre de propagande, — je demande que vous prononciez la peine de mort contre les lâches qui proposeraient de transiger avec l'ennemi ! »

Danton répond. Il faut savoir être politique et se méfier de l'enthousiasme, dit-il en substance. Le décret par lequel la Convention promettait aide et protection aux peuples révoltés est fort beau ; malheureusement il est inapplicable, « puisqu'il vous oblige à soutenir des patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine ! Il faut avant tout songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples ! » Et il fait voter le décret suivant :

« La Convention nationale déclare, au nom du Peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. »

Ainsi que le reconnaissait Barère quelques jours plus tard, la paix devenait possible. En effet, par cette déclaration du 13 avril, les décrets du 19 novembre et du 15 décembre étaient virtuellement abrogés. La République reconnaissait les gouvernements étrangers et ne se

condamnait plus à ne jamais traiter avec eux. — « La guerre défensive, la lutte pour l'existence, voilà tout ce qui nous restait du grand rêve de 1792 (1). »

V

Arrivés à ce point, il est intéressant de rechercher par quel concours de circonstances la direction des relations extérieures était échue au Comité de salut public.

Depuis l'ouverture des États généraux, le ministère des affaires étrangères avait été successivement occupé par Montmorin, de Lessart, Dumouriez, le marquis de Chambonas, le chevalier Bigot de Sainte-Croix, et après le 10 août, par le girondin Le Brun, qui le conserva jusqu'au 21 juin 1793. Après la chute de Montmorin, en novembre 1791, de Lessart ne resta que quatre mois au pouvoir, Dumouriez trois mois et leurs deux successeurs, Chambonas et Sainte-Croix, à peine un mois chacun. La destinée de ces ministres éphémères fut tragique : Montmorin périt dans les massacres de septembre; de Lessart se trouvait parmi les prisonniers d'Orléans qui furent égorgés à leur arrivée à Paris le 9 septembre 1792; Dumouriez et Sainte-Croix moururent en exil, Le Brun sur l'échafaud; enfin, le moins malheureux, le marquis de Chambonas, pour échapper à une accusation capitale, se réfugia à Londres, où il exerça la profession de bijoutier (2).

Sauf Montmorin et Le Brun, ces ministres étaient tout à fait médiocres. Les puissances étrangères, hostiles à la

(1) Dr Robinet, *Danton homme d'Etat*.

(2) F. Masson, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*.

Révolution, ne facilitaient pas leur tâche ; le roi les soutenait officiellement, mais les contrecarrait en secret ; l'opinion publique était méfiante pour des hommes qui avaient conservé une action aussi étendue et aussi mystérieuse que les secrétaires d'Etat aux affaires étrangères. Dès le début de la Révolution, leur autorité fut entamée. La longue discussion de l'Assemblée constituante sur le droit de paix et de guerre attira l'attention sur leurs attributions. Mais ce fut la nouvelle que des troupes autrichiennes allaient passer sur le territoire français pour se rendre en Belgique, qui mit le feu aux poudres. Quelques membres de l'Assemblée demandent si les traités existants autorisent une pareille atteinte à notre dignité. D'autres élargissent le débat : ce n'est pas ce traité seulement qu'il importe de connaître, mais tous ceux qui lient la France et les puissances étrangères. Ils proposent de créer un Comité de six membres, dont le travail pourra être consulté en cas de besoin. La proposition est adoptée. L'Assemblée choisit, pour composer ce Comité, les députés Menou, Fréteau, Mirabeau, Châtelet, d'André et Barnave (29 juillet 1790). C'est ainsi que fut créé le *Comité diplomatique*.

La présence de Mirabeau dans ce Comité indiquait assez qu'il ne se bornerait pas à rédiger un recueil de traités à l'usage de l'Assemblée. Celle-ci était intéressée à savoir ce qui se passait à l'étranger, et n'avait qu'une confiance médiocre dans le ministre ; de son côté, le grand tribun, qui avait toujours eu un goût très vif pour la diplomatie, entendait ne pas négliger cette partie importante du gouvernement, et diriger, dans la mesure du possible, la politique extérieure de la France. A peine le Comité diplomatique était-il constitué que

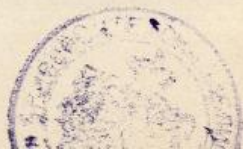
Montmorin vint annoncer que l'Espagne, décidée à faire la guerre à l'Angleterre, se disposait à réclamer à la France son concours en vertu du Pacte de famille (1) : l'Assemblée renvoya l'examen de l'affaire à son Comité diplomatique ; le ministre devait lui communiquer les dépêches relatives à cette question, ainsi que l'extrait des traités conclus entre l'Angleterre et les autres puissances de l'Europe. C'est Mirabeau qui fit le rapport sur cette affaire.

Le rôle du Comité diplomatique se trouvait agrandi, et son rapporteur ordinaire, Mirabeau, était beaucoup plus puissant que le ministre. Montmorin souffrait de cette sujétion. Il espéra s'en affranchir après la mort du tribun. Mais la fuite du Roi le perdit : il avait toujours nié les projets de départ du Roi, et les passe-ports portaient sa signature ! Il redoutait l'irritation bien légitime de l'Assemblée ; elle se contenta de lui imposer une garde chargée de ne laisser sortir aucun papier ou paquet du ministère des affaires étrangères, et elle lui enjoignit de conférer avec le Comité pour les affaires importantes. Il se résigna à abandonner à peu près complètement la direction effective des relations extérieures au Comité diplomatique, où Talleyrand avait remplacé Mirabeau.

L'Assemblée législative ne tenait pas plus que sa devancière à se dessaisir de la diplomatie. Elle reconstitua le Comité diplomatique (2), qui eut douze membres au lieu de six, et qui passa sous la direction du meilleur homme d'Etat de la Gironde, Brissot. C'est sur sa proposition que la guerre fut déclarée au roi de Bohême et de Hongrie. Le nouveau Comité s'étant plaint d'être

(1) 2 août 1790.

(2) 16 octobre 1791.



mal secondé par le ministre de Lessart, l'Assemblée décrète ce dernier d'accusation et décide que la correspondance des affaires étrangères sera envoyée au Comité diplomatique à partir du 1^{er} mai 1792. On nomma cependant d'autres ministres, mais leur autorité fut à peu près nulle.

VI

Lorsque la Convention nationale prit la place de l'Assemblée législative, elle aussi voulut avoir son Comité diplomatique bien que le ministère des affaires étrangères fût entre les mains du girondin Le Brun, qui ne manquait ni d'habileté ni d'activité (1). Mais l'autorité du Comité diplomatique ne tarda pas à être restreinte par l'institution du Comité de défense, qui, comme nous l'avons vu, devint bientôt le Comité de salut public. La nécessité d'assurer le secret dans la gestion des affaires étrangères fut même une des causes de la création du Comité de salut public. Toutefois, on n'avait pas formellement supprimé le Comité diplomatique. Un jour même, Collot d'Herbois demanda son avis. Buzot répondit que ce Comité, *réduit à 2 membres*, pouvait être considéré comme n'existant plus, et il proposa à la Convention de déléguer ses attributions au Comité de salut public, qui les avait déjà en fait. C'est ainsi que disparut le Comité diplomatique (23 mai 1793).

(1) 2 octobre 1792.

VII

Le ministère subsistait toujours ; le Comité de salut public y avait laissé Le Brun. La Commune de Paris, qui, à plusieurs reprises, avait intercepté la correspondance du ministre et la lui avait renvoyée décachetée, alla plus loin ; elle lança contre lui et contre Clavière un mandat d'arrêt. Le Comité protesta en vain. Le 2 juin, la Convention, sous la pression de l'insurrection parisienne, décréta d'arrestation Clavière et Le Brun. Le 4, Le Brun lui écrivit pour lui demander s'il était suspendu de ses fonctions, car l'Assemblée l'avait décrété d'accusation mais non destitué. Le Comité lui répondit de continuer à expédier les affaires courantes, l'autorisant même à prendre des décisions dans les cas urgents. On vit alors ce spectacle incroyable de deux ministres consignés et gardés à vue à leur domicile, amenés au Comité entre deux gendarmes, et expédiant les affaires de l'Etat pendant que les sbires les attendaient à la porte pour les ramener chez eux ! Cela dura ainsi jusqu'au 21 juin, où, sur la proposition du Comité, la Convention remplaça Le Brun par Deforgues (1).

Deforgues, ancien clerc de Danton, avait été secrétaire général du Comité de salut public, puis adjoint au ministre de la guerre Bouchotte. Bien qu'il fût actif et éclairé, il n'eut guère d'action sur les affaires extérieures, d'abord, parce que les relations diplomatiques devinrent insignifiantes à partir de juin 1793, ensuite parce

(1) Il n'avait pas été possible, en présence des menaces de la Commune, de garder Le Brun plus longtemps. Il fut envoyé en prison, et de là à l'échafaud.

qu'étant une créature de Danton il était suspect à Robespierre. Il se sentait tellement inutile qu'il pria lui-même la Convention de le remplacer (1). Elle n'en fit rien, et il conserva son titre de ministre jusqu'au jour où il fut arrêté (2 avril 1794) (2).

Le même jour, le Conseil exécutif était supprimé. Le ministère des affaires étrangères fut remplacé par la Commission des *relations extérieures*. Le premier commissaire aux relations extérieures fut Goujon; mais à peine nommé, il fut appelé à siéger à la Convention comme représentant de Seine-et-Oise, à la place d'Hérault de Séchelles. Il fut remplacé par Buchot, procureur général syndic du Jura, homme d'une intelligence médiocre, mais fort intègre et grand partisan de Robespierre. Après le 9 thermidor, lorsque les relations de la France avec les puissances étrangères devinrent meilleures, Buchot fit place à Miot, ancien secrétaire général des affaires étrangères sous Deforgues (novembre 1794); puis Miot eut pour successeur Colchen, employé au ministère depuis 1792, qui resta en fonctions jusqu'à l'avènement du Directoire.

La Commission des relations extérieures avait encore moins d'autorité que le ministre. Le Comité de salut public, on s'en souvient, était divisé en sections qui se répartissaient la direction générale. Les membres qui firent ordinairement partie de la section des affaires étrangères étaient Barère et Danton dans le premier Comité; Barère, Hérault de Séchelles et quelque peu Robespierre dans le grand Comité; Sieyès, Treillard, Merlin de Douai, Boissy d'Anglas et Reubell dans le Comité thermidorien. Ce sont les vrais ministres.

(1) 18 décembre 1793.

(2) Elargi après le 9 thermidor, il mourut en 1840.

VIII

Voyons-les à l'œuvre. — En avril 1793, nous étions en guerre avec l'Autriche, la Prusse et la Sardaigne depuis une année ; après le 10 août, la Suède, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, l'Angleterre et la plupart des princes d'Allemagne et d'Italie avaient rappelé leurs chargés d'affaires et leurs ambassadeurs, sans toutefois nous déclarer encore la guerre ; mais après l'exécution de Louis XVI, l'Angleterre expulsa notre ambassadeur ; son exemple fut suivi par les villes hanséatiques, l'Espagne, le pape, le roi de Naples, la Russie ; notre vieille alliée la Turquie rompit toutes relations avec nous, et refusa de recevoir notre ambassadeur Sémonville.

C'est cette ligue formidable que Danton essaye de dissoudre. Par son ordre, Le Brun charge notre ambassadeur en Suisse, Barthélemy, de répandre le plus possible le décret du 13 avril qui inaugure une politique nouvelle, afin d'édifier l'opinion publique sur nos véritables intentions. Le 1^{er} juin, Le Brun engage vivement nos agents diplomatiques, dans une instruction inspirée par le Comité, à se montrer dignes, mais circonspects, à dire bien haut que chaque nation a le droit de choisir son gouvernement, et tout en démontrant l'excellence des principes de la Révolution, à ne pas chercher à les imposer par la violence ; ils ne doivent pas non plus, à moins d'instructions spéciales, favoriser tel ou tel parti politique dans les pays où ils sont envoyés.

Après avoir rassuré les peuples, on pouvait songer à négocier avec leurs gouvernements, non pas directement

puisqu' nos agents officiels avaient été chassés de presque partout, mais indirectement, par des intermédiaires officieux entamant des pourparlers qui, arrivés à un certain point, seraient repris officiellement pour être convertis en traités définitifs. Ces négociateurs devaient agir secrètement, à l'ancienne manière, autant pour avoir quelque chance de réussir auprès des gouvernements étrangers, que pour ne pas contrarier les patriotes de l'intérieur, qui, ne comprenant pas qu'on discutât avec les tyrans autrement qu'à coups de canon, n'auraient pas manqué de crier à la trahison. La faculté de délibérer en secret, qui avait été accordée au Comité de salut public par le décret de fondation, répondait à cette nécessité. Les six millions accordés à Dumouriez étant épuisés, Cambon en fit voter six autres pour les dépenses secrètes (16 avril); en outre, le Comité se fit donner le droit de puiser dans les fonds extraordinaires du ministère de la guerre les secours nécessaires pour « indemniser les alliés de la République (1) ». — Il fit même décréter que les effets du garde-meuble pourraient être employés « dans les transactions avec les puissances étrangères (2) ». On revenait aux vieilles traditions.

IX

Les uns conseillaient au Comité de salut public de chercher surtout à détacher l'Angleterre de la coalition; d'autres, la Prusse; d'autres, enfin, parmi les-

(1) 3 mai 1793.

(2) 30 mai 1793.

quels Barthélemy, de s'appuyer sur les Etats secondaires. Il fit des tentatives dans ces trois directions.

Danton inclinait vers l'Angleterre. Au fond, le peuple anglais avait été longtemps favorable à la Révolution ; ce qui l'avait surtout tourné contre nous, c'était la propagande armée, et en particulier la conquête de la Belgique. Il est vrai que c'était la France qui avait déclaré la guerre à l'Angleterre, mais à un moment où l'influence girondine dominait, puisqu'elle avait été décrétée sur la proposition de Brissot, l'apôtre de la propagande guerrière, au nom du Comité diplomatique. Au contraire, le Conseil exécutif s'y montrait opposé. Le jour même de la déclaration de guerre (1), le ministre Le Brun écrivit à lord Grenville pour lui dire combien il regrettait la rupture entre les deux nations. A la fin du mois de mars, il chargea un aventurier de lui remettre des lettres renfermant des propositions de négociations : la réponse officielle de Grenville fut négative ; mais officieusement, il demandait, pour le rétablissement de la paix, que la France restituât ses conquêtes, rappelât les émigrés et rétablît la monarchie constitutionnelle. Ces conditions étaient évidemment inacceptables ; mais c'était déjà beaucoup que d'avoir pu entamer même indirectement des négociations avec l'Angleterre. Lord Grenville avait en outre déclaré que si on avait de nouvelles ouvertures à lui faire en vue de la paix, elles devaient passer par le canal des généraux des armées sur la frontière. L'occasion était bonne. Avec l'approbation du Comité, Le Brun choisit deux commissaires, le révolutionnaire Forster, Mayençais passé au service de la France, et le citoyen Pétry, qui

(1) 1^{er} février 1793.

connaissait l'Angleterre pour y avoir voyagé. Ils devaient se rendre à l'armée du Nord pour s'occuper ouvertement, avec le général anglais Murray, de l'échange des prisonniers ; mais, secrètement, ils tâcheraient de connaître les intentions du gouvernement britannique ; les deux commissaires reçurent de Le Brun, puis de Deforgues des instructions très conciliantes à ce sujet (juin 1793).

Mais avant qu'ils eussent pu les utiliser, le Comité dantoniste avait été renversé ; les instructions de Forster et de Petry furent modifiées dans un sens plus belliqueux. Si l'Angleterre, leur disait-on, « avait encore la présomption d'entretenir les commissaires de réparations, de satisfactions, d'indemnités, ils répondraient que s'il fallait examiner les motifs de la guerre injuste qu'on a forcée la République de repousser, elle aurait les premiers droits à une indemnité ; et si l'on insistait sur cette prétention étrange, ils diront froidement que, pour payer des dettes de cette nature, la République ne connaît d'autre monnaie que le fer ». — Dans ces conditions, la mission des commissaires devenait inutile ; ils ne virent même pas le général anglais.

X

Les négociations se poursuivirent plus loin avec la Prusse et l'Autriche. Ces deux nations étaient fort mécontentes l'une de l'autre. La Prusse venait de participer de concert avec la Russie, au second partage de la Pologne ; l'Autriche, jalouse, laissa alors comprendre qu'elle convoitait l'Alsace. La Prusse s'éloignait de plus en plus de l'Autriche, d'abord parce qu'elle ne voulait pas l'ai-

der à prendre l'Alsace, puis parce que son intérêt lui conseillait de se fortifier dans sa récente conquête polonaise. Il est tout naturel que le Comité de salut public ait cherché à tirer parti de cet antagonisme. Déjà, en septembre 1792, en ne poursuivant pas, après Valmy, l'armée prussienne démoralisée, Danton laissait entendre qu'il considérait l'inimitié de la Prusse comme passagère. Il pensait encore de même. Le ministre Le Brun mit l'agent Desportes, nommé quelque temps auparavant ministre plénipotentiaire près le duc de Wurtemberg, en relation avec le baron d'Esebeck, ministre du duc de Deux-Ponts ; celui-ci avait été arrêté et emprisonné à Metz ; en échange de la liberté, il offrit ses bons offices pour la paix avec la Prusse. Desportes reçut d'abord un passe-port pour voyager en Allemagne, et conféra à Metz avec le duc de Luxbourg, chambellan du roi de Prusse. Bientôt les bruits de paix devinrent si persistants qu'il en fut question à la Convention. Garat parla d'une lettre datée de Landau, relative à un échange de prisonniers qui s'était accompli de la manière suivante : « Le maire présenta un exemplaire de la Constitution à l'aide-de-camp prussien, qui en parut fort satisfait et qui assura qu'il le remettrait à ses supérieurs. L'échange eut lieu. Notre cartel portait : *La République française au roi de Prusse*. Celui qui nous fut envoyé portait : *Le roi de Prusse à la République française*. Et les agents de ce roi ont signé. »

Ainsi, un résultat considérable avait été obtenu : la reconnaissance de la République française par le roi de Prusse. Au fond, il n'y avait rien d'in vraisemblable à ce que Frédéric-Guillaume, qui, ainsi que le disait Desportes, avait tiré de son alliance avec l'Autriche tout ce qu'elle pouvait lui donner, en particulier une

extension de frontières à l'est, acceptât l'alliance française dans l'espoir d'y gagner quelques territoires à l'ouest, sur la rive droite du Rhin. Mais le Comité dantoniste tomba ; le Comité robespierriste abandonna des négociations pourtant en très bonne voie ; car, à ce moment, dit l'historien allemand de Sybel, « des propositions officielles de paix faites par le gouvernement français et basées sur les projets de Desportes auraient pu être d'un poids immense ». Un autre procédé, emprunté à l'ancienne diplomatie, avait été tenté pour amener la Prusse à traiter : c'était de lui faire croire qu'on cherchait à se réconcilier avec l'Autriche. Pour cela, Sémonville, qui se rendait à Constantinople, reçut l'ordre de s'arrêter chez le grand-duc de Toscane, parent de l'Empereur ; et, sans donner d'assurance formelle, il devait laisser croire à la possibilité de la paix avec l'Autriche, — ce dont le roi de Prusse eût été vite averti. En réalité, avec l'Autriche, disait le Comité, « la République n'a que la guerre à traiter... Alarmer le cabinet de Berlin, c'est, en résultat, ce dont le citoyen Sémonville aura à s'occuper. Il entrerait dans nos vues de désunir ainsi la ligue et de ramener Frédéric à nous par cette feinte ». Mais Sémonville, ayant été arrêté par les Autrichiens, ne put faire usage de ce stratagème.

Le Comité essayait de se renseigner sur les intentions de l'Autriche. La Convention ayant appris que les représentants de l'armée du Nord, Briez et du Bois du Bais, avaient écrit à Cobourg, les désavoua avec fracas, et les rappela (1). Barère rédigea une proclamation adressée aux armées pour les mettre en garde contre les propositions astucieuses des Autrichiens. C'était pour

(1) 15 avril 1793.

rassurer le public. Mais dans une circulaire confidentielle, le Comité s'exprimait autrement : « Nous ne devons pas penser à négocier, disait-il aux représentants en mission. Mais ne trouverez-vous pas quelquefois l'occasion d'arracher le secret de nos ennemis sans compromettre la dignité nationale et le caractère dont vous êtes revêtus, et sans vous engager dans des discussions qui ne conviennent qu'à des agents politiques et sont au-dessous d'un représentant du peuple ? Les circonstances peuvent vous offrir des occasions que la prudence humaine ne peut prévoir ; nous vous prions de ne pas négliger cet objet de correspondance et de nous communiquer ce qui parviendra à votre connaissance. »

Ne voulant rien négliger pour avoir la paix, le Comité voulut profiter, pour ses négociations, du désir supposé de l'Autriche de délivrer les prisonniers du Temple. Déjà, au début d'avril, le général Dampierre avait fait à ce sujet une proposition au général autrichien. Un peu plus tard, Maret et Sémonville devaient offrir à la Toscane et aux Deux-Siciles, pour prix de leur alliance, la liberté de la reine et de sa famille. Danton voyait là un moyen de concilier l'intérêt de la République avec les prescriptions de l'humanité. L'arrestation, au mépris du droit des gens, de Maret et de Sémonville vint faire échouer ce projet. L'Autriche ne tenait pas à sauver la reine ; elle désirait au contraire qu'elle fût sacrifiée, afin que son supplice excitât encore davantage la haine des puissances de l'Europe contre la France, et servit de motif avoué à la guerre.

XI

Les puissances secondaires ne furent pas oubliées. Maret devait essayer d'obtenir du roi de Naples, — un Bourbon, beau-frère de Louis XVI, — son alliance pour chasser les Anglais de la Méditerranée, ou tout au moins la neutralité, en échange de territoires enlevés au pape. Noel, ministre de France à Venise, avait pour mission d'engager la Sérénissime République à garder aussi la neutralité. « Il laissera entrevoir pour Venise elle-même, disait le Comité dans son instruction du 12 mai, une part considérable dans le démembrement de l'Autriche, tandis que, d'un autre côté, sa puissance pourrait s'accroître des débris du patrimoine de Saint-Pierre. » Chauvelin, envoyé à Florence à la place de Sémonville, devait faire espérer au grand-duc de Toscane qu'une conduite semblable lui vaudrait une fraction des Etats pontificaux et un large morceau des possessions autrichiennes du nord de l'Italie. Le Piémont fut officieusement informé qu'on ne lui restituerait ni la Savoie ni le comté de Nice, mais que s'il conservait une neutralité bienveillante et s'il livrait passage à nos troupes, on se prêterait à une compensation fournie par Gênes et les Etats autrichiens. Le pape, « l'évêque de Rome, » comme on disait à la Convention, ne devait conserver de tous ses Etats que la ville de Rome « avec de simples appointements pécuniaires qui le mettraient en état de soutenir la dignité de chef de l'Eglise, et il faudrait soigneusement lui en conserver le titre », afin de ne pas mécontenter davantage les catholiques.

L'Espagne était sans doute la seule nation qui nous

fit la guerre non par intérêt, mais par haine de l'impiété révolutionnaire et pour venger l'exécution de Louis XVI. Deux comités révolutionnaires s'étaient formés, l'un à Perpignan, l'autre à Bayonne, pour agiter ce pays. Après le décret de 13 avril, ces comités ou plutôt leurs chefs, Comeyras et Borel, reçurent de Le Brun l'ordre de proclamer toutes les fois qu'ils en trouveraient l'occasion, surtout dans les échanges de prisonniers, que la France est l'alliée naturelle de l'Espagne et que l'Espagne se laisse duper par l'Angleterre (1).

Le Corps germanique n'avait rien à gagner à contribuer aux victoires de la Prusse et de l'Autriche ; aussi fit-il longtemps la sourde oreille aux appels de l'empereur ; on comprend, en effet, que la Bavière, qui savait que l'Autriche songeait à l'absorber, ou la Saxe, qui redoutait le même sort de la part de la Prusse, ne pouvaient désirer l'écrasement de la France.

Même lorsque la Diète, sous la pression de l'Autriche, nous eut déclaré la guerre (2), les Etats allemands se montrèrent peu empressés à fournir leurs contingents. Le Comité de salut public entretint, d'une manière détournée, des relations suivies avec la plupart d'entre eux.

XII

De vieux liens d'amitié nous unissaient à la Suède. Cette puissance déclara, le 23 avril 1793, qu'elle entendait observer « une exacte neutralité ». Puis, son envoyé, le baron de Staël, de retour en France, se mit en rapport avec le Comité de salut public, qui agit avec

(1) 3 mai 1793.

(2) 22 mars 1793.

lui, dit-il, « avec beaucoup de loyauté ». On jeta les bases d'un traité d'alliance où il était dit que : « La République française et la nation suédoise se jurent une amitié sincère et durable, et prennent, dès ce moment, l'engagement solennel de regarder comme leurs ennemis propres quiconque attaquera le territoire, la sûreté et l'indépendance de l'une des deux. » En conséquence la France accordait un subside à la Suède ; celle-ci s'engageait à fournir des soldats et des vaisseaux ; enfin les deux alliés devaient soutenir en Allemagne tous les Etats qui voudraient rester neutres. — On ne se pressa pas assez pour faire approuver le traité au régent de Suède ; le mois de juillet arriva ; nos échecs militaires et l'attitude hostile de la Russie refroidirent la Suède, qui s'en tint à la neutralité.

La conduite du Danemark fut analogue. Il continua avec nous les relations commerciales, malgré les menaces de la Russie et de l'Angleterre. Il n'avait pas reconnu la République française, mais il s'était engagé à le faire si une grande puissance lui en donnait l'exemple. Le roi n'osa pas recevoir officiellement le citoyen Grouvelle, secrétaire du Conseil exécutif, que Lebrun avait nommé ministre plénipotentiaire en Danemark(1), mais il lui fit un excellent accueil, et, par son intermédiaire, resta en relations avec le Comité de salut public même au plus fort de la Terreur.

Le but du Comité était de maintenir l'union du Danemark et de la Suède, et de déterminer ces deux Etats à s'allier avec la République française. Notre envoyé extraordinaire à Constantinople, le marquis Descorches de Sainte-Croix, avait même reçu l'ordre de présenter

(1) 4^{er} juin 1793.

au Sultan la coalition de la Suède et du Danemark « comme un événement très probable et prochain », afin de le pousser à y adhérer lui-même. Les menées de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse firent que le Divan, tout en protestant que la Porte n'oubliait pas sa vieille alliée, n'osa néanmoins recevoir officiellement notre envoyé (1).

Quelle politique le Comité entendait-il suivre à l'égard de la Pologne ? Un point des instructions de notre ambassadeur à Constantinople consistait à protester au nom de la Révolution contre le partage de la Pologne, qui fortifiait les ennemis de la Turquie. Mais, au fond, le Comité se disait que si l'Autriche, la Prusse et la Russie étaient occupées par le démembrement, elles négligeraient la lutte contre la France, et peut-être même arriveraient à se brouiller pour le partage des dépouilles. Il se disait aussi que, dans le cas où l'une des nations copartageantes nous demanderait de souscrire à l'anéantissement de la Pologne, nous ne pouvions à aucun prix donner notre assentiment formel et écrit ; mais comme notre refus ne pouvait avoir d'effet utile puisque l'Angleterre n'était pas avec nous, mieux vaudrait, dans ce cas, « nous faire un mérite de notre silence ». Toutefois, en public, on ne faisait pas aussi bon marché de la Pologne : Barère déclarait à la tribune de la Convention que les Turcs et les Polonais trouveraient au besoin un appui dans la France (2). Le Comité espérait sans doute, par cette déclaration, amener la Russie et la Prusse à compter avec nous ; peut-être même, en cas d'absolue nécessité, fût-il effectivement intervenu ; notre agent à Leipzig, Parandier, de-

(1) Mai 1793.

(2) 7 mai 1793.

vait même encourager secrètement les Polonais dans cette espérance.

XIII

L'ancien régime attachait un grand prix à l'existence de bons rapports avec la Confédération helvétique. La Révolution y tenait encore davantage. L'hostilité d'un pays républicain eût produit un effet moral fâcheux ; à un point de vue plus pratique, elle eût fourni à l'Autriche et au Piémont un passage pour les troupes qu'ils dirigeaient contre nous. Or, les cantons catholiques avaient fort mal accueilli la Révolution ; les atteintes portées aux capitulations, le massacre des Suisses au 10 août et la dissolution des troupes helvétiques au service de la France nous aliénèrent aussi les cantons protestants. Il avait fallu l'énergique attitude de Dumouriez et ses victoires ainsi que celles de Custine, pour éviter une rupture complète avec les treize Cantons.

La conduite du Comité était toute tracée : empêcher à tout prix la rupture ouverte, obtenir la reconnaissance de notre ambassadeur Barthélemy, préparer même une nouvelle alliance. De pareils résultats ne pouvaient être obtenus que par beaucoup de ménagements et de concessions ; car la Convention avait eu beau manifester publiquement les sentiments de la France pour ses « frères et alliés (1) », et Condorcet leur écrire une belle lettre, ces avances avaient été froidement accueillies. Le Comité comprit que des satisfactions d'ordre positif étaient préférables. Les Suis-

(1) Octobre 1792.

ses réclamaient depuis quelque temps le paiement des indemnités et pensions dues à leurs soldats licenciés : on le leur accorda. Autrefois, ils s'approvisionnaient de sel en Lorraine et en Franche-Comté, et le roi le leur délivrait à moitié prix ; ils réclamaient un traitement analogue de la part de la Révolution : on les satisfit. Ce qu'ils redoutaient par-dessus tout, c'était l'annexion de certains territoires alliés, Genève, Mulhouse, le Valengin et Bâle ; on les rassura. Le Comité eut seulement le tort d'envoyer à Genève comme résident un ancien prêtre marié, Soulavie, homme indiscret, arrogant et brouillon. Par contre, le pont de Bâle était commandé par une batterie placée à Huningue ; cette batterie fut enlevée, à la grande satisfaction des Suisses (avril-juillet 1793).

Le Comité recueillit bien vite le bénéfice de sa modération : la diète annuelle, réunie à Frauenfeld le 1^{er} juillet 1793, confirma la neutralité helvétique et vota la levée de troupes destinées à empêcher la violation du territoire helvétique par les Autrichiens. Notre ambassadeur ne fut pas reconnu officiellement, mais la rupture était évitée et la neutralité assurée.

En résumé, le Comité dantoniste était rapidement arrivé, en suivant la voie indiquée par le bon sens et les traditions nationales, à des résultats très satisfaisants. Grâce à son activité, à sa modération et à la largeur de ses vues, l'Angleterre consentait à entrer en rapport avec nous ; pour l'obliger à compter avec la République, on lui suscitait des embarras chez elle, on essayait de lui trouver des adversaires dans la Méditerranée, en même temps qu'on vivait en bons termes avec ses colonies révoltées, les Etats-Unis. La Prusse commençait à comprendre que son intérêt lui

conseillait de se retirer de la coalition, et ne faisait déjà plus de difficultés pour reconnaître la République française. L'Autriche elle-même ne se montrait pas absolument intraitable. Enfin, les puissances secondaires n'étaient pas entièrement réfractaires à une alliance avec nous, ou tout au moins à une neutralité bienveillante (1).

XIV

Malheureusement, à la fin de 1793, la situation s'était obscurcie. La révolution du 31 mai, accomplie sous le règne du Comité, affaiblit son prestige ; le succès des Montagnards effraya nos voisins. Bientôt Danton fut renversé, et la direction des affaires passa à Robespierre et à ses amis. Les négociations entreprises furent presque partout suspendues ou abandonnées. Le ton altier que l'on prit n'était guère fait pour les faciliter. Il convient néanmoins de dire que cette recrudescence de l'esprit belliqueux avait d'autres causes que les théories robespierristes. Nous avons subi de graves échecs en juillet 1793 ; nos frontières étaient entamées. Il fallait à tout prix concentrer tous les efforts vers la défense nationale : seuls, quelques succès militaires permettraient de reprendre les pourparlers dans de bonnes conditions. La lutte à outrance, telle était la grande pensée du moment. C'est

(1) « Nous pouvons assurer que ce furent les mesures actives de Danton et du premier Comité de salut public, jointes aux dissentiments qui divisaient la coalition, qui donnèrent à la République le pouvoir de résister à l'Europe. » (De Sybel.)

ce que Barère appelait « la diplomatie du canon et de la victoire ». — « Soyez bien convaincus, disait-il encore, que notre diplomatie réside tout entière dans l'intérêt commercial et la foi des traités pour les puissances neutres ; dans les fonderies de canons, dans les fabriques de fusils et de salpêtre à l'égard des puissances continentales ; et dans les ports, les arsenaux et les chantiers de construction pour les puissances maritimes (1). » En d'autres termes, agir sur les neutres par l'intérêt, sur les grandes puissances en leur opposant de bonnes armées, et sur l'Angleterre par une excellente flotte, tel est le but que Barère assignait pour le moment à notre diplomatie.

A un membre qui trouvait trop sévère le décret décidant que les Français useraient de représailles en pays ennemis, le Comité répondait : « Nous ne voulons être ni des barbares ni des cannibales, mais nous devons nous défendre ; d'ailleurs, quand, en Vendée, nous brûlons nos propres villes et détruisons nos compatriotes, oserions-nous nous montrer plus humains pour nos ennemis ? — Si nous avons la foudre, nous nous en servirions contre eux (2) ! » Il avait une superbe confiance dans l'avenir : « L'Univers est intéressé à notre conservation, disait Robespierre... Au reste, dùt l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la Raison, immortelle comme la Vérité (3) ! »

(1) 14 nivôse an II.

(2) Septembre 1793.

(3) Rapport du 7 septembre 1793.

XV

Cependant, il ne faudrait pas croire que la diplomatie fût totalement négligée. Le Comité, presque malgré lui, fut obligé d'établir entre ses ennemis des différences basées soit sur des raisons de sentiment ou d'intérêt, soit sur des traditions persistantes ; ainsi, il faisait naturellement une distinction entre les monarchies et les républiques. En ce qui concerne ces dernières, même les moindres et les plus mal disposées, il n'est pas d'attentions qu'il ne leur témoigne, pas de concessions qu'il ne soit disposé à leur faire. « Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'union et de l'amitié entre la République et ses alliées, notamment les cantons suisses et les Etats-Unis d'Amérique, » avait décrété la Convention. — Pour se conformer à l'esprit du décret, le Comité commença par rappeler de Genève le brouillon Soulavie (1). Les Genevois reconnaissants nous envoyèrent un agent, le colonel Weiss. Puis, le Jacobin Humbert reçut l'ordre de se rendre en Suisse pour une mission particulière. Les administrateurs de la Haute-Saône l'ayant arrêté, le Comité fit improuver leur conduite et Humbert put continuer sa route. Bientôt après, la Convention décida qu'il était particulièrement défendu de violer le territoire des cantons suisses. Et lorsqu'aux Jacobins un citoyen demande qu'on « délivre » les Suisses, c'est le membre le plus violent du Comité de salut public,

(1) 16 décembre 1793.

Collot d'Herbois, que s'y oppose et veut qu'on respecte la liberté de ce peuple (1).

Dans la diplomatie comme ailleurs, le Comité tâche d'établir un peu d'ordre. Barère se plaint que certains comités révolutionnaires arrêtent les agents de l'étranger, hier celui de Malte, aujourd'hui celui de Genève. « Il faut, ajoutait-il, il faut dire hautement à cette tribune, d'où vous êtes entendus de tous les gouvernements, que leurs agents sont placés sous le droit des gens, que nous respectons alors même qu'on le viole à notre égard. » Et comme la direction de la diplomatie n'appartient qu'au gouvernement, il est interdit à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernements étrangers ; les réclamations qui pourraient s'élever contre eux seront portées au Comité de Salut public, seul compétent pour y faire droit (2). — Quelque temps auparavant, le représentant Rühl demandait que l'on publiât la liste des agents de la France près les gouvernements étrangers et réciproquement ; la Convention estima que cette publication serait dangereuse : la liste des agents diplomatiques serait déposée au Comité de Salut public où les représentants du peuple pourraient aller la consulter (3).

Sur la proposition de Barère, il fut aussi décidé que les traités d'alliance avec Gênes seraient maintenus (4) ; le Comité prit des mesures en conséquence. La neutralité de cette petite république nous fut très utile et irrita fort la coalition. — Le Comité décida également

(1) 24 février 1794.

(2) 13 ventôse an II — 3 mars 1794.

(3) 20 juillet 1793.

(4) 2 nivôse an II — 22 décembre 1793.

que les citoyens des villes hanséatiques résidant en France y seraient traités comme les citoyens des pays neutres et alliés (1).

Malgré leur attitude peu bienveillante et sermonneuse, les États-Unis furent traités avec égards, et le Comité supporta avec beaucoup de patience les procédés douteux de la « République-sœur ». Déjà, le 6 juin 1793, un corsaire français ayant pris un navire américain, maltraité l'équipage et tué le capitaine, les États-Unis se plaignirent au Comité, qui fit excepter leurs navires de ceux qui pourraient être pris par les corsaires français ; en outre le navire serait restitué et une indemnité accordée. Le même fait s'étant reproduit l'année suivante, où un bâtiment marchand fut capturé par le corsaire *le Sans-Culotte*, de Honfleur, le Comité fit relâcher ce bâtiment. — Nous ne devons pas « nous aliéner, disait-il, les gouvernements qui nous sont favorables, et il faut moins considérer notre intérêt que ce qui nous honore (1) ». Il fit aussi accorder une indemnité à un commerçant américain dont le vaisseau avait été endommagé à Port-Vendres par un coup de canon venu de l'armée des Pyrénées-Orientales.

XVI

En principe, on était moins bien disposé pour les monarchies que pour les républiques. En pleine tribune de la Convention, Barère, parlant des prêtres et des rois, disait que la conduite à tenir à leur égard était bien simple : il fallait « battre les uns et chasser les autres ».

(1) 4 floréal an II — 23 avril 1794.

(2) 29 pluviôse an II — 17 mars 1794.

Son collègue Couthon, qui appelait irrespectueusement le roi de Piémont « roi des marmottes », proposait à la Société des Jacobins de nommer une commission « chargée de rédiger l'acte d'accusation de tous les rois ». Il fut choisi, ainsi que Robespierre, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Lavicomterie, pour composer cette commission (1). Mais c'étaient là des concessions aux passions du moment. Le Comité comprenait fort bien que, certains rois nous étant plus hostiles que d'autres, nous ne pouvions nous passer, pour les battre, de l'appui ou au moins de la neutralité des autres souverains. Il se trouva ainsi amené à ménager les vieilles alliances de notre pays.

La Suède et le Danemark, comme dans la période précédente, protestaient contre la tyrannie maritime de l'Angleterre, qui prétendait empêcher les neutres de faire le commerce avec la France (2) ; on ne réussit pas à leur faire déclarer la guerre à la République. Le comte de Bernstoff, premier ministre du roi Christian de Danemark, continuait à voir Grouvelle, représentant officieux de la République française à Copenhague. Il facilita même des entretiens secrets entre Grouvelle et le ministre d'Espagne en vue de la paix (3). Toutefois, on n'alla pas jusqu'à une alliance déclarée avec la Suède et le Danemark.

Descorches, chargé d'affaires de la France en Turquie, avait soudoyé le Divan ; de septembre 1793 à mars 1794, il avait distribué pour plus de quatre millions d'or et de diamants. Un traité fut alors signé : la Porte promettait seulement de se préparer à la guerre ; et,

(1) 2 pluviôse an II — 18 février 1794.

(2) Pluviôse an II — mars 1794.

(3) Décembre 1793.

à cet effet, le sultan Sélim demandait des officiers instructeurs que le Comité lui envoya (1).

Le Comité eût vu avec joie la Turquie au sud, le Danemark et la Suède au nord, se lancer dans la lutte contre la coalition ; cette prise d'armes eût coïncidé avec un vaste soulèvement des Etats italiens et de la Pologne, où, dans chaque ville, des patriotes promettaient d'appuyer les efforts de la Suède et de la Turquie. Les choses ne se passèrent pas de la sorte. Ce système de diplomatie, qui était préconisé par Hérault de Séchelles et Barère, déplaisait à Saint-Just ; ce fut un de ses griefs contre le malheureux Hérault de Séchelles.

XVII

Par contre, ce n'est que de la haine que l'on éprouvait à l'égard de l'Autriche et de l'Angleterre. La fureur contre ces deux nations était telle qu'il n'est guère de discours à la Convention, de discussions aux Jacobins, de lettres des départements, où l'on n'invective « Pitt et Cobourg ». Le Comité partageait ces passions. Sur la proposition de Robespierre, *les crimes du gouvernement britannique* furent mis à l'ordre du jour des Jacobins, et on leur consacra d'interminables séances ; nombre de discours violents furent prononcés. Un citoyen propose de les traduire en anglais pour les répandre « sur les bords de la Tamise », et demande que le Comité de salut public soit invité à faciliter cette opération. A un membre qui veut qu'on établisse une distinction entre le peuple anglais et son gouvernement, Robespierre

(1) Les traités avec Alger et Tunis, dépendances de la Porte, furent renouvelés.

répond avec vivacité qu'il hait le peuple anglais, et qu'il ne reconnaîtra la différence dont on parle que le jour où il verra ce peuple renverser « le tyran imbécile et les ministres qui le gouvernement ». Il ne tarit pas sur la perfidie des Anglais. Barère les déteste encore davantage. Les dernières lignes qu'il ait écrites, quelques jours avant sa mort, étaient dirigées contre eux. En 1794, il accuse le gouvernement britannique de faire calomnier le Comité, de favoriser les troubles de l'intérieur, d'inonder la République de faux assignats (1). Aussi ne ménage-t-il pas « le faussaire couronné » ; le 2 thermidor, il attaque encore l'Angleterre et « son gouvernement néronien ». Sur la proposition de Couthon, son collègue du Comité, la Convention proclame solennellement Pitt ennemi du genre humain (2), et le désigne au mépris et à la haine de tous les peuples de l'univers. Défense fut faite, sous peine de vingt ans de fers, d'importer des marchandises anglaises en France; tous les Anglais voyageant sur le territoire de la République devaient être arrêtés et leurs biens confisqués (3). Sur la proposition de Barère, il fut décrété qu'on ne ferait plus de prisonniers anglais (4); enfin, pendant l'automne de 1793, le Comité combinait un projet de descente en Angleterre pour le printemps suivant; et la présence prolongée de Saint-André à Brest était motivée par cet objet.

(1) 6 prairial an II — 25 mai 1794.

(2) Garnier demandait même que l'on décrêtât le droit de l'assassiner.

(3) 18 vendémiaire an II. — Saint-Just voulait étendre cette mesure à tous les étrangers des nations avec lesquelles nous étions en guerre; mais il fallut faire de si nombreuses exceptions que l'on dut ajourner l'application du décret.

(4) 7 prairial an II, 26 mai 1794. — Ce décret, pris dans un moment de colère, ne fut pas exécuté.

Cette haine, parfois puérile dans ses manifestations, s'explique cependant. C'était l'Angleterre qui en 1793 avait noué la formidable coalition qui avait failli écraser la France ; c'était elle encore qui, en 1794, ranimait l'ardeur expirante de cette même coalition. Ainsi, la Prusse ne demandait qu'à s'en retirer ; mais par la convention de la Haye (19 avril 1794), l'Angleterre l'y fit rester en lui accordant un subside mensuel de 1.250.000 francs pendant toute la durée de la guerre contre la France.

XVIII

En somme, notre diplomatie officielle était nulle. Aucun souverain ne recevait ouvertement les représentants de la République française ; à peine quelques-uns, — et non des plus puissants, — osaient-ils les accueillir à titre d'agents officieux d'un gouvernement de fait et non de droit. Mais le Comité n'était pas moins renseigné sur ce qu'il avait intérêt à connaître en Europe. Il avait une vingtaine d'agents secrets chez nos ennemis (Duckel à Londres, Stamaty à Hambourg, Parandier à Leipzig, Probst à Nuremberg, Schweitzer dans les Grisons, Venet à Lausanne, Rivals à Bâle, etc.). Des renseignements étaient aussi fournis par les révolutionnaires des pays voisins ou par de faux émigrés, sur les armements, les dispositions des troupes, l'esprit des populations. Dans le Piémont, le secrétaire royal Dufour recevait une pension du Comité de salut public, à qui il livrait les plans de campagne et la correspondance diplomatique avec l'Autriche ; à Gênes, à Florence, à Naples, des agents français s'abouchaient avec

les libéraux, de façon que l'entrée de Dumerbion en Italie pût être le signal d'un vaste soulèvement dont les points principaux seraient Turin, Naples, Venise.

Mais le principal centre d'informations était la Suisse, où résidait notre agent le plus précieux, Barthélemy. Né à Aubagne, en Provence, en 1747, il avait déjà fourni une longue carrière dans la diplomatie et avait passé par Stockholm, Vienne et Londres, lorsqu'il fut nommé, en 1792, ministre puis ambassadeur en Suisse. Alors âgé de 45 ans, dans la force de l'âge, très instruit, très prudent et d'une grande activité, il ne tarda pas à se faire remarquer, et le Comité eut le bon esprit de le conserver malgré la modération de ses idées. Cette modération, ainsi que son tact et son urbanité, en firent un négociateur excellent lorsque les puissances étrangères furent disposées à traiter.

Il suivait avec beaucoup d'attention les modifications qui survenaient dans les dispositions respectives des coalisés; les agents secrets des villes voisines : Bâle, Nuremberg, Coire, Lausanne, etc., étaient en correspondance avec lui (1). Au mois de novembre 1793, Hérault de Séchelles fut envoyé à Huningue, où il eut une entrevue avec Barthélemy pour s'entendre, au nom du Comité, sur la politique extérieure de la France.

(1) Après le 9 thermidor, lorsque la paix parut possible et prochaine, le Comité décida que Barthélemy disposerait d'un nombre plus grand d'agents secrets; et, au mois de janvier suivant, il lui fit parvenir 25.000 francs en numéraire et non en assignats pour les payer. D'autres sommes devaient suivre celle-là.

XIX

Le gouvernement révolutionnaire ne peut donc être accusé d'avoir, de parti pris, cherché à perpétuer la guerre générale. Il reste toutefois évident que la diplomatie n'a occupé qu'un rang secondaire dans ses préoccupations, et qu'il attendait la paix beaucoup moins des négociations que des victoires. « Vous le savez, disait Barère le 14 thermidor, depuis la coalition des tyrans, nos ambassadeurs sont des armées, et nos moyens diplomatiques des canons et des baïonnettes! »

En fait, les succès de nos armées facilitèrent singulièrement les négociations. Dans les derniers mois de 1794, l'Autriche a de nouveau perdu la Belgique, et après avoir vainement tenté de s'emparer de l'Alsace, elle a dû repasser le Rhin vaincue et découragée; elle devine qu'elle est en butte à l'hostilité sourde de la Prusse, qui, sentant qu'elle ne peut lutter à la fois contre la Pologne et contre la France, cherche à se rapprocher de nous; du Piémont, qui l'accuse de l'avoir poussé à une guerre où il n'a éprouvé que des pertes. L'Angleterre est, il est vrai, victorieuse sur mer et aux colonies; mais elle n'a pas réussi à tourner contre nous la Suède et le Danemark; ses incursions dans la Méditerranée ont mécontenté l'Espagne, la Toscane, Naples; son alliée la Hollande s'attend à être envahie. La Russie maudit la Révolution, sans mettre pour cela un soldat en ligne; les autres Etats, Turquie, Suisse, Gênes, Venise, nous sont plutôt favorables; bref, la coalition est vaincue et prête à se dissoudre. Les victoires de l'automne de 1794 sur l'Espagne et le Piémont, la conquête de la rive gauche du

Rhin et l'invasion de la Hollande par Pichegru la consternent et achèvent de la désorganiser. Les souverains les plus las de la guerre, comme le roi de Prusse, ou les plus menacés, comme le stathouder de Hollande, se résignent alors à demander la paix.

XX

L'attitude conciliante du Comité les y encourage. En prévision du rétablissement des relations, il a commencé par fixer le cérémonial diplomatique. Quinze jours après la mort de Robespierre, Eschassériaux, nouveau membre du Comité de salut public, annonce que le ministre d'une grande république demande à être reconnu par la nation française. Il ajoute que le ridicule cérémonial de l'ancienne diplomatie doit faire place à la simplicité et à la dignité républicaines : le ministre sera introduit dans la Convention et présentera l'objet de sa mission ; puis « le président lui donnera l'accolade fraternelle en signe de l'amitié qui unit le peuple américain et le peuple français » ; c'est là toute l'étiquette (1).

Quelques jours plus tard eut lieu, dans les mêmes formes, la réception du ministre de la République de Genève (2). Même cérémonial pour la présentation des lettres de créance du comte Carletti, envoyé du grand-duc de Toscane (3), et pour la réception de « M. Frédéric Staël-Holstein », ambassadeur extraordinaire du roi de Suède près la République française. Il est placé, d'après

(1) 27 thermidor an II, 14 août 1794.

(2) 30 août 1794.

(3) 18 mars 1795.

le cérémonial indiqué par le Comité, dans un fauteuil vis-à-vis du président, et parle assis. Il commence de la sorte : « Citoyens représentants du Peuple français... »

Le Comité de salut public pouvait alors faire connaître ses intentions. Le 4 décembre 1794, son rapporteur, Merlin de Douai, prononça un très long discours sur les bruits de paix qui circulaient dans le public. — Oui, nous voulons la paix, disait-il, et nous l'aurons. Car il n'est pas éloigné, le jour « où, éclairés par la foudre républicaine qui les a frappés tous à la fois, plusieurs de ces gouvernements que l'Angleterre a ameutés contre nous ne pourront fixer sans effroi l'abîme où cette odieuse puissance a failli les précipiter. « Mais, toujours éprise de justice, la France saura distinguer ses ennemis et les motifs de leur agression ; elle saura faire une différence entre ceux que la vanité, la crainte ou la violence ont poussés à la lutte, et les chefs audacieux de cette ligue insensée.

André Dumont fit décréter l'impression de ce discours, sa traduction dans toutes les langues, et son envoi aux municipalités et aux armées. — L'invitation du Comité, encadrée dans de hautes paroles, était assez claire et assez rassurante pour que plusieurs nations l'entendissent. Mais ceux qui avaient intérêt à les empêcher de quitter la coalition leur insinuaient que la France n'avait pas de gouvernement avec qui il fût possible de traiter en toute sécurité. Le Comité, par l'organe de Boissy d'Anglas, renouvela les déclarations solennelles de Merlin de Douai et fit bonne justice des assertions visant le gouvernement républicain. — La France, disait-il nettement, veut la paix, mais une paix durable et glorieuse, et elle est en droit d'exiger ses frontières naturelles. « A ce prix, les puissances de l'Europe peuvent compter sur

une paix inviolable... En vain voudrait-on égarer les peuples en leur disant que, notre gouvernement n'étant que provisoire, aucun traité ne peut avoir de garantie : notre gouvernement est le plénipotentiaire nommé par la totalité du peuple français pour terminer en son nom la révolution et la guerre, et je doute qu'on ait jamais vu d'ambassadeur revêtu d'un plus ample pouvoir et d'un plus auguste caractère... La paix sera d'autant plus solide qu'elle sera donnée par un peuple entier. Peut-on mettre en doute si la nation qui sait vaincre a le pouvoir de négocier ? »

XXI

Le premier traité signé fut celui de la République avec la Toscane. Le grand-duc avait reconnu la République française à la fin de 1792 ; mais, après l'exécution de Louis XVI, il rappela son ministre. Toutefois, il fallut les menaces de l'Angleterre, qui lui donna douze heures pour se décider, pour qu'il nous déclarât la guerre (8 octobre 1793). Quant à son concours effectif, il trouva divers prétextes pour l'éluder, et n'envoya pas un soldat contre nous. Lorsque la défaite des Austro-Sardes à Savone eut rétabli nos communications avec Gênes, le grand-duc vit que l'issue de la lutte n'était pas douteuse, et il se décida à offrir la paix à la République française.

Son chambellan, le comte Carletti, connu pour ses opinions libérales, arriva à Paris le 20 janvier 1795, et alla visiter le commissaire des relations extérieures, Miot, qui le mit en relations avec la section du Comité de salut public chargée des affaires étrangères. Elle se composait alors de Merlin de Douai, Cambacérès, Boissy-d'Anglas, Louvet, Treilhard et Jean de Bry. C'est

Merlin de Douai qui dirigea la négociation, qui fut d'ailleurs courte.

Le 10 février, lecture est donnée à la Convention du projet de traité. Une discussion éclate à ce sujet. Bourdon de l'Oise prétend qu'on s'est trop pressé de traiter : nos ennemis vont croire que la France a soif de paix et que la République est épuisée ; au surplus, ajoute-t-il, — et c'était là le grand grief d'une partie de l'Assemblée, — le droit de signer la paix n'appartient pas au Comité de salut public, mais à la Convention. Thibaudeau émet la même opinion. Cambacérès répond que le Comité n'a fait que se conformer au décret du 7 fructidor, qui lui attribue les relations extérieures ; mais voyant que l'Assemblée est mal disposée, il demande l'impression du traité et l'ajournement au quintidi suivante.

Le jour fixé pour la discussion, on vient encore dire que le Comité devait proposer un *projet de traité à conclure*, et non demander la ratification d'un traité conclu. Mais Boissy d'Anglas et Cambacérès n'ont point de peine à faire comprendre qu'on ne pouvait cependant pas tenir jour par jour l'Assemblée au courant des discussions diplomatiques, car beaucoup d'Etats n'entendraient pas que leurs affaires fussent ainsi divulguées (1). Ils proposent donc à la Convention de ratifier et confirmer le traité qui lui est soumis. Ce qui fut fait.

Les relations diplomatiques étaient rétablies entre la France et la Toscane, qui se juraient paix et amitié (2). Assurément, la Toscane n'était pas un grand Etat et son

(1) Bientôt, le Comité obtient même expressément de la Convention l'autorisation de signer des articles secrets, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux articles patents, et à condition d'en rendre compte à l'Assemblée lorsque les circonstances le permettront (mars 1795).

(2) Traité du 21 pluviôse an III (9 février 1795).

alliance ne pouvait nous être d'une grande utilité; mais le traité était avantageux comme symptôme de la lassitude de la coalition. Pour la première fois, on traitait ouvertement avec la République française, et c'était un allié des grandes familles monarchiques, un parent de Louis XVI, qui donnait l'exemple! D'autres traités plus importants allaient suivre.

XXII

Au milieu de l'été de 1794, au moment où les troupes républicaines envahissaient les Pays-Bas autrichiens, le maréchal Möllendorf, qui commandait l'armée prussienne, suivant les instructions secrètes de la cour de Berlin, resta dans l'inactivité, évita de nous livrer des combats sérieux et recula peu à peu, — tout en envoyant un émissaire auprès de Barthélemy, à Bâle. Furieuse de voir que ses subsides étaient si mal employés, l'Angleterre les suspendit momentanément; en outre, Pitt chercha à s'allier plus étroitement encore à l'Autriche. Mais celle-ci, indignée de la conduite de la Prusse, qu'elle qualifiait de trahison, se rapprochait de la Russie pour prendre un gros morceau de la Pologne; en même temps, elle faisait adresser indirectement des propositions de paix à la France.

A la fin de 1794, le Comité de salut public avait donc le choix, pour la paix, entre l'Autriche et la Prusse. A laquelle allait-il donner la préférence? Reprenant la vieille tradition française de François I^{er}, de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, qui consistait à affaiblir la maison d'Autriche, il se décida à écouter la Prusse.

Le 1^{er} décembre 1794, à la nouvelle que la Hollande avait envoyé des agents au quartier général de Pichegru pour traiter, le roi de Prusse ordonna à son ancien ambassadeur à Paris, le comte de Goltz, d'aller à Bâle, et d'entrer en négociations avec Barthélemy (1). Le Comité de salut public lui demanda d'envoyer à Paris un homme de confiance pour poser les bases sur lesquelles discuteraient de Goltz et Barthélemy; Frédéric-Guillaume manda alors au secrétaire de légation Harnier, qui avait jusque-là dirigé les négociations de Bâle, de se rendre à Paris. Il lui donna des instructions qui prouvent qu'il ne se rendait pas un compte exact de la situation; il s'imaginait que la simple promesse d'abandonner la coalition et de reconnaître la République française l'autorisait à réclamer en revanche une foule d'avantages: évacuation par les Français de la rive gauche du Rhin, maintien de la maison d'Orange en Hollande, droit d'être choisi comme médiateur entre la France et les petits princes allemands, et même une clause en faveur des émigrés. — Or, à ce moment, Pichegru entra en Hollande, la France était partout victorieuse. Aussi lorsque, le 7 janvier 1795, Harnier entra pour la première fois au Comité, il lui fut nettement déclaré que la paix ne serait solide que si le peuple français la trouvait honorable, c'est-à-dire basée sur la cession de Mayence et de la rive gauche du Rhin; et que, de plus, on n'entendait pas que la Prusse s'occupât de la Hollande ni des émigrés.

Harnier objecta qu'il était impolitique d'affaiblir un Etat qui devait servir de barrière à d'insatiables ambi-

(1) Les Etats de l'Empire, représentés à la diète de Ratisbonne, faisaient aussi des vœux ardents pour la paix (22 décembre 1794).

tions; le Comité persista à réclamer la rive gauche, mais en déclarant qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la Prusse acquit sur la rive droite une compensation; qu'au besoin, même, on l'aiderait à l'obtenir. Après ces démarches officieuses et préparatoires, Harnier se rendit à Bâle, et les négociations officielles commencèrent le 12 janvier entre de Goltz et Barthélemy. A Berlin, on trouvait ces propositions trop dures; on résolut de faire trainer les négociations en longueur. Le comte de Goltz ayant été emporté en quelques jours par une fièvre bilieuse, en attendant l'arrivée de son successeur Hardenberg, Harnier demanda que la question de la rive gauche fût réservée à la paix générale. Le Comité s'indigna de cette proposition dilatoire, et donna l'ordre aux généraux d'agir vigoureusement. D'autres échappatoires furent accueillies de la même façon: « Nous voulons une décision immédiate avant le 23 mars! » dit le Comité — « Il nous faut un *oui* ou un *non* définitif et immédiat! » Il n'était plus possible de reculer. Le traité fut signé le 5 avril. Le roi de Prusse reconnaissait la République française; la France continuait à occuper les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin, dont le sort devait être définitivement arrêté à la paix générale; si elle les conservait alors, une compensation serait accordée à la Prusse; la République acceptait pour les Etats allemands qui voudraient traiter avec elle la médiation de la Prusse. Celle-ci tenait beaucoup à cette clause, qui lui attirait la reconnaissance des petits Etats et faisait de la Prusse le centre naturel de l'Allemagne du Nord (1). — La

(1) Le landgrave de Hesse-Cassel traite le 28 août suivant; il s'engageait à ne plus recevoir de subsides de l'Angleterre et à ne plus lui vendre ses troupes. — Les autres Etats allemands allaient traiter quelques mois plus tard.

France obtenait ainsi une importante cession de territoire ; elle avait triomphé des armées organisées par Frédéric II ; une grande nation monarchique reconnaissait la République française.

XXIII

Les deux membres du Comité qui s'étaient particulièrement occupés de la paix avec la Prusse étaient Merlin de Douai et Cambacérès ; ce furent Sieyès et Reubell qui suivirent les négociations avec la Hollande.

En novembre 1794, lorsque Pichegru s'avancait vers la Hollande, le prince d'Orange lui envoya des parlementaires ; le général les adressa au Comité de salut public. Celui-ci, qui savait par ses émissaires que le parti du stathouder était très faible, leur dit qu'on ne traiterait qu'à la Haye. Les parlementaires offrirent alors, au lieu d'une simple reconnaissance de la République, une alliance formelle. Mais c'était trop tard : le pays était à moitié conquis ; les patriotes hollandais, longtemps comprimés, accueillaient nos soldats en libérateurs ; bientôt la flotte hollandaise tombait entre nos mains, la famille d'Orange fuyait en Angleterre et le stathoudérat faisait place à un régime démocratique. C'est avec le nouveau gouvernement que le Comité allait traiter. Reubell et Siéyès se rendirent à la Haye, où la paix fut vite signée (16 mai 1795). Une alliance offensive et défensive pour toute la durée de la guerre, et même pour tous les cas de guerre avec l'Angleterre, était conclue entre la République française et la République batave ; la France garantissait l'indépendance de la Hollande ; en échange,

la Hollande nous promettait le concours d'une partie de sa flotte et de la moitié de son armée, prenait à sa solde un corps français de 25.000 hommes laissé dans ses places fortes, nous cédait la Flandre hollandaise, acceptait la libre navigation du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, et payait une indemnité de guerre de 100 millions de florins.

XXIV

Puis vint l'Espagne. Au printemps de 1794, les Anglais avaient pris la Corse, ce qui assurait leur prépondérance dans la Méditerranée. Mais les Espagnols furent effrayés de ce voisinage inquiétant, et leur ardeur pour la coalition commença à diminuer. Les succès de nos armées pendant l'été de 1794 achevèrent de les décider à traiter. Au mois d'octobre, Godoï entra en pourparlers avec un certain Simonin, agent du Comité de salut public, qui se trouvait alors à Barcelone pour s'y occuper de l'échange des prisonniers de guerre. Il lui dit qu'il traiterait avec la République si elle rendait la liberté aux enfants de Louis XVI, et si elle donnait à celui que les royalistes appelaient Louis XVII un royaume formé des provinces du sud de la France! Le Comité considéra, non sans raison, de semblables propositions comme injurieuses, rappela immédiatement Simonin, et ordonna aux généraux français de continuer leur marche en avant. La victoire de la Mougá (novembre 1794), la conquête du nord de la Catalogne et des provinces basques, la crainte de voir les succès de nos armes continuer au printemps, enfin la nouvelle que la Hollande et la Prusse abandonnaient la coali-

tion, achevèrent de déterminer l'Espagne. Le roi lui-même, tout d'abord effrayé à la pensée d'entrer en relations avec des athées et des régicides, se résigna (22 mars 1795). Don Domingo de Yriarte, connu pour ses sentiments démocratiques, fut chargé d'aller s'entendre avec Barthélemy à Bâle.

L'Angleterre menaçant l'Espagne de lui déclarer la guerre si elle persistait à vouloir traiter, Godoï ne visa pendant quelque temps qu'à faire traîner les négociations en longueur, en proposant des conditions inacceptables (libre rentrée des émigrés, pension aux princes français, etc.), ou en amenant la discussion sur le sort des enfants de Louis XVI. On lui déclara nettement que la France n'entendait pas qu'on s'occupât de sa situation intérieure; d'autre part, le Dauphin mourut. Les succès de Moncey dans la Navarre et la Biscaye hâtèrent le dénouement. Le 22 juillet 1795, la paix fut signée. L'Espagne reconnaissait la République française et nous cédait la moitié de Saint-Domingue; en revanche, elle rentrait en possession des territoires qu'elle avait perdus au sud des Pyrénées. Bientôt même, Yriarte offrit au Comité l'alliance de l'Espagne, une sorte de résurrection du Pacté de famille. C'est le Directoire qui s'en occupa.

XXV

Trois de nos principaux ennemis, la Prusse, la Hollande et l'Espagne, s'avouent vaincus. Il ne reste plus, en laissant de côté quelques minuscules Etats d'Allemagne et d'Italie, que l'Autriche affaiblie et l'Angleterre lasse de se ruiner inutilement. Le jour n'est pas éloigné où elles aussi se résigneront à traiter. La coalition est

done disloquée. La France révolutionnaire rentre dans le concert européen. Le vieux droit monarchique se voit obligé de faire une place au droit nouveau, qui va être son dissolvant. La République réalise le rêve de la monarchie : l'acquisition des frontières naturelles. Richelieu avait dit : « Jusqu'où allait la Gaule, jusque-là doit aller la France. » Le Comité de salut public lui répondit par la bouche de Danton : « Les limites de la France sont marquées par la nature : à l'Océan, aux Pyrénées, aux Alpes et au Rhin. Nous les atteindrons. »
Et il les atteignit.

CHAPITRE VIII

CONCLUSION

« Il n'y a eu en France, depuis 1789, qu'un seul véritable et énergique gouvernement, c'était le Comité de salut public. »

Ce jugement de Napoléon I^{er}, qui s'y connaissait, n'est pas isolé.

« Il faut toujours remonter au Comité de salut public, qui fut un miracle, et dont l'esprit gagne encore des batailles, » écrivait J. de Maistre (1).

Et Mallet du Pan, dans une lettre du 4^{or} février 1794, disait à lord Elgin, en lui parlant de la puissance du Comité: « Le péril de la République et la défiance du pouvoir exécutif lui donnèrent naissance, son influence s'agrandit avec les dangers, elle s'est perpétuée et affermie avec les succès. » — On ne pouvait mieux résumer en quelques mots les causes de la création et de la grandeur du Comité de salut public.

Jomini faisait mieux ressortir encore l'importance de l'œuvre qu'il a accomplie, en disant qu'au moment où il s'établit solidement (juillet 1793), « jamais Etat ne se trouva dans une situation plus alarmante et ne parut plus près de sa ruine ».

Edgar Quinet était donc bien en droit de constater

(1) *Considérations sur la France.*

que : « Ceux qui ont donné l'idée la plus haute du Comité de salut public, ce sont ses ennemis, de Maistre, Mallet du Pan, Jomini. A travers leurs haines, quelle admiration pour ce prodige de force ! Le duc de Brunswick fit plus, il se démit devant ce pouvoir qu'il jugea invincible après l'avoir bravé. »

Les appréciations portées depuis par la plupart des historiens, des philosophes ou des hommes d'Etat ne sont pas moins unanimes. Nous ne citerons que celle d'Auguste Comte : « Alors surgit, à travers les nuages métaphysiques, l'admirable conception du gouvernement révolutionnaire, instituant une dictature comparable à celles de Louis XI, de Richelieu, de Cromwel et même de Frédéric. Tout en dirigeant avec une irrésistible énergie la défense républicaine, elle compléta l'abolition de la royauté par l'élimination des débris qui s'y rattachaient (1). »

Ce qui ressort de ces jugements émanant de personnages si divers, c'est que le Comité de salut public fut un véritable gouvernement aux allures dictatoriales, une création à la fois nécessaire et heureuse.

Obligés de défendre l'indépendance de la nation et l'intégrité du territoire, les Droits de l'homme dont ils étaient les dépositaires et leur propre existence, les hommes de la Révolution concentrèrent tous les pouvoirs entre leurs mains et les exercèrent à l'aide de comités qui annihilèrent bientôt l'action des ministres et celle du roi. C'est ainsi que la Constituante elle-même, que tous ses principes poussaient à la décentralisation et à la distinction des pouvoirs, s'engagea dans

(1) *Système de politique positive*, tome III, page 599. — « Une haine aveugle envers le passé, dit-il encore, était alors indispensable pour sortir énergiquement de l'ancien régime. »

la voie, — où la Convention alla jusqu'au bout, — de la confusion des pouvoirs et de la centralisation à outrance. Toutefois, la tête pleine de souvenirs confus de la Grèce et de Rome, ils coloraient ce retour vers le passé, — qu'il leur répugnait de s'avouer nettement et sur lequel ils voulaient se faire illusion, — du prétexte de l'imitation des glorieuses républiques de l'antiquité. Au fond, les révolutionnaires obéissaient plutôt à une impulsion instinctive, qui, dans le danger, fait chercher le salut dans la contraction sur soi-même. L'ancien régime avait fait pénétrer dans les mœurs, par une pratique de plusieurs siècles, l'habitude d'un pouvoir central fort, servi par des agents directs : sans effort, on revint à de vieilles habitudes, contre lesquelles on avait réagi un moment, mais qui n'étaient pas oubliées. « La passion de l'unité, dit M. A. Sorel, constamment développée par l'ancien régime, sauva la Révolution de ses propres excès... On crut imiter le sénat de Rome, on imita tout simplement le cardinal de Richelieu. »

Les origines du Comité sont donc naturelles et très explicables. Sa carrière ne l'est pas moins.

Il a évolué rapidement de la dictature impersonnelle réglée, conditionnelle, à une dictature personnelle et sans limites; et il a péri moins par l'exagération de son principe, que parce que les causes qui l'avaient fait naître, — circonstances, idées, passions, — avaient peu à peu disparu. Le terrain manquant, la plante devait fatalement se dessécher.

L'opinion publique accepta ou plutôt toléra ce pouvoir exorbitant et anormal, tant que la nécessité lui en parut évidente. Le jour où son œuvre passagère fut à moitié réalisée, elle le soutint avec moins d'ardeur, puis

l'abandonna. Ainsi, dans les premiers mois de 1794, les dangers étaient devenus moindres, la situation intérieure et extérieure s'était améliorée. Les furieuses révoltes de la Vendée, de Lyon et du Midi étouffées, nos armées partout victorieuses, nos frontières délivrées, — tout montrait la possibilité de détendre les liens du gouvernement. Aussi, est-ce précisément à ce moment qu'un courant s'établit dans ce sens. N'était-ce pas, cependant trop exiger d'hommes habitués à l'exercice du pouvoir et dont la sécurité deviendrait problématique le jour où ils en descendraient, que de leur demander une sorte d'abdication? Le Comité, que dominait alors Robespierre, résista. Mais la chute de Robespierre marqua la fin de son règne; et, dans l'ardeur de la réaction, on tomba dans l'extrémité opposée: le Comité de salut public, qui avait été une dictature effrayante, ne resta même pas un gouvernement.

L'importance de l'œuvre qu'il a accomplie ne peut être mise en doute. Pour la juger équitablement, on ne doit pas considérer seulement la rigueur de son administration intérieure, et il ne faudrait pas que la terreur, qu'il régularisa plutôt qu'il ne la créa, fit oublier ses immenses travaux. Les mesures de terreur ne constituent qu'une minime partie, — et sans doute la condition fatale, — de son œuvre générale.

Sans la frayeur qu'il inspirait, peut-être n'aurait-il pas obtenu d'aussi grands résultats. Si, sur plusieurs millions d'actes, il s'en trouve quelques-uns difficiles à justifier, nous n'en serons ni étonnés ni indignés. Peut-on demander à la Révolution de n'être pas une révolution? Et, selon la comparaison même employée par les membres du Comité de salut public, un navire assailli par une tempête peut-il être gouverné avec le

même calme, la même prudence et la même mesure qu'un navire qui vogue tranquillement ?

Il se peut que la Terreur ait, selon l'affirmation d'Edgar Quinet et de Louis Blanc, éreinté la Révolution, qu'elle l'ait laissée sans force pour son développement ultérieur, ce qui expliquerait l'éclipse momentanée que ses principes ont subie ; il se peut enfin qu'elle ait faussé les notions de liberté et de droit par l'alliage impur qu'elle présente de liberté et de tyrannie, de raison et de délire, de fraternité et de guillotine. Mais la question n'est pas là.

Il ne s'agit pas de savoir si l'effort désespéré fait par un homme en état de légitime défense l'a épuisé et lui a donné la funeste tendance de recourir avec une déplorable facilité à la force brutale dès qu'il se croira de nouveau menacé ; il s'agit de savoir si cet effort était indispensable.

Nous croyons qu'il l'était.

On ne peut juger la Révolution en général ni aucune de ses phases en particulier d'après les règles ordinaires. Il en est de même du Comité de salut public, qui domine la Terreur, et à qui on ne peut reprocher d'avoir agi selon des procédés révolutionnaires ; car il n'a réussi à exercer une influence limitée, sans doute, mais incontestablement heureuse, sur les événements, que parce qu'il partageait l'exaltation commune. Encore, notons que, cette action, il l'a exercée comme tout gouvernement, même le plus violent, est amené à le faire, parce qu'il s'inspire d'une règle supérieure aux caprices individuels et qu'il voit les choses de haut, il l'a exercée en modérateur.

« Qu'il y ait pour les États, dit M. Royer-Collard, des crises plus fortes que les remèdes ordinaires, dont

l'application serait impossible ou dangereuse ; qu'à ces époques fatales, les gouvernements puissent et doivent s'élever au-dessus des lois, frapper, s'il en est besoin, ceux qu'elles épargnent, épargner ceux qu'elles frappent, séparer le fait du droit et la justice de ses formes ; en un mot chercher leurs motifs et leurs règles dans l'intérêt suprême du salut de l'État, dont alors ils sont uniquement responsables : c'est ce qu'on ne peut nier, à moins qu'on ne prétende qu'il est prescrit aux nations de descendre au tombeau plutôt que de s'écarter, un seul instant, d'aucun des principes, d'aucune des formes établies dans d'autres temps et pour un autre but. »

Il est indéniable que les résultats de la Révolution française constituent une précieuse acquisition pour l'humanité. Et cependant, si l'on remonte à la source de ce grand bien, qu'y trouve-t-on ? — Un grand nombre d'actes fous, stupides ou criminels. Comment ceci a-t-il produit cela ? Mystère ! — De même pour le Comité de salut public : assurément, parmi ses actes, il en est de mauvais ; mais l'ensemble de l'œuvre collective est bon. Qu'importe, alors, que, dans la résultante définitive, il entre quelques éléments impurs ?

Le Comité de salut public a donc droit à notre reconnaissance, et sa création a été à la fois une nécessité et un bien. Les hommes qui l'ont composé, et dont le nom provoque dans la postérité un mystérieux sentiment de fascination et d'horreur, ne peuvent pas, par suite, être traités sommairement de coquins et de scélérats. Leur destinée participe de la fatalité et de l'inconscience du mouvement dans lequel ils furent entraînés. On trouve parmi eux beaucoup d'hommes de valeur ; d'ailleurs tous furent élevés au-dessus d'eux-mêmes par

les événements : les plus doux et les plus timides firent le sacrifice de leur vie; les plus bornés trouvèrent un moment de supériorité; plusieurs sont de nobles et grandes figures; et si quelques-uns, — Collot d'Herbois, par exemple, — ne furent, selon la belle expression de Condorcet, que les « instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire », peut-être leur concours était-il indispensable, et peut-être M. Renan a-t-il raison de dire : « La marche du monde se fait par l'impulsion des fanatiques et des violents... (Dans une révolution), les hommes valent en proportion de leur laideur. Tout y sert, excepté le bon sens et la modération. Les fous, les scélérats, les incapables y sont attirés par le sentiment instinctif que leur moment d'être utile est venu... Ces ouvriers d'une œuvre de géants, envisagés en eux-mêmes, sont des pygmées. C'était l'œuvre [qui était grande, et qui, s'emparant d'eux, les faisait grands. La situation les saisissait, les enfiévrant, les transformait selon ses besoins; quand l'accès était passé, ils se retrouvaient ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire médiocres... Ce furent des inconscients sublimes... Il ne faut pas les proposer à l'imitation; ceux qui les imiteraient seraient des scélérats. Nous les aimons à condition qu'ils soient les derniers de leur école (1). »

A plusieurs reprises on a tenté de ressusciter le Comité de salut public.

Dès mars 1796 fut constitué, par Babeuf qui en était le président, un *Comité insurrecteur de salut public* de quatre membres, destiné à servir de centre occulte à la tentative communiste des égaux; de ce Comité dépendaient

(1) Discours prononcé à l'Académie française, le 22 février 1889, en réponse à M. Claretie.

douze agents civils (un par arrondissement), chargés de soudoyer Paris, et des agents militaires qui devaient agir sur la police et les troupes régulières, surtout celles du camp de Grenelle. Le Directoire, averti par un traître, fit arrêter Babeuf et la plupart de ses collègues du Comité au moment où ils prenaient leurs dernières dispositions pour le succès du complot qu'ils avaient tramé.

Sous la seconde République, les meneurs des clubs parisiens firent, le 16 avril 1848, une manifestation, pacifique en apparence, mais qui devait aboutir, dans leur esprit, à la création d'un Comité de salut public qui, investi de la dictature, donnerait une nouvelle organisation du travail et réaliserait le bonheur social. Le Gouvernement provisoire vint facilement à bout de cette insurrection mal conduite, et le Comité de salut public resta à l'état de projet.

En 1871, lorsque la Commune se vit sérieusement menacée par l'armée de Versailles, quelques-uns de ses membres pensèrent que l'établissement d'un pouvoir exécutif fort était seul capable de les sauver. Le 1^{er} mai, sur la proposition du citoyen Miot, et malgré la résistance d'une importante minorité qui protestait contre l'institution d'un pouvoir dictatorial, la Commune créa un Comité de salut public de cinq membres, investi des pouvoirs les plus étendus et responsable devant elle seule. Ce Comité ne vécut que trois semaines. Sous l'influence de Félix Pyat d'abord, et plus tard d'Eudes, il se proposa visiblement d'imiter le grand Comité de l'an II. Comme lui, il voulut subordonner le pouvoir militaire à la puissance civile; mais il ne réussit qu'à augmenter le désordre qui régnait dans les armées de la Commune; comme lui, il voulut inspirer la crainte et

il n'aboutit qu'à s'aliéner la population parisienne terrorisée par des violences de plus en plus furieuses à mesure qu'il approche de sa fin.

Ces hommes qui se sentaient perdus avaient cru que ce seul mot de Comité de salut public renfermait une vertu magique, et que par lui-même il était une force. Illusion des grands souvenirs ! Jamais l'histoire ne se répète identiquement. Chaque crise exceptionnelle se crée la forme gouvernementale qui lui est propre, et qui ne peut pas être la copie servile de celles qui l'ont précédée. Le Comité de salut public a été l'organisme produit par la Révolution arrivée à sa période aiguë. Nous devons chercher dans son étude non un modèle pour l'avenir, mais des enseignements et des leçons.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------|---|
| INTRODUCTION | 4 |
|--------------------|---|

CHAPITRE PREMIER

| | |
|---|---|
| Création du Comité de salut public..... | 5 |
|---|---|

- I. Apparente contradiction entre les principes de la Révolution française et l'institution du Comité de salut public. — II. L'anarchie intérieure et l'hostilité de l'Europe obligent à revenir momentanément à un pouvoir central fort. — III. Premiers empiètements du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif ; création du Comité des recherches (28 juillet 1789). — IV. Impopularité du ministère ; création de Comités d'études ; leur transformation en Comités d'action ; le Comité diplomatique (29 juillet 1790). — V. Nécessité de coordonner l'action des Comités ; la Commission des Douze (9 mars 1792). — VI. Action analogue de la Commune de Paris. — VII. Création du Comité de défense (1^{er} janvier 1793), son activité, ses inconvénients. — VIII. Réorganisation du Comité de défense (25 mars) ; nouvelles attaques contre ce Comité. — IX. Séances des 4 et 5 avril ; propositions d'Isnard et de Barère. — X. Discussion du projet de transformation du Comité de défense ; création du Comité de salut public (6 avril). — XI. Le Comité de salut public est l'œuvre de toutes les Assemblées de la Révolution.

CHAPITRE II

| | |
|--|----|
| Histoire intérieure du Comité de salut public..... | 33 |
|--|----|

§ 1^{er}. — *Le Comité dantoniste.*

- I. Composition du premier Comité de salut public ; son caractère dantoniste. — II. Premières séances ; activité du Comité. — III. Chute de la Gironde. — IV. Rôle du Comité dans les journées des 31 mai et 2 juin. — V. Le Comité ébranlé par la chute des Girondins. — VI. Attaques contre le Comité dantoniste ; il est renversé (10 juillet 1793).

§ 2. — *Le Comité robespierriste.*

- I. Sa composition; Robespierre et ses principaux collaborateurs. — II. La situation en juillet 1793, énergie du Comité. — III. Danton propose d'ériger le Comité de salut public en gouvernement. — IV. Journées des 5 et 6 septembre; mesures révolutionnaires; adjonction de Billaud-Varenne et de Collot-d'Herbois au Comité. — V. Danton refuse d'en faire partie. — VI. Nouvelles attaques contre le Comité. — VII. Proclamation du gouvernement révolutionnaire; le décret du 14 frimaire; son importance. — VIII. Toute-puissance du Comité; suppression du Conseil exécutif. — IX. Place que Robespierre occupe au Comité; sa haine contre les Hébertistes et les Dantonistes. — X. Lutte contre les Hébertistes; ils sont vaincus. — XI. Premiers engagements contre les Dantonistes; Héroult de Séchelles sort du Comité. — XII. Chute des Dantonistes. — XIII. Accroissement de la puissance de Robespierre. — XIV. Essai de rénovation sociale et de restauration religieuse; la fête de l'Être suprême. — XV. Nouveau pas vers la dictature; la loi du 22 prairial. — XVI. Lutte du Comité contre Robespierre. — XVII. Le 9 thermidor.

§ 3. — *Le Comité thermidorien.*

- I. Conséquences du 9 thermidor pour le Comité; les nouveaux membres. — II. Le Comité annihilé (1^{er} sept. 1794). — III. On lui restitue une partie de ses anciennes attributions (10 mai 1795). — IV. Ses dernières séances; principaux membres du Comité thermidorien. — V. Attaques de Lecointre contre les membres de l'ancien Comité; réponse de Lindet. — VI. Mise en accusation de Billaud, Collot et Barère; Carnot les défend; ils sont déportés. — VII. Attaques contre Carnot et les autres membres. — VIII. Ce que sont devenus les membres du Comité de salut public.

CHAPITRE III

Fonctionnement du Comité..... 142

- I. A quel moment étudier le fonctionnement du Comité. — II. Son heureuse composition. — III. Le lieu des séances. — IV. Les bureaux; organisation du travail. — V. Doctrines politiques du Comité de salut public. — VI. Les mesures révolutionnaires. — VII. Soumission de la Convention. — VIII. Les représentants en mission. — IX. Les agents civils. — X. Les agents nationaux; leur importance; l'armée révolutionnaire. — XI. Le Comité de sûreté générale; les comités révolutionnaires; les tribunaux. — XII. Subordination de la Commune de Paris au Comité. — XIII. Coopération des Jacobins. — XIV. Œuvre du Comité de salut public.

CHAPITRE IV

Le Comité et la Police intérieure..... 170

- I. Fâcheuse situation de la République en 1793; les ennemis de l'intérieur. — II. Energiques mesures de salut public. — III. Soulèvement de la Vendée; épouvantable guerre; Carrier à Nantes. — IV. L'insurrection normande; défaite de Vernon; Lindet en Normandie. — V. Révolte de Bordeaux; Tallien. — VI. Attitude de Toulouse. — VII. Marseille; prise de cette ville; Barras et Fréron. — VIII. Châtiment de Toulon. — IX. La commission d'Orange; Maignet. — X. Révolte de Lyon. Dubois-Crancé isole cette ville. — XI. Siège de Lyon; Collot-d'Herbois et Fouché. — XII. Agitation en Alsace. Saint-Just et Le Bas à Strasbourg. — XIII. Agitation dans le Nord: Le Bon à Arras. — XIV. Paris; le tribunal révolutionnaire; maintien de l'ordre. — XV. Mesures d'assistance publique du Comité; préoccupations intellectuelles. — XVI. Les victimes; rôle modérateur du Comité.

CHAPITRE V

Le Comité et la Guerre..... 219

- I. La Révolution et l'art militaire. — II. Les levées de 1791 et 1792. — III. La grande réquisition; décret du 23 août 1793. — IV. Organisation matérielle de la levée. — V. Incorporation et amalgame; dépenses de guerre. — VI. Les armées de la République. — VII. Subsistances; habillements; charrois: Lindet. — VIII. Le matériel de guerre; armes et munitions; hôpitaux et ambulances; Prieur de la Côte-d'Or. — IX. Valeur morale des armées républicaines. — X. La *Marseillaise*. — XI. La tactique révolutionnaire. — XII. Les généraux. — XIII. Les commissaires de la Convention; leur rôle. — XIV. Le pouvoir civil et les armées. — XV. Carnot. — XVI. Les victoires de l'an II.

CHAPITRE VI

Le Comité et la Marine..... 271

- I. Infériorité de notre marine pendant la Révolution; ses causes. — II. Désordres à Brest et à Toulon en 1789-90. — III. Premiers échecs. — IV. Jeanbon Saint-André et la marine. — V. Trahison de Toulon. — VI. Siège et prise de Toulon. — VII. Mesures prises pour reconstituer l'escadre de la Méditerranée. — VIII. Son rôle en 1794 et 1795. — IX. L'escadre de l'Océan; Jeanbon Saint-André à Brest. — X. Bataille du 1^{er} juin 1794. — XI. *Le Vengeur*. — XII. L'escadre en 1795; la guerre de course. — XIII. Conclusion.

CHAPITRE VII

| | |
|--|------------|
| Le Comité et la Diplomatie..... | 291 |
|--|------------|

1. Les principes de 1789 et la Diplomatie. — II. Difficulté d'appliquer ces principes. — III. Leur abandon; la conquête des frontières naturelles et la guerre de propagande. — IV. Retour à des idées plus pratiques au début de 1793; vues de Danton et du premier Comité de salut public. — V. Comment les affaires étrangères sont échues au Comité de salut public; les ministres des affaires étrangères; le Comité diplomatique. — VI. Absorption du Comité diplomatique par le Comité de salut public. — VII. Organisation matérielle du département des affaires étrangères en 1793 et 1794. — VIII. Politique extérieure de Danton et du 1^{er} Comité. — IX. L'Angleterre et la Hollande. — X. La Prusse et l'Autriche. — XI. Puissances secondaires; Etats italiens; Espagne; Corps germanique. — XII. Suède, Danemark, Turquie. — XIII. Confédération helvétique. — XIV. Avènement du Comité robespierriste; nouvel idéal diplomatique. — XV. Bons procédés à l'égard des Républiques. — XVI. Haine contre l'Angleterre. — XVII. Attitude à l'égard des autres puissances. — XVIII. Barthélemy en Suisse. — XIX. Nos victoires; dissolution de la coalition. — XX. Notre premier traité: paix avec le grand-duc de Toscane. — XXI. Paix avec la Prusse. — XXII. Paix avec la Hollande. — XXIII. Paix avec l'Espagne. — XXIV. La Révolution victorieuse. — XXV. La France révolutionnaire rentre dans le concert européen.

CHAPITRE VIII

| | |
|------------------------|------------|
| Conclusion..... | 340 |
|------------------------|------------|

